COLLECTION
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.

ŒCONOMIES ROYALES, TOME IX.

DC
3
P49
2. ser.
vol.9

IMPRIMERIE DE A. BELIN, A PARIS.

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DE HENRI IV, JUSQU'A LA PAIX DE PARIS, CONCLUE EN 1763;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

C. PAR M. PETITOT.

TOME IX.

PARIS,
FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N°. 9.
1821.

MEMOIRES

DES

SAGES ET ROYALES

OECONOMIES D'ESTAT

DE

HENRY LE GRAND.

CHAPITRE PREMIER (1).

Portrait de Henri IV. Ses projets sur l'administration intérieure, sur les affaires du dehors, et sur la grande confédération européenne.

C'EST sans doute et sans contradiction, voire mesme adversion de qui que ce soit, que nostre vaillant, genereux, tres-judicieux et debonnaire roy Henry-le-Grand avoit receu en don des liberalitez et beneficences de Dieu, des cieux et de la nature, un corps et des membres des mieux formez et composez ; ayant de fort agreables lineaments de visage, une taille des plus belles et mieux proportionnées, une mine et une façon douce, aimable, familiere, grave et majestueuse ; une force, agilité, disposition, vigueur et santé propre à supporter toutes fatigues, peines, travaux, assiduitez,

(1) Le reste de ces Mémoires se compose de pièces trouvées dans le cabinet de Sully.

veilles et necessitez de vivres ; un esprit laborieux, advisé, vif, subtil et inventif ; une vaillance, generosité admirable ; un jugement ferme, solide et resolu, amené à sa perfection par une grande et longue experience en toutes sortes d'espreuves de bonnes et mauvaises fortunes és affaires et faction d'Estat, de milice, justice et finance ; et finalement, une continuelle et perseverante meditation aux choses rares, excellentes, illustres et magnifiques, afin, comme il disoit souvent, de pouvoir achever le reste de ses jours en actions glorieuses, agreables à Dieu et utiles au public ; establissant de tels ordres, formes, disciplines et reglement pour la milice, justice, finance et police de son Estat, qu'ils fussent difficiles à destruïre, renverser ou alterer par ses successeurs, comme il avoit esté jadis fait par ceux de toutes les trois diverses lignées des roys qui avoient dominé sur la France ; se pouvant verifier facilement que, de la premiere race, il ne s'est trouvé que Meroüée, Clovis et Clotaire le grand ; de la seconde race, que Charles Martel (car il merite d'estre mis au nombre des roys), Pepin et Charlemagne ; et de la troisiesme race, que Huë Capet, pource que c'est luy qui forma l'Estat, Philippes Auguste, Philippes le Bel et Charles le Sage : car Sibier, Dagobert, de la premiere lignée ; Saint Louys (1), Charles IV, Charles VII et Louys XII, de la troisiesme lignée, sont estimez avoir eu quelques vertus, et fait de belles choses ; neantmoins, elles ont esté tellement entremeslées de fascheux accidens, qu'il s'y peut trouver autant de mal que de bien.

(1) *Saint Louys* : les secrétaires de Sully persistent dans leur système de sacrifier toujours Louis IX à Henri IV.

Or, pour continuer son dessein, et en rendre le discours plus clair et intelligible, sans user de grande prolixité de langage, je diray que nostre grand Roy, ayant toutes les vertus et bonnes parties cy-devant dites, apres avoir souvent et longuement medité sur les expediens et moyens plus faciles et convenables pour rendre sa memoire et sa renommée plus durables envers la posterité, il prit enfin resolution d'establir quelque chose de solide, non seulement en la subsistance de son Estat, mais aussi essayer de faire le semblable dans tous les autres Estats des roys, princes et republiques qui composent toute la chrestienté d'Europe, et ce, par les establissemens, ordres et formes cy-apres declarées, suivant le commandement exprés que j'ay eu d'en faire le discours, Sa Majesté l'ayant ainsi declaré.

Desirant de rendre cet extraict, lequel j'ay tiré d'un plus grand discours, le plus clair et intelligible qu'il me sera possible, je le distingueray en quatre diverses sections, dont la premiere contiendra les ordres, formes et reglemens que le Roy vouloit establir pour le dedans de son royaume; la seconde, des justes et specieux pretextes que le Roy donnoit à ses premieres armes, qu'il faisoit entendre estre toutes pacifiques; la troisiesme, touchant les causes qui pouvoient naistre pour advancer ses armes, et de plus hauts desseins; et la quatriesme, touchant la finale conclusion du total, par divers degrez neantmoins, selon que le temps, les occasions et les erreurs d'autruy luy en donneroient le sujet, sans se vouloir monstrer agresseur, ny declarer vraye partie en aucune rencontre ny conjunctures d'affaires, mais sim-

ple defenseur de ses amis, et amiable compositeur de tous grands differends dans la chrestienté.

CHAPITRE II.

SECTION PREMIÈRE,

Contenant six articles tels que s'ensuit, et que le Roy a desja veus et approuvez.

I.

Premierement, Sa Majesté avoit resolu d'establir de telles formes en l'observation de la justice et és manieres d'user par les juges, et en la distribution d'icelle, que le soulagement des sujects se trouvast proportionné au desir et au besoin qu'ils en ont, avec de si fermes et droituriers reglemens, que l'infraction d'iceux fust punie, et devinst une asseurée prevention contre toute recidive de vexations et oppressions de peuples, le tout suivant le projet que le Roy en a veu corrigé et fait mettre au net.

II.

Plus, d'establir semblablement un si bon ordre au mesnagement et amelioration des revenus de son royaume, et garder une telle proportion entre les projects et desseins du Roy et de l'Estat, et de la possibilité de l'execution d'iceux, et entre celles de la recepte et de la despense, que sa Majesté ne peut estre necessitée de surcharger excessivement ses sujets, ny se priver du moyen de les descharger de toutes tailles et au-

tres impositions capitales et personnelles, suivant le desir qu'elle a tousjours tesmoigné d'en avoir.

III.

Plus, d'establir encore de si bons ordres et une si excellente discipline et police entre les gens de guerre, tant de la campagne que des garnisons necessaires pour la defence de la personne du Roy et de l'Estat, que les trouppes et armées ne manquassent jamais de leur solde à point nommé, ny de provisions de bouche, armes et munitions, afin que n'ayans nulles necessitez, ny sujet d'excuse et de plainte, ils ne donnent aussi aucune sorte d'incommodité aux peuples, et sur tout aux marchands, artisans, pasteurs et laboureurs.

IV.

Plus, d'establir de si bons reglemens et ordres pour faciliter et amplifier le trafic et commerce des marchands, pour favoriser les artisans et les manufactures, et bonifier le labourage et nourriture du bestial, que tous ceux de ces quatre vacations ayent moyen de vivre commodément, d'augmenter leur negoce et entremise, sans apprehension de nouvelles surcharges ny impositions de deniers, quelque abondance qui paroisse en leurs petits mesnagemens, ny qu'ils soient saccagés et pillaudés par les gens de guerre, ny que les seigneurs particuliers ny voisins leur usent d'extortion ny violence.

V.

Plus, d'establir de si bons reglemens entre toutes les sortes de grandeurs, eminences, qualités, conditions, charges et dignitez de naissance ou acquises,

que la difference d'entre icelles y soit remarquable comme il appartient; que par ce moyen, tant les petits que les grands, soient maintenus et conservez aux honneurs, respects et deferences qui leur sont deuës, selon la diversité de leurs naissances, extractions, charges et merites, afin que nul n'entreprenne chose indeuë ou mal-seante d'ordre et par contrainte.

VI.

Plus, disposer les ecclesiastiques à establir de si bons ordres et formes de vivres parmy eux, que leurs plus efficatieuses predications se tirent de leurs bons exemples et mœurs loüables, afin que, se sous-mettant d'eux mesmes aux saints canons, il n'y en ait plus pas un qui veuille posseder deux benefices excedans la valeur de six cens livres, que les plus riches se contentent de dix mil livres pour toute leur despence, et les autres au dessous se reduisent volontairement et en bonne conscience à telles sommes moderées dont ils peuvent encore avoir besoin pour vivre frugalement; employant charitablement tout le surplus de leur revenu à l'entretien des Eglises et pour la nourriture des pauvres, tant des lieux où ils sont situez, que des hospitaux publics.

CHAPITRE II.

SECTION SECONDE (1),

Contenant sept articles pour esclaircir les intentions du Roy sur les mouvemens qui se preparent.

PREMIEREMENT, suivant les requisitions que les princes electeurs, à sçavoir, le palatin du Rhin, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg et les ducs de Nieubourg, marquis de Burgau, duc des deux Ponts et autres ont desja faites au Roy, par lettres et ambassadeurs exprés, et reitereront encore par instruments autentiques et publics, de vouloir favoriser et assister les justes pretentions qu'ils ont sur les Estats, duchez et principautez de Cleves, Julliers, Bergues, La Marck, Ravensberg et Ravestin, contre les injustes et iniques poursuites de l'archiduc Leopold d'Austriche, soustenu par l'Empereur et toute sa maison, le Roy s'estoit resolu de composer et former une armée de sept mil chevaux et vingt mil hommes de pied françois, dix mil Suisses et six mil lansquenets ou Walons, et trente canons, le tout bien pourveu, muny et assorty d'armes, poudres, boulets, instrumens, outils, chariots, charrettes, cordages et vivres, et un suffisant fonds d'argent, pour la solde et entretenement du total; avec laquelle

(1) *Section seconde :* on verra dans cette section et dans les deux suivantes, quelques répétitions de ce qui a été dit toutes les fois qu'il a été question de ce grand projet. L'importance de la matière nous a déterminés à ne faire aucune suppression. La même observation doit être faite à l'égard du chapitre III.

armée il faisoit estat de passer par les Païs-bas et autres Estats estrangers, comme par terre d'amis, sans aucune hostilité ny declaration de guerre, sinon contre ceux qui luy refuseront le passage et les vivres, faisant marcher devant luy la publication d'une declaration, pour signifier qu'il n'estoit aucunement partie interessée en toute cette guerre, mais simple auxiliaire à ses amis et alliez que l'on voudroit opprimer, pour empescher qu'il ne leur fust usé de violence.

Davantage, puis que le Roy, en faisant son voyage d'Alemagne, et marchant avec une belle, grande et puissante armée, si complette et bien assortie de toutes les choses necessaires pour faire la guerre, vouloit neantmoins qu'en tous lieux et en tous pays, il fust usé de comportemens, procedures et voyes douces, amiables et pacifiques, et qui ressentent mieux une visite d'amis et alliez, et leurs joyes, liesses, plaisirs et magnificences, que des actes d'hostilité, nuisance ny violence, afin d'esclaircir un chacun que ses desseins et ses preparatifs en armes, tendoient plutost à gagner les cœurs des princes et des peuples, et acquerir leurs bonnes volontez par civilitez, courtoisies et bons offices, qu'en usurpant les biens, honneurs, Estats et païs d'autruy, le Roy avoit resolu deux choses, avant son departement et l'acheminement de ses forces.

La premiere, d'escrire des lettres de compliment et civilitez à l'archiduc et à l'infante des Païs-bas, aux electeurs de Cologne et de Treves, aux evesques du Liege, de Munster, Paderborne et autres, et aux princes et princesses de Lorraine, pour les esclaircir

de cette sienne et loüable intention, afin de les disposer à semblables actions envers luy. Et la seconde, de preparer un poly, gentil et magnifique esquipage à la Reine, ressentant entierement sa paix et sa bonne volonté, et la faire marcher avec iceluy sur sa main droite vers la ville de Metz, en mesme temps que le Roy, avec le sien en armes, s'achemineroit vers les païs de Hainaut, Namur, le Liege et Luxembourg, pour aller à Julliers et à Cleves assister les amis, alliez et confederez, contre toute injuste invasion et detention, instruisant bien la Reine et ceux de son conseil, composé des sieurs Chasteauneuf, de Thou, de Boissise, de Calignon et de Gesvres, comme ils auront à se gouverner et à traiter en ces païs-là.

Plus, afin que l'ordre, discipline et police, resolues par Sa Majesté, pour faire vivre, marcher, loger et camper un si grand et puissant corps d'armée, en estat du tout pacifique, sans que nul d'icelle usast d'aucune violence, fussent absolument entretenuës, deux choses luy avoient semblé necessaires : la premiere, de faire le fonds de la solde par mois, et celuy de la fourniture des vivres par jour ; et l'autre, de choisir entre tous les mareschaux de France et de camp, quatre d'iceux qui luy respondissent de tous desordres et contraventions ; faisant si exactement et severement chastier les premiers indiscrets et insolens, qu'il ne prist envie à d'autres de les imiter. Et sembloit aussi bien à propos que l'un des quatre eust la charge particuliere de la cavalerie, un autre, de l'infanterie françoise, un autre, des Suisses, et un autre, de ce qui est de la Cour, de l'artil-

lerie, des vivres, outils et charrois et leurs dépendances, afin que par tous les lieux, païs et villes où le Roy passeroit, il n'entendit nulles voix de clameurs ny de plaintes, mais, tout au contraire, l'air retentir incessamment de ses vertus, louanges et benedictions.

Davantage, puis que, outre les requisitions ci-devant faites au Roy, par lettres et ambassadeurs exprés des princes electeurs, le palatin du Rhin, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, et des ducs de Nieubourg, des Deux Ponts, et marquis de Burgau, et icelles depuis reïterées par instrumens publics et authentiques de vouloir proteger, maintenir et deffendre leurs tres-justes et bien fondées pretentions sur les principautez, duchez et seigneuries de Cleves, Julliers, Bergues, La Marck, Ravensberg et Ravestin, contre celles du tout iniques de l'archiduc Leopold d'Austriche, qui est soustenu par l'Empereur, le Roy s'est resolu, pour la bonne amitié qu'il porte ausdits cinq princes, desquels il a receu plusieurs bons offices, de former une grande et puissante armée, telle qu'elle est ci-devant specifiée, et de l'employer en leur faveur seulement. Il estoit aussi resolu, avant son departement, de publier par tout les declarations ci-devant specifiées, et y adjouster des protestations que Sa Majesté, en ce qui concerneroit les presens differens, n'entendoit estre partie interessée en aucune façon, mais simple auxiliaire, tousjours disposé de se rendre arbitre et amiable compositeur d'iceux, si-tost que les parties interessées tesmoigneroient de le desirer, comme en tous autres differens lesquels interviendroient aux affaires de l'Empire, ou entre les princes,

Estats et villes imperiales, lors que l'on desirera de l'accepter pour tel, lui semblant estre plus obligé que nul autre à rendre un si bon office, puisque c'estoient ses predecesseurs roys de France qui avoient fondé et composé l'Empire Occidental, avec resolution de se monstrer, non comme partial envers aucun, mais comme neutre et amy commun envers tous, et de n'abandonner jamais la défence d'une bonne et juste cause, lors qu'il l'aura reconnuë pour telle.

Plus, si les princes susnommez ont encore d'autres affaires au Roy qui regardent l'Empire, et qu'à icelles soient joints, comme l'on luy a dit que le vouloient faire les cy-apres nommez, à sçavoir, les princes electeurs de Cologne et de Treves, les ducs de Bavieres, de Wirtemberg, de Brunsvic, de Lunebourg, Mekelbourg et de Lavembourg, le landgrave de Hessen, les princes d'Anhalt, d'Ansbac, de Dourlac et de Bade, plusieurs villes, tant catholiques que protestantes, et les seigneurs, noblesse et peuples des royaumes de Hongrie et Boheme et leurs despendances; et que tous ensemble declarent au Roy qu'ils veulent supplier l'Empereur de trouver bon que l'Empire et les royaumes de Hongrie et de Boheme et leurs dépendances soient remis et restablis absolument en tous leurs droits, immunitez et privileges d'une entiere, libre et franche election, comme ils estoient autrefois, et qu'il soit formé et dressé des loix, statuts et constitutions telles, qu'à l'advenir nul prince ne les puisse enfraindre, ny remettre telles dignitez en heredité, comme il a esté fait, le Roy, sur une telle instance, devoit tesmoigner qu'il trouvoit leurs demandes justes, et qu'il estoit disposé de les favoriser, premiere-

ment, par intercessions amiables et lettres expresses à l'Empereur, pour le prier d'avoir esgard et faire bonne consideration sur l'instance des princes, Estats et villes tant notables, et en suite de ne trouver point mauvais si, à son refus absolu de leur faire droit et raison, ou de remettre l'affaire en arbitrage, il se joignoit à leurs instances, et les assistoit de toute sa force et puissance, mais tousjours avec les protestations cy-devant.

Plus, si le duc de Savoye (se voyant maintenant avoir obtenu toutes les expeditions qu'il eust peu desirer, pour donner perfection asseurée à l'honneur du mariage de son fils aisné avec la fille aisnée de France) faisoit, ensuitte d'un tant advantageux traitté, connoistre qu'il eust intention et raisons valables pour supplier le Roy d'Espagne, son beau frere, de luy vouloir donner amiablement un supplement honnorable et utile pour le partage de sa deffunte femme, lequel fust proportionné à celuy de sa sœur des Païs-bas, et au merite d'une si grande, belle et florissante lignée, provenuë de la maison d'Espagne que Dieu luy a donnée, lequel, par consequent, ne sçauroit estre moindre que de toutes les terres qu'il possede en Lombardie et aux environs; de laquelle pretention, luy, duc de Savoye, n'avoit pas encore voulu faire instance formelle, sans recevoir auparavant l'honneur des bons conseils et advis de Sa Majesté, et promesse asseurée d'un bon et puissant secours, en cas de denie et refus de toute amiable accommodation; sur lesquelles remonstrances le Roy, faisant des considerations convenables à sa dignité, prudence et generosité, eut pris resolution, afin de ne souffrir pas que ses propres alliez

fussent opprimez, d'y proceder comme s'ensuit. Premierement, par prieres et intercessions litterales, douces et gratieuses envers le Roy d'Espagne, accompagnées des puissantes raisons alleguées par le duc de Savoye; puis par l'envoy exprés d'une solemnelle ambassade, laquelle, en cas d'un refus absolu ou d'une remise servant de défaite, eust declaré que le Roy se trouvoit obligé, par l'honneur et la reputation, de n'abandonner pas absolument à la destruction un si proche allié; mais que, desirant de garder incessamment les temperamens par luy observez en semblables occasions, il offroit de se rendre arbitre et amiable compositeur de leurs differends; et protestant neantmoins, quelque foible satisfaction qu'il en receust, de n'entrer point en rupture manifeste, à cause de l'amour qu'il portoit aux peuples de ces deux couronnes, desquelles il desiroit esviter le dommage; mais qu'il ne pouvoit pas honnestement refuser à son gendre et à sa fille une assistance auxiliaire de forces suffisantes pour leur faire obtenir de si justes pretentions: et, pour en tesmoigner les effets sans delay, le Roy luy devoit prester l'armée, et, par prevention de temps, il l'avoit fait former à M. Desdiguieres, qui estoit de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix pieces d'artillerie assorties de tout, et donner telle assistance de deniers à son gendre pretendu, qu'il eust peu composer en son propre nom une armée de dix-huit mil hommes de pied, trois mil chevaux et dix-huit canons; tout cét esquipage assorty et pourveu de toutes les choses necessaires pour sieges et combats, et d'un fond d'argent pour les soudoyer autant de temps que besoin seroit.

Plus, que si du costé de Flandres, d'Alemagne ny d'Italie, l'Empereur, le Roy d'Espagne ny ceux de leurs dépendances, ne faisoient aucune irruption ny agression contre la couronne de France, mais souffroient en patience et silence tous ces mouvemens et assistances ci-dessus specifiées, le Roy, semblablement, n'useroit, en son propre et privé nom, d'aucune hostilité ny invasion, mais demeureroit en repos, sans infecter aucun, tousjours prest de se rendre amiable compositeur entre les parties contestantes, ainsi qu'il fut pratiqué en Savoye.

CHAPITRE II.

SECTION TROISIÈME,

Contenant les projets du Roy, au cas que l'on le contraignist d'entrer en guerre ouverte.

Premierement, renouveller les propositions mises en avant dés le temps de cette brave Elizabeth, reine d'Angleterre, afin de joindre la France, l'Angleterre, l'Escosse, le Dannemarc, la Suede et les Estats de Holande, en mesmes resolutions, desseins et auxiliations, pour delivrer le reste des provinces des Païs-Bas, tant de la sujettion d'Espagne que de celle de tout autre royaume, quel qu'il peust estre, et composer d'icelles un corps de republique en forme de cantons ou autrement, ainsi qu'eux mesmes adviseront pour le mieux, establissant entre tous ces peuples un tel ordre, union et association, qu'ils ne se peussent

jamais separer, ny entrer en dissention pour la police ou la diversité de religion, demeurant la liberté toute entiere à chaque ville et particulier de professer telle des deux religions qui sont maintenant exercées et permises és susdites provinces. Desquels desseins la poursuite fut interrompuë par la mort de cette excellente reine Elizabeth, discontinuez par d'autres occasions, et finalement iceux remis au temps que la succession de Cleves viendroit à vacquer, ainsi qu'elle fait maintenant, et ce seulement en cas que la maison d'Austriche donnast sujet d'agression.

Plus, sonder encore derechef le pape Paul pour découvrir s'il ne seroit pas encore à present aussi bien disposé qu'il a esté autrefois, de faire rupture avec l'Espagne, afin d'entendre à l'establissement d'une forme de republique, de laquelle le Pape, comme en estant le chef, seroit proprietaire de tous les Estats, duchez, principautez que les papes possedent aujourd'huy, compris en iceux Ferare et Urbain, et ceux encore que l'on y veut joindre, à sçavoir, le royaume de Naples, la Poüille et la Calabre, et de la feodalité de la Sicile, dont il est desja seigneur feodal; de laquelle republique romaine et pontificale, ainsi composée, les rois de France et tous leurs alliez catholiques seront tousjours les protecteurs; semblant à propos, en suite de telles propositions et ouvertures à faire au Pape, luy declarer comme le duc de Savoye est disposé de se porter entierement à les embrasser, afin que ce tesmoignage de bonne volonté luy facilitast l'obtention de l'erection de la Lombardie, du Piedmont, de la Savoye et du Montferrat, en titre de royaume, à la reserve de Cremone.

Plus, il semble aussi à propos de faire entendre le semblable aux Venitiens, pour sçavoir si cette Seigneurie n'estoit pas dans la mesme volonté qu'elle avoit autrefois témoignée, d'augmenter sa domination de toute l'isle et royaume de Sicile, la reconnoissant en feodalité du Pape, sous un simple hommage-lige, au cas que l'on peust establir un tel ordre en la poursuitte et conqueste d'iceluy, que le succez heureux en parust infaillible, et que les rois de France, d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, de Hongrie, de Boheme et de Lombardie, s'engageassent, par instrument autentique, à la conqueste de cette isle, et d'en conserver la possession à cette illustre republique Venitienne.

Plus, il est aussi necessaire de communiquer aux treize cantons de Suisse, et tous leurs alliez et confederez, les propositions cy-devant faites à sept cantons seulement, et par eux grandement approuvez, à sçavoir : de composer d'eux tous conjointement un seul corps de republique, qui seroit nommé Helvetienne, et accepter les offres qu'on leur feroit de joindre encore à leur dite republique les comtez de Bourgogne, du Tirol et ses despendances, et d'Alsace, à la charge de muliplier la quantité de leurs cantons, jusques à tel nombre qu'eux-mesmes adviseroient bon estre ; recevant en ce cas asseurances suffisantes des rois de France, d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, de Hongrie, Boheme et Lombardie, ensemble des republiques de l'Eglise, Venitienne et Belgique, qu'ils s'employeroient tous, en vrays et loyaux amis et alliez, à les conserver en leurs nouvelles possessions, et à les faire vivre et maintenir en union, paix,

concorde et amitié les uns avec les autres ; et feroient en sorte qu'ils ne pourroient jamais entrer en contestation, tant pour la religion que pour la police, discipline et droits particuliers de seigneurie.

Plus, pour conclusion de cette section, se faut-il souvenir incessamment de n'entreprendre, ny mesme faire la moindre demonstration de vouloir tenter aucune des propositions contenuës és articles de cette troisiesme section, que celles du precedent n'ayent esté executées, ou pour le moins si bien acheminées, que l'accomplissement en fust indubitable, et encores de ne poursuivre celles de celuy-cy, que de degré en degré, les unes aprés les autres, et que, auparavant, elles n'eussent esté trouvées justes et necessaires par tous les associez; lesquels se resoudroient lors d'amplifier et fortifier le royaume de Hongrie, des provinces de Vienne, Austriche, Transilvanie, Carinthie, Stirie, Croatie et Carniole, afin qu'il fust capable de soustenir les soudains et impetueux attaquemens des infideles, attendant qu'il y eust esté pourveu plus puissamment, comme il sera dit à la section suivante.

CHAPITRE II.

SECTION QUATRIÈME,

Donnant perfection à tous les ordres, reglemens, establissemens et ajustemens necessaires pour former cette generale republique tant desirée par Sa Majesté, de laquelle l'une des parties ne se puisse jamais diviser, ny entrer en contention les unes contre les autres, qu'il n'y soit aussitost remedié.

Premierement, il faut establir des bornes et limites, tant raisonnables et si certaines, à toutes les plus grandes dominations, comme à l'Empire, la France, l'Angleterre, la Pologne, le Dannemarc, la Suede et autres roys, et aux quatre grandes republiques, que nul n'ait sujet raisonnable de les vouloir accroistre ny amplifier; voire mesme establir un tel ordre pour les assistances les uns des autres, que le premier trop hardy entreprenant fust en un moment empesché en ses ambitieux et turbulens desseins.

Plus, pour l'entier et parfait establissement d'un ordre tant utile à toute la republique chrestienne, il semble du tout necessaire d'user de telles paroles, raisons et remonstrances à tous ceux de la maison d'Austriche, qu'elles les puissent disposer à quitter absolument leurs anciennes aviditez et desirs indecens, à ne vouloir point de compagnons et de devenir les maistres de tous; et en suite de telles amiables persuasions, à establir des ordres propres pour en empescher les effets, et leur oster aussi à eux-mesmes

toute cause d'apprehension que nul de tous les potentats de l'association chrestienne leur peust ny voulust porter nuisance, ny jamais diminuer sa domination dans les Espagnes et les isles de Sardaigne, Majorque et Minorque, qui leur ont esté consignées dans l'Europe pour bornes et limites convenables à l'estenduë de leurs dominations austrichiennes, sauf à les étendre, tant que bon leur sembleroit, dans les autres parties du monde, selon qu'il sera dit en l'article suivant.

Plus, dautant que la descouverte des Indes orientales et occidentales, et par icelle la possession acquise à la maison d'Austriche, de tant de pierres precieuses, de mines d'or, de tresors, espiceries, drogues aromatiques et medecinales, a esté la cause de luy aiguiser l'appetit à la superiorité des autres, et finalement à vouloir empieter la monarchie de la chrestienté, comme l'on luy en a veu former les desseins, dresser les preparatifs, et faire les attaquemens furieux, par les conquestes de la France, de l'Angleterre et des provinces des Estats (et y a grande apparence que l'on en eust ressenty les effets, si les accoustumées inconstances de la fortune, les ondes et les vagues de l'Océan, et les tempestueuses haleines des vents, ou plustost la providence de Dieu, qui en avoit disposé autrement, ny eust mis empeschement en l'année 1588, et dissipé en un moment cette sienne formidable armée, que les Espagnols appelloient invincible); tellement que pour telles et semblables considerations, il semble à propos d'establir un tel ordre au fait de la navigation, et sur tout pour ce qui regarde les voyages de long cours, que la mer soit aussi libre que la terre,

à tous les princes, Estats et nations lesquels reclament le nom de Christ, et qu'ils ayent esgalité de trafic et commerce dans toutes les Indes et autres lieux où se peuvent recouvrir les choses rares et precieuses. Pour la poursuite de toutes lesquelles, ceux de la maison d'Austriche et de sa dependance, ny aucun autre potentat ny republique, ne pourront plus entrer en mauvais mesnage, ny s'entre-guerroyer les uns les autres, ny tenir forts ny garnisons en aucun lieu, sinon pour la conservation de leurs marchandises et retraitte de leurs facteurs et agens.

Plus, que tous les dominateurs chrestiens, tant pour l'Empire que les royaumes, republiques, Estats et provinces cy-dessus specifiées, ayans tesmoigné, en general et en particulier, d'approuver, voire de demeurer, chacun endroit soy, fort contens des bornes et limites qui ont esté apposées en leurs Estats et seigneuries, ils le doivent aussi declarer par instrumens publics et autentiques, et jureront solemnellement de n'avoir jamais de desirs ny de desseins contraires, et que s'il s'en descouvroit quelqu'un qui eust fait autrement, les armées de tous les autres, telles qu'elles ont esté dites d'ailleurs, si tant il en falloit, se devoient joindre ensemble pour le remettre à la raison; l'experience ayant fait connoistre qu'une trop ample domination à l'esgard de toutes les autres, se peut difficilement contenir qu'elle n'ait des aviditez, et ne forme des desseins dommageables au public.

Plus, afin de tesmoigner qu'il y peust avoir, qu'en effet il avoit et auroit tousjours une bonne et parfaite union, intelligence et correspondance entre tous les potentats de la chrestienté, et qu'ils avoient pris une

ferme resolution de n'avoir jamais de dissentions, querelles, differends, ny altercations les uns contre les autres, il falloit necessairement establir un tel ordre en leurs affaires communes et generales, qu'ils peussent tousjours entretenir et entretinssent en effet des guerres continuelles contre les princes et potentats ennemis du nom de Christ, afin de pouvoir, par ce moyen, descharger leurs Estats des mauvaises humeurs et des esprits contentieux et hargneux, et qui ne sçauroient vivre que dans les riottes et contentions de corps et d'esprit. Et, pour y parvenir, estoit-il necessaire de projetter des formes d'armées à cet effet, et capables non seulement de deffendre la chrestienté contre les Infideles, mais aussi pour faire des progrez et des conquestes sur ceux lesquels se separeroient et feroient leurs attaquemens, ou s'uniroient tous ensemble, selon que les occasions se presenteroient, et dont il seroit dressé un projet, sauf à y augmenter ou diminuer, s'il estoit trouvé à propos par les princes mesmes, lequel je ne repeteray point icy, dautant qu'il est inseré en d'autres discours, aussi bien que plusieurs des choses qui sont en cestuy-cy.

Lettre de M. de Sully au Roy, de laquelle l'on a trouvé les broüillards parmy ses papiers.

SIRE,

Il est certain, comme nous le pensons avoir desja dit en d'autres discours, que ceux lesquels n'auroient jamais entendu parler de telles matieres de desseins, tant relevez et de si hautes conceptions, demeureroient de prime-face ébloüis de leur eminence, et y

pourroient prendre sujet d'objection et de dire que les choses leur sembleroient trop brievement traittées, et, par consequent, renduës obscures, eu esgard à l'importance d'icelles et à la dignité du sujet; mais quant à vostre Majesté, laquelle leur a donné le premier estre et toutes les formes plus essentielles, voire qui seul les peut suffisamment animer et donner entiere perfection, qui a tant de fois medité sur icelles, et si souvent fait discourir en sa presence sur toutes circonstances, j'estime que non seulement l'intelligence luy en sera renduë fort facile, mais que, par sa vivacité d'esprit et solidité de jugement, elle y sçaura bien adjouster ce qui defaut, voire suppléer à toutes obscuritez et manquemens, tant pour ce qui regarde la formation des desseins, la suitte des presuppositions, l'opportunité des operations, la vigilance aux executions, que la seureté des subsistances. Et neantmoins, si quelques-uns des plus difficiles, ou plus poinctilleux, ou plus tardifs à la comprehension des choses hautes, desirent de plus grands esclaircissemens, il sera facile, à mon advis, de leur satisfaire en particulier sur chacun point des doutes où ils tesmoigneront d'estre entrez : voire mesme, si vostre Majesté veut et me le commande ainsi, j'essayeray de reprendre toutes ces narrations, et les amplifier de tant de raisons, qu'ils seront contraints de les approuver, et confesser que la vivacité de vostre esprit a tant de penetrations, la sublimité de vos conceptions est tant exquise, la solidité de vostre jugement si ferme, et sa Providence tant efficacieuse, qu'il n'y a sorte d'evenemens ny d'accidens qu'elle n'ait preveus, et sur lesquels, ayant medité et concerté avec les plus

affidez serviteurs, elle n'ait preparé de convenables remedes. Et partant ne m'estendray-je point d'avantage, et finiray mes propositions par l'article suivant, jusques à ce que nouveaux accidens m'obligent à nouveaux discours.

Concluant donc par le present article, je diray, par forme de recapitulation des raisons desduites ailleurs, que c'est une chose tenuë universellement pour des plus communes et ordinaires dans le monde, que de rencontrer les grandes affaires, l'eminence des desseins et des glorieuses et magnifiques entreprises, environnées, et fort souvent enveloppées dans une multiplicité de soucis, anxietez, peines, fatigues et fascheuses rencontres, tant sur la premiere meditation, la formation du dessein et perfection d'iceluy, que sur les moyens de luy donner une solide subsistance et ferme manutention en bon estat. Et partant ne doutay-je point que si de ces presens Memoires et propositions (que je reconnois bien estre des plus épineuses, aspres et arduës, et des plus sujettes à divers inconveniens et accidens quasi tous capables de les retarder, voire de les destruire dés leur entrée et premier commencement) toutes les particularitez n'en sont bien examinées, espluchées et considerées, mais negligemment leuës, en ne prenant que la premiere apparence des paroles, et la seule superficie des dictions, par maniere d'acquit, sans une curieuse recherche de leurs vrayes causes, fondemens, raisons, fins et conclusions, et sans avoir medité sur tous ces inopinez, fascheux accidens, evenemens et succez qui peuvent devenir contraires aux presupositions et hautes esperances, et reconnu et consideré les expe-

diens, remedes et moyens preparez pour y mettre ordre, et surmonter toutes difficultez, je ne doute point, comme j'ay dit, que l'on ne repute toutes ces ouvertures plustost pour vaines, frivoles et chimeriques, voire procedantes de caprices et fantaisies d'un esprit embarassé, que pour propositions bien digerées et meurement examinées; puis que moy-mesme en les formant, me suis souvent trouvé assailly de tant de doutes et d'objections à y faire, que j'en ay plusieurs fois comme abandonné la continuation du discours.

Mais ayant depuis consideré que tous les desseins et projets qui se sont jamais faits par les grands du monde, de quelques foibles occasions qu'ils eussent tiré leur origine, et de quelque petite utilité qu'ils puissent estre en leur fin, si n'ont-ils pas laissé d'estre grandement embarassez, et de produire d'aussi grandes ruines, saccagemens et desolations que l'on sçauroit imaginer, par la poursuitte de ceux dont il est question. Car, sans parler des histoires fort antiques, ny mesme d'aucunes autres que de celles de France, je diray que les princes d'icelle, en toutes leurs guerres, soient estrangeres, soient civiles, soit qu'ils ayent esté agresseurs ou sur la deffensive, il ne s'est point veu que de leurs peines, travaux et labeurs, ny de tous leurs combats, victoires et conquestes, il soit jamais reüssi autre chose, par la conclusion des affaires en un accord, que ruines, miseres, calamitez, mortalitez, despenses excessives, pauvretez, necessitez et accroissement d'ennuis pour les uns et les autres, mais sur tout pour les pauvres peuples et sujets, qui patissent tousjours des impertinences de leurs princes:

comme en font foy les imprudens gouvernemens et les guerres d'entre les quatre fils de Clovis I, et des quatre fils de Clotaire II, et de tous leurs descendans, durant cent soixante ans; de Louis le Debonnaire, pendant son regne et celuy de ses descendans, durant cent soixante-douze ans; de celuy de Louis le Gros de la troisiesme lignée, et de Louis le Jeune son fils, durant soixante-dix ans; de ceux de Louis VIII et Louis IX, quoy que le dernier eust bien commencé son regne; de Philippe le Hardy son fils et de tous ses descendans, sans un seul excepter, durant trois cens quatre-vingt-quinze ans, pour des considerations qui seroient faciles, mais trop longues à reciter, jusques en l'an 1598, que vostre Majesté ayant acquis la paix à son royaume et à ses peuples, prit resolution de former tous ses projets et desseins de telle façon, et les conduire avec tant de sagesse, prevoyance et circonspection, que ses peuples n'en recevroient jamais de foule, surcharge ny oppression; son royaume ny ses revenus, de diminution, quelque soulagement qu'il eust voulu donner à son peuple, en usant de procedures, formes et moyens cy-dessus proposez, et davantage expliquez és autres memoires que j'en ay dressez, puis que vous ne desirez pour vous ny pour autruy, conquestes ny vengeances à faire, ny autres interests que ceux du public, l'establissement d'une bonne paix perpetuelle entre tous les potentats chrestiens, et un ordre pour empescher toute infestation des Infideles, au dommage des Estats chrestiens de l'Europe.

Ce qui estant une fois obtenu à l'instance de vostre Majesté, ce signalé bon office sera suivy de tant de

loüanges, gloires, palmés, lauriers et couronnes triomphales en terre, qu'il ne luy restera plus rien à desirer, que celles du ciel, lesquelles ne luy peuvent manquer, puis que vostre Majesté est resoluë de suivre les voyes et les sentiers que la misericorde de Dieu a establis pour y parvenir. Et pour fin, je supplieray encore vostre Majesté, comme j'ay desja fait tant de fois, de n'avoir et encore moins témoigner d'avoir aucunes pensées ambitieuses, ny desirs d'occuper les Estats ny commoditez d'autruy, d'accroistre et amplifier vostre royaume, d'exercer des vengeances, ny de vous arroger quelque autorité sur les autres, afin que, vous temperant de cette sorte, vous conserviez amitié loyale envers tous, en soyez aymé, chery et respecté, voire tenu pour l'arbitre universel de tous differens, par une volontaire et par consequent agreable submission de tous : car vostre Majesté s'est acquise une tant relevée reputation, a, en effet, tant de rares dons du ciel et de la nature, et un royaume si grand, populeux, abondant en noblesse et autres gens de guerre pour dominer tous ses voisins, qu'elle ne sçauroit si peu monstrer de vanité de soy-mesme et de mespris d'autruy, ny s'arroger de préeminence, que tous n'en entrent en jalousie, et ne se jettent dans la crainte d'en estre dominez avec la mesme avidité, orgueil et domination qu'a voulu faire la maison d'Austriche, de l'imperieux joug de laquelle ils ont tant desiré de se pouvoir tirer, et s'en verront maintenant delivrez par vostre seul moyen, dont ils vous rendront assez de gloire, honneur, respect, deference et loüange, sans que vous en desiriez d'immoderées et contre leur disposition. Suppliant, pour la

troisiesme fois, vostre Majesté d'observer exactement l'ordre des entreprises ; vous gardant de faire anticiper les anterieures par les posterieures, puis que d'iceluy despend toute la vertu de vos resolutions ; et pour fin de ces derniers extraits, tirez d'entre plusieurs assez longues narrations, discours et projets, qu'il a pleu à vostre Majesté me commander de faire à diverses fois et en divers temps, je les concluray par une espece de recapitulation de tout ce qui a esté dit du principal et plus essentiel point de tous, et sans la perfection duquel, non seulement il ne faut point qu'elle espere de pouvoir establir un ordre de continuelle subsistance pacifique entre tous les princes et potentats de la chrestienté européenne, si elle ne luy a donné auparavant les preparations necessaires : lesquelles consistent en deux choses.

La premiere, à reduire toute la maison d'Austriche à une domination si bien ajustée, et proportionnellement composée, qu'elle delivre tous les Estats et dominations chrestiennes des craintes et apprehensions qu'elle leur a tousjours donné sujet de prendre, d'estre opprimez et asservis par elle ; et la seconde, que tous ceux de cette maison soient persuadez, par raisons convenables, à se départir de leurs anciennes aviditez pleines d'extorsion, afin qu'ils ne pensent jamais à choses dommageables à autruy : à quoy il semble impossible de les pouvoir faire resoudre, tant qu'ils possederont une quantité d'Estats et de royaumes outre ceux que contiennent les Espagnes.

Et afin, Sire, que vous en puissiez juger par vos propres ressentimens, considerez premierement quelle est l'estenduë et advantageuse situation du

royaume de France, combien il est fertile, plantureux et abondant en noblesse, soldats et peuples, et quelles pourroient estre les pensées d'un prince moins sage, temperant et modeste que vous, tels qu'il pourra arriver que le seront vos successeurs, s'ils voyoient leur Estat augmenter de quelques-uns de ceux de leurs voisins qui leur ont autrefois appartenu, et semblent estre de la bien-seance de leurs limites, à sçavoir, la Savoye, la Franche-Comté, la Lorraine, les provinces des Païs-Bas, compris Cleves et Julliers; et s'ils se pourroient contenir dans de telles bornes, sans qu'une telle amplitude leur fist naistre des desirs ambitieux, et des aviditez insatiables à l'accroissement de la domination françoise, pour luy faire porter le titre de monarchie occidentale, ainsi que la maison d'Austriche, sur pareils fondemens et imaginations, a tousjours tesmoigné de le desirer, lesquelles en eux et en tous autres se trouveront tousjours vaines, inutiles et fallacieuses, voire autant dommageables aux Estats des potentats qui le voudront entreprendre, que de ceux qui s'en voudront defendre et garantir, comme il seroit facile de le justifier par une infinité de raisons fondamentales.

Mais la narration et les dilemmes en estans trop longs, je me contenteray d'en alleguer une seule, laquelle, à mon advis, est suffisante pour conclure qu'il ne s'establira jamais dans le monde une cinquiesme monarchie; qui consiste en ce que l'esprit de Dieu, ayant, dés le temps du paradis, parlé de l'establissement de tous les grands royaumes, et notamment qu'il y auroit quatre grandes monarchies representées sous la figure de quatre cruels et furieux ani-

maux ravissans, n'a neantmoins fait aucune mention d'une cinquiesme monarchie qui se deust establir par la force et par les armes, sinon celles de Gog et Magog, qui sont apparemment celles du Turc et de tous ces potentats de la secte de Mahomet, lesquelles rendans tous leurs sujets esclaves de leurs cupiditez, et se monstrans sans pieté, humanité, ny vertus morales, ne peuvent estre mises entre les monarchies establies de Dieu, qui ont eu de sages et vertueux princes, et des periodes d'une equitable forme de gouvernement, mais meritent mieux le titre de tyrannique et d'une domination de bestes farouches, que d'une domination legitime ny utile pour la societé humaine. Et sur telles raisons et fondemens, ne craindray-je point de repeter encore le conseil que je me suis tant de fois enhardy de donner à vostre Majesté, car il merite de n'estre jamais oublié ny negligé, duquel la conclusion tendoit à ne penser plus à l'establissement de cette vostre universelle republique chrestienne és parties de l'Europe, laquelle vous avez tousjours tesmoignée de grandement affectionner, tant que la maison d'Austriche subsisteroit en la mesme grandeur de domination, puissance, credit et autorité où elle est maintenant, ny aussi peu à la reduire dans une moderation et des limites qui sont absolument necessaires, que vostre Majesté n'ait joint et uny en association du tout indissoluble, ce grand nombre de rois, potentats, peuples et princes qui tesmoignent de le desirer, et d'approuver vos desseins, et que vous ne les ayez tellement interessez en iceux, par les advantages et utilitez que vous estes disposé de leur quitter entierement, qu'ils demeurent resolus

de porter leur part proportionnelle au support du faix et de la despence de toute entreprise et des suittes et subsistances d'icelles; suppliant vostre Majesté de ne conclure pas absolument tant de si hautes, importantes, espineuses et difficiles affaires, par les seules ratiocinations de ma foible cervelle, mais de vouloir vous mesme mediter sur icelles, penetrer dans toutes les particularitez des choses qui le meritent, et sur tout vous representer tous les evenemens divers, cas fortuits et fascheuses rencontres ausquelles sont sujettes les grandes guerres et desmelemens d'affaires d'Estat; afin que, si, par l'exquise vivacité de vostre esprit, l'admirable solidité de vostre jugement, et les consequences que vous en pouvez tirer par le moyen de vos longues pratiques militaires, et grandes experiences aux affaires politiques, vostre Majesté estime que tant de divers projets ne soient pas d'esgale facilité, soit à les entamer, soit à les poursuivre, soit à les terminer, elle ne les produise ny embrasse pas tous à la fois, mais y travaille comme pas à pas, par degrez et poursuittes de desseins l'un aprés l'autre, selon que les opportunitez, les succez et les erreurs d'autruy vous y convieront : voire, plustost que de la jetter dans les entreprises mal digerées, et dans un labyrinthe d'affaires auquel vous trouvassiez peu de bonnes issuës bien asseurées, me sembleroit-il à propos qu'elle terminast toutes ses enveloppées cogitations, à chercher des moyens d'y pourvoir par traittez et negotiations (en quoy cette haute reputation que vostre Majesté s'est acquise entre toutes nations, et le bruit qui court de ses grands preparatifs, ne seront pas de petite efficace pour les faire reüssir à vostre

contentement), et en suite tourner toutes ses meditations à l'affermissement de son royaume, lequel, graces à Dieu, est desja en si bon estat, qu'en mesnageant ses revenus et la bien-veuillance de vos peuples, conformement à ce que m'avez declaré estre de vostre dessein, et que j'en ay desja mis quelque chose par memoire, c'est, sans doute, que vostre Majesté pourra continuer à mettre tous les ans encore de bonnes sommes à diminuer annuellement les charges et imposts qui sont sur les peuples, et vos despences, tant ordinaires qu'extraordinaires, avec plus de splendeur que jamais, et generallement de mettre toutes les parties de vostre Estat en telle splendeur et si seure defence, qu'il n'aura sujet de redouter nuls attaquemens ny agressions de toutes les plus grandes puissances de l'Europe; mon opinion ayant tousjours esté, voire s'augmente journellement (et je supplie tres-humblement vostre Majesté de me pardonner si je luy rafraischis ainsi souvent la memoire d'icelle), qu'un Roy parvenu legitimement à la couronne de France, s'il a un peu de bon naturel et d'acquis, soit par erudition, soit par experience, et prend plaisir de communiquer quelquefois, et prendre conseil de gens choisis, sans autre affectation que pour estre tenus avoir de la pieté, prudence et probité, et en reputation de personnages experimentez, intelligens et bien advisez, aura tousjours assez de sagesse et de pieté pour luy faire mediter les grandes graces et amples benefices qu'il a receus de Dieu; l'ayant favorisé de la domination d'un royaume de si grande estenduë, composé d'une si grande quantité de provinces toutes si belles, fertiles, riches et populeuses,

qu'il peut trouver en icelles non seulement dequoy vivre plaisamment, abondamment et splendidement, luy et les siens, mais aussi dequoy se garder, conserver et defendre puissamment contre toute agression et attaquemens des plus grands et ambitieux princes de l'Europe; et duquel la scituation est tellement advantageuse, que son amitié leur est à tous necessaire, son commerce grandement commode à tous les voisins, et son inimitié dangereuse et dommageable, à cause qu'il est comme le centre des quatre plus puissantes dominations chrestiennes, à sçavoir, la Germanie (considerée és mesmes limites que pouvoit avoir son Empire durant le regne des deux Othons I et III), l'Italie, les Espagnes et la Grande Bretagne, telles qu'elles sont maintenant: à quoy j'adjousteray encore, par forme de discours sur l'excellence du royaume de France, la representation de ces deux lignes transversales, l'une d'orient en occident, laquelle se considere de Langres au Croisil, qui est de cent trente-cinq lieuës, et l'autre du midy au septentrion, qui se prend de Narbonne à Calais, et a cent soixante et quinze lieuës de traverse; et semblablement de ces deux lignes diagonales, dont l'une se prend de Mezieres à Bayonne, et a cent soixante lieuës de long, et la derniere qui se considere de l'isle d'Ouessant en Bretagne à Antibe en Provence, qui a deux cens trente-cinq lieuës de traverse.

Toutes lesquelles particularitez bien examinées, et consideré les grandes difficultez qui se rencontreroient en la conqueste d'aucune de ces quatre grandes dominations, ou de parties d'icelles, et encore de

plus, les grandes peines et travaux à en conserver la paisible possession, et toutes les immenses, voire furieuses despenses où elles constituëroient celuy qui l'entreprendroit, et les tailles, imposts, tributs et charges excessives dont il seroit contraint d'accabler incessamment ses peuples, et, par ce faix insupportable, leur fournir matiere et sujet de plaintes, despits et mutinations; toutes ces difficultez, dis-je, bien considerées, me font estimer que tout roy de France, quel qu'il soit, doit plustost songer et mediter à s'acquerir des amis, alliez et confederez, bien certains et bien asseurez par les liens de communs interests, qui sont les meilleurs de tous, qu'en faisans des desseins surpassans leurs propres forces, s'attirer la haine irreconciliable et les puissantes armes des uns sur les bras, et, en general, les jalousies et envies quasi de tous, lesquelles il ne sçauroit jamais esviter, tant qu'il tesmoignera de vouloir s'approprier quelque-une ou partie de ces quatre dominations; et, par consequent, qu'il ne sçauroit rien faire de mieux, que d'essayer à bien regler ses despenses, ameliorer ses revenus, mesnager l'amour de ses peuples, en les soulageant des charges à eux onereuses et odieuses, et n'excitant jamais de mouvemens à cause de la religion de ses sujets, moyennant qu'il n'y ait rien de contraire à la subsistance d'une seule essence divine, distinguée en trois personnes au decalogue de la loy de Dieu, à la meditation du genre humain, par un seul Jesus-Christ, fils eternel de Dieu, ny à nul des articles du symbole de la foy. Et sur cela, je diray franchement à vostre Majesté, en ma conscience, et sans crainte de reproche d'estre tenu pour flateur ny conseiller partial, qu'elle

ne sçauroit choisir un dessein, ny user d'une forme de conduite qui soit plus selon Dieu, qui luy travaille et agite moins l'esprit et le corps, luy concilie davantage l'amour et l'obeïssance de ses peuples, ny qui affermisse plus solidement sa domination.

CHAPITRE III.

Suite du même sujet.

Nous dirons donc que le but principal de ce grand guerrier et politique monarque, estoit de pouvoir establir une forme de republique tousjours pacifique avec tous les chrestiens, et tousjours militante avec les infideles, par le moyen de laquelle tous les potentats chrestiens de l'Europe se fussent reconciliez, familiarisez et entrevisitez, les uns les autres, et leurs femmes, enfans et sujets, aussi amiablement que les parens et amis de mesmes provinces, et ce avec si peu d'apparat que bon leur eust semblé, les moindres trains ayans à estre les plus estimez, leur estant impossible, par l'ordre qui s'establissoit, de s'entrenuire, ny d'avoir jalousie les uns des autres.

Or, quoy que je ne doute point que plusieurs ne tiennent toutes telles propositions pour imaginations remplies d'impossibilitez, si ne laisserons nous pas d'essayer à faire voir que le Roy avoit si bien preparé toutes choses pour la faciliter, qu'il les eut amenées à perfection.

Ce que nous commencerons à representer par les choses les plus apparemment impossibles, et desquelles aussi le prealable establissement estoit necessaire,

d'autant que, sans iceluy, tout le surplus eust esté inutile, icelles comprises en huict points principaux seulement.

Le premier, consistant (comme le grand mobile de ces admirables cieux de desseins) en ce que le Dieu tout puissant, en ces derniers temps, avoit favorisé la France d'un Roy, selon son cœur, enrichy de toutes les parties, tant de l'esprit que du corps, absolument necessaires pour excogiter et amener à perfection le plus religieux, glorieux et magnifique dessein des roys de tous les siecles passez.

Le second, consistant en une specification de la qualité des roys et potentats, des dominations desquelles devoit estre composée cette republique tres-chrestienne que ce grand Roy projettoit d'establir.

Le troisieme, consistant en l'assaisonnement et moderation des desirs et aviditez de tous dominateurs et dominations, mais principalement des hereditaires.

Le quatriesme, consistant en un establissement des bornes certaines que devroient avoir chacune de ces dominations, et sur tout celles qui sont limitrophes les unes des autres, et peuvent avoir diversité de pretentions.

Le cinquiesme, consistant au choix des sortes de religions qui devroient subsister, avec un libre exercice d'icelles, et des ordres necessaires pour les faire vivre amiablement et pacifiquement, les unes avec les autres.

Le sixiesme, à trouver des raisons et persuasions necessaires et convenables pour disposer les princes de la maison d'Austriche, mais sur tous l'Empereur et le roy d'Espagne, à embrasser les mesmes desseins,

et à s'accommoder aux ordres et reglemens projettez pour y parvenir.

Le septiesme devoit consister à faire bien reconnoistre à ceux qui prendroient opinion d'estre interessez en tous ces ordres et reglemens, que ce seroit eux qui en tireroient les plus grands advantages, commoditez et seuretez.

Et le huictiesme devoit consister en la proposition de trouver les expediens convenables pour retrancher les causes des arrogances, presomptions et aviditez de ceux des potentats chrestiens qui feroient paroistre d'en avoir d'excessifs et dereglez.

Or, comme pour ce que la specification de ces huict ordres ou poincts tant generalement representée, pourra estre à aucuns de difficile comprehension, nous nous sommes resolus de donner sur chacun d'iceux quelque espece d'explication ou esclaircissement tel que s'ensuit.

Premierement, quant à l'esclaircissement ou explication du premier poinct, nous dirons que ce n'eust pas esté assez qu'il se fust rencontré dans la chrestienté d'Europe un roy ayant toutes les vertus morales du nostre, mais aussi estoit-il necessaire qu'il fust capitaine, soldat, et accomply aux sciences politiques et militaires; qu'il fust roy d'un grand et puissant royaume, fertile, populeux et abondant en brave noblesse et vaillans soldats; et qu'iceluy fust situé comme au milieu des quatre plus grandes dominations de la chrestienté, afin de pouvoir estendre ses bras d'auxiliation de toutes parts; mais sur tout qu'il eut cette singuliere prudence et temperance, que de vouloir, comme luy, donner tous ses interests particuliers au

public, de ne desirer faire aucunes conquestes, de renoncer à toutes ses pretentions les plus legitimes, et de ne s'arroger aucune puissance ny autorité sur ses associez, que selon la pluralité des voix d'iceux; et qui, outre toutes ces choses, eust, avec une œconomie toute royale, mis en reserve tant de tresors, armes, artillerie, munitions, instrumens et vivres, qu'il ne peust jamais manquer de rien, ny estre contraint de changer sa milice toute pacifique en une turbulente. Sans la possession et observation de toutes lesquelles choses, il se peut dire que quiconque voudra entreprendre de semblables desseins, travaillera tousjours en vain, et ne produira finalement que ruïnes et desolations.

Quant à l'esclaircissement du second poinct, nous dirons qu'il n'y eust eu aucune nouveauté digne de consideration, que celle d'une sixiesme royauté hereditaire (aussi bien feminine que masculine) dans l'Italie, et icelle composée des duchez de Savoye, Piedmont, Monferrat et Milannois, à la distraction du Cremonnois pour recompenser le Monferrat au duc de Mantouë, en laquelle il se fust trouvé fort peu de difficulté par les voyes qui se diront ci-aprés; moyennant la subsistance de laquelle nouvelle royauté, cette republique monarchie tres-chrestienne se fust trouvée composée de quinze dominations, les unes plus, les autres moins souveraines, à sçavoir, de cinq royales electives, de six royales hereditaires, et de quatre en forme de republique de diverses natures.

Les cinq dominations electives doivent estre : le Pape, l'Empereur et les roys de Pologne, Hongrie et Boheme.

Les six hereditaires : celles de France, Espagne, Angleterre, Dannemarc, Suede et Lombardie.

Et les quatre republiques souveraines devans estre de diverses natures, les titres aussi en eussent esté divers. La premiere, qui estoit la Venitienne, devoit prendre le titre de Seigneuriale; la seconde, celui de Ducale, à cause qu'elle devoit estre composée des duchez de Genes, Florence, Mantouë, Parme, Modene, et des petits Estats souverains de Luques, la Mirandole, Final, Monaco, Sabionnette, Corregio et autres semblables; la troisiesme devoit prendre le titre de Confederée, qui estoit celle des Suisses, adjoignant à icelle tous les anciens alliez, et de plus, trois grands Estats voisins, dont il estoit projetté de l'augmenter; et la quatriesme se fust nommée Provinciale, à cause qu'elle devoit estre composée de dix-sept provinces des Pays-Bas, et de quelques autres que l'on se resolvoit d'y adjouster.

Quant à l'explication ou esclaircissement du troisiesme poinct, touchant les reglemens, assaisonnemens et temperamens des aviditez et desirs ambitieux des rois hereditaires, il faut remarquer que ce fust cette genereuse reine Elizabeth d'Angleterre qui en fit la premiere ouverture sur une telle occasion :

Le Roy estant venu à Calais, et elle à Douvres, en 1601, suivant les communications qu'ils s'entredonnerent par lettres de leurs mains et l'entremise secrette d'aucuns de leurs confidens serviteurs, elle avoit tousjours insisté, si l'on vouloit tenir la chrestienté en repos, qu'il falloit reduire la domination du roy d'Espagne dans le seul continent du royaume des Espagnes, et commencer la diminution de cette formidable

domination, par la soustraction des dix-sept provinces des Pays-Bas, en establissant quelque ordre et assaisonnement touchant la subsistance des deux sortes de religion qui avoient cours en icelles (ce qui sera bien difficile, disoit cette brave princesse, toutes les fois qu'eux-deux le voudroient entreprendre conjoinctement et à bon escient); mais avec resolution de ne s'approprier, ny l'un ny l'autre, aucune partie des susdites dix-sept provinces, ny des autres qui leur seroient adjointes; disant cette sage Reine tout librement à celuy que le Roy luy avoit envoyé, que si le Roy son maistre, encore qu'il fust son bien-aimé frere, vouloit joindre ces provinces à la France, qu'elle s'y opposeroit formellement, et ne trouveroit nullement estrange qu'il fit le semblable en son endroit; et partant, que pour empescher toute jalousie entre-eux, il en falloit former une republique souveraine. Tellement qu'en suitte de telles conclusions, fut-il jugé à propos par ces deux royales Majestez d'establir de tels ordres universels, que nuls roys heredi taires ne pussent amplifier l'estenduë de leurs dominations dont ils prenoient le titre, plus qu'elles l'estoient alors; et que pour ranger le Roy d'Espagne à cet assaisonnement en se contentant des seules Espagnes, tous les autres potentats des quatorze dominations le solliciteroient de s'en contenter, et, à son refus, se joindroient tous ensemble pour distribuer les Estats qu'il possede ailleurs, aux dominations voisines les plus à propos, ainsi qu'il sera dit cy-aprés qu'il devoit estre fait.

Quant à l'explication ou esclaircissement du quatriesme poinct, touchant les bornes et limites des

estenduës des dominations qui s'entrevoisinoient, il n'y a eu un seul de tous ceux ausquels il en a esté parlé, qui, ayans entendu que ce grand Roy, lequel avoit tant de legitimes pretentions et tant de foibles voisins sur lesquels il se pouvoit amplifier, protestoit de ne vouloir jamais estendre les limites presentes de son royaume, voire mesme de se sousmettre à telles bornes que la pluralité des voix de ses associez luy voudroit prescrire, n'ait eu honte de refuser à faire le semblable, et qui n'ait declaré de s'y sousmettre entierement.

Quant à l'esclaircissement du cinquiesme poinct, touchant le choix des sortes de religions qui devoient avoir libre excercice d'icelles, les discours en seront un peu plus longs que les precedens, d'autant que pour faire mieux comprendre la facilité des temperamens et assaisonnemens qui s'y devoient donner, il faut noter qu'il ne se reconnoist que trois sortes de religions en la chrestienté d'Europe, qui ayent un fort ample establissement en icelle : à sçavoir, la catholique, la protestante et la reformée ; mais aussi se peut-il dire qu'iceluy est quasi tellement esgal, qu'il seroit impossible à l'une d'icelles d'entreprendre de ruïner les deux autres, sans se destruire elle-mesme, et que, pour cette raison, il estoit du tout necessaire de trouver quelque accommodement pour les faire vivre et subsister amiablement et tousjours pacifiquement ensemble aux païs et dominations où la pluralité d'icelles ne peut estre empeschée. Surquoy ayant esté grandement medité, discouru et ratiociné, il ne s'estoit point trouvé de plus doux temperamens, que de faire en sorte qu'aux dominations où il n'y a maintenant qu'une religion professée, nulle des deux autres

n'y peut estre à l'avenir introduite : comme, pour exemple, en Italie, en Espagne et autres Estats où il n'y a qu'une seule religion permise, cette regle sera suivie, sans neantmoins y persecuter ceux de diverse religion, mais se contenter de leur donner an et jour pour aller ailleurs. Et le semblable sera pratiqué aux deux où les trois sont exercées avec toute liberté ; tous ceux des autres religions, excepté ces trois, estans reduits à se ranger à l'une d'icelles, ou à quitter le païs dans l'an et jour, afin de donner le loisir à ceux qui le voudront faire, de pourvoir à leurs affaires. Lequel ordre a esté tant equitablement projetté, que quand il en a esté dit quelque chose aux Pape, cardinaux, prelats et docteurs aimans la paix et le repos, ils n'y ont pas tesmoigné grande aversion.

Quant à l'esclaircissement du sixiesme point, touchant la moderation et l'ambition de ceux de la maison d'Austriche, et sur tout du roy d'Espagne chef d'icelle, et pour les disposer à se départir de tous desseins à l'usurpation des pays et seigneuries d'autruy dans l'estenduë de la chrestienté d'Europe, mais encore bien plus absolument de cette vague avidité d'en vouloir empieter toute la monarchie, il sera essayé premierement par les prieres et douces solicitations de tous les autres potentats de l'association tres-chrestienne, et principalement par les cinq roys hereditaires ; secondement par instances formelles, exemples et raisons, et finalement par necessaires resolutions et concordances.

Quant à l'explication ou esclaircissement du septiesme poinct, il consiste à faire voir que, nonobstant la distraction de tous les Estats cy-apres specifiez en l'article suivant, hors de la domination des princes

de la maison d'Austriche, si ne laisseront-ils pas de posseder autant, voire plus de royautez, hautes seigneuries, biens, richesses et commoditez qu'ils ont jamais fait, et avec plus de seureté, joye et contentement, si le chef de leur maison et eux tous conjoinctement se veulent prevaloir des deferences que l'on leur veut rendre, prerogatives quitter, et assistances donner : qui sont que, les voyans en disposition d'oster toutes les causes d'ombrages et deffiances qu'ils voulussent opprimer tous les voisins de tant de divers Estats qu'ils possedoient, et de n'aspirer plus à aucun agrandissement dans l'Europe chrestienne, tous les autres potentats d'icelle se fussent resolus de les favoriser és conquestes qu'ils eussent peu faire dans les trois autres parties du monde, à sçavoir, l'Asie, l'Affrique et l'Amerique, consentans qu'eux seuls peussent dresser flottes et armées pour cet effet; n'y ayant point de doute que, dans de si grandes estenduës de terre ferme, et tant d'isles qui les avoisinent, ou se rencontrent en y allant, la pluspart grandes et riches, ils ne trouvassent dequoy former quantité de royautez, vice-royautez, principautez et autres belles monarchies, lesquelles baillant en vasselage avec quelque convenable tribu ou redevance à leurs parens, comme ont tousjours fait anciennement les grands monarques, ils ne se rendissent abondans en tresors en ces provinces là; lesquels, joints avec l'épargne qu'ils eussent fait d'une grande partie des revenus d'Espagne, à cause qu'ils n'auroient plus eu de despenses à faire au dedans ny au dehors d'icelle pour la conserver, ils deviendroient plus riches et plus puissans que jamais, sans infestation des chretiens.

Et finalement, quant à l'explication du huictiesme et dernier poinct, touchant le retranchement des causes de la gloire et des aviditez de la maison d'Austriche, et tousjours principalement du chef d'icelle qui donne le bransle à tous les autres, estant bien certains que, ne procedans point d'ailleurs de voir posseder tant de diverses sortes de dominations en tant de diverses regions qui tiennent en alarme celle des autres potentats voisins, il ne se sçauroit choisir un expedient plus raisonnable, doux et pacifique, que de les prier de vouloir, par une loüable liberalité, en gratifier ceux qui en sont les plus voisins et en plus grand ombrage, commençant :

Premierement, par un acte heroïque, plein de justice et d'equité, eust esté de bailler en partage aux enfans de l'infante d'Espagne mariée à M. de Savoye, le duché de Milan.

Plus, au Pape, la proprieté du royaume de Naples, pour la joindre à la feodalité.

Plus, aux Venitiens, la proprieté de celuy de Sicile, pour le tenir en feodalité du Pape.

Plus, de former deux royaumes electifs de la Hongrie et de la Boheme, dont la premiere nomination des roys sera deferée à l'Empereur et au roy d'Espagne, et les subsequentes à dix des plus puissans potentats, du nombre desquels ils seront, pour les raisons qui se diront, parlant de l'establissement de ces deux royaumes, pour lesquels amplifier, ceux de la maison d'Austriche seront priez de vouloir, par une devotieuse liberalité envers la chrestienté, adjoindre à iceux l'Austriche, Stirie, Carinthie, Croatie, Carniole et autres Estats de leur maison vers ces quar-

tiers là, dont la pluspart ont autrefois esté de la Hongrie.

Plus, que pour gratifier semblablement la nation des Suisses et leurs alliez, et les avoir tousjours particulierement pour loyaux amis, alliez et bons comperes, la maison d'Austriche sera priée d'adjoindre au corps de leur republique, les comtez de Tirol, Trente, Alsace et Bourgogne.

Et finalement, que pour les delivrer des peines, ennuis, fascheries, guerres et furieuses despenses ausquelles le desir de s'approprier les dix-sept provinces des Païs-Bas les assujettit, leur proposer de les mettre toutes en forme de libre republique souveraine, afin qu'ils reconneussent à perpetuité que cette beneficence de liberté leur estoit par eux conferée.

Et dautant que toutes telles propositions pourront sembler absurdes à quelques-uns, il se reconnoistra, par ce qui a esté dit à l'explication du septiesme poinct, que le roy d'Espagne ny les siens n'eussent peu prendre une plus utile ny salutaire resolution, puis que, outre les insupportables despenses dont ils se deschargeoient, il est certain qu'aux choses necessaires et inevitables, c'est prudence d'y apporter un consentement volontaire.

Or s'estoit-il encore projetté plusieurs autres expediens, ordres et formes, pour faciliter tous ces desseins, mais iceux reservez à mettre en pratique aux temps des diverses executions qui s'en feroient; lesquelles estans icy representées, nul ne douteroit plus que le bon succez n'en eust esté infaillible. Mais les discours en estans trop longs, et les occasions de les mettre en pratique apparemment bien esloignées, nous

nous contenterons de dire que ce grand Dieu, ayant en divers temps et bien grande distance l'un de l'autre, choisi deux roys selon son cœur, à sçavoir, David et Henry le Grand, et rendu leurs vies, vertus, defauts, royautez et fortunes quasi toutes semblables, il leur avoit aussi mis en l'esprit, sur la fin de leurs jours à chacun, un haut, religieux, glorieux et magnifique dessein; leur avoit fait la grace, et donné les moyens de faire toutes les negociations et preparatifs, et d'assembler tous les tresors, ingrediens et matieres necessaires pour l'amener à perfection; et neantmoins, pour des causes cachées en luy seul, n'avoit pas voulu qu'il fust achevé par leurs mains. Or, d'autant que depuis le grand Dieu ne voulant pas laisser le dessein de David imparfait, il mit au cœur de son fils Salomon le soucy de l'executer, comme aussi s'en acquitta-t'il tres-bien, pareillement devons desirer, voire esperer, qu'il fera semblable grace à Louis le Juste, fils de Henry le Grand, et luy mettra au cœur l'establissement de cette republique monarchique tres-chrestienne, tousjours pacifique en ellemesme et entre tous les potentats d'icelle. Et, pour cet effet, afin de luy en faire venir le desir, aiguiser l'appetit par la representation et la facilité que le Roy, son pere, eut rencontrée en l'execution, nous luy dirons, en premier lieu, qu'il luy est besoin de pourvoir à tous les huit poincts cy-dessus specifiez, et se souvenir de l'ordre que la prudence du Roy, son pere, avoit resolu de tenir pour la finale execution d'iceluy, tel que s'ensuit.

Premierement, nous dirons que ce grand Roy, lors qu'il fut proditoirement assassiné, estoit prest de se

mettre en campagne, et marcher avec une armée de trente-six mil hommes de pied et huit mil chevaux, des mieux aguerris et disciplinez, icelle assortie de tresors pour la payer, de cinquante canons, et munitions pour les faire ronfler, et de vivres pour faire telle armée subsister, en payant par tout, comme toute pacifique.

Plus, nous dirons que le premier dessein de cette armée estoit d'empescher que les legitimes heritiers du feu duc de Cleves ne fussent spoliez de leurs Estats par la force des armes de Leopold d'Austriche, et, pour cet effet, joindre celles de quarante mil hommes de pied et douze mil chevaux desdits princes d'Allemagne, et celle de quinze mil hommes de pied et deux mil chevaux, qui marchoient avec mesme dessein.

Plus, nous dirons que ce grand Roy, voulant faire voir une milice toute pacifique, eust fait vivre ces gens de guerre en payant par tout, suivant une taxe convenable qu'il eust fait mettre aux vivres, et observer une telle discipline et police, que les peuples, se voyans ainsi garentis d'oppression, ravage et saccagement, par la campagne, luy eussent donné toutes sortes de loüanges et benedictions.

Plus, Sa Majesté marchant ainsi en personne avec un esquipage royal militaire, eust pris ses logemens dedans les meilleures villes, en payant toutes choses amiablement, et en fut ressorty de mesme sans se saisir d'aucune place. Ce qui luy eust acquis une si haute reputation, que sans doute il eust disposé des Estats de la succession de Cleves, au contentement de ceux ausquels ils eussent appartenu.

Plus, nous remarquerons une chose admirable, dont le Roy estoit convenu avec les archiducs, à sçavoir, qu'il eust passé ou sejourné dans les plus importantes villes de leurs Estats, avec un tel ordre et police, que nul ne se fust plaint sans luy estre fait raison, et en fut ressorty de mesme sans se saisir d'aucune.

Plus, nous avons dit comme les princes, à l'auxiliation desquels il marchoit, le devoient venir rencontrer avec une armée de quarante mil hommes de pied et douze mil chevaux, et le prince Maurice avec une autre de quinze mil hommes de pied et deux mil chevaux, lesquels trouvans la besogne faite (n'y ayant point de doute que tout ne luy eust cedé), ils n'eussent eu autre chose à faire qu'à le remercier, et le prier d'estre juge de toutes leurs diverses pretentions.

Plus, quasi tous les autres princes d'Allemagne, par concert pris auparavant, le devoient venir trouver, pour le remercier de la pacification qu'il avoit si-tost mise, à l'apparence d'un si grand trouble, et le prier d'approuver la requeste qu'ils vouloient presenter à l'Empereur, afin que, par prudence et de son propre mouvement, il voulust remettre l'Empire en son ancien droit de libre eslection, et faire observer les articles convenus avec Charles-le-Quint, à son installation d'empereur, et les faire publier.

Plus, le Roy s'estant joint à leurs requisitions, avec de convenables admonitions et remonstrances, il n'y a nulle doute que, par prudence ou autrement, l'Empereur ne se fust accommodé à tout ce qu'il eust desiré, voyant que sa dignité estoit conservée.

Plus, les affaires de l'Empire ayans esté ainsi pacifiquement terminez, les trois Estats des royaumes de Hongrie et de Boheme, par concert pris avec le Roy et ses associez, devoient par leurs deputez envoyer presenter requeste à l'Empereur, pour obtenir de sa prudence et bonté le mesme droit de libre election qu'il avoit fait recouvrer à l'Empire, et trouver bon d'adjoindre aux corps d'iceux toutes leurs provinces voisines, la pluspart desquelles avoient esté autrefois de la Hongrie, afin de les rendre deux puissans boulevars à la chrestienté, contre l'oppression othomane; ce que le Roy et ses alliez ayant approuvé, et prié l'Empereur de ne rejetter point cette civile requeste, mais l'accorder par prudence ou autrement. A quoy infailliblement l'Empereur se fust accommodé, ne se voyant nuls moyens pour s'y opposer, le Roy apportant un tel temperamment à ces mutations d'ordre, que les deux premiers roys esleus l'eussent esté à la nomination de l'Empereur et de ceux de sa maison.

Plus, les affaires de Cleves, de l'Empire, Boheme et Hongrie, ayans esté ainsi bien ajustées et tant pacifiquement terminées, le Roy devoit, apres avoir pris un honorable et amiable congé de l'Empereur, s'acheminer vers Basle et Strasbourg, avec les trois armées, où, par concert pris, les deputez des cantons de Suisse, en corps, le devoient venir remercier de ses beneficences desployées en faveur de la Germanie, et le supplier qu'en les continuant il luy pleust trouver bon qu'ils amplifiassent et fortifiassent leur republique, par la jonction effective en icelle de tous ceux qui ne portoient que le titre d'alliez, et de toutes les autres provinces qui le desireroient et pourroient faire, et no-

tamment des comtez du Tirol, d'Alsace et Franche Comté, lesquelles aspiroient à joüir d'une mesme franchise et liberté populaire avec eux. A quoy le Roy devoit leur tesmoigner son inclination à un si grand bien pour eux, les priant neantmoins d'y apporter cette circonspection et temperament, que de le requerir en grace de l'Empereur et du roy d'Espagne, leur promettant son intercession et auxiliation, afin qu'elle ne leur fust point desniée.

Plus, ces peuples ne doutans point d'obtenir leurs demandes, puis qu'ils estoient si bien assistez, devoient commencer à preparer toutes choses pour entrer en possession. Et le Roy prit lors resolution de faire parachever deux mariages dont il estoit convenu, à sçavoir, celuy de son Dauphin avec l'heritiere de la Lorraine, qui eussent tousjours, neantmoins, relevé leur Estat de l'Empire, en la mesme maniere des precedens ducs; et celuy de sa fille aisnée avec le fils aisné du duc de Savoye; pour lequel faciliter et en ameliorer les conditions, il devoit, en se separant des deux autres armées qui l'avoient accompagné, marcher avec la sienne seule vers la Savoye et le Piedmont, où il eust rencontré celles auparavant preparées du duc de Savoye et mareschal d'Esdiguieres, qui eussent esté des raisons assez efficatieuses pour faire que l'exquise prudence du roy d'Espagne n'eust point refusé la Lombardie, que le duc de Savoye luy vouloit supplier de donner pour partage à sa femme, qui n'en avoit eu aucune, et, en tout cas, y pourvoir par d'autres raisons encore plus fortes, qui estoient les intercessions du Roy et ses auxiliations.

Plus, il faut sçavoir que, pendant tous les desmes-

lemens des affaires cy-dessus, le Pape et les Venitiens, sous couleur d'entrer en ombrage de tant de mouvemens et d'armées en campagne, devoient aussi s'estre mis en armes, et par consequent le roy d'Espagne en de telles deffiances, que ne pouvant conjecturer de quel costé pourroit proceder ses plus grands dangers et difficultez, il n'y a point de doute qu'il eust esté reduit à demeurer otieux spectateur de tous, sans s'opposer efficatieusement à pas un, luy estant mesme impossible de sçavoir où il pourroit lever des gens de guerre, tous ses Estats, reservé les Espagnes, estans infestez.

Plus, les affaires de la Lombardie ayans esté terminées à l'advantage du duc de Savoye, le Roy devoit tout ouvertement faire instance au roy d'Espagne de remettre en l'arbitrage du Pape et des Venitiens, les diverses pretentions qu'ils avoient tous deux sur les royaumes de Naples et de Sicile, et, à son refus, declarer que, pour observer les temperamens par luy convenus avec les roys de la Grande Bretagne, Dannemarc, Suede et autres siens alliez, de n'augmenter jamais son royaume ny en vouloir posseder d'autres, il cedoit tous ses droits de proprieté au Pape et aux Venitiens; voire mesme, afin qu'il fist moins de difficulté d'en faire autant, luy remettoit-il tous ses legitimes droits qu'il avoit sur le royaume de Navarre: protestant, en cas de refus de conditions tant equitables, d'employer en personne les cinq armées qu'ils avoient en Italie, pour les mettre en possession de ce qu'il leur cedoit.

Plus, ces difficiles affaires en apparence ayans esté si facilement terminées, le Roy devoit demander au

Pape l'erection du royaume de Lombardie, pour sa fille et son gendre, et le prier aussi de trouver bon l'establissement d'une republique ducale en Italie, composée de tout le reste des potentats souverains qui sont en icelles, dont il n'a point esté parlé, à condition qu'ils ne feroient qu'un corps relevant par un seul hommage-lige du Siege apostolique, sans autre redevance que d'un simple baise-main de vingt ans en vingt ans, et pour hommage de pieté, la representation d'un crucifix d'or du poids de cinquante mil escus.

Plus, toutes les affaires necessaires pour l'establissement de cette republique tres-chrestienne, et familiere visite d'entre tous les potentats et peuples d'icelle, sans jalousie ny deffiance les uns des autres, ayans esté terminez ainsi qu'il a esté dit, tant du costé d'orient que de midy, il semble à propos, pour les amener à perfection, qu'il nous faut finir nos dispositions par le nord, afin qu'en remonstrant au roy d'Espagne qu'il luy estoit du tout impossible de se conserver la domination des dix-sept provinces des Païs-Bas, malgré tant de potentats disposez d'en former une republique libre et souveraine en elle mesme, comme les peuples d'iceux estoient aussi resolus de s'y employer de tout leur pouvoir, et de ruïner tant de citadelles, qu'ils appellent nids de tyrannie, sitost qu'il leur sera proposé de le pouvoir faire sans peril; et partant qu'il ne sçauroit faire un acte de plus grande prudence que d'obliger ces peuples, en leur faisant tenir leurs libertez de sa volontaire beneficence, puis qu'il ne les pouvoit empescher d'en jouïr.

Il n'y a point de doute que ce discours, pour estre

rendu bien intelligible, n'eust besoin de plusieurs explications; mais il nous a semblé que ce qui en a esté dit suffit pour un abregé, renvoyant ceux qui voudront s'en esclaircir d'avantage aux manuscrits qui en ont esté faits sur ce sujet.

Finalement, pour un necessaire memorial de ce qui nous a semblé le plus energique et substantiel en tous les amples et mediocres discours et lettres faites sur le sujet des hauts et magnifiques desseins du Roy, nous adjousterons, par forme de recapitulation sommaire des choses plus recommandées en iceux, six esgards, operations et soins principaux qu'il faut avoir pour faciliter tout le surplus, et sans l'employ, observation et application desquels aussi bien y auroit-il plus d'imprudence que de prudence à entreprendre tant de hauts et admirables desseins.

Le premier, de faire approuver à tous les associez du Roy les resolutions convenuës, en l'an 1603, par les deleguez des roys de France, Angleterre, Dannemarc et Suede, de choisir les trois sortes de religions desquelles le libre exercice est de plus esgale estenduë dans la chrestienté d'Europe, et trouver des expediens pour les faire compatir et vivre pacifiquement ensemble.

Le second, de faire agréer à tous les associez les resolutions prises par les deleguez de ces quatre grands roys, de reduire toutes les dominations hereditaires des princes de la maison d'Austriche dans le seul continent des Espagnes et isles voisines, pour le regard de la chrestienté d'Europe.

Le troisiesme, de faire approuver à tous les associez les resolutions prises par les deleguez de ces

quatre grands roys, d'augmenter le plus qu'il se pourra les royautez de Pologne, Boheme et Hongrie, et trois suprémes dominations, à sçavoir, le Siege apostolique, l'Empire et les Venitiens, afin que ces six Estats, conjoinctement, demeurassent continuellement les puissans boulevars de la chrestienté d'Europe contre les Infideles.

Le quatriesme, de faire agréer de tous les associez les resolutions prises par les deleguez de ces quatre grands roys; de convenir des limites que devroient avoir ces quinze dominations tres-chrestiennes; et, en cas de diversité de pretentions, en remettre la decision à la pluralité des voix de ous ceux de l'association.

Le cinquiesme, de faire approuver à tous les associez les resolutions prises par les deleguez de ces quatre grands roys; la formation de deux puissantes republiques, des Helvetiens et des Belges, en les amplifiant, le plus qu'il se pourra, par la jonction à leurs corps des provinces voisines, ainsi qu'il sera jugé à propos, afin de les rendre deux des puissans membres auxiliaires de l'Empire.

Et le sixiesme, de faire agréer à tous les associez les resolutions prises entre ces quatre roys par leurs deleguez, de former un conseil nommé tres-chrestien, composé de deux deputez de chacune de ces quinze dominations, lequel ait puissance de juger souverainement de tous les differends qui pourroient intervenir en icelles, mais principalement touchant les religions, les limites d'entre les dominations voisines, les contributions pour l'entretien continuel des armées tres-chrestiennes, et les distributions des

terres, pays et seigneuries qui se conquesteront ; les decisions desquels devoient estre tenues de tant infaillible observation, que le premier qui eust fait la moindre demonstration d'y vouloir manquer, tous les autres quatorze potentats se fussent bandez contre luy.

Lettre de M. de Sully au Roy, touchant ses magnifiques desseins.

SIRE,

Ma resolution et mon inclination, comme mon devoir, ayans tousjours esté de rendre à vostre Majesté non-seulement tout honneur, gloire et loüange, mais aussi une absoluë, entiere et parfaite obeïssance à toutes ses volontez et commandemens, je la supplie en toute humilité de m'excuser si, m'ayant esté par elle expressément enjoint et ordonné de luy faire un recueil en forme de discours, iceluy fort abregé, et neantmoins bien clair et bien intelligible, de tous ceux qui se sont tenus entre vostre Majesté et ceux de ses confidens serviteurs ausquels il luy a pleu donner communication de ses hauts et magnifiques desseins, et de ce qui a esté par elle resolu sur iceux, je m'en acquitte neantmoins si mal et si foiblement ; dautant que, d'une part, il est beaucoup plus aisé de s'esmerveiller et entrer en admiration des choses excellentes et grandes, que de les bien comprendre, et encore pouvoir suffisamment representer à autruy ; et que, de l'autre, c'est une chose des plus difficiles de parler bien fort succinctement de celles d'importance, et d'en donner en mesme temps une bien claire et parfaite intelligence.

Toutefois, aymant mieux tomber dans le blasme d'ignorance que dans celuy d'obstination, je m'en acquitteray au moins mal qu'il me sera possible, et le feray par l'ordre que j'estimeray le plus propre à me faire bien entendre, commençant par une deduction des irresolutions où vostre Majesté se trouva de taire ou communiquer ses desseins à quelqu'un, et les grandes difficultez ausquelles furent reduits ceux de vos serviteurs à qui, premierement, il vous pleust d'en parler, de les bien comprendre; et reduiray le tout en forme d'articles, pour le mieux distinguer; et representeray en suite à vostre Majesté quelques memoires fort abregez que j'ay faits du surplus, plustost pour estre corrigez et mis par elle en leur perfection, que pour estimer qu'elle les approuve et agrée entierement: dont le premier consiste en un petit estat de grandes sommes de deniers que j'ay tousjours essayé de luy mesnager depuis la paix de Vervins, et iceux fait mettre en reserve comme deniers extraordinaires, afin qu'ils ne fussent employez qu'en despenses de cette nature et du tout necessaires; le second, en un autre petit estat de ce que j'ay peu comprendre des intentions et volontez de vostre Majesté, pour la formation des armées dont il luy plaist d'accompagner sa personne en ses desseins, de la despence qui est necessaire pour la soudoyer, et la faire vivre avec tel ordre et discipline qu'elle puisse marcher, loger et camper par tout, comme pacifique et sans molester personne, et des assistances d'hommes et d'argent qu'elle a resolu de donner à ses amis et associez; le troisiesme, en un autre petit estat abregé des forces et armées que les princes de l'alliance et confederation

de vostre Majesté ont convenu de former, bien soudoyer et faire marcher où besoin sera; et le quatriesme, en un estat de plusieurs et divers expediens, moyens et advis pour faire un nouveau fonds de deniers extraordinaires, afin de choisir les meilleurs, et les amesnager si à propos que vostre Majesté en puisse estre assistée, au cas que le premier fonds qu'elle a desja fait vint à estre consommé avant que d'avoir peu donner perfection à tous ses desseins: ce que je n'estime pas, neantmoins, pouvoir arriver, voyant l'ordre qu'elle a resolu de donner à toutes les choses necessaires pour y parvenir; dont les principales sont: le grand nombre de potentats que vostre Majesté a trouvé moyen d'adjoindre à sa confederation; de n'avoir pour but que l'establissement de la tranquillité publique et particuliere, le bien universel de la chrestienté; les offres de vous departir de tous vos interests particuliers; et d'avoir un soin continuel de tous ceux de vos amis, alliez et confederez. Suppliant l'Eternel, etc.

CHAPITRE IV.

SECTION PREMIÈRE.

Discours abregé mis par articles, pour ramentevoir au Roy les hauts et magnifiques desseins que son genereux courage luy fit concevoir, que la pacification de son royaume luy fit proposer, et l'amélioration d'iceluy, et la possession de l'universel amour de ses peuples luy fit resoudre.

Premierement, vostre Majesté se souviendra, s'il luy plaist, de m'avoir quelquefois dit que ses premieres

conceptions à de si hauts et magnifiques desseins, que de vouloir tascher à une generale republique très-chrestienne, tousjours pacifique en elle-mesme, composée de tous les roys et potentats chrestiens d'Europe, sans nul excepter, luy semblerent, au commencement, de tant difficile execution, qu'il differa long-temps de les communiquer à personne.

Plus, que, meditant sur telles cogitations, elle les avoit enfin trouvées moins à mespriser, et, peu à peu, non indignes de communication et consultation.

Plus, qu'aux premieres ouvertures qu'il luy pleut d'en faire à aucuns de ses plus confidens et specieux serviteurs, il n'y en eut pas un qui n'estimast qu'elle n'eust fait telles propositions plustost pour s'esgayer l'esprit, faire paroistre la gentillesse et vivacité d'iceluy, et qu'il excelloit en belles inventions, que pour desir qu'elle eust de l'entreprendre ; et que neantmoins, leur ayant commandé de mediter dessus, et d'en dire aprés leur advis, quelques-uns les trouverent dignes de n'estre pas negligez ; mais qu'il estoit necessaire, avant que de les vouloir commencer, d'en faire les ouvertures à quelques-uns des plus grands potentats chrestiens, ses meilleurs amis et alliez, afin d'essayer de les leur faire approuver et embrasser.

Plus, vostre Majesté se souviendra que la reine d'Angleterre fut la premiere qui eut communication de vos desseins, qu'elle estima fort, mais tesmoigna desirer qu'il y eust moyen d'en faire les establissemens par voyes douces, amiables et autres accommodemens et assaisonnemens, sans en venir à la violence, ny à la force des armes, lesquelles tirent tousjours aprés elles ruïnes et saccagemens ; et que, neantmoins,

connoissant l'ambition et avidité insatiable de la maison d'Austriche, elle ne croyoit pas qu'il se deust rien entreprendre que par une precedente diminution de leurs puissances, à quoy elle se trouveroit tousjours disposée ; mais que, pour y parvenir plus facilement, il luy sembloit necessaire de joindre à ce dessein tous les autres princes qui apprehendent d'estre opprimez par cette race ambitieuse, afin de rendre la chose plus facile ; à quoy elle penseroit et travailleroit de bonne sorte, priant vostre Majesté de faire le semblable.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, cette genereuse Reine estant venuë à deceder, il fallut que vostre Majesté se chargeast quasi de tout le faix de l'entreprise et des frais d'icelle, voire des sollicitations à faire des autres princes ; en quoy elle usa d'une merveilleuse prudence pour les disposer à croire qu'elle quitteroit tous ses interests pour embrasser les leurs, et que son intention estoit d'entamer et conduire ces affaires, non par forme d'agression ny declaration de guerre, mais par persuasions, assaisonnemens, et autres voyes de raisons douces et amiables. Et quant aux armées dont on vouloit convenir, c'estoit plustost pour donner reputation aux associez que pour les constituer en des despenses, les asseurant qu'ils n'en feroient aucune dont eux et les leurs ne fussent recompensez au double, puis que la disposition de toutes les conquestes leur estoit deferée.

Plus, vostre Majesté se souviendra de la confiance que le Pape a tesmoigné d'avoir prise aux asseurances qui luy ont esté données de vostre part, que vous disposerez les choses en sorte que la domination temporelle du Sainct Siege se trouvera en bref augmentée ;

qu'il ne devoit craindre qu'il se fist, à l'advenir, nomination d'un empereur d'autre religion que de la catholique ; qu'il devoit croire que ce que l'on convenoit avec luy, pour la formation d'une armée, n'estoit point tant pour le besoin qu'il en fut (les armes des Venitiens et du duc de Savoye estans plus que suffisantes), que pour tenir les associez en reputation, et manifester leur bonne intelligence; et qu'en tout cas il ne feroit point de despenses dont il n'y eust moyen de le faire rembourser au double, et qu'il n'y auroit nul manquement au payement des grandes sommes qui luy avoient esté promises, pour luy aider à soudoyer ses gens de guerre.

Plus, elle se souviendra des asseurances qu'elle a fait donner aux roys de la grande Bretagne, de Dannemarc et de Suede, que les conventions faites avec eux pour mettre sur pied chacun une armée, n'ont point tant esté pour croire qu'il en peust estre besoin, que pour manifester la bonne intelligence qui est entre vous; mais que tousjours pourroient-elles n'estre pas inutiles si quelques potentats ne vouloient point sousmettre leurs differends et pretentions à l'arbitrage du Pape, du roy de Pologne, des Venitiens, des Estats et princes de l'Empire, ny d'eux-mesmes, et vouloient essayer d'entreprendre quelque chose par la force des armes ; estimant, pour mon regard, que les armées qui se doivent former par vostre Majesté, par les princes d'Allemagne et par les païs des Estats, se trouveront assez puissantes pour remettre et maintenir l'Empire en ses anciens droits, libertez et privileges, qui est le principal but de vos desseins.

Plus, elle se souviendra des asseurances données

au roy de Pologne, aux Venitiens, au duc de Savoye, provinces unies des Pays-Bas, et ligues de Suisse et leurs alliez; des grands avantages que vostre Majesté projette de leur faire recevoir, lors qu'il se viendra à donner les temperamens et assaisonnemens requis aux bornes et limites des dominations chrestiennes, afin de les faire subsister ensemble en un Estat tousjours pacifique.

Plus, vostre Majesté se souviendra de la resolution qu'elle a prise de conduire ses entreprises par voyes douces et amiables, et de n'entreprendre jamais deux grands desseins à la fois, mais de donner ordre aux affaires, en commençant par les six Estats de Cleves, et poursuivant les autres, les uns aprés les autres, suivant les requisitions des princes de l'Empire, celles des provinces de Hongrie, Boheme et Austriche, celles du duc de Savoye, et finalement du Pape, des Venitiens et des autres Estats d'Italie.

Il se pourroit bien, voire se devroit encore adjouster plusieurs choses à ces articles, et donner sur le tout divers esclaircissemens, s'ils estoient addressez à d'autres qu'à vostre Majesté; mais elle estant l'ame, vraye forme de cette matiere, et l'esprit agissant qui donne vie et mouvement à ce merveilleux corps de desseins, je sçay bien qu'au lieu de s'enquerir, ny de former des doutes, elle suppléera à tous mes defauts et manquemens, et que le moindre mot, parlant d'une affaire, luy en fera comprendre le total, et luy fera ressouvenir de tout ce qui en est traitté ailleurs. Et partant me contenteray-je de ce qui en est dit, pour representer à vostre Majesté l'estat du fonds de ses finances, celuy de la composition de ses armées et

de celles de ses associez; et en suite luy feray voir un memoire abregé de divers expediens pour recouvrer nouveaux moyens, afin de travailler de bonne heure, et faire venir les deniers à temps, sans aucune precipitation, violence, ny perte de finance, encore que je ne croye pas, comme je l'ay desja dit, que les affaires par vous entreprises ne soient plustost terminées que les trois années pour lesquelles j'ay dit à vostre Majesté d'avoir fait le fonds, d'autant que reservant lors quelque chose à luy dire, j'advouëray maintenant que j'auray moyen de luy mesnager encore une quatriesme année sur les mesmes moyens desja resolus.

Divers estats pour presenter au Roy, afin de luy faire connoistre celuy auquel sont les affaires dont il m'a chargé.

Le premier ne consiste qu'en deux articles sommaires de sa recepte et despence ordinaire, suivant l'estat que j'en ay dressé pour l'année prochaine; le second consiste en la representation du fonds de tous deniers extraordinaires que j'ay mesnagez depuis la paix de Vervins; le troisiesme, en la representation des armées que vostre Majesté m'a dit de vouloir dresser pour assister sa personne; le quatriesme, en un projet, par estimation, des armées que les alliez et confederez de vostre Majesté luy ont donné esperance de former; et le cinquiesme, en un rolle ou liste de plusieurs ouvertures, expediens et advis, pour faire un nouveau fonds de deniers, afin de les employer aux despenses extraordinaires qu'elle voudra faire aprés les quatre années, pour lesquelles je luy ose respondre

que j'ay le fonds asseuré, moyennant qu'elle fasse aussi ce qu'elle m'a promis.

Estat de recepte et despense ordinaire et accoustumée, et ce pour l'année 1610.

La recepte ordinaire de l'année 1610, suivant l'estat dressé au tresorier de l'espargne Puget, dont j'ay baillé copie au Roy, monte à 15,657,700 livres.

L'estat de la despence ordinaire du Roy et du royaume, suivant l'estat dressé au tresorier de l'espargne Puget, dont j'ay baillé une copie au Roy, monte à 15,697,000 livres.

Estat de la recepte extraordinaire de tous les deniers que j'ay mesnagez à Sa Majesté depuis la paix de Vervins.

Premierement, dans les chambres basses voûtées de la Bastille, des portes desquelles le controlleur des finances Vienne a une clef, le tresorier de l'espargne Phelippeaux une autre, et moy une autre, il y a trente caques etiquetez par ledit Phelippeaux, dont le bordereau, signé de nous trois, monte à 8,850,000 livres.

Plus, le bordereau des caques etiquetez Puget, monte à 6,940,000.

Plus, le bordereau des caques etiquetez Bouhier, monte à 7,670,000.

SOMME, (1) 23,460,000 livres.

(1) L'édition originale porte en somme, 22,460,000 livres.

Autre recepte de deniers extraordinaires qui sont deubs.

Premierement, des deniers que j'ay fait bailler au sieur Puget, pour faire partie de ses advances pour les despences payables comptant,	5,000,000 livres.
Plus, les deniers qui restent deubs de la composition des financiers, dont j'ay une promesse de M. Morant,	1,730,000.
Plus, des deniers qui restent deubs par le clergé, suivant la convention faite avec ses deputez, dont j'ay une promesse du sieur de Castille,	1,178,000.
Plus, suivant le comptereau par moy dressé sur les estats verifiez de toutes les receptes generales de France, des années 1606, 1607 et 1608, et de la presente année, par estimation,	5,000,000.
Plus, d'un comptereau semblable à celuy de l'article precedent, touchant tous les restans deubs par tous les fermiers de France, des mesmes années,	4,977,000.
SOMME totale de ce chapitre,	(1) 17,885,000.
SOMME totale des deux chapitres, dont l'on doit estimer les deniers comme comptans,	(2) 41,345,000 livres.

(1) L'édition originale porte en somme, 18,613,000. — (2) Suivant la même édition, 41,074,000.

Autre estat de recepte de plusieurs natures de deniers extraordinaires, qui me sont offerts moyennant certaines conditions.

Premierement, il y a divers particuliers qui me demandent la prolongation des baux des fermes pour neuf ans; moyennant laquelle ils offrent de payer comptant, en trois ans, vingt-quatre millions, qui seroit pour chacune des trois années, 8,000,000 livres.

Plus, tous les particuliers qui ont contracté pour les rachapts des quatre-vingts millions de domaines, greffes, rentes et attributions sur le Roy, font offre de douze millions, payables en trois ans, s'il plaist à Sa Majesté de prolonger le temps de leurs rachapts de quatre années: cy par an, 4,000,000.

Plus, pour les augmentations que divers particuliers veulent faire sur les fermes, droits et attributions d'officiers, et levées qui se tolerent, pour cet effet, en Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnois et Bourgongne, moyennant que l'on leur en laisse la jouïssance pour six ans, et quelques menus droits et attributions, pour lesquelles l'on

12,000,000 livres.

Ci-contre.	12,000,000 livres.
m'offre quinze millions payables en trois ans : cy par an,	5,000,000.
Plus, pour diverses sortes de droits, gages, taxations, attributions et privileges que requierent les chambres des comptes, cours des aydes, tresoriers generaux de France, officiers des eslections, greniers à sel, et tous autres comptables de France, moyennant lesquelles ils m'offrent trente millions payables en trois ans : cy par an ;	10,000,000.
Somme de ce chapitre par an,	27,000,000.
et pour trois ans,	81,000,000.
SOMME TOTALE des trois chapitres de recepte cy-dessus, dont une partie est tout comptant, et l'autre payable en trois ans : cy pour tous les trois chapitres, (1)	122,345,000 livres.

CHAPITRE IV.

SECTION SECONDE.

Estat des armées que le Roy veut former et entretenir, et de la despense d'icelles.

PREMIEREMENT, le Roy fait estat de mettre en campagne vingt mil hommes de pied françois, Sa Majesté ne voulant pas lever davantage de la nation, outre les garnisons ordinaires, afin de laisser tousjours un fonds

(1) L'édition originale porte au total 121,544,000.

de soldats françois dans le royaume ; lesquels vingt mil hommes, afin qu'ils vivent en bonne discipline, et payent par tout, aussi bien dehors que dedans le royaume, le Roy m'a commandé de faire payer à raison de vingt et une livres pour soldat par mois, en ce compris les appointemens des chefs et officiers des trouppes : cy par mois quatre cens vingt mil livres, et par an, 5,040,000 livres.

Plus, pour huit mil Suisses et quatre mil lansquenets ou wallons, à mesme raison de solde, 3,024,000.

Plus, le Roy veut avoir cinq mil chevaux, sçavoir, mil en sa cornette blanche, composez de tout ce qu'il y a de princes, seigneurs et braves gentilhommes non ayans charges, et quatre mil chevaux soudoyez, à raison de soixante livres chacun par mois, en ce compris les appointemens des chefs et des officiers, qui est par mois deux cens quarante mil livres, et par an, 2,880,000.

Plus, le Roy m'a commandé de preparer une bande d'artillerie de vingt canons, six coulevrines et quatre bastardes, avec tout leur esquipage, attirail et fournitures necessaires; et, dautant que tout est prest, et qu'il n'y a nul achapts à faire, la despence n'en sera estimée

10,944,000 livres.

De l'autre part. 10,944,000 livres.

qu'à raison de trois mil six cens livres par mois pour chacune piece, qui seroit pour les trente, cent huit mil livres par mois, et pour l'année, 1,296,000.

Plus, afin que le Roy ny ses armées ne manquent jamais d'aucune chose, j'employe icy pour toutes sortes d'achapts extraordinaires, comme instrumens, machines, outils, munitions, deschets de fournitures de pain, vin, foing, avoine et ouvrage de pionnage, cent cinquante mil livres par mois: cy pour l'année, 1,800,000.

Plus, pour menus dons, gratifications, entretiens d'espions et pratiques dans les villes, camps et armées ennemies, soins et pensemens de blessez et malades, et autres despenses inopinées, cent cinquante mil livres par mois: cy par an, 1,800,000.

Plus, pour suppléer aux defauts et manquemens de plusieurs alliez et confederez qui pourroient n'avoir pas bien consideré leurs puissances ny suputé leurs despences, pour nouvelles pensions à departir et subvenir à quelques necessitez

15,840,000 livres.

De l'autre part. 15,840,000 livres.

des affaires de France non preveuës, et autres cas inopinez, trois cens mil livres par mois: cy par an, 3,600,000.

Plus, le Roy a ordonné à M. Desdiguieres de former une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix canons, afin d'assister le Pape, les Venitiens et le duc de Savoye, comme leurs amis particuliers, lors qu'ils l'en requerront, et a promis au Roy de tenir tousjours une telle armée bien complete, et preste à marcher en toute occasion, en luy faisant un fonds bien asseuré de trois millions: cy 3,000,000.

Plus, le Pape est demeuré d'accord que, voyant les armées se mouvoir de toutes parts, il dressera aussi une armée de dix mil hommes de pied, quinze cens chevaux et huit pieces d'artillerie, sous ce specieux pretexte de la defence de ses Estats, mais à dessein de s'en servir en toute autre occasion pour le bien de son service, celuy de l'Eglise et de ses amis, alliez et confederez; pour luy ayder à supporter laquelle despence le Roy a

22,440,000 livres.

Ci-contre. 22,440,000 livres.

promis à son nonce Ubaldiny de luy faire un fonds certain de trois millions tous les ans : cy 3,000,000.

Plus, le Roy a aussi fait traitter avec la seigneurie de Venise, et enfin convenu qu'elle formera une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix pieces d'artillerie, avec laquelle celles du Pape, de M. de Savoye et de M. Desdiguieres, entreprendront les choses proposées, dont chacun d'eux est bien informé; le Roy ayant promis aux Venitiens de leur faire un fonds asseuré de trois millions par an, pour leur ayder à payer leurs gens de guerre : cy 3,000,000.

Plus, le sieur Jacob ayant traitté avec le Roy en vertu d'un ample pouvoir de M. de Savoye, ils sont demeurez d'accord des choses qui se doivent entreprendre, comment et à qui reviendront les profits; et, pour cet effet, M. de Savoye formera une armée de dix-huit mil hommes de pied, deux mil chevaux et douze pieces d'artillerie, pour la solde de laquelle le Roy

28,440,000 livres.

De l'autre part.	28,440,000 livres.
assistera M. de Savoye de l'armée de M. Desdiguieres, et de trois millions de livres par an : cy	3,000,000.
SOMME TOTALE des sommes de deniers dont le Roy desire que je fasse le recouvrement pour soudoyer, à point nommé, les gens de guerre qu'il veut entretenir, et payer ce qu'il promet à ses associez,	(1) 31,440,000 livres.

Or il est à noter que sa recepte monte, pour trois ans, à cent vingt et un million cinq cens quarante-quatre mil livres, lesquels, separez en trois, feroient par an quarante millions cent soixante-quatre mil six cens soixante et six livres (2). Sur lesquels desduit les trente millions cent soixante mil livres de la despence d'une année, il reviendra de bon au Roy, par chacun an, neuf millions neuf cens quatorze mil six cens soixante et six livres; et, au bout de trois ans, s'il ne survient nul fascheux accident, il reviendra de bon à Sa Majesté vingt-neuf millions sept cens quarante-trois mil neuf cens quatre-vingts dix-huict livres.

(1) L'édition in-fol. porte au total 30,160,000. — (2) Les nombreuses erreurs dont ces calculs sont remplis, se sont glissées jusque dans les opérations les plus simples : ainsi, au lieu de 40,164,666, il faut lire ici 40,514,666 livres. Quatre lignes plus bas, on remarque une autre erreur du même genre.

CHAPITRE IV.

SECTION TROISIÈME.

Estat des armées des alliez et confederez du Roy, lesquels ils sont tenus de mettre sur pied et les entretenir, sans que sa Majesté soit tenuë d'y contribuer autre chose que ce qui est dit cy-devant.

PREMIEREMENT, les roys de la Grande Bretagne, de Dannemarc et de Suede, ont convenu de former chacun une armée de huit mil hommes de pied, quinze cens chevaux et huit canons, laquelle ils tiendront preste de marcher où il sera necessaire, lors qu'ils en seront requis par les associez, et la soudoyer, comme il appartient, durant trois ans au moins; lesquelles trois armées à raison de dix livres pour homme de pied payez pour dix mois, l'homme de cheval à trente livres, et chaque piece d'artillerie à quinze cens livres par mois, reviendra à trois millions huit cens soixante et dix mil livres : cy 3,870,000 livres.

Plus, les princes interessez en la succession de Cleves et autres, qui sont de l'association dans toute l'Allemagne, ont convenu de former tous ensemble une armée de vingt-cinq mil hommes de pied, dix mil chevaux et quarante canons, soudoyez pour trois ans, et

3,870,000 livres.

De l'autre part. 3,870,000 livres.

se sont obligez de la faire marcher par tout où les occasions de favoriser les desseins de ceux de l'association le requerront ; l'entretenement de laquelle armée reviendra, suivant le projet qu'eux-mesmes en ont fait, à neuf à dix millions par an de dix mois, 9,000,000.

Plus, messieurs les Estats des Pays-Bas se sont obligez de former une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix canons, et de l'entretenir en campagne, trois ans durant, pour l'employer ainsi que le requerront les affaires et desseins de ceux de l'association pacifique ; l'entretenement de laquelle armée ils estiment leur devoir revenir à quatre millions par an, cy 4,000,000.

Plus, la seigneurie de Venise et le duc de Savoye font estat d'entretenir leurs armées comme il est cy-devant dit, et qu'elles leur reviendront par an à 9,000,000.

Plus, les peuples, villes et nobles des royaumes de Hongrie, Boheme et partie d'Austriche, font estat, lors qu'ils verront les associez

25,870,000 livres.

Ci-contre. 25,870,000 livres.

les plus forts en campagne, de se souslever et mettre en liberté de disposer d'eux-mesmes, et de former dans les Pays-Bas, sans dessein de se mettre en campagne que pour eux-mesmes, une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux, dix canons, qui leur reviendront, selon leur opinion, à trois millions par an: cy 3,000,000.

Somme des despences des armées des confederez, (1) 28,870,000 livres, ausquelles il y aura, de gens de guerre, de gens de pied, quatre-vingts-dix-sept mil hommes, vingt-deux mil cinq cens chevaux et cent seize canons.

CHAPITRE IV.

SECTION QUATRIÈME.

Estat à representer au Roy, de plusieurs et diverses sortes d'advis, ordres, reglemens et dispositions d'affaires, par le moyen de l'establissement desquelles, estant judicieusement entreprises, et travaillant selon les opportunitez et les bonnes dispositions des affaires qui auront lors cours, il se pourra recouvrer de grandes sommes de deniers pour le service de sa Majesté.

Premierement, des reglemens à faire selon la diversité des conditions des personnes, sur toutes sortes de luxes, desbauches et despenses non absolument necessaires qui se font en la pluspart des charges

(1) L'édition originale porte au total 19,870,000.

du royaume, dont l'usage et la coustume ont introduit l'abus, desquels il sera dressé des articles particuliers pour les faire valoir.

Plus, un reglement sur les regratiers et vendeurs de sel à petites mesures, avec adjonction de nouveaux droits et attributions ; surquoy il sera presenté des articles pour en percevoir l'utilité.

Plus, des reglemens à faire sur toutes les sortes de cruës et impositions qui se levent en grand nombre és villes et provinces, sous couleur des payemens des gages, droits, attributions et vaccations d'officiers royaux, et des villes et parroisses, tant aux parlemens que sieges royaux et seigneuriaux, sur lesquels il sera baillé des articles.

Plus, des reglemens à faire dans toutes les chambres des comptes et cour des aides, touchant la perception de divers droits et attributions par tolerance, sur lesquels il sera dressé des articles.

Plus, une exacte recherche de tous les anciens droits, devoirs et revenus de la couronne de France, que l'on a laissé perdre et aneantir par la corruption et negligence des officiers ; dequoy il sera baillé des articles.

Plus, une juste reapreciation de toutes les tarifes et pancartes establies pour le payement des droits de toutes les denrées et marchandises, en augmentant de prix à la vente, dont il sera baillé d'amples memoires.

Plus, une erection en titre d'office formé de tous commis et commissaires aux charges et fonctions de l'artillerie, marine du levant et ponant, traittes foraines et domaniales, bastimens et fortifications, voiries,

ponts et chaussées, turcies et levées, et œuvres publiques, tant du royaume que des provinces, villes et communautez, sur lesquels sera baillé des memoires.

Plus, une creation des tresoriers et payeurs de tous les gages et pensions et autres gratifications faites par le Roy à toutes sortes de personnes, tant dedans que dehors le royaume, dont il sera baillé des memoires particuliers avec des offres.

Plus, eriger en titre d'office formé, les deux premiers commis de tous les officiers comptables de France, dont sera baillé memoires et offres d'argent.

Plus, un reglement à faire sur toutes sortes de vivandiers, hosteliers, cabaretiers, taverniers, et gens tenans logis à louër ou ayans pensionnaires, dont il y a un edict desja tout formé.

Plus, un reglement à faire sur tous messagers à pied et à cheval, et toutes sortes de charrois et voictures par eau et par terre.

Plus, un reglement sur tous maistres de postes, chevaucheurs d'escurie du Roy, couriers et banquiers, leurs commis, chevaux de poste, de relais et de loüage, et toutes sortes de coches.

Plus, des reglemens à faire pour toutes sortes de tresoriers, receveurs comptables et leurs commis, avec nouvelles attributions, gages et taxations.

Plus, un grand reglement à faire touchant les eaux et forests de France, afin de conserver les droits du Roy, et corriger les abus qui se commettent par les usagers, avec l'intelligence des officiers qui sont proposez en ces charges.

Plus, une creation d'officiers en tous les greniers à

sel de France, avec nouveaux gages, droits et taxations, pour lesquels l'on a fait des offres.

Plus, un restablissement d'esleus en toutes les provinces où il n'y en a point, et une nouvelle creation d'iceux en toutes les eslections desja establies, avec bons gages, attributions, droits et taxations.

Plus, un reglement sur l'abus qui se fait aux carrosses, en reglant ceux qui n'en doivent point avoir.

Plus, un reglement touchant les contribuables aux tailles, avec creation de nouveaux officiers, avec gages, droits et attributions, et des erections de nouvelles receptes.

Plus, un reglement sur les marais salans, et transports qui se font du sel, avec une creation d'officiers pour les faire observer.

Plus, un reglement touchant les maistres des requestes, et tous secretaires et autres officiers de grande et petite chancellerie, avec nouvelles attributions de droicts et privileges.

Plus, une creation de nouveaux bureaux de tresoriers de France, avec une augmentation d'officiers à ceux qui subsistent desja.

Plus, une creation de nouveaux parlemens, chambres des comptes et cour des aydes.

Lettre de M. de Sully au Roy, parlant de trois principales observations.

SIRE,

Les desseins de vostre Majesté estant si relevez et magnanimes, que tous ceux lesquels n'auront pas l'esprit bien vif, le jugement solide, ny l'experience

requise, ou n'auront pas assez longuement et suffisamment medité sur iceux, ny esté amplement informez des ordres, methodes, expediens et moyens par elle preparez pour en faciliter l'execution, les estimeront extravagans, voire du tout impossibles; comme, au contraire, je ne doute point que tous ceux lesquels avec la maturité du jugement en auront pris l'entiere connoissance et intelligence, ne les prisent et loüent comme ils meritent, voire n'advoüent que jamais roy, empereur ny monarque ne fit d'entreprise si splendide, éclatante et magnifique, et par consequent ne trouvent point estrange que vostre Majesté ait medité dix ans sur iceux, et en ait rendus participans tous les Estats et princes qu'elle a peu unir à son amitié, et joindre à son association; et encore tous ceux de vos grands officiers et serviteurs qu'elle a jugez les plus secrets, discrets, prudens et judicieux, avant que d'y prendre une finale resolution.

Or, dautant que telles affaires, à cause de leur grandissime importance, ont esté maniées à diverses reprises, et plus ou moins instamment proposées, traittées et negotiées, selon la disposition des temps, des esprits et des affaires, et les occurrences d'icelles (aussi en a-t'il esté fait et projetté, par le commandement de vostre Majesté, diverses sortes de memoires, lettres et discours, esquels, par consequent, il se pourra trouver plusieurs redites de mesmes choses, comme traittans d'un mesme sujet), si ne m'a-t'il, neantmoins, point semblé mal à propos, pour la conclusion de ce dernier discours, de ramentevoir à vostre Majesté les trois principaux et plus essentiels, qui ont esté ou deubs estre specifiez en tous les autres.

Le premier, consistant à faire en sorte que nulles des propositions, instances, conclusions, aggressions et attaquemens qui se feront, ne portent precisément sur le front vostre nom, vostre personne, vos interests, ny vos passions particulieres, mais seulement le bien universel de la chrestienté, et l'union et pacification perpetuelle de tous les Estats, dominations et potentats d'icelle; ne desirant, pour son regard, autre profit, bien ny advantage, que de pouvoir estre reputé l'amy intime de tous, et le mediateur et reconciliateur de tous differends qui pourroient intervenir entre eux.

Le second, de faire maintenir une continuellement bonne union, intelligence et correspondance entre tous les princes et peuples des trois sortes de religions que l'on a jugées à propos d'estre libres dans la chrestienté, suivant l'ordre qui en a esté projetté ailleurs; vostre Majesté se gardant bien, si elle veut conserver credit, quelque zele et affection qu'elle ait à la sienne, de faire paroistre qu'elle porte aucune haine ny animosité contre les princes ny peuples des deux autres professions, ny qu'elle en desire la destruction ny persecution.

Et la troisiesme, que non seulement vous ne pretendez aucune part ny portion en aucun des Estats, dominations ny seigneuries qui se sont sequestrées et distribuées avec de telles et si bien ajustées proportions, qu'elles fassent cesser toutes envies, jalousies, ombrages et craintes d'oppressions en autruy par une trop grande puissance; mais aussi que vostre Majesté est disposée de remettre toutes les legitimes pretentions specifiées en quelque autre discours, en

l'arbitrage de tous les autres Estats et potentats chrestiens : protestant d'avoir bien agreable la distribution qu'ils en pourront faire, moyennant que son honneur et sa reputation n'y soient point blessez, ny offensez, comme ils seroient infiniment, s'ils jugeoient les pretentions d'autruy meilleures que les siennes, et les en faisoient profiter à sa honte.

CHAPITRE V.

Maximes de politique (1).

SIRE,

Vostre Majesté m'ayant commandé par plusieurs fois de lui faire quelques recueils des maximes dont je puis avoir connoissance, et dont j'estime les observations estre les plus necessaires, tant pour ce qui regarde les affaires d'Estat, que celles de la guerre, les actions militaires, et les preparatifs qui les doivent preceder, et autres circonstances, j'eusse bien desiré qu'elle m'eust dispensé d'un labeur si penible pour moy, et peu utile à vostre Majesté et au public, tant à cause de mon insuffisance, que pour ne sçavoir quasy rien és unes ny és autres de ces affaires, que je n'aye appris de vos discours, exemples et instructions, et par consequent ne sçachiez mieux que moy, et ne puissiez mieux faire observer aux autres. Neantmoins, aymant mieux estre accusé d'incapacité

(1) *Maximes de politique :* quelques-unes de ces maximes se trouvent à la page 8 du tome 8. Ici elles sont beaucoup plus développées.

que de desobeissance à vos commandemens, je m'en acquiteray au moins mal qu'il me sera possible. Et, commençant par celles qui sont de plus necessaire observation à tous roys et princes pour bien regir et gouverner leurs Estats et faire prosperer leurs desseins et entreprise, je diray à vostre Majesté,

Premierement, qu'ils doivent aimer Dieu de tout leur cœur, et exercer humanité envers tous hommes, mais principalement envers ceux dont ils ont le regime et gouvernement.

Plus, qu'ils soient hommes d'entendement et de courage, et qu'ils tournent leur vertu en une vraye habitude, par usage et longue pratique.

Plus, qu'ils rendent leurs promesses et leur foy inviolables, et, pour cet effet, qu'ils regardent bien ce qu'ils peuvent, avant que de promettre.

Plus, qu'ils aiment l'honneur et la reputation du monde, et que, pour l'acquerir, ils ayent non seulement interieurement les parties necessaires pour y parvenir, mais qu'ils en rendent des tesmoignages exterieurs en toutes leurs actions, faits, operations, dits, paroles, contenances et mouvemens de leur esprit et de leur corps, d'autant que sur iceux se forment les jugemens plus universels, comme estans exposez à la veuë de tous.

Plus, qu'ils soient soigneux de bien reconnoistre les parties dont leurs dominations sont composées, afin de diversifier la forme du regime, mesnagement et usage d'icelles, selon leurs diverses dispositions et subsistances.

Plus, qu'ils fassent le semblable des esprits et des personnes qui leur sont soûmis et assujettis, et fas-

sent sur eux et leur naturel et inclinations, semblables reflections, la mode d'agir et de prendre les temps à propos estans des plus excellens ingrediens qui entrent en la composition des operations et bon succez des entreprises.

Plus, lorsque les situations des pays et provinces, et les inclinations et humeurs des peuples d'icelles, auront esté bien reconnuës par leurs dominateurs, ils doivent essayer de faire le semblable des Estats qui leur sont voisins, et autres avec lesquels ils peuvent avoir quelque chose à démesler.

Plus, faut considerer de quelle forme de gouvernement sont lesdits Estats, dautant qu'il faut diversement proceder avec ceux qui sont ou monarchique, ou aristocratique, ou democratique, ou pesle-mesle d'iceux.

Plus, ils doivent considerer que les choses de ce monde subsistent peu souvent en un mesme Estat; et partant est-ce une grande prudence de mediter sur toutes mutations, et se tenir tousjours preparé pour remedier à icelles, et se souvenir que le droict et la raison interdisent beaucoup d'actions, que l'impetuosité, l'audace et la necessité contraignent de faire.

Plus, ils doivent essayer de sçavoir quelles sont toutes les dominations des autres roys et potentats, leurs scituations, estenduës, consistances, defauts, abondances, forces, foiblesses, interests, amitiez et association.

Plus, qu'ils essayent de connoistre quel est l'esprit d'un chacun d'iceux, quels sont ses desirs, ses esperances, et s'il est turbulent ou pacifique, pecunieux

ou necessiteux, aymé ou hay de ses peuples, et sur tout des gens de guerre.

Plus, qu'ils sçachent les diverses factions qui sont ou se forment entre leurs voisins, et à laquelle de toutes il leur peut estre le plus honeste, utile et honnorable de s'allier.

Plus, qu'ils usent d'une telle sorte de vie et conduite, qu'ils engendrent de bonnes opinions de leurs personnes et de leurs fortunes, fuyant tous viçes enormes et actions honteuses.

Plus, qu'ils ne tesmoignent point de haines envenimées contre qui que ce puisse estre, mais d'estre tousjours disposez à toute honneste reconciliation.

Plus, qu'ils ne manquent jamais de secourir et d'assister ceux ausquels ils auront promis et juré amitié, sur tout lors qu'ils auront droit et raison, et qu'ils seront poursuivis en leurs honneurs et en leurs vies.

Plus, qu'ils ne forment jamais de hauts desseins ny de grandes entreprises, sans longues precedentes meditations, consultations de leurs plus certains et confidens amis, et en avoir balancé les utilitez avec les dommages qui s'en peuvent esperer ou apprehenher.

Plus, de tenir pour les meilleurs conseils ceux qui donnent de mediocres esperances de biens, lors qu'ils sont exempts de tous inconveniens et hasards.

Plus, qu'ils sçachent que pour faciliter les hautes entreprises contre des potentats autant ou plus puissans qu'ils ne sauroient estre, ou se defendre de leurs attaquemens, il est bien dangereux d'entrer en une telle guerre ou de la soustenir seuls, et se souvenir qu'elles sont sujettes à de grandes dépences et à de bien tardifs profits et contentemens.

Plus, que les grandes dominations sont sujettes à de grands soins, sollicitudes et despences, tant pour leur manutention contre le dedans, que contre les envies, ombrages et jalousies du dehors.

Plus, que les possessions et encore plus les conquestes des Estats et seigneuries fort esloignées les unes des autres, et separées par de grands traits de terres et de mers, sont ordinairement sujettes à plus de despences qu'elles ne sont de revenu.

Plus, que tous grands potentats qui s'entrecraignent les uns les autres, se portent envie et ont des jalousies de leurs trop excessives puissances, doivent plustost penser à disperser les Estats des excessivement puissans et avides, et en faire profiter les plus foibles de leur association, qu'à se les approprier et d'en augmenter les leurs, et qu'ils ne sçauroient aussi bien faire sans se conciter leurs meilleurs amis pour ennemis.

Plus, que tous mediocres et foibles potentats qui sont avoisinez par plusieurs fort grands et puissans, doivent essayer de les tenir tous en bonne intelligence, et faire ce qu'ils pourront pour les empécher d'entrer en guerre, et, en tout cas, ne se declarer point plus pour l'un que pour l'autre, et se tenir en paix et amitié de toutes parts.

Plus, tous roys et potentats, lesquels par pretentions à mesmes seigneuries, envies et jalousies d'Estat, ne peuvent esviter d'estre en mauvaise intelligence, qu'ils n'esperent jamais de la pouvoir changer, diminuer ny alleger par aucuns traittez, accords, alliances ny mariages que ce puisse estre, les alliances des supresmes grandeurs estans ordinairement

estouffées des interests d'Estat, qui sont la cause des causes et raison des raisons, que les seuls assaisonnemens proportionnels peuvent diminuer.

Plus, tous roys et potentats fort puissans, par amitiez, alliances et confederations desquels plusieurs autres moindres dominations se seront conjointes, doivent essayer à les tenir en bonne union, paix et amitié les unes avec les autres, travailler soigneusement à leurs reconciliations, lors que le besoin le requerra, sans jamais estimer que leurs divisions leur puissent estre advantageuses en quelque chose que ce soit, et, en tout cas, ne se jetter en aucune façon dans leurs partialitez, afin de ne devenir point suspects en leurs decisions et jugemens d'amiables compositeurs.

Plus, que tous roys et potentats dominent sur leurs propres sujets avec de telles esgalitez proportionnelles, qu'elles ne confondent point les qualitez ny les conditions des personnes, et facent paroistre à tous une equanamité, douceur et attrempance.

Plus, qu'ils sçachent que toutes sortes de vertus et de sciences ne resident pas en un seul homme, et que ceux qui ont l'esprit vif, de fortes imaginations, et beaucoup d'inventions, manquent souvent de solidité et maturité de jugement pour faire le meilleur choix d'icelles.

Plus, qu'ils essayent de prendre une entiere connoissance des qualitez et capacitez, tant acquises que naturelles, de leurs plus qualifiez serviteurs, afin d'user de remunerations envers ceux de merite, et de reprehensions envers les autres.

Plus, de donner de l'employ à tous ceux qui en

sont dignes, et, en tout cas, publier et faire croire qu'ils en ont la volonté.

Plus, de bannir l'oisiveté de leurs Estats, et de faire en sorte que leurs sujets soient tousjours occupez en choses utiles, ou pour le moins honnestes et bien-seantes, de crainte qu'ils ne s'adonnent au mal.

Plus, qu'ils distinguent la distribution des charges, honneurs et dignitez de leurs Estats, afin de n'en conferer à aucuns, que selon les diverses professions qu'ils ont tousjours faites, la confusion les uns avec les autres estant fort dommageables.

Plus, qu'ils se gardent bien, sous pretexte de quelques parentages, alliances ou amitiez, de diminuer les deferences qui ont accoustumé de leur estre renduës, de crainte de la consequence qu'en voudroient tirer d'autres qui s'estimeroient de non moindre qualité ny merite.

Plus, que s'ils veulent changer ou innover quelques choses aux loix, coustumes et usances de leurs païs et peuples, qu'ils ne le facent jamais sans une fort urgente necessité qui ne puisse estre renduë croyable, voire qu'ils n'y puissent faire connoistre quelque apparente utilité.

Plus, qu'ils sçachent qu'en toutes deliberations et entreprises, la maturité du conseil et la solidité du jugement doit preceder toutes deliberations, et tousjours resoudre ce qui est le plus exempt d'évident danger.

Plus, que les hommes font toutes choses par eslection, fortune, contrainte ou necessité; et que la vertu est tousjours plus illustre, où l'inclination naturelle est le moins absoluë.

Plus, que les bons exemples procedent de vertu, de l'education ; la bonne education, des excellentes loix et de l'usage d'icelles ; et que les bonnes loix tirent generation de la corruption des mœurs, dont l'excés a fait rechercher les voyes de correction.

Plus, que ceux-là sont favorisez d'une douce influence, que vertu et fortune ont ensemble eslevez au sommet des grandeurs et loüanges publiques : aussi que bien rarement les voit-on fort haïs, ny tomber à mespris ny dans la decadence.

Plus, que la bonne conscience engendre la prud'homie ; celle-cy, la vertu ; la vertu, la bonne discipline ; la discipline, l'ordre ; l'ordre, le courage ; le courage, la fortune ; et la bonne fortune les heureuses issuës des hautes entreprises.

Plus, que nul ne doit desesperer de pouvoir accomplir ce qu'aucun son pareil a osé entreprendre, et l'amener enfin à sa perfection.

Plus, que nul acte de vertu ne doit estre penible au genereux courage, puis qu'elle ne refuse jamais son assistance à ceux qui l'aiment mieux qu'eux-mesmes, et n'estiment que ce soit marcher bien droictement sinon en suivant ses sentiers.

Plus, que bien difficilement la vie d'un seul homme, quelque habile qu'il soit, pourra-t'elle suffire à changer les degasts d'un Estat corrompu, et d'un peuple abismé dans la corruption d'une vicieuse habitude.

Plus, que la prudence et les bonnes mœurs ne sont moins necessaires pour l'observation des bonnes loix et les mettre en valeur, que les bonnes loix et la discipline sont necessaires pour former la prudence et les bonnes mœurs.

Plus, que comme il faut autre regime et maniere de vivre à un corps foible et malade, qu'à celuy qui est sain, dispos et vigoureux, qu'aussi faut-il user de diverses methodes et formes de proceder envers les esprits et les Estats foibles et infirmes, et ceux qui sont en vigueur et vertu.

Plus, que bien difficilement les hommes, quelques grands et habiles qu'ils soient, pourront-ils parvenir à nul heureux succez, sans la formation d'un but premedité, et avoir projetté des ordres et des temps propres à sa nature, et la mode et methode dont il faudra user pour conduire le tout de degré en degré jusques à sa perfection.

Plus, que c'est une des maximes d'Estat la moins abusive, que quand les souverains negligent de faire les roys, laissans l'intelligence et la disposition des affaires importantes à leurs officiers, et se delectent en l'assiduelle occupation de celles de neant, qu'ils ne manqueront jamais de valets qui se plairont bien fort à faire entr'eux un tel partage.

Plus, qu'il n'y a point de doute que ce ne soit une chose grandement difficile, que de faire tousjours correspondre les effets aux esperances, d'autant que les dernieres se forment hastivement, et les autres ne s'obtiennent sans precedente maturité de conseil sujette de temps, oportunité d'occasions, et encore les interventions de la fortune, qui ne tourne pas tousjours sa rouë comme il plaist aux ambitieux.

Plus, qu'il est tres-difficile, aussi bien que tres-dangereux, de juger tumultuairement de l'advenir, sur tout lors qu'il est question d'affaires de milice et d'Estat, d'autant que les succez d'icelles dépendent non

seulement des operations de ceux qui sont employez en icelles, mais aussi de plusieurs cas inopinez, lesquels laissent rarement une libre deliberation au pouvoir de qui la devroit faire.

Plus, qu'en quelques doutes que se puissent trouver les esprits sur les heureux succez de leurs desseins, si n'en doivent-ils pas desesperer du tout, mais essayer d'en surmonter les difficultez, par prudences et prevoyances, en tirant des conjectures des bons evenemens par celles que les experiences du passé enseignent de l'advenir, et par l'universellement bonne opinion qu'en tesmoignent avoir ceux qui veulent hasarder leur vie pour l'execution.

Plus, qu'il n'y a point de plus puissans esguillons, ny conseillers plus dangereux de toute perilleuse resolution, que l'ambition, la temerité et le mespris des conseils des sages.

Plus, que, lors que les hommes voyent des apparences de devoir estre prevenus par leurs emulateurs, si le peril gist au retardement, il faut essayer de les prevenir et de joindre des associez au mesme dessein, si le temps en donne le loisir, et, en tout cas, y proceder fort advisément, de crainte de convertir une offensive sans fruict, en une defensive dommageable.

Plus, qu'il n'y a rien qui engendre plus de soupçon entre les grands, ny qui leur agite davantage l'esprit, que les affaires d'Estat, sur tout lors qu'elles sont de tous costez examinées tumultuairement, conduites inconsiderément, et se trouvent desnuées des prévisions et provisions necessaires.

Plus, que le commun naturel des hommes, et sur

tout de ceux qui ont plus de vivacité d'esprit que de solidité de jugement, est de craindre plus les petits dangers prochains, que les bien grands fort esloignez, et d'estimer plus qu'il n'appartient les choses presentes, et de tenir moins de compte de celles qui sont à venir, que la prudence requiert.

Plus, que les fallacieuses presupositions des esprits trop subtils, sont les sources coulantes des cuisans repentirs, et les causes communes des plaintes inutiles contre les deplaisirs procedez d'ignorances, de foles confiances et mespris de conseils.

Plus, que l'experience enseigne tous hommes (utilement par celle d'autruy, et dommageablement par la leur propre) combien, tantost l'ignorance, tantost la vanité, tantost la prosperité, tantost la peur, tantost la paresse, tantost les voluptez aveuglent puissamment les esprits, et, leur partroublant le jugement, les jettent dans de capricieux desseins, de hautes esperances, plustost proportionnées à leurs desirs qu'à la possibilité.

Plus, que c'est une opinion fort commune dans le monde, qu'il y a beaucoup plus de foux que de sages: et, par consequent, lors que l'on veut juger avec certitude quelles seront les deliberations de ceux avec lesquels l'on a quelque chose à demesler, faut considerer non point tant ce que feroit un habile homme, que la nature de ceux desquels despend la deliberation.

Plus, que les mespris d'autruy, la presumption de soy, suivis de repentirs, chagrins, despits et solicitudes, sont de mauvais ingrediens pour guerir les douleurs et les maux engendrés par l'orgueil.

Plus, que les excessives caresses et promesses ne doivent pas estre moins suspectes que les mespris aparens et les menaces hautaines, dautant que les premieres jettent les esprits dans une imprudente securité, et les autres les advisent de penser à leur seureté.

Plus, que c'est un defaut tres-grand que de mesurer les grands desseins avec des regles tant racourcies, qu'estans posées sur iceux elles n'en puissent atteindre les deux bouts.

Plus, que c'est vainement que l'on se sert des conjectures lors que les certitudes des dangers sont toutes manifestes.

Plus, que quiconque mesure la condition des temps, des affaires, des esprits et des fantaisies d'autruy, par les cordeaux entortillés de ses desirs, vanités et cupidités, s'envelopera souvent dans des difficultez sans issuë.

Plus, que les hommes sont ordinairement dautant plus prodigues de belles paroles et fastueuses promesses, que moins ils ont de volonté de les observer.

Plus, qu'autant que l'on doit souhaitter d'avoir d'heureux succés aux hautes entreprises, autant doit-on bien prendre garde à n'en abuser pas, en les attribuant à son esprit subtil et à sa bonne fortune, comme s'il avoit contracté societé inalterable avec la felicité.

Plus, que la continuation des succés bien-heureux des hautes entreprises rendant ordinairement les hommes arrogans, ils se persuadent facilement que la fortune mesme leur est assujettie; et, cette opinion leur estant tournée en habitude, par le moyen des deferances sans repliques et loüanges immoderées de

leurs adulateurs, ils deviennent incapables de recevoir conseil, et faut que leurs caprices soient prises pour raisons, executées sans contradiction, comme oracles du ciel.

Plus, que tout homme vrayment vertueux craint plus l'infamie que le dommage, et de mal faire que d'en recevoir, d'autant que le premier procede de son vice, et l'autre entierement des malices d'autruy ou de celles de la fortune.

Plus, que celuy qui se jette dans des perils eminents sans urgente necessité, évite difficilement le blasme d'autruy et son dommage propre.

Plus, qu'és affaires de consequence il n'y a point de doute que la maturité des conseils et des occasions n'y soient grandement necessaires, afin de ne rien precipiter; et que neantmoins il n'est pas moins certain que la pire de toutes les resolutions, c'est celle de n'en vouloir point prendre; et partant est-il quelquefois necessaire de remettre plusieurs succés au hasard et à la fortune.

Plus, qu'encore qu'il survienne de telles implications et contrarietés de raisons sur les decisions de diverses affaires de milice d'Estat, qu'elles semblent inexplicables, voire qu'il soit impossible d'apliquer des remedes sur un inconvenient qu'il n'en empire un autre, si ne faut-il pas perdre courage, mais s'esvertuer, afin qu'ayant bien medité sur tout ce qui le merite, l'on choisisse finalement les expediens qui sont les plus faciles et les moins sujets aux plus grands dangers.

Plus, que les concurrences d'esgales dignités et puissances d'Estat, entre princes voisins, ont accous-

tumé d'engendrer des haines et envies, voire mesme entre ceux que le sang devroit avoir conjoints d'une estroite amitié.

Plus, que celuy erre le moins qui se promet un changement aux affaires du monde et sur toutes dominations terriennes, lors qu'elles sont conduites par des voyes contraires à celles de leurs establissemens et subsistances.

Plus, qu'il est besoin de considerer les desirs et interests de ceux avec lesquels l'on fait association, afin de reconnoistre s'il y aura moyen de se les preferer sans trop grand advantage.

Plus, que celuy qui voudra conserver de loyaux associés, qu'il ne face nulle action ny die parole qui puisse faire conjecturer qu'il n'a que ses seuls interests en recommandation, sans se soucier de ceux de ses amis et alliez.

Plus, que tout prince prenne garde à n'aquerir pas la reputation d'estre broüillon, et desireux de mettre ses amis en deffiance les uns des autres afin de profiter de leurs dissensions.

Plus, que tous potentats dominent sur leurs peuples, avec esgalité de justice, observation de foy et parole, et un desir continuel de leur commander tant amiablement, qu'ils leur obeissent volontairement.

Plus, qu'ils conduisent le dedans de leurs Estats plustost par regles generales, où chacun ait esgal advantage, que par des exceptions particulieres qui excitent des plaintes.

Plus, qu'ils ayent quelques personnes affidées qui soient soigneuses de s'enquérir des noises et riottes

qui surviennent entre les grands, dans leurs provinces et dans leur Cour, afin qu'ils previennent toutes partialités et factions qui s'y pourroient former, et qu'ils usent de dexterité et d'industrie pour assoupir celles qui pourroient tirer à consequence et former des partialités.

Plus, qu'ils ne se jettent jamais visiblement dans aucunes des factions qui paroistroient se vouloir former dans leurs Estats, mais qu'ils essayent de dominer tousjours avec esgalité, sur tous, comme communs souverains de tous.

Plus, qu'ils sçachent qu'en l'administration et conduite des affaires d'Estat et de guerre, et au choix des personnes pour icelles, la faveur, la haine, l'envie, la complaisance et l'importunité, ne doivent jamais entrer en consideration, mais seulement la raison, la preud'hommie, le merite et la capacité.

Plus, qu'ils choisissent quelques uns de leurs plus sages et loyaux serviteurs, qui ayent l'adresse de mesnager avec les esprits de leurs plus qualifiez sujects, et ausquels il soit permis de leur donner toutes sortes d'avis, pour les tenir advertis des procedures plus nuisibles à leurs personnes et à leurs affaires.

Plus, que nul ne puisse deschoir de son credit, auctorité, ny dignité, par calomnies, rapports et mauvais offices d'autruy, mais seulement par ses vices et mauvais comportemens.

Plus, que toutes personnes indifferemment puissent trouver justice et protection en l'equanimité de leur souverain, de crainte que le desny d'icelle et difficulté d'accés ne lui en face chercher dans des pratiques, menées, factions et partialitez.

Plus, qu'ils ne demeurent jamais desnués de moyens ny d'expediens, pour salarier ou chastier, selon que les occasions et les vertus et vices des personnes le pourront requerir.

Plus, qu'en mouvemens civils, et pour en amoindrir les mauvaises suittes et consequences, que l'on essaye de les dissiper par promptes victoires ou fortes pratiques ; mais en tout cas que l'on passe pardessus toutes considerations, pour separer et desunir les associés, et les mettre en jalousie les uns contre les autres.

Plus, qu'en temps de desordre et confusion d'affaires, ils commettent secretement quelque petit nombre de leurs plus sages et confidens serviteurs, pour adviser aux moyens d'apaiser les plus grands embarassemens, et projetter des reglemens propres pour tous restablissemens d'affaires, afin de les pratiquer par ordre, et peu et à peu, selon que les occasions le permettront, et qu'ils facent ceder leurs plaisirs, delices, despits et vengeances à leurs utilitez et seuretez.

Plus, qu'ils se gardent bien de choisir, pour leurs principaux ministres et officiers, des gens qui aient mauvaise reputation, qui soient fort mal voulus, peu estimez, faineans et delicieux.

Plus, qu'ils ayent, ou pour le moins leurs principaux ministres, jours et lieux certains pour entendre les plaintes, demandes, remonstrances et requestes d'un chacun, donnent un temps prefix pour y faire responce.

Plus, qu'ils sçachent que c'est une drogue bien precieuse que rencontrer un esprit vif et de grande in-

vention, qui ait en mesme temps un jugement bien meur et une sage conduite.

Plus, que quelque grande connoissance que l'on puisse avoir de la grandeur des maux et solidité des remedes à eux necessaires, l'aplication n'en peut estre bien fort utile si les interessez ne croyent qu'ils sont tels.

Plus, que les titres et noms vains, acquis par arrogance, peu souvent rendent-ils meilleurs ny plus certains les droits que l'on pretend; mais iceux possedés avec solidité, on les peut diaprer de specieux pretextes et de noms magnifiques.

Plus, que l'ordre, la forme et les loix d'un Estat ne sont jamais parfaits, s'ils n'ont esté dressés sur les experiences, et que l'on n'ait preveu tous les inconveniens à quoy l'aplication d'iceux peut devenir sujette, afin qu'à chacun accident l'on trouve son remede.

Plus, que l'ambition, l'avarice ny l'envie ne vieillissent jamais, ny ne se diminuent pour les perils qui blanchissent; mais plus ils ont d'années, plus leur vigueur s'accroist.

Plus, que qui voudra bien regler ses premiers mouvemens, qu'il n'oublie jamais le naturel des hommes, qui est de tout desirer et n'en pouvoir pas la moitié, car tousjours les souhaits excedent la raison, et souvent la puissance, l'espoir estant au cœur jusqu'au dernier soûpir.

Plus, que c'est une grande imprudence de vouloir tout à coup, par loix reformatives, arracher des abus et des corruptions de long-temps establies par un titre si puissant que celuy de l'usage et de la coustume, qui ont des cheveux gris.

Plus, que c'est une pure folie de requerir ardemment quelque chose, en faisant presumer qu'on en veut abuser.

Plus, que c'est une extreme imprudence à tout dominateur de se faire haïr à ceux ausquels il peut avoir besoin de confier sa vie et toute sa fortune.

Plus, que tout potentat qui fait de telles loix, que sa haine paroist contre ceux qu'il employe, qu'il se garde bien de se reduire à tel poinct qu'il ne se puisse passer de leur service.

Plus, que tout monarque qui veut haïr l'ambition, qu'il n'oublie jamais qu'elle a l'aisle si legere, les pieds si prompts et l'appetit si grand, que tout ce qu'elle tient luy semble inferieur à ce qu'elle souhaitte.

Plus, que tous tumultes, desordres et mutinations procedent quelquefois de legitimes causes, et bien souvent plustost d'avoir mal que de desir d'en faire.

Plus, que tout potentat, par faculté de prudence, doit bien prendre garde à ne reduire jamais ses peuples à luy desobeïr ouvertement par effet et parole.

Plus, qu'il faut tousjours aux desseins relevés et hautes entreprises, reduire les propositions generales aux applications particulieres, dautant que les premieres s'abusent bien souvent, et les autres sont rarement sans folie ou malice.

Plus, que les peuples se deçoivent facilement dans les considerations universelles; mais lorsque l'on les veut jetter dans les ressentimens particuliers, le jugement et les opinions n'en sont pas souvent fallacieuses, ny les resolutions foibles.

Plus, que le prince sage et prudent doit essayer de se faire sçavoir gré de toutes choses, voire mesmes de celles qu'il fait à regret et par necessité, et ne tesmoigner jamais par aucune demonstration de le faire par importunité ou contrainte.

Plus, que sous un gouvernement ou prince vicieux et malin, les hommes vertueux languissent et ne vivent pas.

Plus, qu'en un Estat mal reglé, et sous une administration maligne et perverse, rien ne sert d'alleguer les services rendus, ny les vertueuses actions; car les nouveaux despits d'une derniere offence, fust-elle imaginaire, effacent la memoire de tout le bien passé.

Plus, que c'est l'ordinaire des hommes, sur tout des nations qui ont l'esprit vif et prompt, de mesdire du prince, et de blasmer ses actions au moindre despit qui prend; mais s'il y survient danger, nul ne pense à autruy, mais pour se garantir il trahit son amy.

Plus, que les superieurs et administrateurs d'Estat ne doivent s'estonner pour nulle mesdisance, si elle est sans sujet; car, ayans le cœur net et les actions bonnes continuellement, tous faux bruits cesseront.

Plus, qu'il n'y a rien qui soit si inconsideré, temeraire et leger qu'une tourbe de peuple; car son humilité, en voyant le danger, est trop basse et abjecte, et par trop arrogante et outrecuidée, si elle pense avoir la puissance en la main.

Plus, que la pluspart des hommes, dans les saisons douteuses et les incertitudes, estiment les devoirs, les droits, le parentage et la société, plus par les bons

succez et bonnes esperances, que par les biens receus, la foy, ny la vertu.

Plus, que les vertus eminentes suscitent bien plustost la haine des malins, qu'elles ne leur donnent l'envie de les posseder, ny le desir de bien faire.

Plus, que la vertu esclatante, quoiqu'utile au public, si le prince l'envie, elle est plus dommageable et proche des perils, que les vices qu'il hait et qui nuisent à tous.

Plus, que les esprits fort aigus, les pointes afilées, font ordinairement de telles diligences à tors et à travers, que si le jugement y veut prendre la place, il sera rebuté.

Plus, que la diligence et la hastiveté procedent bien souvent d'une pareille source, mais qu'ils ont des ruisseaux qui sont bien differends ; car l'une veut ouïr parler le jugement avant que de s'avancer, et l'autre court tousjours sans escouter personne.

Or, avant que de parler des choses qui regardent les affaires de la guerre et des actions militaires, je supplieray tres-humblement vostre Majesté de considerer que, comme la grande diversité des operations militaires, les accidens, les inconveniens, et les evenemens divers provenans d'iceux, et aussi les utilitez et dommages à recevoir sont infinis et du tout imprevisibles en toutes leurs parties, semblablement les maximes qui se pourroient dresser sur icelles, par personnes experimentées, intelligentes et bien advisées, deviendroient-elles sans nombre, s'ils les vouloient rechercher, et par consequent impossible de les representer toutes, voire mesme se trouvera-t'il de telles rencontres, conjonctures d'affaires et

occasions, qu'elles donneroient sujet aux plus excellens capitaines d'en former de toutes nouvelles et jusques alors à eux inconnuës.

Davantage, vostre Majesté considerera qu'il y a tant de diverses sortes de conditions de personnes, d'officiers et de supposts employez en la milice, tant de matieres et d'instrumens necessaires, desquels despendent en tout ou en grande partie les factions et operations guerrieres, qu'il est quasi impossible de dresser de suffisantes maximes et instructions particulieres sur leur employ (dautant qu'il faut que ce soient les scituations, les occasions, une longue pratique, et la connoissance des capacitez et bonnes dispositions des gens de guerre qui les forment), ny de les specifier entierement; et partant me contenteray-je des principales, et de particulariser les personnes et choses plus communes et necessaires à sçavoir.

Premierement, monarque, empereur, roy, prince ou republique souveraine.

Plus, connestable, chef et general d'armée, colonnel de l'infanterie, grand-maistre de l'artillerie, mareschal general des camps et armées, colonnel de la cavallerie legere, mareschal de camp ordinaire, maistre de camp, sergent de bataille, sergent major, capitaine de gens d'armes, capitaine de chevaux-legers, lieutenans, enseignes, guidons, cornettes et mareschaux de logis de gens d'armes et chevaux-legers, capitaines, lieutenans, enseignes, mareschaux des logis et sergens de gens de pied.

Plus, prevosts et leurs suittes, lieutenant general, provinciaux et commissaires de l'artillerie, general et commissaires des vivres, medecins, chirurgiens

et apothicaires des camps et armées, capitaine du charroy de l'artillerie, fourriers, trompettes, herauts, fifres, caporaux, appointez, anspessades et soldats, controlleurs, gardes, deschargeurs, poincteurs, chargeurs, cannoniers et supposts de l'artillerie, ingenieux, fondeurs, forgeurs, commissaires des salpestres, charpentiers, charrons et mareschaux.

Armes.

Canons, coulevrines, bastardes moyennes, faulcon, fauconneau et pieces hors calibres, arquebuse à croc, mousquet, arquebuse, poitrinal, carabine, escopette, pistole, pistolet, pique, halebarde, espée, coustelas, petars, ponts volans, eschelles, madriers, mortiers, grenades, saulsices, mantelets, boulets, balles, poudres, mesches, cordages, affusts, perriers.

Instrumens.

Machines, gruës, capestans, singes, moufles, chevres, moutons, guindals, cricet, manivelles, charriots, charretes, remontages, affusts, roüages, ponts, pontons, brouëttes, civieres, bajars, sacs, hottes, paniers, gabions de defense, dominence et de roulages, artifices, bastions, esperons, ravelins, cavaliers, terrasses, plattes formes, galleries, ponts flottans, tonneaux, caques, leviers mousses, leviers à pinces, fourchettes à petard, pics, pioches, besches, louschets, pales, contrescarpes, fausses brayes, cornes, demy lunes, tentes, caques, barils, muids à guichet, metaux, drogues, alliages, clayes, tombereaux, outils à charpentiers, fondeurs, charrons,

forgeurs, mineurs, pionniers, scieurs de long et de travers, tonneliers, tentiers, tapissiers, bahutiers, mareschaux, cordiers, poudriers.

Or, qui voudroit maintenant discourir sur toutes les choses necessaires, à sçavoir, pour toutes les diverses sortes de conditions de personnes et d'officiers cy-dessus specifiées, et la diversité des sortes de machines, outils et instrumens cy-dessus nommez, en former des maximes, et en representer toutes les particularitez, ce seroit un ouvrage sans fin, et auquel la diversité des temps, des personnes et des occasions, apporteroit tousjours quelque changement et augmentation à faire; et, pour cette raison, me contenteray-je de reprendre seulement les principales qualitez des personnes, et de faire en general des remarques des choses qui sont les plus essentielles, soit pour subsister, agir et s'en servir. Pour à quoy donner commencement, je diray à vostre Majesté :

Premierement, qu'elle n'ignore pas que par son exemple elle en a instruit plusieurs à tenir pour certain qu'il n'y a rien de si difficile acquisition et penible conservation, que la reputation et la renommée, envers amis et ennemis, d'estre vrayment vertueux et grand homme de guerre : et partant, qu'à vostre imitation tous les autres roys, potentats et chefs de guerre, lors qu'ils seront parvenus à un si haut degré, se doivent-ils soigneusement garder de faire jamais action qui les fasse deschoir d'un tel honneur, mais incessamment employer de mieux en mieux tout le travail et la force du corps, et la meditation et industrie de l'esprit pour esviter cette perte; usant

de telles prudences, prevoyances et precautions, et d'un soin si continuel à se bien informer des pays et scituations d'iceux, à bien policer et discipliner leurs gens de guerre et leur suitte, à les faire vivre, loger, marcher, camper, attaquer et defendre, sans jamais les laisser dispenser des ordres requis et faciendes militaires, quelques esloignez qu'ils soient des ennemis, qu'ils n'en puissent jamais estre surpris par de longues cavalcades et autres accidens inopinez; et pourvoyent aussi que, faute de soldats, vivres et munitions, ils ne soient contraints de desloger en desordre, faire une retraitte precipitée en plein jour à veuë d'ennemy, ou estre contraints d'en venir au combat, avec forces du tout inesgales ou scituation desadvantageuse.

Plus, tous les roys, potentats, chefs et conducteurs des gens de guerre, doivent faire preceder leurs desseins et entreprises militaires d'une manifeste detestation et abstinence de tous vices, et d'une possession et operation de toutes vertus, et en suitte d'un soin continuel de faire une suffisante provision de deniers, armes, artilleries, chevaux, charrois, munitions, outils, instrumens, vivres de toutes sortes pour hommes et chevaux, d'une exacte reconnoissance des pays où l'on veut militer, de leurs penuries ou abondances, de leurs rivieres, passages estroits et lieux de facile accez, et finalement d'un examen bien particulier des despences qu'il leur conviendra faire, et quels advantages ils pourront tirer de telles entreprises.

Plus, qu'ils tiennent pour indubitable que, quelques esclatans et apparemment specieux desseins

qu'ils forment pour despouïller autruy de ses possessions, voire quelques efficacieuses qu'en deviennent les poursuites, si se trouveront-ils tousjours, neantmoins, à la fin plustost suivis de blasmes que de loüanges, de haines que d'amour, de maledictions publiques que de benedictions, et d'ennuis, chagrins et repentirs, que de joye, liesse ny contentement, si, pour parvenir à telles conquestes, ils ont esté contraints de vendre et aliener leurs propres revenus, depeupler leurs provinces, y aneantir le trafic et l'agriculture, de laisser saccager et piller les villages, et tellement surcharger leurs peuples de tributs, tailles et imposts, qu'ils soient reduits à pauvreté, misere et mendicité.

Plus, il leur est necessaire, avant que d'entamer aucune guerre, de bien connoistre et remarquer quelle est l'inclination, l'humeur et la disposition des peuples de leur domination, afin de se garder bien d'entrer en differend avec des princes qu'ils aiment et affectionnent, et contre lesquels ils aient une aversion universelle d'entrer en mauvais mesnage, de crainte d'estre reduits à se garder du dehors et du dedans; car c'est une condition qui menace de peril et fatigue infiniment l'esprit.

Plus, qu'ils se gardent bien de faire nulles entreprises y estant excitez par despit, par colere ou par aspre vengeance, dautant que rarement sont-ils accompagnez d'une exquise prudence.

Plus, qu'ils ne retiennent jamais que le moins qu'ils pourront les esprits de leurs sujets, officiers et soldats, en suspens et en irresolutions entre la paix et la guerre.

Plus, qu'ils prennent connoissance des mœurs, humeurs, inclinations, et suffisances particulieres de tous les plus qualifiez personnages qui militent sous luy, ou sont employez en l'administration des affaires de justice, milice, finance et police, tant dans les provinces de sa domination, que parmy les trouppes de ses armées, afin que par la gloire qu'il attribuëra, et les gratifications dont il usera envers ceux qui auront de la capacité et l'employeront utilement, il les confirme en ce loüable devoir, et y persuade les autres par blasme de leurs ignorances et feneantises, et le peu de bien-faits qu'il leur departira à cause d'icelles.

Plus, outre une telle reconnoissance de la capacité de ceux qui sont en charge, ils doivent aussi sçavoir les conditions de ceux qui n'ont nulle charge ny employ, afin que l'on aye tousjours en l'esprit, des personnes de qualité et probité, capables d'estre proposez aux charges et commandemens qui viendront à vacquer, par mort ou autre defaut, de crainte que par faveur, complaisance et sollicitations d'autruy, il s'introduise aux charges d'importance, des ignorans, impertinens ou desloyaux.

Plus, ils doivent aussi essayer de prendre quelque connoissance des mœurs, humeurs, inclinations, capacitez et defauts des mesmes officiers dont se sert le prince ou general d'armée contre lequel l'on a quelque differend, ou y en peut apparemment intervenir, afin que par icelle il soit plus facile quelles armes et quels officiers d'icelles l'on luy doit opposer pour faire un grand progrez ou suffisante defence.

Plus, il est aussi bien necessaire qu'ils considerent de quels peuples et gens de guerre seront composées

les armées qu'ils voudront former; et pareillement ceux desquels subsisteront celles qui leur seront opposées, soit pour l'offensive, soit pour la defensive, soit pour le temporisement, dautant qu'il y a des nations et des provinces dont les gens de guerre sont plus propres pour l'infanterie, d'autres pour la cavallerie, les uns sont plus propres à estre maniez et conduits par ordre et methode, et sont tousjours disposez à rendre de grands combats de pied ferme et en longue subsistance, et les autres se plaisent plus à brigandages et ravages, à faire des courses et cavalcades pour trouver vivres, et incommoder son ennemy en les luy retranchant, et le harseler par alarmes, algarades et incursions continuelles, qu'à guerroyer pour acquerir reputation, et combattre en gros et de pied ferme.

Plus, ils doivent bien rarement establir deux chefs en esgale puissance pour commander une mesme armée, et tousjours si bien discipliner leurs gens de guerre, et leur faire observer de si bonnes formes à les composer, exercer, faire vivre, marcher, loger et camper, et les accoustumer à se premunir de si bons espions et autres precautions, qu'ils ne soient reduits à ne sçavoir nouvelles des ennemis, que par les ennemis mesmes.

Plus, tout general de gens de guerre, lequel se resoud de marcher en corps d'armée, en dessein d'aller executer quelque haute entreprise, dans un pays auquel son ennemy ait tant de forces qu'icelles rassemblées il leur demeure beaucoup inferieur, doit avoir bien fait reconnoistre les passages, tant pour aller que pour retourner, afin d'éviter une desroute

et une honteuse retraitte, doit former un camp de ses trouppes plus dispostes et determinées, chargées de peu de bagage, et qui soient reparties en avant-garde bien garnie de coureurs, bataille et arriere-garde.

Plus, comme il ne doit jamais laisser dispenser ses soldats ny capitaines, des ordres, methodes et disciplines ordinaires et accoustumées entre gens de milice, quelques non absolument necessaires qu'elles puissent pour lors sembler estre, aussi faut-il bien qu'il se garde, soit par negligence, ou caprice, de les surcharger de peines, travaux, incommoditez, mesaises et fatigues sans besoin, et de les jetter dans des manquemens, indigences ou necessitez, par son peu de soin et soucy, ou par sa faineantise.

Plus, il doit departir ses commandemens avec une parole ferme, mais avec un esprit rassis, posé, doux et paisible, et n'user jamais de coups, de menaces, d'injures, de reproches honteuses, ny mesme d'un accent de voix qui ressente son esprit ulceré d'orgueil et obstentation.

Plus, qu'il tasche tousjours à se faire estimer plus sage, bon et advisé, que nul de ceux ausquels il commande.

Plus, s'il se sent avoir des inclinations à de certains vices nuisibles au public, qu'il essaye de luy mesme, et de temps en temps, d'y apporter quelque moderation, en considerant la beauté de la vertu et la laideur du vice, et sur tout qu'il se garde d'en accuser un autre par forme de reproche.

Plus, s'il se sent trop foible pour accomplir de soy-mesme un si loüable dessein, qu'il choisisse quelque amy, ou serviteur secret et discret, auquel il donne

liberté de luy en parler quelquefois, mais non jamais en public, ny lors qu'il est chagrin ou en colere.

Plus, ne doutant nullement que tous grands personnages ne prennent quelque espece de goust à ce que j'ay dit cy-dessus, je me suis resolu d'adjouster à ces maximes une particuliere dont je me suis ressouvenu, laquelle mesme devroit preceder les autres, à sçavoir : que les souverains envers leurs grands serviteurs, et tous leurs peuples et sujets ; et les generaux et conducteurs d'armées, à l'endroit de leurs principaux officiers, capitaines et soldats, ne doivent obmettre aucunes actions ny circonstances par lesquelles ils puissent tesmoigner leur soin et vraye amour envers ceux qui leur sont sousmis, afin de les convier à les aimer aussi, servir et reverer veritablement, et tant estimer leur preud'hommie, foy, loyauté, experience et prevoyance, qu'ils leur obeïssent promptement et allegrement avec cette confiance, qu'ils auront soin de leurs honneurs, vies et conservation.

Or, il n'y a point de doute que qui voudroit donner des conseils, establir et former des maximes certaines sur tant de diverses sortes de faciendes de milice et d'Estat qui ont à passer par l'administration et conduite des hommes, les distinguer selon leurs natures, et les disposer à toutes les diverses sortes d'ordres ausquelles les changemens des esprits et des affaires les peuvent assujettir, l'on se trouveroit reduit à faire des escritures continuelles. Et partant me contenteray-je, pour fin de ces maximes, enseignemens et instructions militaires et d'Estat, de proposer deux regles generales, par le moyen de l'exacte observation des-

quelles il se fera une prevision, et, par consequence necessaire, une provision contre les plus apparens cas fortuits : la premiere, que le general ne soit pas du tout hebeté, ny timide, ny ne se laisse absolument gouverner par un seul; et la seconde, qu'il ne rebutte, ny gourmande, ny mette en peril quiconque soit-il qui le veut tenir adverty de l'Estat de ses affaires, les histoires estans pleines des grands qui se sont perdus par tels manquemens.

CHAPITRE VI.

Projet de réglement sur l'administration de la justice.

Premierement, que nuls proches parens ny alliez, tels qu'ils seront specifiez au chapitre d'iceux, ne pourront actionner ny intenter procez les uns contre les autres, qu'il n'y ait eu offres et sommations faites entr'eux, de remettre tous leurs differends en l'arbitrage de quatre de leurs parens, amis ou alliez, à sçavoir, deux de chacun costé, et que celuy qui sera demandeur n'ait au prealable fait un estat certain, arresté et signé de sa main, contenant toutes ses pretentions et demandes, et qu'il n'ait nommé specifiquement deux arbitres pour luy. Que si le defendeur a quelques pretentions contraires, il sera aussi tenu de dresser un estat certain de ses defences, et des raisons d'icelles, signé de luy, dans lequel il nommera aussi specifiquement ses deux arbitres, et ce dans un mois au plus tard aprés la sommation à luy faite. Et seront tenuës les deux parties de mettre pardevers

lesdits quatre arbitres, toutes les pieces justificatives de leurs demandes et defences, dans un mois aprés; sur lesquelles pieces lesdits arbitres donneront leur jugement dans un autre mois ensuivant, s'ils en demeurent communément d'accord. Et au cas qu'ils se trouvent divers en opinions sur quelques points seulement, et non sur tous, ils ne laisseront pas de prononcer sur ceux dont ils seront de mesme advis, et nommeront un superarbitre pour terminer les autres points non decidez, sans que le superarbitre puisse connoistre des points convenus par les arbitres, mais sera tenu de terminer par son jugement les autres points non decidez, et ce dans un mois seulement.

Plus, s'il est interjetté appel desdits arbitres, les juges pardevant lesquels il sera relevé, ne pourront prononcer que sur le bien ou mal jugé, sans se mesler d'instruire davantage la cause, ny prendre autre connoissance du fonds et merite d'icelle, que celle qui leur sera donnée par les pieces produites devant les arbitres, ny evoquer le principal. Et s'il y a encore appel d'un juge subalterne en une cour souveraine, les juges d'icelle n'entreront pas en plus exacte et ample connoissance de cause que celle qui leur sera donnée par les pieces desja produites par les parties, sans faire aucune evocation du principal, ordonner de faire enqueste, ny qu'ils puissent recevoir nouveaux faits; mais seront tenus de juger diffinitivement de tous les differends des parties, dans un mois ou six sepmaines pour tous delais, à peine de faux et de nullité, et des despens, dommages et interests des parties.

Estat des parentez, proximitez et alliances sur les procez et differends desquelles il sera necessaire de prendre et choisir des arbitres.

PREMIEREMENT, les maris et les femmes, les peres et meres, fils et filles, grands peres, grandes meres, petits fils et petites filles.

Plus, les beaux peres, belles meres, beaux fils et belles filles.

Plus, les beaux freres et belles sœurs, les oncles, tantes, neveux, nieces, beaux oncles, belles tantes, beaux neveux et belles nieces.

Plus, les cousins germains et cousines germaines, et les autres du second et troisiéme degré, ensemble les parrains, marraines, filleuls et filleules.

Plus, en tous contracts, transactions, obligations, cessions, transports, eschanges, ventes et baux à ferme ou à loüage, de consequence, qui se passeront pardevant deux notaires ou un notaire et deux tesmoins, les parties contractantes seront tenuës de se faire assister chacun d'un advocat, afin de passer le tout par leur advis et conseil; et seront leurs noms specifiez par les notaires; et ce qui sera ainsi passé avec telles formalitez, sera tenu pour bien jugé par les notaires, comme estans les premiers juges de tous contracts; et seront toutes les conditions desdits contracts executez par provision, nonobstant toutes defenses, refus, oppositions ou appellations quelsconques, faisant defences aux parties d'en user, à peine de demeurer décheus du pouvoir d'en appeller; et que les jugemens des notaires avec les formalitez cy-dessus,

seront de telle force et vertu que s'ils estoient donnez par une cour souveraine, faisant defence à tous juges, tant subalternes que souverains, de recevoir aucunes requestes des parties qu'il ne leur soit deuëment apparu que la provision ait esté executée en toutes ses parties, réellement et de fait, à peine ausdits juges de payer, en leur propre et privé nom, toutes les pretentions, dommages et interests desdites parties.

Plus, defenses sont faites à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, d'en faire assigner d'autres pardevant autres juges que le juge ordinaire du defendeur, et de faire poser aucuns exploits que ses pretentions et demandes, et les raisons d'icelles n'y soient specifiées, et si amplement desduites, qu'il ne soit receu à y en adjouster d'autres nouvelles en plaidant, mais à respondre purement et simplement aux allegations de sa partie, avec inhibitions et defences à tous juges de recevoir aucunes nouvelles requestes, ny admettre aucunes parties ny advocats, ny procureurs d'icelles à plaider pardevant eux sans l'observation des susdites formalitez, à peine de nullité de toutes procedures, et d'estre, tant les juges que les advocats et procureurs qui auront pris connoissance desdites causes, ou les auront defenduës, condamnez aux despens, dommages et interests des parties.

Plus, que les advocats et procureurs ne s'entremettront de plaider, consulter ny solliciter pour les parties, qu'ils n'ayent pris l'intelligence de leurs affaires, qu'ils ne les trouvent equitables, qu'ils n'ayent mis leurs causes en estat d'estre jugées, sans plus faire de nouvelles productions, ny alleguer nouveaux faits

ou raisons, sinon pour responces aux defences de leurs parties.

Plus, defences sont faites à toutes personnes de s'inscrire en faux, ny demander à estre receu à produire tesmoins contre leurs contracts, obligations, transactions, baux à ferme ou à loüage, qui auront esté passez avec les solemnitez cy-devant dittes, au dessus de cent livres, et à tous juges, tant souverains que subalternes, de les y admettre ny recevoir, et à tous advocats et procureurs de solliciter, entreprendre ny soustenir semblables causes, à peine de l'amende et de tous despens, dommages et interests des parties.

Plus, defences sont faites à toutes personnes de demander audience aux juges pour faire plaider leurs causes, et à tous advocats de les plaider, procureurs et solliciteurs de les poursuivre, qu'ils ne les ayent mis en estat d'estre jugées sur le champ, ou à tout le moins dans trois mois, pour toutes prefixions et delais, si les parties sont remises à escrire et produire; dans lesquels trois mois toutes forclusions seront bien et deuëment acquises, et les causes tenuës reputées en estat d'estre jugées, sans en pouvoir estre mis hors par nouvelles productions, faits ou moyens. Et ne seront plus les parties receuës à se pourvoir par requestes civiles ny propositions d'erreur, si les advocats qui les entreprendront ne veulent respondre en leur propre et privé nom de l'équité d'icelles, et d'estre condamnés en tous les despens, dommages et interests des parties, s'ils ont contrevenu à ce qui est dit cy-dessus.

Plus, seront nommées douze personnes des plus intelligens aux formalitez des procez, et reputez pour des plus equitables et conscientieux, pour faire dres-

ser des reglemens propres pour retrancher tous les abus, subterfuges et longueurs que l'observation de formalitez apporte en la justice, par lesquelles les procez sont rendus comme immortels, tant par la malice des parties, chicaneries des advocats et procureurs, que par la negligence ou connivence des juges.

Plus, les douze preud'hommes ainsi choisis, regleront les salaires, peines et vacations des advocats et procureurs, tant pour les plaidoyers que pour leurs escritures et sollicitations, et papiers qu'ils employeront en icelles, lesquels n'auront point moins de douze poulces de long et neuf de large, ne seront remplis de moins de quinze lignes, et n'aura la ligne moins de huit ou dix mots.

Plus, que lesdits preud'hommes regleront les temps dans lesquels tous juges, chacun selon sa qualité, seront tenus de faire juger les differends des parties, et quelles devront estre leurs espices.

Plus, lors que les susdits preud'hommes auront pris toute l'intelligence des choses qu'ils auront jugées necessaires pour parachever un si bon œuvre, ils feront trois formes d'extraits : l'un de toutes les formalitez qui avoient accoustumé de s'observer aux jugemens des procez; le second, des articles qu'ils en auroient retranchez ou reformez; et le troisiesme, de ceux qu'ils estimeront devoir estre observés à l'advenir, puis les communiqueront à trois des principaux ministres du Roy, tels qu'il plaira à sa Majesté de nommer, lesquels en confereront ensemble pour y adjouster ou diminuer ce qu'ils jugeront à propos. Et s'ils tombent en differend sur quelques points,

ils les rapporteront conjoinctement au Roy, lequel resoudra le tout absolument et definitivement.

Plus, que les communautez d'entre mary et femme, et de ceux lesquels d'eux auront cause, n'auront lieu que pour les acquests et conquests qu'ils feront dans les pays et provinces esquelles, par les coustumes d'icelles, ils sont establis, et ne s'estendront que sur les biens acquis par l'industrie, travaux, labeurs et mesnagemens des deux conjoints en communauté de biens; mais que, s'ils acquierent aucune chose par le moyen des dons faits à un seul d'iceux, ou provenant des gains et profits faits à la guerre et aux emplois et negociations, ou des dons provenans des roys, princes, maistres et seigneurs, ou des Estats, charges et pensions, et autres advantages à eux faits en particulier par faveur ou recompence de service, iceux biens seront et appartiendront à celuy auquel ils auront esté eslargis, et en pourra disposer le mary en faveur de femme, enfans, et autres parens ou personnes estranges, telles qu'il luy plaira de choisir et nommer, sans que les femmes, en tout cas, si tant est qu'ils n'ayent point disposé, puissent pretendre sur tous les susdits biens, que jusques à la concurrence des sommes qu'elles auront euës en mariage, si tant la communauté peut valoir.

Plus, en chacun bailliage, tant royal que seigneurial, il sera esleu tous les trois ans, à la nomination d'une assemblée publique, trois personnes qui prendront la qualité de censeurs et reformateurs, lesquels auront esgard sur la conduite et le mesnagement des familles et des personnes, de quelque qualité qu'elles

puissent estre ; et, s'ils en reconnoissent de vie scandaleuse et dommageable au public ou à quelque particulier, ils le declareront aux juges des lieux, et les sommeront et interpellerent d'y apporter les corrections et chastimens convenables, à peine d'en respondre en leur propre et privé nom aprés la troisiesme sommation ; et seront lesdits censeurs exempts de toutes charges publiques.

Plus, si lesdits censeurs et reformateurs publics reconnoissent des familles ou des chefs d'icelles qui fassent mauvais mesnage et usent de desbauches et despences disproportionnées à leurs facultez et moyens, soit en iceux, berlans, femmes, festins, banquets, chasses, chiens, oyseaux, chevaux, habillemens et delicatesses, ils les advertiront de se corriger de tous ces defauts ; et au troisiesme advis, ils regleront les despences, tant ordinaires qu'extraordinaires, à proportion des deux tiers de la valeur de leur revenu annuel et certain, et reserveront l'autre tiers pour acquiter leurs debtes, et l'employer aux reparations necessaires de leurs biens, maisons et bastimens, jusques à ce qu'ils se soient corrigez de tous excés, et devenus meilleurs mesnagers.

Plus, que nulles personnes, de quelques qualitez et conditions qu'elles puissent estre, ne pourront emprunter aucunes sommes notables, eu esgard à leurs facultez et moyens, ny nulles autres leur en prester, à peine de les perdre, qu'il ne soit specifié dans les contracts et obligations à quoy ils veulent employer lesdits deniers ; qu'ils ne declarent de plus quelles autres sommes ils peuvent devoir, à quelles personnes, quels biens et revenus ils ont affectez aux paye-

mens d'icelles, et quels biens leur restent encore, tant pour nourrir et entretenir leurs maisons et familles, bien et deuëment, que pour assigner le payement des sommes qu'ils veuillent nouvellement emprunter.

Plus, que nulles personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, ne pourront donner en mariage à l'un de leurs enfans, plus grande somme que ce qui leur en peut appartenir, eu esgard aux moyens dont elles jouïssent et au nombre de leurs enfans et de celuy qu'apparemment ils peuvent encore avoir, si ce n'est qu'ils eussent quelques enfans vicieux, desbauchez, de mauvaises mœurs, et qui leur fussent desobeïssans et fascheux ; auquel cas, et iceluy bien verifié, ils pourront avantager leurs autres enfans sur leurs acquests, conquests et meubles, par telles formes qu'ils jugeront le plus à propos.

Plus, que nuls juges, ny subalternes, ny souverains, ne se pourront dispenser, sous quelque couleur et pretexte que ce puisse estre, contre les loix, statuts, ordonnances et coustumes du royaume et des provinces, sans en avoir obtenu lettres-patentes qui ayent esté deliberées au conseil d'estat, avec nomination en icelles des conseillers y assistans, et icelles scellées du grand sceau.

Plus, que les advocats et procureurs generaux, en chacun parlement, et leurs substituts aux sieges subalternes, empescheront toutes vies desbauchées, scandaleuses et de mauvais exemples, qui ruïnent les familles, et portent dommage au public ou aux particuliers ; feront informer de telles gens et actions, et poursuivront la correction et chastiment d'icelles, à peine de respondre en leurs propres et privez noms

des inconveniens et desordres qui arriveront par leurs negligences ou connivences.

Plus, seront les presens reglemens et articles communiquez aux presidens de la grande chambre, ceux des enquestes et des requestes, et aux gens du Roy des parlemens, afin de les considerer, et de faire telles remonstrances au Roy sur iceux qu'ils estimeront estre à propos, et y adjouster tout ce qu'ils verront necessaire pour l'abreviation des procez, retranchement des abusives formalitez et de toutes chicaneries, afin de soulager les peuples, et les garantir de tant de vexations à eux plus onereuses qu'une seconde taille.

Après les susdites formalitez observées, et les opinions d'un chacun considerées, le Roy estoit resolu d'escrire de sa propre main les articles qui auroient esté concertez et resolus, et les porter luy-mesme au parlement, pour y faire encore deliberer dessus et finalement les faire enregistrer en sa presence.

CHAPITRE VII.

Observations sur les Mémoires de Villeroy (1).

Quelques-uns de mes intimes amis qui avoient fait une assez bonne fortune dans l'employ des affaires

(1) *Observations, etc.* : ces observations sont une critique sanglante des Mémoires de Villeroy, faite par un protestant. L'auteur n'y garde aucune mesure. Non-seulement il refuse toute espèce de talent à un homme qui eut successivement la confiance de Charles IX, de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII, et qui exerça sous ces quatre règnes la plus grande influence dans les affaires; mais il lui prodigue les accusations les plus absurdes, et transforme en crimes les vacillations auxquelles les hommes les plus habiles et les plus sages sont entraînés dans des temps de troubles. Il lui reproche d'avoir été chassé par Henri III,

auprès de M. de Villeroy, m'ayant souvent parlé de luy fort advantageusement et avec de grandes loüanges, et d'autres encore, desquels le jugement ne me sembloit nullement à mespriser, le publians hautement pour un des grands personnages de son siecle, sur tout en matière de belles dépesches, lettres closes et patentes, entremises de traittez et negociations, et autres faciendes d'affaires de paix et de guerre, tant du dehors que du dedans du royaume, ne m'alleguans

et fait assez entendre qu'il ne dut sa disgrâce qu'à la certitude où l'on étoit qu'il s'opposeroit à l'assassinat des princes de Guise. Certes, il est difficile de trouver un tort dans cette opposition à une mesure aussi cruelle qu'impolitique. L'auteur anonyme accuse Villeroy d'avoir sacrifié les intérêts de Henri III à ceux du duc de Guise, lorsqu'il fut chargé de traiter avec ce dernier, après la journée des barricades, et il ne donne d'autres preuves, si ce n'est que Villeroy crut devoir communiquer ses instructions à Catherine de Médicis, qui avoit encore toute la confiance de son fils. Il lui fait un crime d'être entré dans la ligue, après l'assassinat de Blois, sans considérer que la conduite inexplicable de Henri III, y contraignit plusieurs hommes bien intentionnés, et sans remarquer, à la décharge de Villeroy, qu'immédiatement après la mort de ce prince, il fut des premiers à négocier avec Henri IV. Il lui reproche d'avoir manqué de bonne foi dans cette négociation, et de l'avoir traînée en longueur, afin de rendre le duc de Mayenne plus puissant. Il suffit de lire les Mémoires de Villeroy pour être convaincu que personne ne désiroit plus la paix que lui, qu'il contribua puissamment à la conversion de Henri IV, unique moyen de sauver la France, et qu'il ne mit d'autre condition à un traité que celles qui étoient indispensables pour empêcher que les Catholiques ne fussent sacrifiés. Telles sont les principales accusations dirigées par l'anonyme contre Villeroy. Nous sommes loin de vouloir justifier en tout ce ministre, à qui l'on reprocha justement de la négligence, de la foiblesse, et une grande ambition: mais si l'on veut être impartial, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il rendit les plus grands services, surtout avant que Paris se fût soumis à Henri IV, soit en ruinant dans cette ville le parti des Espagnols, soit en contribuant de tout son pouvoir à ramener les plus fougueux ligueurs aux sentimens dus à un prince qu'ils ne haïssoient que parce que l'emportement de l'esprit de parti leur faisoit fermer les yeux sur ses vertus.

pour preuve la plus concluante à leurs opinions, sinon qu'il avoit servy, durant longues années, en qualité de premier, plus employé et confident secretaire d'Estat, les roys Charles IX, Henry III, Henry IV et Louis XIII; à tous lesquels discours je ne trouvois pas beaucoup à contredire.

Mais ce qui me confirma le plus en la creance de tenir M. de Ville-roy pour un tres-grand habile homme, ce fut d'avoir conclud qu'il falloit bien que le roy Henry le Grand, qui estoit prince de si grande experience, prudence et sagesse, le tinst pour homme grandement intelligent, suffisant et capable en toutes sortes d'affaires d'Estat, puis que, nonobstant qu'il sceust bien le peu de bonne affection qu'il avoit tousjours tesmoigné d'avoir euë envers sa personne et ses affaires pendant qu'il n'estoit encore que le roy de Navarre, et mesme depuis qu'il fut devenu roy de France, durant les années 1589, 90, 91, 92, 93, et 94; que Sa Majesté sceust bien avoir esté chassé honteusement par le roy Henry III, l'accusant, comme il le dit luy mesme dans ses escrits, de trahison et de desloyauté; qu'il sceust bien aussi que son pere, luy et son fils avoient esté des plus accreditez au conseil de l'Union, et reputés des plus asseurez ligueurs; et qu'il eust tousjours essayé, ainsi qu'il le dit dans ses Memoires, en faisant l'entremetteur d'un traitté de paix, de ne le conclure jamais, sinon à condition de faire incessamment subsister un party et une faction de catholiques dans le royaume, dont M. du Maine fut demeuré chef, afin de rendre, comme il le dit aussi dans son livre, sa puissance et son autorité tant esgale à celle du Roy, que Sa Majesté eust eu autant

à faire de M. du Mayne, que M. du Mayne d'elle ; il falloit bien, dis-je, que le Roy estimast grandement M. de Ville-roy, puis que, nonobstant toutes les sciences et connoissances cy-dessus, il ne laissa pas de se laisser persuader par messieurs de Chiverny, d'O, de Believre, de Sancy et du Plessis (et quoy que peussent alleguer au contraire messieurs Rusé, Revol, Pothier et Forget), à se servir confidemment de luy et de son fils, d'acheter cherement leurs personnes, voire mesme de mettre en oubly la trahison de son Hoste, de laquelle beaucoup de gens creurent qu'il n'estoit pas ignorant, comme luy-mesme s'en defend assez mal dans un manifeste qu'il en a fait.

Toutes lesquelles considerations me firent croire tellement tout ce que ces miens amis m'en avoient dit, que je me persuaday aussi-tost qu'un si grand personnage que l'on me l'avoit fait, ne se laisseroit jamais prevenir de la mort, sans illustrer la posterité de plusieurs remarques de sa grande suffisance et capacité, et notamment de plusieurs beaux secrets, preceptes, enseignemens et maximes d'Estat, pour le regime et la parfaite conduite des dominations et puissances terriennes, en general et en particulier, d'une histoire complette en sa pure et naïfve verité, sans aucune adulation, ny aussi invective en quoy que ce peust estre de tant de choses grandes et importantes qui s'estoient passées de son veu, de son sceu, et en grande partie par son entreprise, depuis l'an 1568, qu'il dit qu'il commença d'entrer dans le monde des affaires, jusques en l'an 1617, qu'il en sortit, en delaissant la terre pour aller au ciel.

Tellement qu'aprés la mort de ce grand personnage

en l'opinion de beaucoup de gens, si-tost que j'entendis parler d'un livre imprimé qui courroit sous le nom de M. de Ville-roy, portant ce beau et specieux titre de *Memoires d'Estat,* je me diligentay d'en achepter un, tout des premiers, esperant d'y trouver des merveilles, en termes elegans et stile des plus relevez, desquels je tirerois d'excellentes instructions. Mais, pour dire la verité, l'inspection d'un livre en si petit volume m'estonna, et diminua grandement mes esperances, lesquelles la prompte et entiere lecture d'iceluy, essayant tousjours d'y trouver quelques excellens conseils et maximes d'Estat fort exquises, me fit perdre du tout; n'y ayant rien trouvé de ce que j'y cherchois et m'avoit-on fait imaginer, mais reconnu que ce livre, et encore tout en assez mauvais termes et pauvre stile, n'avoit esté fait que pour excuser, ou du moins couvrir plusieurs malefices et defections desquelles il dit que l'on le taxoit, et dont la memoire se seroit maintenant esvanoüye, si par ses escrits il ne les avoit perpetuées; en quoy se doit reconnoistre son peu d'esprit et moins de jugement, de se former à soy-mesme des accusations desquelles il ne se parloit déja plus. Et ne sont pas moins blasmables ses enfans, parens, amis ou serviteurs, d'avoir fait imprimer et mettre en lumiere de telles impertinences; pour desquelles faire mieux juger, j'ai essayé de faire quelques extraits des principales matieres du livre de M. de Ville-roy, parmy lesquels j'ay entremeslé quelques-uns de celles d'un assez mauvais historien de ces derniers temps, nommé du Pleix (1), afin de faire

(1) *Nommé du Pleix :* Scipion du Pleix, est l'auteur d'une Histoire générale de France très-volumineuse (4 vol. in-fol.). Elle est froide et

voir quelques-unes de leurs discordances sur un mesme sujet, ne se concilians jamais mieux tous deux, sinon lors qu'ils entreprennent de loüer des ligueurs, et de blasmer les huguenots : M. de Ville-roy commençant son premier discours de quelques remarques par ces paroles.

Il dit, page 4, qu'il commença d'exercer son office de secretaire d'Estat le lendemain de la perte de la bataille de Saint Denis et de la mort du connestable. Surquoy il a oublié d'adjouster ce que dit lors un de ses gens, à sçavoir, que par l'introduction en service d'un tant habile homme, il sembloit que la fortune voulust promettre la reparation de deux si grandes pertes.

Il dit, en la mesme page, que le bien qu'il faisoit en sa charge, procedoit de deux bons recors, à sçavoir, Morvillers et Limoges (1); lesquels, dit-il, avoient une tres-grande experience des affaires du monde, et ne pensoient jour et nuict qu'à procurer le service du Roy et du royaume, comme ils ont fait tant qu'ils ont vescu. Dequoy neantmoins ne se souvenant plus en la page 17, il dit que Limoges fut chassé de la Cour, estant accusé d'avoir desservy le Roy.

Il dit, page 5, qu'il n'est pas deliberé, en ses Memoires, de rendre compte de toutes ses actions, d'autant que ce seroit chose tedieuse, qui seroit un aussi bon terme pour un pedant que pour un secretaire d'Estat, et qui d'oresnavant doit estre tenu pour un elegant, puis qu'un si grand personnage en a usé; et

languissante, et l'on y remarque une grande ingratitude envers Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, qui avoit été la bienfaitrice de l'auteur.

(1) *Limoges :* l'évêque de Limoges.

est à croire que ses actions qu'il retient à dire, sont mysterieuses et à luy tedieuses.

Il dit encore, page 5, qu'il commencera de representer ses services par le voyage qu'il fit en Languedoc, vers le mareschal de Damville, pour composer les troubles qui estoient entretenus au royaume par les huguenots, contre lesquels, aussi bien que le mercenaire historien du Pleix, en infinis lieux de leurs escrits ils témoignent leur haine et calomnie, les accusant d'estre les causes des troubles de France, comme si les souffrances des massacrez et persecutez estoient les causes des malices et cruautez des persecuteurs et massacreurs. Et continuë à dire, page 6, qu'il s'aquitta de sa charge avec toute vigilance et fidelité, et lui succeda assez heureusement : dequoy il oublie le commencement et le fruit au bout de sa plume, disant seulement qu'il ne passa point Avignon, à cause que M. de Damville eut advis qu'il le vouloit trahir et faire tuer. Surquoy il fit executer des gens à mort.

Il dit, page 9, qu'au retour de ce voyage il trouva le roy Charles mort, auquel il donne d'admirables loüanges, l'appellant magnanime, equitable, debonnaire et le bien aimé de ses sujets; ayant seulement oublié pour preuve de tant de vertus ses charitables exploits du 24 aoust 1572.

Il dit, page 11, qu'il fut envoyé au devant du roy Henry III, et là-dessus parle du changement qu'il apporta aux formes des expeditions des secretaires d'Estat, et en dit son advis; auquel il y auroit bien à contredire, mais cela seroit trop long.

Il dit, pages 16, 17, 18 et 19, qu'il fut envoyé par deux fois, afin de traitter avec le roy de Navarre pour

la paix, où il servit facilement, et croit que les catholiques du royaume en eussent tiré grand advantage, si les favoris et mignons, par leurs mauvaises procedures, n'eussent resveillé et alteré les esprits des grands, lesquels ne les pouvoient suporter, où il paroist qu'il essaye d'excuser les defections de ces grands, au service desquels il se mit apres.

Il dit, page 20, qu'il fut accusé par Salsede d'intelligence avec M. de Guise, pour troubler l'Estat : dequoy il fait tout ce qu'il peut pour se justifier; et finalement, s'estant assez mal défendu, appelle Dieu et les anges pour tesmoins de son innocence, desquels l'on n'a point nouvelles qu'ils soient encore arrivez.

Il discourt, page 25, sur ce qui s'estoit passé à Blois, ce qu'il blasme grandement, disant que M. de Guise n'en avoit donné nul sujet, et qu'il se gardoit bien de rien desirer ny demander au Roy pour son particulier, et n'y avoit nulle apparence qu'il voulust ny mesme peust executer aucune chose de ce qu'on luy suposoit, et n'eust point voulu faire mourir autrement M. de Guise, qu'en l'imitant en ses desseins, qui n'avoient autre but que l'extirpation de l'heresie. En quoy la memoire et le jugement de ses escrits se trouvent bien defectueux, ne se souvenant plus des excessives demandes que M. de Guise avoit faites en tous ses deux traittez de paix, que luy mesme avoit negotiez, et en avoit fait les expeditions.

En la page 30, il tient un tel langage, qu'il semble vouloir proposer un enigme, usant de telles paroles : Qu'il a fait plusieurs autres voyages, affaires, traittez et negociations importantes, desquelles il se taist à present pour divers respects, d'autant qu'elles ne ser-

vent à l'effet pour lequel il avoit entrepris d'escrire le present Memoire, pour faire paroistre qu'il avoit servy le Roy tres-fidellement en toutes et en la meilleure partie d'icelles assez heureusement. Et si ainsi estoit, il ne les devoit jamais avoir oubliées, pource qu'en toutes celles dont il se vante par son livre, il ne s'y en trouvera une seule de cette qualité qui ait eu aucun bon succés.

Ayant reconnu que, quasi dés les premieres lignes du trente-uniéme feuillet, M. de Ville-roy se preparoit à parler au desavantage de M. d'Espernon, et qu'un autre historien de ces derniers temps, nommé du Pleix, en parle avec des merveilles, l'exaltant et magnifiant pardessus tous les plus grands heros des siecles passez et present, tellement que laissant aux lecteurs à decider qui est le plus veritable, je me contenteray de reciter les propres paroles (1) de M. de Ville-roy, qui sont telles :

« J'ay estimé à propos d'esclaircir mes amis de ce qui s'est passé entre M. d'Espernon et moy, pouvant verifier par lettres que son pere n'avoit personne à la Cour de qui l'amitié luy fut si asseurée que la mienne; que quand il mourut il me recommanda ses enfans et sa femme, me les adressa lors qu'elle les envoya en Cour, ce que M. d'Espernon m'a seulement dit; et que nostre amitié estoit hereditaire, et procedoit des obligations que feu son pere m'avoit, dont souvent à la Cour l'on a eu jalousie : ce qui n'empescha pas neantmoins qu'il ne s'oposast à l'advantageux mariage de l'heritiere de Maure, que l'on proposoit pour

(1) *Les propres paroles :* cet extrait est très-resserré, et l'on n'y retrouve presque plus le style de Villeroy.

mon fils. Or, M. d'Espernon estimant qu'il m'avoit offencé, et que je serois de ceux qui n'oublient jamais une offence, il creut que je serois contraire à tous ses desirs et desseins : à quoy se peut adjouster la bonne volonté que me tesmoigna M. de Joyeuse, ces deux ducs estans si jaloux l'un de l'autre, que l'un haïssoit mortellement les amis de l'autre ; ayans duré telles inimitiez jusques à sa mort, qui sont des jugemens de Dieu, lequel ne permet que telles amitiez basties sur des faux fondemens prosperent.

« Quand ledit duc partit pour aller en Provence, il voulut m'asseurer de son amitié ; mais m'estant arrivé d'avoir escrit au Roy que les jalousies d'entre luy et M. de Guise et du Maine seroient cause de troubler les affaires, cela renouvella sa haine contre moy, pouvant dire qu'aussi furent-elles la pepiniere de tous nos maux.

« Or, le mariage proposé de mon fils avec la fille du sieur de Mandelot ayant esté sceu de M. d'Espernon, et luy n'aimant gueres ledit sieur, à cause qu'il avoit aydé aux habitans de Lyon à faire sortir hors de la citadelle le sieur du Passage, que M. de La Valette y avoit mis en esperance d'avoir le gouvernement de la ville, ledit sieur Mandelot ayant fait raser la citadelle par permission du Roy, dequoy M. d'Espernon fut fort indigné. Neantmoins le Roy luy ayant fait connoistre qu'il vouloit l'alliance de mon fils avec la fille de M. de Mandelot, et l'asseurer de la survivance de son gouvernement, il remit és mains de sa Majesté celle qu'il en avoit : dequoy je le fus remercier, et luy me tint de telles paroles, que je croyois estre remis en son amitié.

« Et neantmoins, estant advis audit duc que, depuis son retour de Provence, le Roy ne luy montroit pas tant d'amitié ny de confiance qu'auparavant, que je parlois à Sa Majesté plus souvent que de coustume, sceut que je sollicitois une reconciliation entre luy et l'archevesque de Lyon, afin de le retenir au service du Roy, d'autant que la haine fait une ouverture touchant le parti du sel fort utile au Roy et prejudiciable à ses affaires; tellement que m'imputant tout cela, il m'en fit une nouvelle querelle.

« Bien-tost apres le Roy s'achemina en son armée, où un jour, estant logé à Saint Aignan, ledit duc d'Espernon s'attaqua à moy, en la presence et dans le cabinet de Sa Majesté, sur un rapport que je faisois de quelques advis de messieurs du conseil, touchant certains deniers pour les ménager au profit du Roy, et luy les pretendoit pour son frere; et sur cela me dit que je taillois et rognois des affaires du Roy à ma discretion et sans charge de Sa Majesté. A quoy lui ayant respondu que c'estoit chose que je n'avois jamais faite, il s'eschauffa tellement, qu'il m'injuria et menaça en la presence du Roy, lequel me commanda de me taire, et prendre patience, à l'exemple de ceux que ledit duc avoit baffoüez, qui faisoient profession des armes et qui estoient encore plus qualifiez que moy. Et lors tant de gens s'offrirent à m'assister, que je reconnus que l'inimitié que l'on portoit audit duc estoit encore plus grande que je n'avois creu, et qu'elle seroit cause enfin d'un tres-grand malheur. L'aprehension desquels malheurs par moy preveus m'esmeurent à solliciter M. d'Espernon de composer tous les differends qu'il avoit avec messieurs de Guise,

et que je reconnoissois que le principal dommage en retomberoit sur le Roy : mais ledit duc se deffioit de moy et de M. de Bellievre qui luy en parlions, et mettoit mesme le Roy en soupçon de nous. Et faut que je die que la connoissance que j'en avois fit grand tort aux affaires du Roy, lorsqu'il voulust faire entrer les Suisses dans Paris, ce que je n'osay essayer d'empescher, de peur de fascher ledit duc, qui est le seul desservice dont je tiens ma conscience chargée.

« Sur telles dispositions d'affaires, ledit duc s'en alla en Normandie prendre possession du gouvernement de la province et de l'admirauté, ce qui redoubla la haine et l'envie contre luy.

« Ces grandes inimitiez croissans à toute heure, firent venir M. de Guise à Paris, dont s'ensuivit la journée des barricades et la sortie du Roy : dequoy se donnerent peu de peine ceux qui en estoient la cause, et qui craignoient plus la guerre en la paix, que la ruine du royaume.

« Le Roy s'estant retiré à Chartres eust bien desiré que le duc d'Espernon ne fust point venu auprés de luy ; car il estoit si mal voulu à la Cour, que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller, s'il y demeuroit, ne pouvans compâtir avec luy : ce qui fust cause que Sa Majesté ne cessa jamais qu'elle ne l'eust renvoyé, et se fist accorder tout ce qu'il voulut pour cela. Mais, devant que de partir, il dissuada Sa Majesté tant qu'il peut de la paix, blasmant ceux qui la conseilloient, et sur tous moy.

« Or faut-il noter qu'estant employé au traitté de paix, encore que les principaux mescontentemens fussent contre les charges et l'autorité de M. d'Esper-

non, je fis en sorte qu'il ne fut rien fait contre luy, et que l'on se contenta de remettre à Sa Majesté d'y pourvoir, comme elle le promettoit. Et neantmoins il ne laissa pas d'escrire à ses amis à la Cour, qu'il m'en feroit repentir et perdre la vie, m'accusant estre cause de la deffiance que le Roy tesmoignoit avoir de luy.

« Or, le Roy estant arrivé à Vernon, m'envoya querir, pour se plaindre d'un advis qui lui avoit esté donné, que le duc d'Espernon se vouloit saisir de la ville d'Angoulesme, et me fit écrire des lettres en son nom, portans deffences de l'y recevoir; mais il fit plus grande diligence que le courier que j'y avois envoyé: tellement que le courier du Roy trouva M. d'Espernon, auquel il bailla les lettres du Roy, desquelles il s'irrita grandement, s'en prit à moy, et en fit une merveilleuse plainte au Roy; lequel lui manda qu'il les avoit commandées, et les raisons qui l'avoient meu de ce faire. Lesquelles ayans esté sceuës par le maire et les habitans, ils députerent le beau-frere du maire, en Cour, qui eut charge de s'adresser à moy, et de faire des excuses de ce qu'ils avoient receu M. d'Espernon dans leur ville, s'offrans de le chasser d'icelle et de prendre la citadelle: ce qui me le fit mener parler au Roy, lequel escouta volontiers, pour le mescontentement qu'il avoit dudit duc, qui estoit allé à ladite ville contre son commandement; se promettant d'en avoir sa raison, par le moyen desdits habitans, et luy faire sentir sa puissance. Et partant, dit audit deputé qu'il loüoit la resolution qu'ils avoient prise, d'envoyer sçavoir sur cela sa volonté sur l'entrée dudit duc dedans leur ville, laquelle luy avoit esté tres-desagreable, comme ayant esté entre-

prise contre sa volonté, et en saison qu'il avoit eu occasion de se deffier de luy et de ses actions; son desir estant qu'il se deffist d'une bonne partie de ses charges, et surtout de ses gouvernemens; et qu'il sembloit que Dieu l'eust conduit en leur ville pour luy donner moyen de pourvoir à ce coup; mais que ce ne seroit pas assez qu'ils le chassassent, d'autant qu'il vouloit qu'ils se saisissent de sa personne, afin que, l'ayant en sa puissance, il peust retirer ses villes de Mets et de Boulogne, qu'il ne luy vouloit pas rendre; et qu'ils luy feroient un signalé service. Je ne diray point ce qui advint de tout cela; mais, seulement, que la mal-veillance que le Roy luy portoit ne procedoit point de moy, mais de plusieurs choses qu'il faisoit, que M. de Bellievre et moy ne luy avions point teuës. Et pleust à Dieu qu'il nous eust voulu croire; car le Roy et le royaume s'en fussent beaucoup mieux trouvez qu'ils n'ont fait ny ne feront. »

Je laisseray tous les autres lieux où M. de Ville-roy parle de M. d'Espernon, ce que j'en ai remarqué estant capable de faire juger aux lecteurs du livre de du Pleix, qui est le plus veritable, de luy qui attribuë à M. d'Espernon toutes sortes de vertus heroïques et d'actions irreprochables, ou de M. de Ville-roy qui l'accuse de plusieurs defauts; desquels attendant la decision, je reprendray la suitte des discours de son livre.

Il dit, page 24, que le Roy le voulut envoyer à Espernay vers la Reine mere, pour estre à la conclusion du traitté de la paix qui se faisoit avec M. de Guise: ce qu'il fit contre son gré, dont il ne dira l'occasion, d'autant que ce ne sont choses à divulguer,

moins par luy que par un autre, non pour ce qu'il fut contraire à ladite paix, ayant conseillé Sa Majesté de reünir à soy tous les catholiques, pour fort et ferme faire la guerre aux huguenots. En quoy il fait connoistre sa preud'hommie et son grand jugement d'excellent homme, de vouloir faire la paix avec les ennemis declarés du Roy, de la legitime royauté et du royaume, à quelques conditions honteuses que ce peust estre, pour declarer la guerre à ceux qui ne veulent ny le peuvent estre autres que bons François, sans demander autres conditions que de pouvoir vivre en paix avec la liberté de leur conscience, et la conservation de l'honneur et de leur vie.

Il dit, page 47, que bien-tost apres la retraite forcée du Roy hors de Paris, Sa Majesté le dépescha avec M. Miron, pour commencer la negociation d'une seconde paix avec M. de Guise. Et d'autant que ce dont l'on l'a le plus blasmé en toute cette negociation, a esté d'avoir accordé et expedié un si grand pouvoir, outre, dit-il, une infinité d'autres conditions dont l'on n'eut connoissance qu'apres la conclusion de la paix; sur quoy il se fait à luy-mesme une espece d'apologie, mais avec de si foibles raisons et defences, qu'elles paroissent plus propres à le condamner qu'à l'excuser; disant, entr'-autres choses, qu'il se gardast bien de monstrer ses instructions à M. de Guise; mais ne desnie pas qu'il ne les fit voir à la Reine, qui estoit la mesme chose.

Au feuillet 50, faut-il toujours connoistre qu'il croyoit ne pouvoir estre rien accordé de trop excessif à ceux de la ligue, moyennant que ce fut pour faire la guerre aux huguenots. Tellement que sur ce

fondement, apres plusieurs discours confus et embarassés, il se trouve que par sa negociation, outre le delaissement de toutes les villes que la ligue tenoit desja, et une infinité d'articles honteux non manifestes, il leur fut accordé la lieutenance generale du royaume, et les villes d'Orleans, Bourges et Le Havre, pour seureté. Pour toutes lesquelles concessions et ses propres expeditions, se peut juger quelle a tousjours esté sa loyauté envers le Roy, et son affection à la pacification du royaume, ne s'estant jamais gueres soucié de sa desolation, pourvu qu'il mist les huguenots en souffrance.

Il dit, feuillet 52, qu'il a esté accusé de n'avoir pas bien conduit la pratique avec M. d'Antragues, afin d'asseurer la ville d'Orleans au Roy. Et, pour s'en justifier, il fait infinité de discours profus et confus, qui ne concluent du tout rien que du vent; comme aussi ne reüssit-il autre chose de tant de dexterités, industries et stratagesmes, dont à son conte il usa, et, dit-il, avec grande affection et sincerité, ainsi qu'il a fait en toutes les autres negociations qui ont passé par ses mains, nonobstant lesquelles il se trouve tousjours reduit aux apologies. Ce qui n'arrive jamais à ceux lesquels, en effet, sont d'une entiere prud'hommie et integrité, qui, comme vous, vont tousjours la teste levée, sans crainte des langues médisantes, et en laissent la correction à la voix publique, laquelle publie tousjours leurs loüanges, et regrette le temps de leur employ et administration.

Il dit, page 86, qu'il y avoit long-temps qu'il desiroit se descharger, sinon du tout, au moins d'une partie du travail de sa charge; et sur ce sujet dis-

court-il fort profusément, jusques à la page 131, où il dit force choses diverses, et entr'-autres que les offences qu'il receut de M. d'Espernon luy en confirmerent la volonté; pour l'execution de laquelle il employa beaucoup de gens pour la faire agréer au Roy, lequel y tesmoigna une grande aversion. Tellement que, luy ayant demandé la permission d'aller chez luy pour peu de jours, il n'en estoit jamais party avec tant d'asseurance de ses bonnes graces; et neantmoins que, dés le jour suivant, il avoit receu par Benoist une lettre du Roy, par laquelle il le deschargeoit de son office et service.

Il dit, page 95, qu'il escrivit une lettre au Roy sur le suject de la sienne, et qu'il n'en eut nulle responce; mais que, sur quelques assez bonnes paroles que le Roy avoit tenuës à son fils, il prit la hardiesse d'envoyer un de ses gens pour supplier Sa Majesté de luy vouloir donner recompence de sa charge; mais que sa responce luy osta toute esperance d'en recevoir, ny mesme à l'advenir aucune gratification, voire sujet de croire qu'elle n'estoit satisfaite de ses services ny de sa fidelité, se publiant par les bouches plusieurs causes de cette mauvaise volonté.

Il dit, page 102, que quelques-uns publioient que le Roy se plaignoit de luy, qu'il prenoit trop d'autorité en sa charge; d'autres, qu'il avoit découvert que luy et ses commis, et sur tous un nommé Pasquier, donnoient des advis à ceux de la ligue; d'autres, que Sa Majesté luy vouloit mal, à cause de ce grand pouvoir qui avoit esté accordé à M. de Guise, dont il avoit fait les expeditions; d'autres, à cause de la Reine, laquelle ayant pris trop d'autorité il luy deferoit

toutes choses; d'autres, qu'il avoit trop d'intelligences et d'amitié avec M. de Guise, ce qu'il ne nie pas absolument, advoüant que M. de Guise l'aimoit, ayant telle envie d'acquerir les bonnes graces du Roy, que, pour luy complaire, il honoroit tous les serviteurs que Sa Majesté tesmoignoit d'aymer; d'autres, qu'il se vouloit fortifier de M. de Guise contre M. d'Espernon; surquoy il ne respond autre chose, sinon que c'est une asnerie, le duc d'Espernon, dit-il page 114, ayant en la Cour des ennemis et envieux plus dangereux et puissans que M. de Guise; d'autres, qu'il prenoit des pensions du Roy d'Espagne. Sur toutes lesquelles accusations il dit beaucoup de choses pour s'en justifier, qui seroient trop longues et peu utiles à son dessein.

Il fait un recit, depuis la page 113 jusques à la 132, de toutes les animositez que le Roy tesmoigna contre luy, son pere et son fils, nonobstant les grandes submissions esquelles ils se mirent, sans parler des causes d'icelles, lesquelles apparemment ne pouvoient provenir, en un tel Prince, que de l'opinion qu'il avoit prise, soit bien fondée ou non, de leur ingratitude et déloyauté. Dequoy il ne faut point autre preuve que ce qu'il dit luy mesme au feuillet 129, à sçavoir : « Voyant que le Roy ne vouloit point oüir « parler de moy, ny que je residasse en aucune « ville de son obeïssance, et qu'il s'estoit imprimé en « l'esprit que j'estois un traitre, etc. »

Il dit, feuillet 130 : « Mon pere et moy resolusmes « (poussés d'un tres-grand desir que nous avions « tousjours eu de servir de tout nostre pouvoir à la « conservation de nostre religion et au bien public

« du royaume) de nous mettre du conseil de la li-
« gue. » Qui est une admirable maniere de conserver un royaume, que de s'aller joindre avec les ennemis declarés du Roy et de l'Estat, et de vouloir persuader que deux foibles scriptortons, et qui s'aydoient mesme assez mal de plume, comme il paroist par les escrits de son livre, pussent estre de grande efficace pour conserver un royaume, lequel, pour cet effet, avoit plus besoin de bonnes espées que de bonnes plumes, quand les leurs eussent esté telles.

Il dit, page 118, qu'il a grand regret que le Roy perdist l'advantage qu'il pouvoit tirer de la paix qu'il avoit faite avec M. de Guise apres les barricades, de laquelle il perdit non seulement le fruit, mais aussi sa reputation, faisant tuer M. de Guise par sa perfidie. Ne faisant, neantmoins, nulle mention du grand profit que le Roy pouvoit tirer de cette paix; et ne s'en connoist autre que le moyen de faire plus puissamment la guerre aux huguenots, qui n'estoit pas un expedient propre pour pacifier le royaume et le restablir.

Il dit, page 122, que lors de son bannissement de la Cour, M. de Guise l'envoya visiter par trois fois; dit, page 129, que son fils se declara de la ligue, sans son sceu ny consentement; et, page 151, proteste qu'il n'a porté nuisance à personne, que pour empescher que les catholiques ne fussent la proye des heretiques. Qui est une prudence admirable, qui tesmoigne d'apprehender mesme les choses qui ne pouvoient estre : ce qu'il faut bien qu'il ait dit à cautelle, nul homme, de si petit jugement puisse-t'il estre, ne pouvant jamais avoir cette imagination, consideré la condition des uns et des autres dans le royaume.

Il poursuit et continuë en tant de lieux ses injures et invectives contre les huguenots, que s'il falloit faire pour eux des apologies sur tout ce qu'il en dit de faux, comme il en fait sur tout ce que l'on dit de luy qui ne l'est pas, il en faudroit faire un gros volume. Et partant me contenteray-je d'un extrait fort sommaire de ce qu'il en dit pages 114, 120 et 131, et d'y faire réponce en peu de paroles, qui servira pour tous les autres où il les calomnie. Il dit donc en ces trois lieux, que si les huguenots eussent obey aux edicts du Roy, qu'il eust esté leur grand cousin, eussent sappé la ligue par le fondement, et esté cause de la restauration du royaume, que leur obstination a jetté les pieds contre-mont : et là dessus impute à tous en general les excés que les licences de la guerre ont donné l'audace à la plus vile et insolente canaille d'entr'eux de commettre; dit qu'ils vouloient que le Roy de Navarre tinst la place de M. de Guise; et pour conclusion, par tout, qu'ils estoient les causes des desolations du royaume. Lesquelles il devoit plustost attribuer à ceux qui, comme luy, ne se contentoient de les avoir tant de fois massacrez, et qu'ils se fussent tousjours soubsmis d'obeyr au Roy en toutes choses où ils ne desobeyroient point à Dieu, voire de souffrir en patience que, de quelque eminente qualité et capacité qu'ils puissent estre, l'on les declarast indignes de tous honneurs, offices, charges et dignitez, voire mesmes de vivre, bien loin de faire comme luy et ses semblables, qui ne vouloient point reconnoistre leur Roy s'ils ne luy donnoient la loy, en changeant de religion à leur fantaisie. Que si quelquefois ceux de la religion avoient requis choses indecentes, cette

faute provenoit du desir qu'ils avoient de se mettre en condition de ne pouvoir plus estre massacrez, toutes les fois qu'il en viendroit le caprice à ceux qui leur tesmoignoient tant de haine et d'animosité.

La principale et plus ample continuation des Memoires d'Estat de M. de Ville-roy consiste en une grande lettre qu'il dit avoir escrite à M. de Bellievre, pour luy rendre compte des causes et raisons qui le firent revolter contre le Roy son bien-faicteur, et d'embrasser la defection de ses ennemis et de sa royauté. Le titre de laquelle lettre porte, neantmoins, que c'est pour monstrer la peine qu'il a prise à faire la paix entre le Roy et M. du Maine, et de la continuelle poursuitte à la pacification de nos miserables troubles : laquelle vanterie semble devoir estre estimée des plus ridicules, dautant que par tout ce qu'il dit de luy-mesme sur ce sujet, depuis la page 132, qu'il parle de ses entremises pour la paix, jusques à la page 455, il ne se voit point que luy ait esté moyenneur d'aucune paix avec M. du Maine, le roy d'Espagne, ny aucun autre, s'en estant fait autant de particulieres qu'il y avoit de personnes et de villes de quelque consideration, qui ont tous conclud leurs traittez sans aucune sienne entremise; mais bien se voit-il que, s'il se fust fait une paix generale, comme il dit que c'estoit son intention, aux conditions qu'il y vouloit apposer et suivant les conseils qu'il reconnoist en avoir donnez à M. du Maine, cette paix eust engendré des guerres eternelles, et eust destruit le Roy, le royaume, et aneanty le titre royal, comme il se reconnoistra par les remarques suivantes.

Il dit, page 215, que l'on surprit une lettre qu'il es-

crivoit à sa femme, touchant l'acheminement du prince de Parme en France, qui enaigrit tellement le Roy contre luy, qu'il luy refusa un passeport qu'il luy avoit accordé, et luy diminua fort de sa creance.

Il dit, page 232, que son pere fut cause de renouër les negociations qu'il avoit commencées, lesquelles ne furent pas mieux conduites que les precedentes, tant de diverses sortes de gens s'entremeslans d'icelles, et avec de si contrariantes ouvertures et propositions, qu'il estoit du tout impossible de les concilier, ny d'en esperer aucune bonne conclusion. Et surtout fait-il mention que le president Jeannin luy escrivit qu'avant toutes choses falloit-il convenir des asseurances pour la religion, la continuelle subsistance du party de l'Union, et le contentement particulier de M. du Maine, et celuy de tous ceux de sa maison.

En suitte de cet advis il dit, page 319, qu'il bailla des articles au sieur du Plessis, pour parvenir à un traitté de paix, sur lesquels il discourut assez jusques à la page 340; et pour conclusion, que le sieur du Plessis y voulut trouver tant de sortes d'impertinences, qu'il rompit toute la negociation, demandant publiquement pardon au Roy d'avoir creu qu'une paix se peust faire par une conference avec le sieur de Ville-roy.

Il dit, page 242, qu'ayant esté accordé une assemblée pour adviser aux moyens de pacifier le royaume, et des passeports delivrez par le Roy pour assembler les deputez des provinces pour venir à Paris pour cet effet, mais ayant esté surpris des lettres des chefs de la ligue, qui leur mandoient de venir bien instruit

et bien autorisez pour eslire un Roy, cette procedure causa de grandes plaintes, et fit tourner tout à neant.

Il dit, page 135, qu'il receut en ses afflictions plus d'assistance de deux huguenots qui ne le connoissoient quasi pas, que de tous ses anciens amis; ce qui luy devoit faire un peu espargner ceux de cette profession, sans s'invectiver contre eux. Ensuite il discourt des diverses fantaisies des plus puissans et autorisez de la ligue apres la mort de Henry III, tant sur leur forme de conduite et de gouvernement, que sur le choix d'un Roy, et parle de plusieurs entremises de luy et d'autres pour negocier là-dessus, lesquelles toutes furent renduës inutiles et vaines par le succez de la bataille d'Ivry.

Il dit, page 176, que ces negociations se renouërent entre luy et le sieur du Plessis, et les fait continuer si longuement, y fait entre-mesler tant de diverses sortes de personnes, faire par eux tous tant d'allées, de venuës, de conferences et de propositions contraires, que s'estans rendus ridicules les uns aux autres, la venuë du prince de Parme reduit toutes leurs ruses et finesses à neant.

Il dit, page 257, qu'il vint advis de l'election du pape Sfrondata, lequel, par son sien nonce, envoya un mandement, sur peine d'excommunication, à tous catholiques, de quelque condition qu'ils peussent estre, de quitter le Roy, mais que cela ne fit pas de grands effets.

Ledit sieur de Ville-roy, page 266, dit que M. du Maine demeura fort mal satisfait du president Jeannin au retour de son voyage d'Espagne, et qu'à ce des-

plaisir fust bien-tost joint celuy signalé qu'il receut pour la sortie de M. de Guise hors de sa prison de Tours.

Il dit, page 279, que le president Jeannin avoit tousjours si mauvaise opinion de la conversion du Roy à la religion catholique, qu'il estimoit plus à propos de traitter avec M. le cardinal de Bourbon pour le faire Roy.

Il dit, page 308, que les principaux poincts sur lesquels M. du Maine vouloit que l'on insistast tousjours le plus, avant que d'entrer en traitté de paix, consistoient à convenir de seuretez pour la religion, afin de faire subsister continuellement le party de l'Union, et pour les advantages que l'on luy voudroit faire, et à tous ceux de sa maison.

Il dit, page 310, que pour traitter paix finale avec le Roy, tous les plus grands de la ligue desiroient y faire intervenir le consentement du Pape, du roy d'Espagne, et des autres princes estrangers leurs amis.

Il dit, page 317, que conferant avec le sieur du Plessis Mornay, il l'asseura que le Roy feroit son plein devoir pour contenter le Pape, advanceroit son instruction et conversion par effet, et qu'il ne luy donnoit point cette parole sans expres commandement du Roy. Ce qui fut cause de luy faire dresser des articles pour entamer un traitté, desquels il parle depuis le feuillet 317 jusques au 363; mais tout cela avec de tels embarras, prolixitez et confusions, qu'elles seroient trop longues à representer, joint que tout cela s'en alla au vent comme tous ses precedens discours.

Il dit, page 329, que les catholiques qui servoient

le Roy, faisoient promettre à ceux de la ligue de le quitter tous s'il ne se faisoit actuellement catholique, s'il advenoit que ceux de l'Union leur promissent de reconnoistre le Roy, s'il changeoit de religion, et de faire en tout cas un traitté au contentement du roy d'Espagne.

Il dit, page 333, que le president Jeannin luy escrivit qu'il ne trouvoit pas assez advantageux pour M. du Maine et les siens, les articles qu'il luy avoit envoyez; qu'ils ne vouloient point estre traittez à la huguenotte, ny ouïr parler d'abolition, leurs armes estant trop justes; et n'entendoient negotier avec le roy de Navarre, comme avec celuy qui fust leur Roy, mais comme avec un prince qu'eux mesmes faisoient Roy.

Il dit encore une fois, page 340, que le sieur du Plessis demeura tellement surpris de l'excéz des articles de paix qu'il luy avoit communiquez, que, comme tout estonné, il demanda pardon au Roy, devant tout son conseil, d'avoir creu d'obtenir la paix par l'entremise de M. de Ville-roy.

Il dit, page 344, qu'il fut sollicité par les serviteurs du Roy de renouër le traitté de paix qu'il avoit discontinué, et qu'il falloit qu'il r'habillast ce que M. du Plessis avoit gasté; mais cette nouvelle sienne entremise ne fut pas plus utile que les precedentes, s'y rencontrant de plus grands embarrassemens, difficultez et contestations que jamais, à cause du grand nombre de gens qui s'en faisoient de feste de l'assemblée de ces Estats imaginaires qui se tenoient à Paris, des plus ouvertes propositions que jamais qui se firent d'un tiers party, de la dissension

quasi toute manifeste de messieurs du Maine et de Guise, et des traverses des factionnaires d'Espagne. Tellement que la seule catholicité du Roy fit changer ces malicieux artifices en certains et solides effets par pieces et par lopins, comme c'estoit bien le plus seur, dont il est parlé page 397, laquelle produit une treve et cessation d'armes.

Il dit, page 354, que M. du Maine, en composant pour ses interests particuliers, n'oublioit nullement ses parens, le contentement du roy d'Espagne, ny ceux des autres princes estrangers et tous ses amis du party de la ligue.

Il dit, page 357, que le roy d'Espagne et M. du Maine n'avoient pas moins d'aversion à traitter avec les princes du sang catholiques, pour la royauté, qu'avec le Roy mesme.

Il dit, page 360, que, parlant au Roy, il luy dit qu'il n'y avoit manque de gens auprés du Roy, non plus qu'ailleurs, qui n'y craignoient autant une bonne paix et la prosperité de ses affaires, qu'elle desiroit ardemment l'une et l'autre.

Il dit, page 383, que la mort du prince de Parme remit M. du Maine en goust des Espagnols, ayant esteint la jalousie qu'il avoit prise de ce prince, et qu'il ne fut pas trop content, page 385, que l'on eust commencé une conference sans son intervention.

Il dit, page 400, que, durant la cessation d'armes, il se trouva en deux conferences, et que s'il luy eust esté permis de conclure une paix, il l'eust fait lors tres-advantageusement pour la religion catholique et la subsistance du party de l'Union; ayant remonstré à M. du Maine que, s'il eust pris ses resolutions

à propos, il fust infailliblement tousjours demeuré chef de tous ceux du party de l'Union, mais aussi de tous les catholiques du party du Roy; lesquels, peu à peu, eussent eu recours à luy pour s'y r'allier au premier prejudice que l'on feroit à la religion ou au party, comme ceux qui attribuoient à sa sage conduite, à ses armes et à sa prudence, l'honneur, le gré et la grace de la conversion du Roy et des bons traittemens qu'ils recevoient de luy.

M. de Ville-roy dit encore en suite, page 401 et autres suivantes, que si M. du Maine eust voulu conclure une paix, lors qu'il luy conseilloit, et par les formes dont il desiroit qu'il usast, il l'eust fait advantageusement pour la religion et le party de la ligue. Ce qu'il luy remonstra plusieurs fois, et qu'en ce faisant il justifieroit ses armes, demeureroit chef de la part de tous les catholiques de France, qu'il retiendroit toutes les villes du party à sa devotion, et ses amis interessez à sa conservation; que tous ses parens s'attacheroient à sa fortune; qu'il falloit qu'il mesnageast ses vieux amis, qu'il alliast hautement ses enfans, qu'il fist provison d'argent et d'armes, se tinst esloigné de la Cour. Et adjouste ces mots, page 453 et 454: bref, il pouvoit par une telle paix s'establir avec tant d'honneur, auctorité et puissance, que sadite Majesté n'eust gueres moins eu besoin de luy et de son service, qu'il eust eu de sa bonne grace et bien-veillance.

Il dit, page 413, que venant trouver le Roy à Fontaine-bleau pour continuer ses negociations encommencées par le Roy, luy fit voir une dépesche que le legat avoit faite à Rome, et luy en dit son advis,

portant serment de ne reconnoistre jamais le Roy, quelque catholique qu'il peust devenir.

Il dit, page 439, que les Espagnols faisoient des pratiques pour gaigner son fils, et faire tenir Pontoise pour eux; et en parle tout ainsi que si ce leur eust esté un grand advantage d'avoir un si vaillant capitaine, et une si bonne place à leur devotion.

Il dit, page 444, que ne se pouvant plus esperer de treve generale pour tout le party de la ligue, il en demanda et obtint une particuliere pour trois mois, afin, ce dit-il, d'avoir moyen de fleschir le courage de son fils; et fit ratifier cette treve à M. du Maine, qui le fit à grand regret, à cause de la reduction de Meaux en l'obeïssance du Roy, faite dés le premier jour de l'an 1594.

Il dit, page 448, parlant de M. de Bellievre, qu'il sçait bien qu'il a esté des premiers à reconnoistre le Roy. Dequoy il ne se void rien dans tous ces Memoires, ny du traitté qu'il fit où il se vendit bien cherement; et de cette sorte pouvoit-il estre dit bon serviteur du Roy et son fils aussi, puis qu'ils avoient esté surachetez; mais bien se connoist-il, par ses escrits, qu'il s'est tenu en neutralité tant qu'il a peu, sans se declarer pour un party ou autre. Et adjouste qu'il sçait bien que l'on l'a blasmé de ce que tous ses emplois et sollicitations à procurer la paix ont esté infructueuses.

Il reïtere encore, page 451, ce qu'il a dit cy-devant, à sçavoir : que les irresolutions de M. du Maine l'empescherent de prendre le temps à propos pour traitter une advantageuse paix, comme il dit ne luy avoir point celé, et de luy donner de bons conseils là-dessus; l'asseurant que s'il les vouloit suivre il

acquerroit une grande gloire, dautant qu'il justifieroit la memoire de ses freres, rendroit venerables ses actions et celles de ses amis, remporteroit l'honneur de la conversion du Roy, la France estimeroit luy devoir son salut, et feroit une merveilleuse fortune, unissant, d'un lien indissoluble, la pluspart des meilleures villes du royaume, toute la noblesse catholique qui l'avoit suivy, voire la pluspart de celle qui avoit suivy le Roy; lesquels tous s'attacheroient tellement à luy et à sa fortune, que le Roy n'eust peu empescher qu'il ne fust tousjours reconnu pour chef du party catholique dans le royaume, et Sa Majesté contraint, pour avoir paix et repos, d'accorder à luy, à ceux de sa maison, ses amis et partisans, tant d'advantages, qu'ils l'eussent rendu plus puissant que jamais. En quoy M. de Ville-roy fait bien connoistre son cœur vrayement royal, puisque son desir estoit d'establir deux roys au lieu d'un: ce qu'il dit que Dieu n'a pas voulu, non plus que le Roy n'eust jamais accordé de paix tant honteuse pour luy, son intention ayant tousjours esté de ne traitter avec la ligue en corps, mais de les reduire, comme il a fait, à se diviser, et faire chacun d'eux son accord à part. Et sur cette particularité finit la lettre que M. de Ville-roy dit avoir escrite à M. de Bellievre.

Le surplus du livre de M. de Ville-roy consiste en cinq diverses pieces.

La premiere n'estant qu'une adjonction à ce qu'il avoit dit, et qui n'est de nulle importance.

La seconde est un advis qu'il donne à M. du Maine, sur sa forme de gouvernement, qu'il pouvoit establir aprés la mort du roy Henry III: tout cela rien que

chimeres, illusions et fantaisies, sans jugement ny solidité.

La troisiesme parle du projet d'une harangue qu'il dit avoir dressée pour la prononcer à l'entrée des Estats, laquelle, toutefois, il n'y prononça jamais, et mesme apparemment n'en eut-il jamais le dessein, estant si mauvais harangueur qu'il n'y a point d'homme qui puisse dire qu'il ait jamais fait une bonne lettre de longue haleine, ny qui l'ait jamais oüy opiner en plein conseil ny parler en public; cette imaginaire harangue contenant depuis le 516 feuillet jusques à 600.

La quatriesme piece ne sont que deux meschantes lettres de nulle substance, et qui ne valent pas le parler.

Et la cinquiesme piece est un manifeste sur la trahison de son Hoste, si pauvre et si miserable, et pourveu de si foibles deffences, qu'il ne faut que les excuses pour l'en rendre participant: et tant y a que qui voudroit repartir sur ces cinq pieces, ce ne seroient que reïterations de ce qui a cy-devant esté dit sur les precedentes.

CHAPITRE VIII.

Dissertation sur la situation de la France après la mort de Henri IV. Détails sur la régence de Marie de Médicis. Troubles civils. Ruine de la Reine-mère. Éloge de Louis XIII. Éloge de Henri IV.

Voyant que, par tous les discours, escrits, libelles et manifestes qui ont couru en ces derniers temps,

depuis l'horrible assassinat de nostre grand Alcide et glorieux monarque, le roy Henry le Grand, jusques à present, les auteurs d'iceux semblent plustost avoir essayé à faire estimer et priser leurs belles paroles et la gentillesse de leur stile, et à louër et magnifier leurs amis et bien-faicteurs, en transformant leurs vices en vertus, et leurs defauts en perfections, et à blasmer leurs ennemis et envieux, qu'à faire une bien ajustée perquisition et representation de ce qu'il y pouvoit avoir de bon ou de mauvais aux uns et aux autres, d'utile ou de dommageable en leur forme de conduite, et de bien ou mal fondé en leurs desseins, desirs et intentions; à remarquer leurs extraordinaires procedures, les utilitez et advantages, ou les ruïnes et les miseres qu'elles ont produites; à faire connoistre les erreurs des agens et des patiens, les causes de tels desordres, et à bien designer les personnes, les remedes et les expediens qui pourroient estre les plus propres pour relever les bonnes esperances quasi du tout abatuës, et guerir les langueurs et aspres maladies desquelles la France et les François sont tellement travaillez, qu'elles sont prestes à renverser la subsistance de l'Estat, s'il n'y est promptement pourveu; or, afin que l'on ne puisse reprendre en moy ce que je blasme en autruy, j'essayeray d'user d'un stile et d'une façon de parler toute differente à la leur, en disant tousjours de toutes les veritez que je sçauray avec les plus simples, les plus succinctes et intelligibles paroles que le sujet me le pourra permettre, sans aucun fast, vanité, desguisement, faveur, envie ny haine à l'endroit de qui que ce puisse estre, quelque respect qui soit deub à sa haute qualité ny espe-

rance de bien, ou apprehension de mal que l'on en doive prendre; mais, en toutes choses et en toutes personnes, je diray, avec toute la sincerité qu'il me sera possible, du vray le vray, et du faux le faux; du bien le bien, et du mal le mal.

Car, aussi, quelle raison y pourroit-il avoir de vouloir faire profession de probité et de sincerité, et d'user en mesme temps de flatteries ou d'invectives, et de palliations et linimens pernicieux, lors que les maladies de l'Estat sont en leur excez, que toutes crises de bonnes esperances sont passées, et qu'il n'y a plus que desespoir en la guerison du patient? Car tel se peut aujourd'huy nommer le royaume de France, qui endure tout, et les peuples d'iceluy, qui crient de tous costez à la faim, pauvreté, mendicité, oppression, saccagement, misere, misericorde, descharge et soulagement, sans qu'ils trouvent nulle ame pitoyable qui en ait compassion, ny homme equitable qui luy veuille faire droit et raison, non pas mesme entendre ses plaintes.

A quel propos encore vouloir consumer le temps en abondances de langages, lors que de toutes parts l'on ne parle que de disette, sterilité et indigence; rechercher les belles fleurs de rethorique, lors que le lustre et l'esclat de celles du lis sont entierement flestris et fanez; revestir ses paroles des riches ornemens du bien dire, lors que les peuples sont tous nuds, délabrez et dépenaillez; et de vouloir entretenir le monde par une multiplicité de paroles choisies, enflées et bien empoulées, lors que tous ceux de la campagne, voire la pluspart de ceux des villes, ont le ventre applaty à faute de manger, et n'ont quasi

plus de voix articulée pour se plaindre, s'estans mis hors d'haleine, à force de crier, helas! à l'aide et au secours, sans que nul les assiste et en prenne pitié?

Or, laissant donc à ceux qui sont plus desireux de faire estimer leurs escrits, que d'annoncer les choses vrayes et enseigner les utiles, tous ces beaux mots à la mode, lesquels ne produisent que du vent; toutes ces subtiles rencontres, anthitheses et pointes delicates qui delectent les oreilles, mais sont mal convenables pour des maladies telles que les nostres, qui ne se guerissent nullement de paroles, je commenceray mon discours par une brieve enumeration des differentes sortes de conditions de personnes, desquelles tous Estats, royaumes et principautez, et notamment celuy de France, sont composez, lesquelles je distingueray en huit ordres principaux.

Le premier desquels consiste en ecclesiastiques sans nul excepter, depuis le plus eminent prelat jusques au moindre de cette profession; le second, en noblesse, sous le titre de laquelle sont entendus les roys, les princes, les chevaliers, les soldats, bref, tous ceux qui se meslent des armes; le troisiesme, en officiers tant de justice que de police, sous le nom desquels sont compris tous les inferieurs de telles professions, et tous autres qui profitent de nos folies et animositez, et, en somme, qui gagnent leur vie à escrire et caqueter; le quatriesme, en gens de finance, entre lesquels je comprends tous ceux qui ont le maniment des deniers, en sont ordonnateurs, jugent des comptes et des comportemens des comptables; le cinquiesme, en tous gens de trafic et commerce, et

qui suivent le train de marchandise et de banque, soit en gros ou en détail; le sixiesme, en pasteurs et trafiqueurs de bestail, ou qui font des nourrissages; le septiesme, en artisans, manufacturiers, et toutes gens qui font operations manuelles; et le huictiesme, en laboureurs, vignerons et autres qui font valoir leurs heritages, ou tiennent ceux d'autruy par accense.

Les matieres que je me propose de traiter estans de telle importance, nature et qualité, qu'il m'a esté impossible d'empescher que mes paroles ne peussent recevoir diverses interpretations, selon les divers esprits qui en auroient connoissance, et par consequent ne dépleussent à quelques-uns, voire qu'elles n'en fussent blasmées et tenuës pour remplies d'ambiguitez, par ceux qui le voudront faire de gayeté de cœur, en imitant plustost les areignées qui de douces fleurs engendrent le venin, que non pas les abeilles lesquelles des fleurs plus ameres façonnent le plus doux miel, ou qui prendront mal mes intentions, pour n'avoir pas assez exprimé mes pensées; et partant faut-il qu'elles soient absolument suivies, pource qu'alors je m'asseure, quelques severes censeurs que puissent estre mes correcteurs, qu'ils n'y trouveront rien d'obscur ny de mal expliqué, ny qui puisse estre trouvé fascheux, sinon mes franchises et libertez à dire toutes les veritez à moy connuës des personnes et des affaires; mais dont la domination est absolument necessaire pour la perfection de mon dessein, qui est d'ouvrir et proposer, lors que j'y seray convié, les expediens et les voyes uniques pour parvenir à l'entier restablissement des affaires du royaume, lequel ira tousjours en

déperissant, jusques à sa totale subversion et destruction, tant que les malignes humeurs qui sont causes de ses langueurs, seront flattées, et que toutes veritez necessaires à sçavoir, seront desguisées et dissimulées par ceux qui ont ou doivent avoir le plus d'autorité, de pouvoir et d'interest à la subsistance de l'Estat, ou qu'eux-mesmes se rendront negligens à suivre les bons conseils, et à remedier aux desordres qui le vont accablant, beaucoup plus grands, pernicieux et dangereux, quelque publication contraire qu'en puissent faire ceux qui en sont cause, qu'ils n'ont jamais esté durant les regnes des roys Philippes de Valois, Jean et les trois Charles suivans, ny mesme que des temps de l'espouventable ligue tant heureusement dissipée par la valeur et prudence du feu Roy; dautant qu'ils ne consistent pas aux attaquemens du dehors, ny au souslevement du dedans, contre lesquels il se trouvoit tousjours quelques vertueux opposans, mais aux deffaillans des esprits vitaux, d'humeurs nutritives et de chaleurs radicales, tous les ordres du royaume se prostituant laschement à l'envy, avec insensibilité dans son aneantissement.

Or l'examen particulier et bien exact que j'ay fait à diverses fois, et sur diverses occurrences, des avantages, utilitez, seuretez et solides fondemens de subsistance que l'Estat et la couronne peuvent tirer de tous ces huict ordres et diverses conditions de personnes dont j'ay cy-devant fait les distinctions, celuy du regne, de la conduite et des desseins des personnes eslevées en autorité, et de la forme du gouvernement que nous avons veu depuis vingt ans en

ça (1) qu'il y a que le feu Roy est mort; les estranges changemens et vicissitudes dont ils ont esté suivis; ce que les peuples en ont ressenty et ressentent encore tous les jours, avec apprehension de pis pour l'advenir, m'ont fait tenir pour maximes ce que je n'avois eu auparavant en l'esprit que par forme d'apparence, touchant la foiblesse et incertitude des consequences qui se tirent des propositions et considerations universelles et superficielles, sans une prealable application reelle et speciale d'icelles sur les sujets dont il peut estre question, sans les avoir rapportées à leurs buts et fins precises, et à tous les accidens qu'elles peuvent produire par leurs suites; voire mesme consideré les grandes differences qui se trouvent ordinairement entre les admirables utilitez, joyes et contentemens que l'on s'imagine de rencontrer dans les favorables succez des hauts desseins que peuvent projetter les esprits des hommes, soit pour l'honneur, le bien ou les delices, et ceux qu'ils en reçoivent reellement et continuellement lors qu'ils en ont la jouïssance, et possedent ce qu'ils ont souhaité avec tant d'avidité; arrivant fort souvent que les excessives prosperitez sont suivies de tant d'adversitez non pourpensées, qu'elles estouffent en peu de temps la souvenance des biens passez, et perpetuent celles des maux et fascheries subsequentes.

Pour la verification desquelles trois maximes par

(1) *Depuis vingt ans en ça :* c'étoit en 1630, époque à laquelle Richelieu, ministre depuis six ans, mais ne jouissant pas encore de l'autorité absolue, par l'opposition de la Reine-mère et de Gaston, frère du Roi, venoit d'accabler ses ennemis, après la fameuse *journée des Dupes*. L'année suivante, Marie de Médicis se sauva de France, et s'établit d'abord à Bruxelles.

moy ainsi posées pour fondement de mon discours, je me contenteray de rapporter aussi trois exemples pris des trois examens dont j'ay cy-dessus fait mention en gros et superficie seulement, lesquels neantmoins ne laisseront pas, selon mon advis, de servir, aprés y avoir fait les applications necessaires en détail par le menu, selon leurs natures, proprietez essentielles et productions plus ordinaires, de servir, dis-je, de preuves si amples et si fortes de la verité de mes propositions, qu'elles ne seront revoquées en doute que par ceux qui le voudroient faire contre leur propre jugement et par esprit de contradiction.

Le premier desquels trois exemples sera celuy qui se peut tirer de ces huict differentes conditions de personnes espanduës par tout le royaume. Car, qui ne regardera qu'à l'apparat de la pompe, le lustre, l'esclat, la superbe despence, les fastueuses paroles, les gestes et les habits et la mine, il est certain qu'il louëra, estimera, magnifiera, exaltera, voire admirera infiniment tous ceux de ces quatre premiers ordres et conditions de personnes, à comparaison des quatre autres suivantes; et concluëra que nuls Estats, royaumes ny republiques ne sçauroient subsister avec seureté, gloire, honneur, reputation ny splendeur, si personnes de telle eminence defaillent en iceux; et qu'il n'y a nulle raison ny apparence de maintenir le semblable des quatre derniers ordres, lesquels, en effet, ne sont que marcadans, manans, artisans, pasteurs, laboureurs et chetifs manœuvres. Mais, qui viendra en suite, par applications particulieres, en destail et par le menu, et laissant à part l'arrogance, la vanité et les choses de nulle substance,

à faire une recherche et perquisition bien exacte de ce que les uns et les autres fournissent et contribuent, en aydes, assistances et commoditez de toute nature, pour l'entretien du souverain, de la royauté, conservation et accroissement du royaume et des revenus d'iceluy, il reconnoistra, premierement, que si bien ce nombre, tant effrené d'officiers de justice, police et finance, que la seule quantité en est effroyable et pernicieuse, sont proposez et ordonnez, les uns pour rendre le droit, et faire à chacun raison et justice, conserver les biens à tous, garantir les bons, punir les meschans et maintenir l'ordre en toutes choses; et les autres pour mettre en valeur et ameliorer et recueillir les revenus publics, et faire des deniers d'iceux une loyale recepte, garde et dispensation equitable, sans rien profiter, ny les uns ny les autres, que des seuls gages et droits legitimes qui leur sont attribuez et ordonnez; si se reconnoistra-il, lors que l'on examinera toutes ces circonstances en destail et par le menu, que telles sortes de gens produisent des actions et des effets tous contraires à leurs professions, protestations et sermens; pour lesquelles maintenir en lustre, respect et veneration, ils se contentent, pour la plus-part, de faire la morgue, marcher en gravité, aparat et ostentation, porter les marques de leurs magistratures bien agencées, d'user de vaines jactances et de ces paroles enflées d'officiers royaux, equitables, pleins de prud'hommie et d'erudition; et puis, au partir de là, sans se souvenir de ce qu'ils ont dit et promis, par leurs sermens, de droicture, bonne foy, conscience, loix ny ordonnances, eludent et déguisent toutes choses, pour enrichir à outrance leurs maisons

et familles ; n'y ayant aussi gueres d'apparence de croire que ny les uns ny les autres achetassent leurs offices à si haut prix, vescussent, pour la pluspart, avec un tel luxe, splendeur et superfluité, mariassent si richement leurs enfans, et accumulassent tant de biens qu'il ne se forme quasi plus de bonnes maisons ny familles qui ne sortent des corps de ces deux sortes de gens, s'ils ne faisoient nuls gains honteux, ny profits iniques, et se comportoient envers tous equitablement.

Bref, pour finir ces discours qui se pourroient amplifier tant et plus à qui voudroit particulariser par le menu les travaux, peines, fascheries, miseres, ruïnes et destructions, que plusieurs imputent aux subterfuges et multiplications de vaines procedures et chicanneries des uns et des autres, desquelles si l'on calcule bien les frais et surcharges qu'elles apportent aux peuples de toutes conditions, elles se trouveront exceder tout ce qui est payé de tailles au Roy par chacun an, quelque excez qu'il y ait en icelles, estans plus que doublées depuis la mort du feu Roy, sans que pour cela toutes telles gens de justice et de finance, et toute leur sequelle, exposent leurs personnes, ny contribuent aucuns deniers (en pure perte pour la despence du Roy, maison royale, entretien et defence de l'Estat), comme font les marchands, les artisans, pasteurs et laboureurs.

Quant aux ecclesiastiques, il ne se peut nier que, generalement et universellement, leur profession ne soit loüable, pieuse, sainte et sacrée ; que leurs personnes et leurs dignitez ne meritent tout honneur, respect, deference et veneration, estans tous prepo-

sez et destinez pour vaquer incessamment au service de Dieu, à le prier, louër, benir et implorer sa misericorde pour eux et pour autruy, et pour instruire, endoctriner et enseigner tous peuples, de toutes conditions, en la connoissance de son saint nom et de sa volonté, et en l'observation et veneration des sacrées ceremonies et mysteres de la vraye religion, par leurs predications, confessions, reprehensions, conferences et communications particulieres, et en l'operation des œuvres pieuses et meritoires, tant par les mesmes moyens que par leurs bonnes mœurs et saintes exemples de pieté, charité, sobrieté, chasteté, attrampance, jeusnes, macerations de la chair, et autres vertus chrestiennes; mais aussi ne sçauroit-on excuser la licence dont usent la pluspart des exaltez prelats, és honneurs, richesses et dignitez de l'Eglise, comme cardinaux, archevesques, evesques, abbez et autres, et la dispence qu'ils prennent de vaquer à toutes ces œuvres tant saintes, en rejettant le soin, la peine, la solitude et l'observation d'icelles, sur les pauvres prestres, moines et religieux, qui n'ont pas quasi du pain à manger, comme si ces gros messieurs estoient trop suffisans, riches et opulens et à leur aise, pour se donner tant de fatigues et incommoditez, et trop grands seigneurs pour s'assujettir à complaire et servir à Dieu. Tellement que leurs esprits habituez à l'oysiveté, au luxe, aux delices et felicitez mondaines, par tels abus à eux tolerez, ils ne pensent plus qu'à s'enrichir, accumulans biens sur biens et benefices sur benefices, à estre advancez aux honneurs, charges et dignitez les plus eminentes, prés des roys et princes souverains, et dans les conseils et

affaires secrettes de leurs estats, voire se mesler, avec une indecence prodigieuse, de la guerre, des armes et de la discipline militaire : de sorte que, les peuples voyans que ces riches et puissans prelats ont abandonné le soin de leurs ames, ils sont allez au refuge aux simples prestres et religieux, lesquels, pour leur pauvreté et indigence, ayans esté contrains d'introduire la venalité en la distribution des choses saintes et sacrées, il est arrivé d'un tel abus que les peuples ne sont gueres moins surchargez des frais qu'il leur faut faire à cette occasion, que pour les frais de justice. Et, passant encore outre en d'autres examens plus particuliers, il se verifiera que tous ces ecclesiastiques, tant ceux qui possedent une grande partie des plus belles terres, seigneuries et bons revenus du royaume, que ceux qui sont en si grands frais aux peuples, à cause de leur indigence, sont la pluspart oyseux et du tout inutiles, soit pour la tuition, defence et accroissement des Estats souverains, soit pour les contributions de deniers et finances ordinaires et annuelles dont les potentats peuvent avoir besoin. Et pour conclusion, il se reconnoist que, comme ces opulens ecclesiastiques rejettent sur les indigens de leur corps le soin des predications, confessions, admonitions et celebrations de mysteres, et les enseignemens de bien vivre par bons exemples, aussi renvoyent-ils tout le faix et surcharge des contributions de deniers pour le Roy et l'Estat, sur les marchands, artisans, pasteurs et laboureurs; et, par telles usances et procedures, font-ils voir et connoistre lesquels des uns ou des autres sont plus absolument necessaires pour la subsistance d'un Estat.

Et quant aux personnes de profession militaire, sous l'ordre desquels j'ay dit comprendre les princes, seigneurs, chevaliers et soldats, je les ay reservez les derniers, afin que, comme ils s'estiment les plus splendides, genereux, capables et puissans pour l'establissement et manutention des Estats, grandeurs et affaires mondaines, leur exemple soit aussi le plus efficacieux pour la confirmation de mes propositions, et de la diversité des consequences que j'ay dit se pouvoir tirer des propositions generales et des applications particulieres; dautant que tous ceux dont le jugement s'arreste à la mine et à l'apparence seulement, et ne ratiocinent pas plus avant que ce que leur suggerent les sens corporels, ne manqueront pas, aussi-tost que telles questions leur seront faites, de conclure à l'advantage de ce grand corps tant celebre, illustre, magnifique, brave et genereux, et si superbe, qu'il ne parle que d'armes, de combats, de batailles, de victoires et de conquestes, et de maintenir qu'il est le plus necessaire de tous, voire que tous les sept autres ordres ensemble, pour la formation, augmentation, conservation et seureté des monarchies, royaumes et republiques; le plus ferme appuy de l'autorité souveraine, et la plus solide force et puissance pour garantir leurs Estats de toutes hostilitez, invasions et attaquemens du dehors, et rebellions, mouvemens et souslevemens du dedans. Et, neantmoins, il se verifiera, si toutes circonstances sont bien examinées en destail et par le menu, que ce corps, tant plain d'esclat, de gloire, de splendeur et de hautaines jactances, deviendroit non seulement inutile, mais dangereux à l'Estat, s'il se trouvoit une fois destitué des

aydes, secours et assistances qu'il tire des marchands, artisans, pasteurs et laboureurs : les premiers leur faisans recouvrer, par leur curiosité, soin et diligence, toutes sortes de matieres, denrées et marchandises desquelles ils ne se peuvent passer; les seconds, par leurs arts, mestiers, travail et industrie, les reduisans en usage, et leur donnans la forme et les façons convenables pour s'en servir; les troisiesmes et quatriesme, les fournissans de vivres à suffisance; et toutes ces quatre sortes de conditions ensemble, contribuans les deniers de leurs gages, soldes et gratifications que ces gens de milice reçoivent de leurs roys et princes : lesquels leur venans à manquer, ils font bien-tost sentir quelle est leur inclination au mal, par les degats, ravages et rançonnemens qu'ils commettent sur le pauvre peuple de la campagne, où ils logent toutes les fois qu'ils en ont ou prennent la licence. Et partant peut-on fort bien conclure qu'un Estat souverain se passeroit mieux, pour les chevances et commoditez de la vie humaine, de gens d'eglise, nobles, officiers de justice et financiers, que de marchands, artisans, pasteurs et laboureurs.

Or, ne dis-je point tout cecy à dessein de mespriser les uns et faire davantage estimer les autres, ny pour croire ou vouloir persuader que tous, en general, ne soient pas de l'absoluë bien-seance et necessité, pour la formation, accroissement, decoration et subsistance des royaumes et dominations, mais seulement pour faire comprendre à un chacun, quel est le devoir des roys et princes souverains envers tous les divers ordres de leurs sujets, le leur envers eux, et celuy d'iceux les uns envers les autres.

En quoy et sur cette premiere des trois preuves que j'ay choisies pour la verification de mes propositions, je ne sçaurois, selon mon advis, fournir d'exemples plus familiers, ny desquels il se puisse tirer de plus utiles enseignemens que ceux que l'on peut prendre du total de l'homme mesme, consideré tant en ses deux natures intellectuelles et materielles, qu'en ce qui est de leurs conformations, liaisons, operations et proprietez, lesquelles, ayans esté cause de luy faire donner le titre de petit monde, luy peuvent aussi bien faire attribuer celuy de monarchie humaine; de laquelle faisant les rapports et comparaisons probables avec les terriennes et politiques, et en suitte les applications des choses particulieres sur les generales, les conclusions suivantes seront facilement prises et comprises, à sçavoir :

Que comme l'ame, qui se peut dire le roy et prince souverain de cet empire humain, produit des effets et des actions autant differentes que diverses, sur les inclinations, dispositions et habitudes à suivre absoluëment les mouvemens, ressentimens et persuasions de l'une ou de l'autre de ces deux natures, dautant que si cette magnifique reine des affections humaines se laisse regir et conduire à ses facultez intellectuelles, et retient, pour ses ministres, confidens et conseillers d'Estat, la raison, la prudence et le jugement, c'est sans doute que toutes ses operations seront equitables, utiles et salutaires, tant à elle qu'au general de son empire; mais que si au contraire elle se laisse transporter aux vanitez et perturbations de sensualité, et choisit pour mignons et confidens, les folles cupiditez, desirs immoderez et

appetits desordonnez, il est certain que tous les mouvemens de son administration ne seront que confusions, profusions, desordres et disproportions; et au semblable, l'experience nous apprend que si les roys, princes et potentats terriens sont judicieux et debonnaires, equitables, loyaux et religieux observateurs de leur foy, parole et sermens, et des loix, us, statuts et coustumes des païs et regions qui leur sont sousmises, et choisissent pour leurs conseillers et administrateurs d'Estat, des personnes sages, modestes, prevoyantes et remplies d'equanimité, probité, industrie et bonne œconomie, leurs royaumes et dominations seront heureux, fort puissans et opulens, et leurs peuples riches, joyeux et contens; chacun se tenant asseuré en sa condition, sans crainte d'estre travaillé, molesté ny inquieté en ses biens, droits, honneurs, charges et dignitez, ny qu'il soit permis aux grands et puissans d'opprimer les pauvres et les foibles. Que si au contraire tels princes, en rejettant toutes loix, ordres et reglemens, et mesprisant tous juremens faits et sermens prestez pour l'observation d'iceux, lors de leur admission à leur royauté, posent pour fondement d'Estat, et pour seules reigles d'equité, de justice et de droiture, leurs folles fantaisies, convoitises et cupiditez; et choisissent pour ministres et conseillers, gens escervelez, turbulens, audacieux, avares, ambitieux, profus, somptueux et insatiables de biens et d'honneur, il ne faut point aussi douter que leurs royaumes, Estats et seigneuries ne soient malheureuses, desastrées et langoureuses, l'administration de telles gens, inique, tortionnaire et cruelle, leurs peuples miserables et cala-

miteux, vexez et oppressez d'exactions, imposts et tributs espouventables, et les vies, libertez, biens, honneurs et dignitez incessamment exposez à la mercy, extorsion et rapacité de telles gens.

Tout ainsi encore que ces gentilles ames, reines spirituelles des cogitations et monarchies humaines, assistées de leurs conseils de raison et de proportionnels temperamens, ne pervertissent jamais les ordres establis par la nature dans leurs dominations, n'usent d'aucunes dislocations de parties pour les establir en la place les unes des autres, ny de transpositions de facultez et proprietez, pour attribuer aux unes ce qui convient aux autres, et ne commettent les fonctions et operations intellectuelles et spirituelles aux organes materiels et censuels, ny employent les puissances intelligentes et celestes aux actions corporelles et grossieres; semblablement les sages et bien advisez potentats des monarchies terriennes, qui ont choisi pour conseillers, gens prudens, moderez et circonspects, se gardent-ils bien de ne rien innover aux loix et constitutions fondamentales de leurs Estats; d'user de transpositions entre les diverses conditions de leurs sujets; de commettre gens vicieux, turbulens et profanes, en l'administration des choses spirituelles, sainctes et sacrées, ou de souffrir que ceux de cette profession s'entremeslent d'affaires mondaines et militaires.

Comme encore ces intelligences motrices de ces petits mondes animez, tesmoignent une affection à toutes les puissances et facultez qui composent leurs royautez humaines, et leur distribuent avec justes proportions tout ce qui leur est necessaire pour les

faire agir et subsister, sans se monstrer prodigues envers les uns et avares envers les autres, ny leur permettre aucuns desirs ny mouvemens pour s'entre-prejudicier, mais les maintiennent en tel accord, union et bonne intelligence, qu'ils sont tousjours prests et disposez de s'entre-assister à leur besoin; ainsi tous roys et princes terriens doivent-ils faire demonstration d'aymer et cherir esgalement tous les ordres, provinces et villes de leurs Estats; les proteger et conserver avec un mesme soin et solicitude, sans surcharger les uns pour advantager les autres; et finalement d'user tant prudemment de leur autorité souveraine, qu'elle soit cause de faire vivre tous leurs sujets en concorde et bonne amitié ensemble.

Tout ainsi que l'ame, conduite par la raison, n'ordonne jamais rien en son empire qui ne tourne à l'utilité universelle du total d'iceluy, et special advantage des membres et facultez particulieres, et qu'iceux aussi en cette confiance luy portent un amour cordial, et rendent une obeïssance volontaire du tout absoluë; aussi faut-il que les bons et sages princes ne fassent jamais de loix, edits ny ordonnances qui puissent tourner au détriment du public, ny d'aucun particulier, et qu'iceux aussi aiment cherement leurs souverains, et se sousmettent d'un franc courage à toutes leurs volontez, se confians en leur equanimité, prudence et bien-veillance.

Comme les belles ames, pieuses et charitables, ne gratifient ny ne favorisent point davantage en leurs distributions substancielles, les plus eminentes et nobles parties et facultez de leurs monarchies humaines, au prejudice et dommage de celles qui pa-

roissent avoir moins d'esclat et de dignité, ny ne souffrent point que pour ce sujet ny aucun autre, il y ait entre icelles, haines, rancunes, divisions, reproches ny particularitez, semblablement les roys equitables et de bonne conscience, s'empeschent bien de gratifier ny favoriser les grands, les puissans et ceux qui d'eux sont connus et cheris, en leurs demandes et requisitions contre les plus foibles, abjets et contemptibles, au prejudice du droit et de la justice, ny ne les vexent d'exactions, sans connoissance de cause, sur le seul rapport de leurs ministres, pour leur laisser aprés saccager les deniers, ou eux-mesmes les dissiper profusément, ny ne tolerent qu'à cette occasion il intervienne debats et alterations entre-eux.

Comme telles prodigalitez de l'ame envers aucunes des parties de son corps ne prejudicient pas seulement aux autres, mais aussi à celles mesmes qui les reçoivent par generation de superfluité d'humeurs, corruptions, tumeurs, excrescences et inflammations, qui causent en suite des debilitez, douleurs, perclusions et autres accidens tres-pernicieux à eux-mesmes et souvent au general du corps ; tout de mesme les excessives faveurs, confidences, attributions de puissance et distributions de charges et dignitez dont les roys et princes usent envers quelques particuliers, sont-ils non seulement odieux et nuisibles au public, mais aussi pernicieux à ceux-mesmes qui les obtiennent, par la concreation et production de plusieurs vices infames, convoitises et fols desirs, generatifs d'orgueil, avarice, ambition, profusion, superfluité, vengeance et volupté, qui les rend inhabiles à tout bien, incapables et indignes de tout honneur, gloire

et loüange, et dommageables au prince et à ses peuples.

Comme les membres d'un mesme corps ont tousjours de leur propre instinct une amiable et mutuelle correspondance, travaillans les uns pour les autres, s'entr'aydans et soulageans de tout leur pouvoir, et contribuans un chacun à l'entretenement et conservation de celuy auquel il est joint et lié ; tout de mesme faut-il que toutes les diverses sortes de conditions de personnes d'une mesme domination, s'entretiennent ensemble en paix, amitié, union et concorde; qu'ils ayent un soin et une solicitude mutuelle, procurent le soulagement les uns des autres, s'entreaydent de conseils, advis et moyens, voire exposent les biens et la vie pour leur commune tuition et conservation.

Comme nuls de ces membres d'un mesme corps n'entrent jamais en haine et mespris les uns des autres, ny ne s'entrereprochent jamais rien; la teste ne disant point aux pieds qu'ils ne sont point du corps, et qu'elle n'a que faire d'eux, l'œil à l'oreille, les bras aux jambes, la bouche au ventre, le foye au cœur, et ainsi des autres membres, quelques differends qu'ils soient; voire l'experience nous apprend que ceux qui semblent estre les plus debiles, infirmes, vils et abjets, se trouvent souvent les plus necessaires : tout ainsi faut-il qu'és royaumes et monarchies terriennes, tous ces huict ordres de diverses conditions de personnes cy-devant designez, se gardent bien d'entrer en haine ny en mespris les uns des autres, de se reprocher jamais aucune chose; que les ecclesiastiques, nobles, justiciers et financiers, ne disent pas

aux marchands, artisans, pasteurs et laboureurs, qu'ils ne font point partie de l'Estat, qu'ils ne sont point du corps d'iceluy, et qu'ils n'ont que faire d'eux; mais que, tout au contraire, ils ayent plus de soin, et cherissent davantage ceux qui sont les plus debiles, languides et souffreteux; tesmoignent qu'ils veulent compatir à leurs desastres, les rendre participans de l'abondance qu'ils possedent, et qu'ils sont incessamment disposez de courir à l'ayde et au secours de ceux qui sont affligez, ou que l'on veut opprimer.

Et, finissant, par tels exemples (sur lesquels je crains d'estre accusé d'excez) et applications des choses particulieres sur les universelles, la verification de la premiere preuve de mes propositions, je viendray à la suivante.

Ayant choisi pour ma seconde preuve ce qui concerne la Reine, mere du Roy, les procedures, la forme de son gouvernement, et ce qui s'est passé de plus important pendant le temps qu'elle s'est maintenuë en autorité jusques à l'aneantissement d'icelle par d'estranges accidens, dont il se dira quelque chose selon l'occasion; et commençant par la personne et les qualitez d'icelle, il n'y a point de doute, si l'on considere seulement les apparences et les choses universelles et superficielles, que toutes les loüanges dont a esté magnifiée la plus exquise et suprême eminence d'une personne exaltée en dignité royale, et en une insigne et singuliere vertu, ne luy soient attribuées; n'y ayant rien, pour ce qui regarde la personne, plus digne d'admiration, que son beau port et contenance, sa bonne mine, sa belle taille, sa grace, sa majestueuse presence, et sa venerable gravité; voire sa gentillesse,

industrie et dexterité à gagner les cœurs, et s'aquerir les volontez et affections des personnes, lors qu'elle y vouloit employer ses cajolleries; et les charmes de ses belles paroles, courtoisies, promesses, caresses et bonnes cheres, estans dautant plus puissantes et pleines d'efficace, qu'elles estoient moins communes et ordinaires, dont, entre plusieurs vertus qui luy estoient habituelles, sa constance et magnanimité à supporter tous accidens, desastres et tribulations, sans effroy ny apparence d'estonnement, furent-elles tenuës pour des assistances et merveilles du ciel; principalement sur l'occasion du mechef le plus espouventable, l'accident le plus tragique, et la perte la plus funeste et lamentable pour elle, pour toute la France et les alliez d'icelle (et dont les larmes se renouvellent tous les jours, et ne sont pas prestes à tarir) que l'on pouvoit imaginer. Cette princesse, par un tel desastre, se trouvant en un instant privée, lors qu'elle paroissoit eslevée en sa plus grande gloire, et luy sembloit estre parvenuë au comble de ses desirs, et des plus grandes felicitez d'une fortune prospere, ayant une si belle lignée du plus excellent Roy de la chrestienté, le plus puissant et le plus accomply en toutes sortes de vertus, et se voyant nouvellement couronnée Reine, avec ceremonies, acclamations, esjouïssances, pompes et magnificences d'un tant opulent et puissant royaume; se trouvant, dis-je, cette grande Reine privée en un moment de ses plus cheres delices, et de la societé, amour et compagnie d'un tant illustre monarque, dont il ne faut point douter qu'elle n'eust (comme aussi cette verité a-t'elle esté certifiée par personnes dignes de foy qui avoient

grande connoissance de son interieur) tous les douloureux ressentimens, regrets cuisans, tristesses ameres, ennuys effroyables, et cruels desespoirs, proportionnez à l'excez de ses pertes, à son devoir et à son bon naturel.

Et, neantmoins, tant les choses de simple apparence sont souvent differentes de ce qui est vray en effet, les excellentes vertus de genereuse constance et force d'esprit à endurer en patience les plus insupportables tribulations, se trouverent si puissantes et de telle efficace à l'endroit de cette grande Reine, et sa magnanimité eut tant d'esgard à ne connoistre nulle action qui peust ressentir sa lascheté ny son imbecillicité feminine, qui luy sembloit mal-seante à une si haute administration que celle qui venoit d'estre deferée à son merite, que, surmontant toutes douleurs, et domptant toutes les plus violentes passions de ses ameres souffrances, elle n'en rendit en public aucune demonstration, jusques à contraindre ses yeux de retenir leurs pleurs, lors que mesme son cœur jettoit mille sanglots, et distilloit des larmes de sang; reservant à s'aquitter de tels devoirs de sa vraye amour et pieté lors qu'elle se retiroit en particulier : voire, afin de cacher encore mieux ses desolations, elle donnoit tellement la gesne à ses propres desirs et inclinations, qui ne se plaisoient qu'en lamentations, et en lieux tristes, sombres, lugubres et melancoliques, que de se resoudre à demeurer quasi tout le jour avec la Cour et le conseil, dans une chambre d'entre-sol, parée, diaprée et toute reluisante d'or, d'argent et de pourpre, où elle estoit contrainte d'entendre jetter des esclats de rire, et des cris d'esjouïs-

sances par ceux qui esperoient s'advantager de nos calamitez ; chacun la regardant avec admiration de sa patience et compassion de sa douleur, à cause de la force qu'elle faisoit à son esprit, en souffrant beaucoup, et se moderant et composant neantmoins si bien, qu'il n'y paroissoit quasi pas, ny à son visage, ny à sa contenance, ny à ses paroles.

Il suffira, pour le present, de cet exemple pris de la personne et des actions domestiques de cette princesse. Reservant les autres de cette mesme nature pour la fin de ce qu'il est necessaire d'en sçavoir, et passant aux deux autres considerations dont il a esté parlé, l'une concernant ses actions publiques, et l'autre, la forme de l'administration des affaires de l'Estat, tant politiques, pecuniaires que militaires, sur la conduite desquels, si l'on a seulement esgard aux discours du vulgaire, et à la simple apparence des choses universelles et superficielles, sans examiner et meurement considerer les causes, les intentions, les buts, les fins, les conclusions et les suittes d'icelles, ny faire comparaison des dommages receus avec les utilitez pretenduës, il n'y a point pareillement de doute que l'on n'esleve jusques au ciel le nom glorieux de cette grande Reine ; que des loüanges passans toutes mesures, ne luy soient données, et que chacun n'admire les desseins et projets qui se manifestoient de sa prudente et genereuse conduite en l'administration des affaires d'Estat ; prenant, ce disoit-on, des voyes et choisissant des moyens et des expediens pour l'accroissement, affermissement et subsistance de la monarchie françoise, plus certains, magnifiques et splendides que tous ceux des regnes precedens,

quoy que grandement differens des desseins et procedures du feu Roy son seigneur et mary. Le recit de tous lesquels apparens projets de cette princesse estans de trop longue deduction, j'en representeray seulement quelques-uns, et choisiray les moins communs qui ont esté plus estimez, et ont donné plus de reputation à sa prudence.

Le premier desquels fut ce bel ordre qu'en une grande assemblée des principaux princes, seigneurs et conseillers d'Estat, elle fit le lendemain de sa promotion à la regence, qu'elle dit vouloir establir doresnavant en la composition, forme, tenure et seance des conseils, qu'elle vouloit tellement distinguer, et les matieres qui s'y devroient traitter, que toutes confusions precedentes seroient evitées et la dignité requise observée.

Le second fut une proposition qu'elle fit faire, deux jours aprés, en plein conseil, de vouloir grandement descharger les peuples, et commencer par la revocation d'une infinité d'edits bursaux establis du temps du feu Roy son seigneur, qu'elle avoit apris leur estre grandement odieux et onereux; commandant d'en faire une recherche bien exacte, d'en dresser un rolle et une declaration de revocation en bonne forme pour l'envoyer aux Cours souveraines, afin d'y estre promptement pourveu.

En suitte elle commanda des expeditions par toutes les provinces, pour y donner advis de son establissement à la regence du royaume, et du desir qu'elle avoit de le bien traitter, soulager, et delivrer de plusieurs oppressions desquelles les peuples s'estoient souvent plains sans qu'il y eust esté pourveu, à quoy

elle avoit desja donné quelque ordre ; et fit faire des depesches pour convier à retourner à la Cour, plusieurs princes et seigneurs qui s'en estoient esloignez mal satisfaits, avec asseurance d'estre les bien-venus et encore mieux traittez, dont les principaux estoient les princes de Condé, de Soissons, de Joinville et mareschal de Bouïllon.

Deux jours aprés l'on fit courir le bruit qu'elle avoit tenu un conseil secret, composé seulement d'elle et des quatre principaux ministres de l'Estat, auquel il s'estoit resolu que l'on continuëroit les mesmes desseins, intelligences et alliances traittées par le feu Roy avec le duc de Savoye. Surquoy le sieur Jacob, son ambassadeur resident en Cour, avoit aussi-tost esté adverty, et lettres expediées, pour en donner foy et paroles à son maistre, avec asseurance de tout secours et assistance d'hommes et d'argent, au cas que le roy d'Espagne le voulust inquieter pour s'estre declaré de la faction françoise.

Trois jours aprés, le prince de Condé, comte de Soissons estans arrivez en Cour, il fut tenu un conseil de reputation, auquel ayant esté convoqué tous les princes, ducs, pairs, officiers de la Couronne, et plus estimez conseillers d'Estat, il fut resolu semblablement de continuer tous les mesmes hauts et magnifiques desseins de guerre projettez par le feu Roy, pour le secours et assistance de tous les princes, peuples et potentats estrangers, tant anciens que nouveaux alliez et confederez du royaume. Et pour le témoigner par effet, et que l'on se vouloit rendre forts par les armes, il fut conclud deux choses : l'une de faire continuer les levées des gens de guerre com-

mencées par le feu Roy, et l'acheminement d'icelles pour en former un corps d'armée; et l'autre, d'envoyer une gaillarde armée, abondamment assortie de toutes choses necessaires, dont le duc de Sully eut charge de dresser l'estat, et commandée par chefs et capitaines experimentez et advisez, pour se joindre à celles des Estats des Provinces-Unies, et des princes d'Alemagne qui avoient mis le siege devant Juliers.

En un autre conseil, il fut proposé de faire une recherche bien exacte, et gens nommez pour y vaquer, de toutes sortes d'ordres et de reglemens les plus utiles et faciles pour l'administration et direction des finances, de milice, police et d'Estat, afin de choisir sur iceux les plus propres pour l'establissement d'une conduite en toutes ces choses, meilleure qu'elle n'avoit esté observée du temps du feu Roy.

A tant de beaux et braves conseils ainsi glorieusement pris sur l'entrée de cette magnifique regence, furent adjoustées tant de gratifications particulieres, de faveurs, caresses et promesses, et sur tout d'augmentations de pensions, dons et largesses, que chacun magnifioit l'excellence admirable, la prudence exquise, et la liberalité immense de cette grande Reine, laquelle allant par les ruës de Paris, c'estoit avec un tel fast et apparat, tant de suitte et si grand esclat, que tout le peuple, hommes, femmes et enfans sortoient en ruë, ou mettoient la teste aux fenestres, avec des admirations, jettans des acclamations de voix, des benedictions et loüanges insignes, disans tout haut que jamais lustre royal ny les beneficences du Roy n'avoient esté si splendides que celles de la Reine sa femme.

Or cette princesse trouvant des tresors en abondance, et voyant que chacun applaudissoit à son excessive despence (car je diray par parenthese avoir oüy dire au sieur Arnaut, qui avoit esté secretaire du duc de Sully, que outre les tresors qui estoient en la Bastille, montans quinze millions, et les amples revenus du courant de l'année, qui estoient tous entiers, il avoit esté mis dés le commencement d'icelle dix millions és mains du tresorier de l'espargne entrant en exercice), et voulant au plustost faire sacrer à Reims le Roy son fils, elle resolut que ce seroit en grande magnificence sans y rien espargner. Aussi, suivant ce dessein, tous les preparatifs pour ce voyage et les ceremonies d'iceluy se firent-ils avec telle opulence, et si grande affluence de princes, seigneurs, peuples et ambassadeurs estrangers, que chacun, admirant tant de pompe, de triomphe et d'esclat, voire de superfluë despense, crioit que le siecle d'or estoit revenu, ou que les flottes françoises estoient retournées d'Orphir et de Tharsis.

Pendant ces magnificences, et encore depuis icelles, sur diverses occasions il survint plusieurs contentions, querelles et broüilleries dans la Cour, entre les princes et grands de l'Estat, dont celles qui firent le plus de bruit et engendrerent plus de rumeurs, furent celles d'entre les princes du sang, et du grand escuyer et de Conchine; dautant que le dernier, quoy qu'il n'eust nulle qualité relevée, si ne laissoit-il, par la presomption de ses desseins et de ses esperances, de se vouloir esgaler aux plus eminens, et qu'en celle-cy y avoit, ce disoit-on sourdement, des causes secrettes touchant des personnes que l'on ne vouloit pas nom-

mer. Mais toutes ces disputes et contentions ne firent que dautant plus affermir l'autorité de la Reine regente, chacun y applaudissant, pour y trouver appuy, support et beneficence, et faire davantage exalter sa prudence et sa bonne conduite, lesquelles terminerent ces differends comme bon luy sembla, estant reverée et respectée de sorte que nul n'osoit faire paroistre d'autres volontez que les siennes; ce qui alla tousjours en augmentant, à cause que toutes liberalitez et distribution de deniers, charges, estats et dignitez, aussi bien que les dispositions du seing et du sceau royal, et les deliberations des cours souveraines parurent despendre absolument de ses volontez, dont le Roy mesme n'en contredisoit ny reprouvoit une seule.

A toutes ces choses tant magnifiques, la singuliere prudence de cette celebre princesse en adjousta, peu aprés, deux autres grandement agreables au general du royaume, et sur tout aux ecclesiastiques et zelez catholiques: dont la premiere fut l'artifice, pratique et dexterité dont elle fit user pour semer des disputes, aigreurs et contentions entre les huguenots assemblez à Saumur; ayant pour cet effet gagné par presens et hautes promesses (dont le don d'une belle maison au fauxbourg Sainct Germain fut les arrhes) des plus qualifiez et accreditez d'entre-eux, voire mesme quelques ministres, et ces predicans d'autres particuliers, en leur promettant merveilles, afin de luy mander tout ce qui se passeroit en cette assemblée, et d'y faire valoir ses intentions et volontez pour loix; comme il fut fait en plusieurs choses, mais avec telles riottes et contestations, qu'ils furent prests par deux ou trois

fois d'en venir à la violence et aux armes. Desquelles diversitez d'advis nasquirent tant de haines, animositez, invectives et reproches, que de la continuation de ces divisions et particularitez, et des accroissemens d'icelles, par l'orgueil, l'avarice et ambition des plus grands, et des principales villes et communautez, se sont ensuivies les ruïnes et destructions de cette faction religionnaire, tant odieuse aux roys, qu'ils avoient incessamment essayé de l'aneantir sans y estre peu parvenir.

La seconde pratique de la Reine fut d'envoyer le duc d'Esguillon en Espagne : car, encore qu'en apparence ce ne fust que pour donner advis et se condouloir de la mort du feu roy Henry le Grand, neantmoins les plus intimes et principaux ecclesiastiques furent informez que le principal sujet de cette ambassade, à laquelle Puisieux avoit esté adjoint pour cet effet, estoit pour essayer, en faisant un double mariage, de traitter et conclure une estroitte union et alliance, voire une si ferme confederation et amitié particuliere, qu'en esteignant toutes jalousies d'eminence de gloire et d'Estat, ils entreprissent, à communes armes, profits et advantages esgaux, non seulement la ruïne et destruction de tous les heretiques dans la chrestienté, et le partage de leurs Estats, mais aussi d'assujettir à ces deux couronnes toutes les autres dominations d'icelle : comme en effet c'estoit en apparence un des plus genereux et loüables desseins, mais lequel en effet se trouva des plus chimeriques, l'arrogance et incompatibilité des nations et les interests de l'Estat y resistant absolument. En la conclusion de ces mariages il se fit tant de pompes,

de magnificences et de superbes despences en France, dans la place Royale, qu'il ne s'estoit jamais rien veu de pareil dans le royaume, ny qui eust eu plus de lustre et d'esclat.

Il se forma, en diverses années, par plusieurs fois, des mescontentemens d'un grand nombre de princes et seigneurs des plus eminens du royaume, sous divers pretextes, où jamais le bien public, le soulagement du peuple, et l'establissement d'un bon ordre aux affaires n'estoient oubliez, quoy que ce soient choses où tous faiseurs de broüilleries songent le moins. Ces mescontentemens attirerent aprés eux des souslevemens en armes, et quelques apparences de troubles et guerres, en l'un desquels les huguenots furent si mal advisez, que de se joindre en corps en faveur d'un prince qui s'est tousjours monstré depuis leur plus envenimé ennemy et violent persecuteur. Mais tousjours la prudence, l'habileté, la fermeté de courage, et le bon-heur de la Reine regente, et les deniers qu'elle faisoit distribuer avec grande largesse aux plus accreditez, et les amples promesses d'aûtres beneficences dont elle les repaissoit, diviserent tout, surmonterent tout et dissiperent tout, jusques à mettre en prison les plus qualifiez.

Par tels moyens et tant d'heureux succez, fut le nom de la Reine rendu glorieux de plus en plus, et ses loüanges si hautement exaltées et celebrées, qu'elles semblent flestrir et ternir toutes celles du feu Roy, quelques heroïques qu'eussent esté ses vertus, ses inclinations, ses merites et ses victoires; chacun ployant de sorte sous l'autorité de cette magnifique Reine, que ses volontez estoient tenuës pour loix

inviolables, et ses resolutions pour oracles du ciel; le Roy son fils mesme, quelque majeur qu'il fust devenu, s'y soumettant avec tant de respect, que, sans la contredire en quoy que ce peust estre, il la laissoit disposer absolument de toutes les grandes charges de la Couronne, de tous gouvernemens de provinces, places fortes et autres dignitez; créer nouveaux officiers, pourvoir à ceux qui vaquoient, destituer chancellier, garde des seaux, superintendans, intendans, capitaines de gens d'armes, secretaires d'Estat, et en establir d'autres en leur place, tels que bon luy sembloit, encore que bien souvent le Roy eust des inclinations contraires, mais il ne les vouloit pas faire paroistre : bref, possedant en apparence une puissance royale et souveraine, du tout absoluë, elle paroissoit si bien establie que l'on ne pouvoit s'imaginer ny conjecturer par quels accidens et moyens une fortune tant eminente et prospere pouvoit recevoir alteration ny diminution, et encore moins tomber en decadence et total aneantissement. Mais, par les applications particulieres sur les esperances et apparences universelles qui seront cy-apres faites, se connoistra la diversité des conclusions qui se tirent ordinairement d'icelles, et que quand une personne (sur tout lors que la solidité du merite et de l'utilité y defaut) est eslevée sur les plus hauts estages du palais d'une flatteuse fortune, c'est lors qu'elle est la plus proche d'un bien dangereux precipice.

Ces discours pourroient estre grandement amplifiez de plusieurs actions, conduites d'affaires, et autres matieres et circonstances de pareille nature aux pre-

cedentes, et qui ne seroient trouvées guere moins notables et memorables à qui ne voudroit rien obmettre des particularitez importantes qui eurent cours durant les temps cy-devant specifiez; mais, outre que la deduction en seroit trop longue pour un abregé, ce que j'en ay dit est à mon advis suffisant pour la premiere partie, qui doit servir à verifier la seconde preuve de mes propositions, en monstrant la diversité des consequences et conclusions que j'ay dit se pouvoir tirer des esperances prises et des realitez obtenuës des apparences universelles, et des applications particulieres d'icelles aux vrais usages, buts, fins et aboutissemens qu'elles doivent avoir, et que leurs suittes ont tousjours produit les legitimes, equitables, genereux et prudens gouvernemens; lesquels l'experience nous apprend devoir consister en l'entretien et accroissement des amitiez, alliances et confederations estrangeres, avec des utilitez, seuretez, secours etassistances mutuelles et proportionnelles de toutes parts, pour ce qui regarde le dehors, et pour le dedans de l'Estat, en la vraye gloire du souverain, qui ne peut subsister sans l'amour de ses peuples, en la conservation de la paix et tranquillité du royaume, en l'amplification d'iceluy, tant en son tout qu'en ses parties, en son ordre et reputation, en l'observation des bonnes loix, en une distribution de justice avec esgalité, en laquelle les moindres trouvent autant de suport que les plus puissans en une œconomie et si bon mesnagement, que les revenus de l'Estat soient non seulement conservez, mais journellement ameliorez et si bien dispensez, que toutes sortes de despenses non necessaires estans retranchées, les

peuples puissent estre soulagez selon leur besoin, et en l'establissement de si bonnes loix, polices et reglemens, que les vertus et merites soient salariez, les crimes et turpitudes chastiez, et la commune liberté conservée.

Que si la regence et gouvernement de la Reine, si cette puissance et cette autorité souveraine qu'elle a possedée tant absolument; si toutes ces esclatantes propositions qu'elle a fait faire dans ses conseils, à l'entrée et durant son establissement; si tant de liberalitez, pompes et magnificences dont elle a contenté son esprit, et les yeux et les aviditez de beaucoup de gens; si les heureux succez qu'elle a eus en toutes ses entreprises, et sur tout contre les souslevemens de tant de princes et seigneurs; si les excessives loüanges que l'on luy a données; si tant de gloire où les univoques aplaudissemens l'ont eslevée; si les divers et frequens changemens de toutes sortes de ministres et principaux officiers qu'elle a faits, defaits et refaits, comme il luy a pleu; si les rigueurs, severitez et mauvais traittemens qu'elle a exercez contre ceux qui luy ont dépleu, dont aucuns estoient personnages de qualité, vertu, merite et service; si les honneurs, faveurs, charges, Estats, biens et richesses qu'elle a despartis à ceux qui luy ont agreé, dont il y en avoit de basse et vile extraction, sans vertu, merite ny service: bref, si aucuns de ses comportemens ont produit tout ou partie des fruits d'une excellente administration, dont il a esté parlé cy-dessus, et si l'issue de sa regence a esté autant illustre, magnifique et glorieuse, que sa promotion et les apparences de sa conduite, il n'y aura point de doute que les succez n'ayent cor-

respondu aux esperances, et les applications particulieres aux propositions universelles.

Mais si chacun a veu, esprouvé et ressenty le contraire, il faudra conclure que ses desseins avoient des fondemens mal digerez, et des buts destituez de raison et d'equité, ou que Dieu, pour des causes inconnuës aux hommes, et neantmoins tres justes, ne les a pas approuvez ny accompagnez de ses benedictions, pour leur faire produire des fruits doux et savoureux, et donner des suites et des aboutissemens avantageux à l'Estat et aux peuples; et partant, que toute son administration et de ceux qui ont possedé l'autorité dans les affaires pendant icelle, n'ont esté qu'ostentations, foles jactances, fast, vent et fumée, qui sont tous ingrediens mal propres pour fonder dessus, et encore moins produire des eloges, des trophées et des triomphes; mais au contraire, des ruïnes, miseres, calamitez, infamies, hontes et opprobres, pleines de recidives, dont elle, les siens, les peuples et l'Estat ont esté vexez, affligez et molestez. Dequoy les comportemens et procedures d'entre le Roy son fils et elle, donnent des preuves et des tesmoignages tant exprés, qu'il ne sembleroit point besoin d'en aller chercher d'autres.

Et neantmoins, afin de ne condamner point tant de gloire, de reputation et de loüanges obtenuës, et en apparence bien meritées, sur les seules conjectures d'un seul desastreux et calamiteux accident, il ne sera point, ce me semble, mal à propos, pour un plus grand esclaircissement envers un chacun, de reprendre les principaux poincts, matieres et circonstances dont j'ay fait mention, de les esplucher par le menu, et

les comparer en toutes leurs parties essentielles; jugeant des bonnes ou mauvaises qualitez des actions et operations par celles des causes, des desseins et des intentions secretes qui les ont produites, et par celles des advantages ou des dommages et des utilitez ou des ruïnes qu'ont produit leurs suites, tant aux royaumes qu'aux peuples.

Car, aussi, ne se faut-il pas imaginer que tant de loüanges, d'exaltations et d'exultations, ny les aprobations d'icelles, fussent esgallement et generallement dans les bouches de tous; mais bien faut-il confesser, à la grande honte du nom françois, jadis si florissant, et maintenant tout flestry par l'avarice, l'ambition et la vanité, que le plus grand nombre flechissoit à telles adulations : le vulgaire s'y laissant escouler par les jactances des favoris et les propos enflés des ignorans, des escervelez, et des cupides des choses nouvelles; les zelez catholiques, et ceux qui desiroient, à quelque prix que ce fust, l'union des deux Roys et des deux couronnes de France et d'Espagne, comme le seul moyen propre, selon leur advis, pour l'extirpation des heresies dans la chrestienté; ceux qui avoient hay la personne du feu Roy, qui l'avoient offensé par leurs detestables ingratitudes, et redoutoient sa puissance et sa justice; les flateurs et complaisans de Cour, qui sont tousjours le resonnant echo des gens de faveur; ceux qui ne se soucient pas que deviennent ny royaume ny peuples, moyennant qu'ils puissent bonifier leurs affaires et obtenir leurs desirs; ceux encore lesquels, n'estans pas autrement malins ny avides, sont neantmoins tellement craintifs, que pour esviter la moindre menace ou incommodité, consentent à

tout, voire mesme aucuns qui connoissent le mal, en ont desplaisir, desirent le bien, et le procureroient volontiers, mais ont l'ame si lasche et la vertu si languide, qu'ils se contentent de resister aux mauvaises actions par le silence, des souspirs, des branslemens de teste, et des haussemens d'espaules; tous lesquels se trouvent en si grand nombre, que celuy des autres qui tesmoignoient avoir de la connoissance, de la conscience, du courage et de la probité, et l'osoient faire paroistre en parlant librement, n'estoit quasi rien au prix, et n'entroient en nulle consideration dans le royaume, ny leurs publications et demonstrations des grandes differences qu'il y avoit entre les professions et les protestations exterieures et particulieres, et combien estoient faux et abusifs les fondemens que l'on donnoit aux maximes du regime de l'Estat, et les dommages irreparables qu'ils engendreroient à la fin, et peut-estre lors que les remedes manqueroient aux ressorts de la prudence humaine, d'aucune efficace.

A quoy, entre les plus confidens et judicieux amis, ils adjoustoient (et ce par forme de plainte, regret et desplaisir) que l'excés ayant tousjours esté tenu pour blasmable en tous desirs et actions, voire capable de faire degenerer en vices les plus excellentes vertus; la justice par iceluy estant souvent taxée de cruauté, la parsimonie d'avarice, la vaillance de temerité, la diligence d'inconsideration, la liberalité de profusion, et la pieté de superstition, ainsi qu'il estoit arrivé à la Reine regente : cette grande constance qu'elle avoit tesmoignée en supportant avec tant de patience et de courage l'extreme perte qu'elle avoit faite en l'assassinat

du Roy son mary, que quelques-uns de ces critiques censeurs nomment stupidité; leur semblant qu'en une tant espouventable perte et si effroyable desolation, devoit-elle au moins essayer, par demonstration exrieure de larmes, douleurs, ennuis et complaintes, à se conformer à icelles tant universelles des peuples de France et de tous les estrangers alliez d'icelle, afin d'esviter toutes calomnies, de satisfaire en quelque sorte l'esprit des plus sensibles aux tribulations, et qui sont plus prompts à blasmer les vertus qui passent leur portée, qu'à essayer de les imiter.

Je diray encore que ces mesmes personnes accusoient de precipitation, imprudence et manque de formalitez necessaires et accoustumées, l'establissement de la Reine en la regence du royaume (comme pour un temps firent aussi les princes du sang et quelques ducs et officiers de la Couronne), puisqu'il n'avoit eu autre fondement que les sollicitations de ceux qui s'esjouissoient de la mort du Roy, s'esgayoient és souffrances de la France, et pretendoient de s'advantager et enrichir de l'avilissement d'icelle, et de ses desordres et profusions de la hastivité d'un fort petit nombre de presidens (1) et conseillers, qui eurent la hardiesse de s'assembler sans convocation legitime, et de prononcer en choses dont la connoissance, et encore moins la disposition, ne leur appartenoit nullement; l'importance de la regence du royaume et de l'education des enfans de France, estant si grande, que de la bonne ou mauvaise forme de proceder en l'un ou en l'autre, les peuples peuvent esperer leur bien

(1) *D'un fort petit nombre de presidens* : voyez la note de la page 390 du tome 8.

et leur felicité, ou craindre leur ruïne et destruction; et par consequent meritoit bien la presence des princes du sang, ducs, pairs, officiers de la Couronne, grands prelats et seigneurs du royaume, et principaux conseillers d'Estat, voire mesme une assemblée d'Estats : tous lesquels se fussent bien gardez d'establir regent ny regente, sans leur conjoindre un conseil de personnes pleines d'intelligence et de probité, sans la pluralité des voix duquel ils n'eussent peu agir, ny rien deliberer ny ordonner qui fust d'importance. Tous lesquels manquemens se trouverent suppleés par le vil courage et vertu languide des princes, prelats, grands seigneurs et principaux officiers; par l'ignorance et nonchalance des peuples, villes et communautez : lesquels ne se fussent jamais peu imaginer qu'un gouvernement confus et profus, et l'arrogance, ambition et avidité des ministres, mignons et favoris de Cour, devinssent capables de les priver de leurs aises, repos, abondances et libertez dont ils estoient en longue possession par la prudence et beneficence du feu Roy; et finalement, par une lasche connivence et honteux silence de tous ceux qui souffroient l'introduction et possession de cette regence, chascun en son particulier se forgeoit des esperances de pouvoir profiter, dans les desordres et profusions que la pluspart jugeoit se devoir ensuivre des procedures que l'on tenoit, ou pour le moins se garentir du dommage et de l'ennuy dont on menaçoit sourdement ceux qui entreprendroient de parler trop librement.

Quant à cette magnifique proposition dont il a esté parlé pour establir les conseils royaux en plus de lustre et dignité, et former un meilleur ordre en iceux,

elle fut plustost faite par ostentation, vanité, et pour essayer de blasmer la memoire du feu Roy (à quoy il sembloit que ceux qui estoient lors en puissance, et possedoient la faveur, butassent principalement), que pour desir qu'ils en eussent, ny besoin qu'il en fust; comme il se reconnut peu apres par l'introduction de Conchine en iceux, avec toute puissance, et la grande quantité de gens vils et abjects qu'il y fourra, pour avoir des voix à sa devotion, par le moyen desquels les desordres et mauvais mesnages s'y multiplierent de telle façon, et furent les affaires reduites en si grande confusion, que bien-tost, pour plaire aux particuliers, et sur tout aux gens de faveur, l'on fit des breches irreparables au bien public, en renversant toute l'œconomie du feu Roy. Et deslors commencerent les revocations des partis et traittez faits, afin de racheter, sans bourse deslier, pour plus de soixante et dix millions de domaine, rentes, charges et deptes, ausquelles furent données les premieres attaques par le chancelier et Ville-roy, qui minutoient des alliances avec Conchine, à cause du sieur d'Alincourt, du domaine de Lyon, des greffes du Chastelet de Paris, et autres engagemens où ils avoient interest; et furent leurs exemples si bien suivis, qu'il ne se traitoit quasi plus aux conseils que de diminuer les droits et revenus royaux, pour contenter et advantager Conchine, sa femme, leur sequelle, et ceux qu'ils vouloient acquerir pour amis.

Quant à la proposition pour la descharge et soulagement des peuples, et la revocation d'une infinité d'edits bursaux que l'on disoit leur estre fort onereux, elle fut encore faite avec une plus malicieuse cautelle,

pour descrier le gouvernement du feu Roy, et avec plus de fast, d'orgueil, de ruse et de piperie : car, encore qu'il se fist une declaration portant revocation d'un grand nombre d'edits qui fut specifiée en icelle, neantmoins, la verité est que le peuple n'en ressentit aucun soulagement, d'autant que la pluspart avoient desja de long-temps esté revoquez, ou de sorte executez, qu'il ne s'en faisoit plus aucune poursuite; le surplus de ce catalogue ne servant que d'advis aux favoris et leur sequelle, pour les demander à leur profit particulier et au dommage du public.

Quant au conseil tenu et aux resolutions prises en faveur du duc de Savoye, tant s'en faut qu'elles meritent loüange, qu'il fut en cela commis une insigne desloyauté, comme il s'en est plaint depuis, d'autant qu'il fut donné en mesme temps des asseurances toutes contraires au roy d'Espagne, desquelles l'effet s'estant ensuivy, et luy se trouvant abandonné de la France, il fut contraint, pour esviter d'estre opprimé, d'envoyer ses enfans au roy d'Espagne, et de s'accommoder à tout ce qu'il voulut.

Quant à ces autres belles resolutions prises pour suivre en tout et par tout les genereux desseins du feu Roy, d'envoyer une armée à Julliers, et assembler en corps d'armée, et en un lieu, toutes les troupes qui se levoient en France en diverses provinces; le premier chef de ces propositions ne fut qu'une moquerie et ridicule jactance, d'autant que l'on fit depuis tout le contraire, abandonnant à l'oppression tous les Estats et princes estrangers de faction françoise, et n'estoit mis en avant, sinon par artifice, afin de disposer tant plus aisément l'Espagne à l'union et à l'alliance que

l'on en desiroit, lesquels ayans reüssi n'ont pas esté de petit prejudice à la France : voire un nommé du Maurier, qui a esté secretaire du duc de Sully, fut peu apres envoyé en Hollande, tout exprés, avec charge secrette et precise de prendre bonne intelligence avec Barneveld, et de l'assister de tout son pouvoir et de l'autorité de la France, ez pratiques et menées que ce malheureux traistre (1) tramoit contre sa patrie, en faveur du roy d'Espagne ; comme, longtemps depuis, le Roy mesme, à l'imitation de la Reine sa mere, envoya en Allemagne les sieurs comte d'Auvergne, de Bethune et de Preaux, sous pretexte de concilier les esprits de l'Empereur, et des princes et villes, et se rendre amiables compositeurs de leurs differends, mais, en effet, pour favoriser la ligue, et butter à la ruïne et destruction de la protestante, qui estoit toute de la faction françoise.

Le second chef de ces resolutions fut, à la verité, suivy d'un effet apparent, mais avec un commandement secret au principal chef de l'armée d'empescher plustost la prise de Julliers que de la faciliter ; et ce, suivant les plaintes et requisitions des jesuites, dont il fut grand bruit, ayans usé de reproches aux capitaines d'aller favoriser les heretiques au prejudice des catholiques ; mais ils trouverent le siege si advancé, et les armées assiegeantes si fortes, qu'elles rendoient l'aide et l'oposition de celle de France esgalement inutiles.

Le troisiesme chef de ces propositions touchant l'as-

(1) *Que ce malheureux traistre :* Barneveld étoit loin de trahir sa patrie en faveur de l'Espagne. Son seul tort consistoit à s'être mis à la tête d'une faction opposée à celle du prince d'Orange. Il périt sur l'échafaud en 1619.

semblée des gens de guerre fut encore plus ridicule; car elle ne servit qu'à contenter la vanité d'un particulier qui estoit lors en merveilleusement bonne intelligence avec Conchine, à saccager les finances du royaume, d'autant qu'il fallut achever de payer les frais des levées et des soldes qui escheurent pendant que les trouppes furent sur pied jusques au licentiement, et à ruïner et destruire les peuples de la campagne, à cause des logemens ausquels ils commettoient mil insolences et rapines, tant l'impunité de toutes meschancetez et malefices devint en vogue depuis la mort du feu Roy.

Quant à la proposition de ces nouveaux et si exacts reglemens dont il avoit esté fait tant de bruit et de parade, outre qu'elle avoit eu mesme but que les precedentes, elle fut renduë encore plus ridicule, d'autant qu'impudemment, à la veuë d'un chacun, les desordres, profusions et confusions aux affaires et finances, s'introduisoient à l'envy dans le regime d'icelles; celuy estant le mieux venu, entre les gens de faveur et ceux de leurs dépendances, qui apportoit plus d'inventions pour destruire le public, moyennant qu'il se peust tirer du profit pour eux ou les leurs.

Quant aux liberalitez, gratifications, augmentations de pensions et payemens de vieilles debtes achetées à vil prix, tout cela estoit rendu si commun par la facilité et innocence (aucuns disoient ignorance) de celuy qui exerçoit (1) lors la charge des finances (car aussi l'avoit-il prise à condition de n'avoir point d'au-

(1) *De celuy qui exerçoit :* Jeanniu, que l'auteur calomnie comme il a calomnié Barneveld.

tres volontez que celles de Conchine et de sa femme), qu'il sembloit que l'on travaillast à l'envy à qui destruiroit plustost les tresors laissez par le feu Roy ; celuy qui les devoit garder criant sans cesse, en jurant, litiere d'argent : la profusion duquel et toutes les gloires, ostentations, pompes et magnificences de la regence ne serviront enfin qu'à la dissipation des tresors et revenus du Roy, et à surcharger les peuples de tributs nouveaux, pour eslever Conchine et sa femme et leur sequelle ez plus hautes dignitez de l'Estat, à les enrichir excessivement, et à les autoriser pardessus tous les gens de qualité, vertu, service et merite. Et pour faire aneantir toutes les civilitez, familiaritez et courtoisies de tout temps pratiquées au royaume, le Roy son fils ny ses autres enfans n'aparentoient ny ne baisoient plus en salüant qui que ce soit dans le royaume, quoy que l'on eust l'exemple de tous les roys et reines passés, de la reine mere Catherine, reine Marguerite, M. d'Alençon, et mesme du feu Roy; introduisant de plus en plus un tel mespris des gentils hommes d'illustre extraction, et une si grande indifference entre-eux et toutes sortes de gens de neant qui avoient accés à la faveur, qu'ils vivoient comme pairs et compagnons ensemble. Et se voyant un tel luxe en toutes sortes de conditions de personnes, soit de noblesse, soldats, robbe-longue, finance et bourgeoisie, tant hommes que femmes, qu'en leurs morgues, habits, suittes, esquipages, meubles, tables et maisons, ils estoient autant, voire plus superbes, braves et somptueux que les princes et grands seigneurs : ce qui a esté cause de la ruïne de plusieurs familles, desbauches de diverses personnes, et sur tout des femmes,

lesquelles iront tousjours en augmentant s'il n'y est fortement remedié.

Quant à ces deux desseins, tant savoureux au goust des plus devots, pour diviser et destruire les huguenots, et bien unir à elle les Espagnols, et les accroistre de puissance, quelque soin et vigilance qu'elle ait eu, travail et diligence dont elle ait usé pour les faire reüssir, jusques à dire qu'elle ne se soucioit pas de mourir apres qu'elle auroit fait, par un double mariage, l'alliance des maisons de France et d'Austriche, dont elle estoit, et uny d'un lien inseparable ces deux couronnes, si n'en a-t-elle jamais receu grand plaisir ny advantage en son particulier. Car, encore que le premier fust par elle commencé quasi à souhait, dés l'assemblée de Saumur, et qu'il ait eu de telles suittes et accroissemens, par la mesme continuation des mesmes menées et pratiques, que les principales ruïnes et destructions de cette faction religionnaire soient plutost procedées de leurs divisions et desordres, que de la vigueur des armes qui les ont attaqués, si n'a-ce point esté du temps de la manutention de sa supresme autorité, pour s'en pouvoir attribuer la gloire, mais apres qu'elle l'eût entierement perduë, et qu'elle se fut veuë honteusement chassée de la Cour, et emprisonnée par les trois ennemis à elle plus amers qu'à Luyne, et mesme en temps qu'elle eust bien desiré la conservation, l'assistance et le secours de ces factieux de huguenots, pour la tirer de leurs pattes et la remettre en liberté et autorité, sans la possession de laquelle du tout absoluë son esprit ne sçauroit vivre en repos ny content, comme elle fut secouruë de plusieurs d'iceux lors de sa grande guerre contre le Roy son fils,

en laquelle, si elle eust esté bien servie et bien conseillée, sceu bien prendre son party et choisir une seure retraitte en temps et à propos, comme il luy estoit bien facile : c'est sans doute qu'il se formoit sous son nom, à cause de la haine que l'on portoit à ces trois contadins, ses ennemis, une si puissante faction, qu'elle eust subsisté tant que bon lui eust semblé, et fait obtenir toutes sortes de conditions avantageuses. Les comte de Soissons et sa mere, ducs de Nemours, de Longueville, de Vandosme, du Maine, comte de Saint-Paul, de Montmorency, d'Espernon, de Rohan, de Rets, grand escuyer, mareschaux de Bois-Dauphin, de Saint-Geran, d'Esdiguieres, grand prieur de France, et tant d'autres seigneurs, villes et communautez, tant catholiques que de la religion, estans, à ce qu'elle disoit, de son intelligence, c'est une chose espouventable de voir que, faute d'ordre et de resolution, un si puissant corps se soit si soudain reduit à neant. Tellement que, de toutes ces pratiques et menées pour destruire les huguenots, elle n'en a tiré autres fruits que le regret de l'avoir desiré, et reconnu la belle humeur et le gentil naturel d'un des principaux, que par divers bien-faits elle avoit essayé de rendre son serviteur affidé, et neantmoins avoit tousjours esté l'un de ceux qui avoit le plus tasché à diminuer son autorité, voire l'instrument, le promoteur et l'instigateur de tous les mouvemens et souslevemens de plusieurs princes et seigneurs contre son administration.

Or, quant à l'autre grand et superlatif dessein, qui consistoit en l'union des maisons et couronnes de France et d'Austriche, il luy a esté impossible de

le faire jamais heureusement reüssir pour la France, quelque alliance qui s'en soit ensuivie par un double mariage; desquels la joye n'a pas esté grande ny longue de tous costez, ny elle pour cela receu beaucoup de contentement. De sorte que de toutes ces hautes et magnifiques esperances sur ce sujet, il ne s'en est tiré autre commodité ny advantage pour le Roy son fils, pour elle et pour le royaume, sinon que l'exaltation de la maison d'Austriche en a esté facilitée, en luy donnant l'opportunité de s'assujettir en proprieté, en Allemagne et en Italie, plus de païs, regions et seigneuries, que n'en contient le royaume de France; dequoy la Hongrie, Boheme, Moravie, Silerie, Luratie, partie d'Austriche, Palatinat du Rhin, Franconie, Cleves, Julliers, Bergues, La Marck, Ravestin, Ravensberg, la Valteline, les Grisons, Monaco, Final, Bombine et autres seigneuries; ensemble la servitude où elle a reduit quasi tous les princes et grandes villes protestantes de la Germanie, servent de plus que suffisant tesmoignage, qui estoient quasi tous de la faction françoise. Ce qui oblige ces deux maisons, par interest d'honneur et d'Estat, à estre tousjours en opposition l'une à l'autre.

Et pour conclusion, touchant la haute reputation que cette princesse s'est acquise par les heureux succez de cette entreprise contre tant de princes et seigneurs qui s'estoient à diverses reprises souslevez contre elle, et les humilitez, prisons et desolations où elle les reduit, tout cela s'est passé avec des despences tant excessives, de si grandes profusions et surcharges sur les peuples, et l'on a eu si peu d'esgard en traittant avec eux, à tous autres esgards et interests, qu'à

ceux-là seuls qui pouvoient contenter Conchine et sa femme, à leur faire acquerir des amis et partisans, à les gorger de biens et richesses, à les eslever au sommet des plus hautes dignitez du royaume, et à donner tout pouvoir et autorité au mary dans les armées, que les affaires du Roy n'en ont tiré nulle amelioration, ny ordre plus avantageux, la France plus d'asseurance ny de tranquillité, les peuples plus de douceur et de soulagement, ny les finances plus de descharge de despence. De sorte qu'en fin tant de mauvaises pratiques et menées de toutes parts, tant de destitutions de grands et graves officiers, et de promotions de moindres en leurs places ; tant de guerres lors suscitées, dont l'on se pouvoit bien passer ; tant de mespris qui se rendoient tout publiquement à la personne du Roy, par Conchine, qui faisoit toutes choses quasi sans luy en parler ; mais plus que tout cela encore, les desseins que l'on fit d'attenter à la vie de Luyne, grand confident du Roy, firent enfin resoudre l'un et l'autre à chasser la Reine de la Cour, l'envoyer en prison à Blois, à faire assassiner Conchine, et trancher la teste à sa femme ; tout cela executé et suivy de tant de parades injurieuses, hontes, opprobres et infamies pour eux et ceux de leurs dependances, qu'il y a suffisamment dequoy, par la flestrisseure de tant de gloires attribuées à cette princesse, pour servir de seconde preuve à mes propositions.

Or, si les rapports, comparaisons et applications des choses particulieres, speciales et substancielles, sur les generales, universelles et superficielles, des veritez aux apparences, des effets aux esperances,

des progrez aux commencemens, des projets aux evenemens, des succez aux entreprises, des suittes aux operations, et des aboutissemens aux executions, cy-devant faits sur les deux premiers exemples des trois que j'ay proposez, ont apporté des admirations par leurs grandes diversitez, voire quasi contrarietez de conclusions, de ressentimens et de consequence, j'estime que ceux du troisiesme exemple dont j'ay fait mention, qui consiste à naifvement representer les temps qui ont coulé, les desseins qui ont couru, et les affaires qui ont passé durant le gouvernement de nostre Roy, à commencer depuis le jour qu'il fist paroistre son autorité royale, par effet en l'esloignement de la Reine sa mere, jusques à present, feront bien voir encores des choses plus memorables; car, soit que l'on considere sa genereuse resolution au recouvrement de sa liberté, les formes de son gouvernement, de sa conduite, sa personne royale, ses inclinations naturelles, ses mœurs et ses actions domestiques; soit que l'on examine en general ses desseins, ses intentions, les causes et fondemens d'icelles, ses entreprises, leurs succez et leurs suittes et aboutissemens, elles ne produiront point seulement des admirations, mais des voix d'exultation, des chants de gloire et de triomphe, et des exclamations de merveilles, voire des cris d'estonnement, et des vrais miracles du ciel, de nature et de forme.

Car, en effet, quant à sa personne vraiement royale, il est certain, et cela se peut-il dire sans estre accusé d'adulation, qu'il n'y eut quasi jamais prince ny roy qui eust moins de vices et de defauts visibles, ny plus de vertus apparentes, n'estant en aucune façon impie,

blasphemateur, injurieux, dissolu en son vivre, joüeur, prodigue, ny desbauché aprés les femmes; mais, tout au contraire, grandement devotieux, modeste et respectueux en paroles, sobre, continent, bon mesnager, discret, secret, patient, fin, advisé, de facile comprehension, industrieux et adextre en toutes sortes de sciences, exercices, arts et mestiers où il se veut appliquer, et sur tout en ce qui concerne la guerre, dont il sçait tous les ordres et polices necessaires aux plus simples capitaines et soldats; son corps estant de belle taille, bonne mine, dispost, laborieux, vigilant, diligent, actif, courageux, resolu, ferme et constant en ses deliberations, et qui ne fait rien sans conseil. Bref, son exemple se peut dire une vraye escole de vertu.

Quant aux plus memorables de ses actions publiques (car qui les voudroit toutes representer, ce seroit le sujet d'une bien ample histoire que je laisse à ceux de cette profession), la premiere d'icelles que je traitteray succinctement, comme les suivantes, qui fut, pour restablir son autorité, qu'il voyoit de jour en jour et de plus en plus opprimée, voire preste d'estre suffoquée, recouvrer sa liberté, tellement asservie qu'il n'osoit quasi faire paroistre ses volontez, ny découvrir ses pensées, et delivrer ses peuples et plusieurs personnes de toutes qualitez, des oppressions où les detenoient la violence, l'orgueil, l'audace et la rapacité d'un maraut d'estranger, ne tesmoigne pas moins de prudence, de secret, de silence, de resolution et de generosité qu'elle a merité d'esloges continuels à la gloire de son nom venerable, et de perpetuer sa memoire; cette action ayant esté ac-

compagnée de l'approbation des peuples, par toutes sortes d'acclamations et d'esjouïssances, et de ressentimens de voix crians, *Vive le Roy*, et en sa suite, par les hontes, opprobres, diffames et indignitez exercées sur son corps mort (1), et d'execrations et maledictions eslancées contre sa personne, sa vie, ses desseins, ses actions et sa memoire, dont plusieurs d'icelles, contre l'intention du Roy, rejailis soient en contumelie de la Reine sa mere.

Et, afin de tesmoigner que ce que l'on eust peu imputer à la haine, à l'interest, impetuosité, violence et animosité de quelques particuliers, estoit d'equité, de droicture et d'une vraye justice souveraine et certaine, toutes les causes d'icelles estant bien examinées, espluchées et contrepesées, la femme fut renvoyée au parlement, qui en fit faire une punition exemplaire, pour enseignement à la posterité, des supplices meritez par tous les mignons, favoris, conseillers, ministres et confidens des roys, lesquels (mais sur tout ceux de basse extraction) s'eslevent quasi en un moment aux plus eminentes et suprêmes dignitez, sans aucuns merites et services precedens, et abusant en suitte de leur faveur, credit, puissance et autorité, se jettent dans des luxes et despences superfluës, accumulent biens sur biens et richesses sur richesses, et font surcharger les peuples de tailles et d'imposts, pour en profiter et fournir à leur orgueil, pompes et bombances; dans les maisons desquels on n'oit retentir que festins, joye, abondance et profusion, pendant que les peuples gemissent et crient de toutes

(2) *Sur son corps mort*: il s'agit ici du meurtre du maréchal d'Ancre, tué sous les yeux du Roi, et des excès qu'on permit à la populace d'exercer sur son cadavre.

parts, peste, guerre, famine, mortalité, ruïnes, desolations, saccagemens, miseres et calamitez.

Or ce grand et genereux monarque, non content d'avoir, comme un autre Alcide ou Thesée, exterminé les monstres et tirans, en continuans les admirables procedures d'un legitime, juste et bien-heureux gouvernement, et tesmoigner sa prudence et singuliere prevoyance, il fist aussi-tost poser les armes de toutes parts, qui destruisoient ses peuples, et s'employoient sous son nom et autorité, mais sans son intention et volonté, contre plusieurs princes, seigneurs et villes du royaume qui avoient despleu à la Reine mere et à Conchine, lesquels, en mesme temps, il convia de le venir trouver, avec asseurance de bonne reception, et d'une reconnoissance que leurs oppositions à l'apparence de ses armes, avoient esté pleines d'innocence, puisqu'ils avoient esté attaquez contre son desir.

Sa Majesté envoya aussi mandemens de tous costez pour faire acheminer prés d'elle tous les officiers, ministres et conseillers d'Estat qui en avoient esté esloignez par les violences des temps passez, et les restablit en leurs charges et dignitez, et par leurs conseils fit faire une assenblée de notables à Roüen, publiant de vouloir se gouverner par leurs bons advis et conseils, qu'il n'avoit nul plus grand desir que de pouvoir soulager son peuple, de le garentir de toute oppression, et former de si bons ordres et reglemens, que la France en tirast son establissement asseuré, et fust remise au lustre et splendeur que le Roy son pere l'avoit laissée, et pour preuve de son equanimité, prit le titre de Louis le Juste, et pour modele de sa vie, celle de Sainct Louis.

Or, qui voudroit entrer dans un recit particulier de tous les desseins, entreprises, executions et actions, et autres procedures subsequentes de ce grand Roy, qui peuvent denoter et faire remarquer ses insignes vertus, comme j'ay fait sur les precedentes, ce seroit entreprendre des narrations sans fin; aussi, que ma voix n'est pas assez forte, ny ma plume assez diserte pour rien adjouster aux esclatantes eloges et brillantes loüanges, publiques et privées, qu'ont obtenuës, comme bien meritées, les proportionnelles applications de ses diverses vertus, voire de celles qui semblent contrariantes, en usant tant industrieusement et si differamment d'icelles, selon les occasions qu'ils formoient des consonantes à la droiture; faisant par ce moyen suffisamment paroistre que toutes vertus luy sont habituelles, et partant les sçait opportunément approprier, afin de les faire quadrer à l'arbitre, tant de la raison que de sa volonté, lesquelles n'ont jamais qu'un mesme bransle et mouvement pour en tirer nouvelle matiere de gloire et d'honneur, ainsi qu'il se verra par le recit des choses suivantes.

Car, combien que les regnes et gouvernemens doux, benins, paisibles et tranquilles, ayent tousjours esté plus prisez et trouvez plus plaisans et agreables aux peuples, et sur tout à ceux de la campagne, que les marteaux tumultueux, turbulents et tempestueux, telles qu'ont esté les années de la regence de la Reine mere, et encore plus celle du regne de nostre Roy, depuis qu'il eust pris en main les resnes du gouvernement de l'Estat, ne s'en estant passé une seule qui n'ait eu ou n'ait pris un apparemment juste sujet de

preparer ou d'employer ses armes, et d'entrer dans les immenses despences de guerre, neantmoins il est certain que de ces mauvaises dispositions, calamiteuses influences et malignes constellations, Sa Majesté a tiré ample sujet et matiere d'exercer la diversité de ses vertus, tant de severité que d'indulgence, et s'est aquis cette gloire, cet honneur et cette haute renommée que l'univers publie.

Et de fait, c'a esté un acte et tesmoignage de prudence et sapience exquise que la tant diverse et neantmoins convenable dispensation de vertus quasi opposées, dont le Roy usa sur l'occasion des deux premiers mouvemens civils d'une mesme nature, ausquels il luy fut besoin de pourvoir quasi dés l'entrée de son administration actuelle, lesquels, selon qu'il est à conjecturer, luy apporterent bien au commencement quelque espece d'ennuy et de desplaisir, tant à cause du bon sang qui ne peut mentir en un bon naturel tel que le sien, que du pretexte que la medisance et l'envie en pourroient prendre pour blasmer ses inclinations et diminuer la gloire bien meritée de ses actions et gestes heroïques, estant question, en apparence, des interests et du contentement d'une personne de si grande eminence, qui luy estoit si proche et si chere, et qui luy touchoit si tendrement le cœur.

Le premier desquels mouvemens eut son origine du dessein que fit la Reine, mere du Roy, de se sauver du chasteau de Blois (1), où elle s'estimoit prison-

(1) *De se sauver du chasteau de Blois :* elle fut enlevée par le duc d'Epernon, dans la nuit du 21 au 22 février 1619. Retirée à Angoulême, elle traita avec son fils par l'organe de Richelieu, nouvellement

niere; ce qu'elle fit (contre la bienseance requise à la qualité royale, et à celle d'une bonne mere envers un bon fils) une nuict avec grande incommodité, et non sans danger. Sur laquelle occasion le Roy, à cause de la nouveauté d'un fait non commun, et qu'il y croyoit plus d'innocence et de simplicité que de malice et mauvais dessein, il usa envers elle de procedures toutes pleines de prudence, d'equanimité, de deference, respect et veneration; voire mesme encore pour l'amour d'elle et à sa priere, de clemence, indulgence et misericorde à l'endroit d'un particulier qu'il pouvoit en un moment ruïner, et ce avec raison, ayant eu l'audace et la temerité de luy donner ce conseil mal digeré de la faire exposer à un peril, de l'enlever de nuict, au prejudice de ce qu'il sçavoit bien estre de l'intention de son Roy et bien-faicteur, de la conduire et retirer dans une place dont la garde luy avoit esté commise, et de laquelle son honneur, sa foy, et la loyauté d'un bon sujet l'obligeoient à ne commettre aucune action qui peust deplaire à son prince, qui la luy avoit confiée à cette condition; lequel, par une moderation merveilleuse, dompta en sorte toutes ses passions, qu'il se resolut d'oublier tout le passé, voire mesme de traitter avec l'un et l'autre comme avec ses esgaux, par deputez qualifiez, et une aussi grande douceur et mansuetude que s'ils ne se fussent jamais departis de leur devoir.

Quant au second de ces mouvemens (1), une telle

rappelé d'Avignon où il étoit exilé, et la paix se fit au mois de septembre suivant.

(1) *Au second de ces mouvemens* : il s'agit d'une nouvelle révolte de la Reine-mère, qui se plaignoit que Luynes n'avoit pas exécuté les dispositions du traité d'Angoulême. La paix fut encore faite entre la mère

recidive, avec de plus grandes pratiques et liaisons qu'auparavant, changeant au Roy l'opinion qu'il avoit prise par les premiers, d'une pure innocence ou simple desir à la liberté, et luy faisant craindre qu'en cette occasion le retardement des remedes necessaires augmentast les difficultez et les dangers, il se resolut de changer aussi ses procedures, et d'en suivre de toutes contraires; car, au lieu de tirer les affaires en longueur, et les reduire à negociation, comme la premiere fois, les considerations et prevoyances du Roy, pour empescher de tomber en rebellion absoluë les personnes et les villes qui n'en avoient encore que le bransle, ses prompts et furieux attaquemens des places desja declarées, ses courageuses resolutions pour ne rien dilayer ny retarder, ses diligences extrêmes pour faire acheminer ses armées et sa personne sur les lieux ausquels se devoient faire les decisions martiales de toutes ces dissentions domestiques, et les efforts à quoy sa presence fit porter ses capitaines et ses soldats contre ceux qui leur estoient opposez, estoufferent quasi à sa naissance l'une des plus puissantes factions civiles, sans aucun meslange d'estrangers, qui se fust quasi jamais veuë en France, si le loisir luy eust esté donné de pouvoir prendre ses racines et son accroissement par la conjonction de tous ceux qui ont esté cy-devant nommez, lesquels prenoient pour pretextes de leurs armes (comme c'est l'ordinaire de tels souslevemens), celuy du bien public, le besoin que l'Estat avoit d'estre reformé en

et le fils, par les soins de Richelieu, qui obtint le chapeau de cardinal à la suite de cette négociation. Cette paix fut signée au Pont de Cé près d'Angers, le 10 août 1620.

son chef, en ses membres, en son tout et en ses parties; le restablissement des affaires en un meilleur ordre, un bon reglement aux finances, et un changement de conseil, conseillers, ministres et confidens du Roy, ainsi que le designoit un manifeste qui courut lors sous le nom de la Reine mere, lequel tendoit tout manifestement à mettre le Roy en tutelle, l'autorité royale en sequestre, et la mettre és mains de personnes qui eussent peut-estre pis fait que ceux qui servoient de pretextes à leurs plaintes.

Or est-ce une chose estrange et digne d'estre notée, que la Reine mere et ses sectateurs ne disoient rien contre le Roy, les Luynes et leur sequelle, que monsieur le prince et les siens n'eussent dit contre la Reine mere, Conchine et sa femme, et ceux de leur dependance; et se peut conter entre les merveilles de nostre temps, et une des marques plus expresses de l'assistance de Dieu et du bon-heur de nostre Roy, de voir que tant de grosses nuées, remplies de mauvaises humeurs, et encores pires volontez espanduës de toutes parts, et prestes à crever en une orageuse tempeste d'Estat, se soient si soudainement et tant absolument dissipées, dispersées, et reduites à neant, quasi par le seul vent de la bouche de leur souverain prince, lequel soufflant sur eux en son ire et en son indignation, leur fit perdre sens, courage, jugement et resolution.

Tous lesquels tant heureux succez, contre toute esperance et apparence, luy ayant donné droit de dire comme Cesar, aprés sa victoire contre Pharnasses, *je suis venu, j'ay veu, j'ay vaincu*, luy persuaderent, et non sans grande raison, que, surpre-

nant à l'improviste tous les autres factieux lesquels s'opposoient à ses volontez, et les attaquant avec diligence, resolution et impetuosité, il luy reüssiroit de mesme, il se resolut d'employer ses puissantes armes, qui luy demeuroient lors inutiles, contre la faction des huguenots, cy-devant tant formidable aux roys et à la royauté, que l'on l'estimoit comme insuperable, comme elle l'estoit, s'ils ne se fussent point entre-trahis; et, pour premier coup d'essay, pour tenter quel il y feroit, de commencer par une entreprise pleine d'une grande apparence de justice, qui fut de restablir les ecclesiastiques de Bearn dans les biens que de long-temps les huguenots leur avoient usurpez. Ce qui ayant succedé aussi heureusement que les praqueries et drolleries poltronneques des ponts de Cé, d'Angers, les consequences en furent telles, que Saumur et son gend'arme d'escritoire, et en suitte toutes les places que les huguenots tenoient en Anjou, Poictou, Berry, Onix, Xaintonge et Guyenne, et leurs gouverneurs, les uns d'une façon, les autres de l'autre, reservé la Rochelle et Montauban, adjousterent tant de palmes et de lauriers aux conquestes, triomphes et trophées de ce grand Roy, que l'on n'oyoit dans sa Cour et dans ses armées autres cris que de merveilles, miracles et victoires; ceux-là mesmes qui les avoient obtenuës ne pouvans assez s'estonner de la facilité qu'ils avoient rencontré, et des heurs et facilitez de ce prince, lesquelles ont tousjours esté en augmentant, de temps en temps, et d'année en année, jusques à present qu'elles semblent estre parvenuës à leur comble, par la paix qu'il a establie dedans et dehors le royaume, et par le moyen d'icelle contraint tous ses proches,

et les plus puissans de France, qui avoient des desseins contraires aux siens, ou qui luy deplaisoient, de s'en bannir eux-mesmes, ny oser y remettre le pied qu'à sa discretion, sans que pour cela il y ait apparence d'aucun souslevement au dedans, ny de mouvement procedant au dehors, tant il est autorisé et redouté d'amis et d'ennemis.

Les particularitez de toutes lesquelles choses, quelques admirables qu'elles puissent estre, je laisseray aux historiens, d'autant qu'elles sont suffisantes, d'en former une fort ample histoire, ce qui outre-passe mon dessein; et diray seulement en gros que les exploits des isles de Rié, les prises et reductions de Royan, Saint-Anthonin, Limel, Aimarques, Montpellier, et autres places du Languedoc; le siege et prise de La Rochelle; les secours et faits d'armes de l'isle de Rié, où se virent les miracles des miracles contre les estrangers, et la plus bruyante et audacieuse force d'Angleterre, laquelle, en quittant lors toutes ses gloires anciennes, s'est couverte de honte et d'infamie pour jamais, par ses improvidences et laschetez sans exemple; les assistances données au duc de Mantouë, les deux secours et ravitaillemens de Casal, à vive force et main armée contre toutes les puissances de l'Empire, d'Allemagne et d'Espagne; les prises de Suse, Pignerole, Villane, Rivolles, Carignan, et autres places de Piedmont; et les braves faits d'armes lors exploitez par les genereux François sur les bravaches Espagnols; la conqueste entiere de toute la Savoye, reservé une seule place; les diligens retours dans le royaume; les furieux attaquemens de Privas, et autres exploits belliqueux en suite de sa prise et saccagement à vive force; lesquels

firent rendre les derniers abois à la faction huguenotte, et resoudre une telle quantité de villes grandes et grandement fortifiées, à porter leurs clefs au Roy, et souffrir les demolitions de toutes leurs fortifications, qu'il n'est fait mention, dans aucune histoire, d'un cours de fortune si prospere : tellement que tout ce qu'ont jamais fait de plus signalé les rois Meroüée, Clovis, Clotaire, Charlemagne et Philippe Auguste, ne se pouvant esgaler aux gestes de nostre roy Louis le Juste, toutes les gloires, honneurs et loüanges qu'ont obtenües et meritées ces cinq grands monarques ne luy sçauroient estre desniées.

Or, les oreilles et les yeux, tant corporels que spirituels (car tels pour le regard des ames doivent estre estimées l'intelligence et le jugement), estans les plus belles, les plus nobles et les deux plus excellentes parties des deux natures qui composent le total de l'homme, et encore celles dont les facultés se rendent plus illustres et admirables, et desquelles les operations se font avec le plus de gentillesses, diligences et facilités, il sembleroit que les hommes ne se devroient jamais lasser ny ennuyer de prononcer, ouïr, voir, entendre et connoistre choses nouvelles, excellentes et rares, sur tout lors qu'elles peuvent exciter à la vertu, ou donner des enseignemens utils au public, aux particuliers et à eux-mesmes. Et toutefois, quoy que ce qui me reste à representer des grandes merveilles de nostre brave et bien fortuné Roy soient de cette nature, voire beaucoup plus exquises et remarquables que nulles de celles qui les ont precedées, neantmoins, lors que j'ay pensé entrer aux applications particulieres, specifications d'effets, rapports et

comparaisons des executions aux entreprises, des effets aux esperances, des conclusions aux propositions, des suites aux succez, et des aboutissemens aux projets, selon l'excellence de leur merite, j'en ay reconnu le champ si fertile, le sujet si ample, les matieres si plantureuses, et les exploits si admirables et de prés entresuivis, qu'ils m'ont fait apprehender d'estre trop long si je les specifiois l'une apres l'autre en detail et par le menu, voire de manquer de paroles assez relevées pour les bien exprimer, selon la dignité de la matiere et du sujet.

Et partant, me contenteray-je de dire en gros et en general, sans crainte d'estre accusé de flatterie, que la prudence et la valeur de nostre Roy l'ont fait meritoirement triompher pendant le cours de son regne, premierement, pour ce qui est du dedans du royaume, non seulement de plusieurs puissantes et turbulentes factions qui se vouloient former au ravallement de son authorité, mais aussi de cette tant ancienne et enracinée pour la religion, qu'elle estoit estimée insuperable, à la ruyne et destruction de laquelle tous les roys ses devanciers, depuis l'establissement d'icelle (reservé le Roy son pere, pour la crainte d'estre accusé d'ingratitude s'il eust poursuivy le mesme dessein), avoient incessamment aspiré et fort travaillé, tantost par armes descouvertes, tantost par fraudes et embusches secretes, tantost par flatteries et blandices, et tantost par rigueurs, cruautez, feux, flammes, gibets, glaives et massacres, sans y estre jamais peu parvenir. Secondement, pour le dehors du royaume, n'a-t'il pas eu moindre sujet de triompher de la superbe audace des glorieux Anglois, de leurs flottes navales, et des folets

desseins de leur imprudent Roy (1), de l'esprit inquieté et cauteleux projets d'un duc tout martial (2), de ses vaillans enfans et de leur soldatesque, de la fiere arrogance des Espagnols bravaches, de leurs grandes armades, du matois Spinola, de toute sa milice, sa discipline exacte et ses vaines jactances, et des Germains encore aux armes indomptables; tellement que les tant excellens dons de nature, soit du corps, soit de l'esprit, que j'ay cy-devant dit avoir esté par le ciel eslargis à nostre grand Roy, et les favorables assistances de Dieu qu'il a ressenties en ses militaires entreprises, luy peuvent faire attribuer tous les heurs et felicités, vertus morales, douces conversations civiles, beaux ordres politiques, equitables, administrations de justice, prudence d'Estat, diligences admirables, tant l'honneur des combats et la gloire des armes desquelles les plus grands roys et braves capitaines des siecles passés ayent esté celebrés, et en consequence de tant de graces dont luy, la France et les François devront jouïr cy-apres, à cause de la glorieuse paix qu'il a faite, et de tous les plaisirs, honneurs, joyes, contentemens et soulagemens que les roys, royaumes et peuples sçauroient souhaitter.

Comme de fait (chacun voyant maintenant le parti des huguenots abbatu, et les factions des religionnaires esteintes, par la prise de La Rochelle et demolitions des fortifications de toutes leurs autres villes, les plus puissans potentats de la chrestienté reduits à

(1) *De leur imprudent Roy :* Charles I, qui, entraîné par son favori Bukingham, donna des secours à La Rochelle. — (2) *D'un duc tout martial :* probablement le duc de Rohan ou le duc de Soubise son frère.

raison par la force des armes, et contraints d'accepter une paix telle qu'il a pleu au Roy, la Reine sa mere, en une apparemment bonne intelligence avec luy et ses confidens ministres, monsieur son frere en mesme posture, estant tout nouveau revenu sans grand advantage de ses escapades en Lorraine, M. le prince et comte de Soissons, dans les souplesses et sousmissions agreables sans exemple), tous les autres princes, seigneurs, et grandes villes du royaume desireux du repos, et les peuples abbatus de miseres, les mieux sensés et plus judicieux contentent leurs esprits de persuasions qu'ils croyent solidement fondées; que toutes causes et semences de guerres estrangeres et combustions civiles estant esteintes et arrachées pour longues années, et qu'en consequence d'une tranquilité si bien establie, les princes, seigneurs, villes et peuples du royaume, d'une part, se rengeront volontairement à une entiere soumission et obeissance à toutes les intentions et volontez de leur bon et sage prince, doux, equitable et amiable; et que Sa Majesté aussi de son costé, en imitant ce grand Dieu duquel il est l'image, prendra plaisir à se faire plustost aimer et reverer par sa clemence et benignité, qu'à se faire apprehender et redouter par sa rigueur et severité, en reconciliant le monde de ses sujets et serviteurs à soy, en ne leur imputant point leurs fautes et offences, mais usant de prudence et misericorde, rendre raison, justice et beneficence proportionnelle aux qualitez, conditions, capacitez, merites et services d'un chacun, sans acception ny recommandation de personnes, ny diversité de religion.

Il sembleroit que pour imiter ces grands hommes

de l'antiquité qui ont representé la vie des hommes illustres, je devrois terminer ces discours par les rapports, comparaisons et ressemblances qui se peuvent remarquer entre les personnes, mœurs, honneurs et fortunes de nostre roy Louis le Juste, tousjours victorieux et triomphant, et le defunt roy son pere, Henry le Grand, et semblablement des principaux ministres de l'un et de l'autre; mais, dautant que, les derniers ayans terminé leurs jours, ou estans sans employ, ils ont mis fin à leurs operations, et que le roy Louis le Juste et ses ministres peuvent encore journellement adjouster à leurs actions plusieurs faits et gestes qui meriteront de n'estre pas oubliés, je laisseray leurs éloges à ceux qui les survivront; et, me contentant de ce que j'en ay dit jusques à ce jourd'huy vingtiesme de decembre 1625, je conclueray mes discours par la representation des inclinations, mœurs, honneurs, actions et fortunes de ce grand Roy deffunt, et de ses ministres plus confidens.

Et, commençant par ce qui regarde la personne de ce sage prince, tant regretté de tous bons François, je dirai seulement, sans craindre d'estre accusé de flatterie, qu'il estoit de belle stature et bien proportionné, ayant les lineamens de visage bien compassés, le teint florissant, et tesmoignant une bonne habitude et parfaite santé; estant alaigre, dispos, fort, robuste, laborieux; qui veilloit et dormoit quant et autant qu'il vouloit, s'adonnoit à toutes sortes d'exercices et passe-temps honnestes, tant pour la Cour que pour la guerre, esquels il se monstroit des plus adextres; estoit d'humeur fort gaye et recreative, de douce, agreable et familiere conversation avec un chacun, et fort civil

entre les dames; avoit l'esprit vif, prompt, actif, et de facile intelligence et comprehension; estant pitoyable, benin, clement, misericordieux, et si fidele, loyal et religieux observateur de sa parole et de ses promesses, qu'il eust mieux aimé manquer à sa vie qu'à sa foy. Sa prudence et sa prevoyance estoient singulieres aux affaires d'importance, et sur tout en celles de la guerre, en quoy il se pouvoit dire exceller pardessus tous les capitaines de son siecle, ayant esté eslevé dés son enfance dans les armes, et parmy les soldats et les armes; aux démeslements desquels, faisant l'office de vaillant soldat et advisé capitaine, il a rencontré diversité de fortunes, tantost bonnes, tantost mauvaises, souvent accompagnées de perils de sa propre vie, ausquelles sa magnanimité et sa valeur se sont renduës fort illustres. Il estoit prince d'ordre et plain de compassion envers les affligés, et sur tout les peuples de la campagne, qu'il disoit, en devis ordinaires, aymer comme ses enfans, et desirer de tout son cœur leur soulagement. Il escoutoit patiemment leurs plaintes, et y pourvoyoit aussi-tost s'il estoit en sa puissance.

Il parvint au titre de la couronne de Navarre par la mort inopinée de sa mere, non sans soupçon de malefices de la part de ceux qui, peu de jours apres, massacrerent ses amis et serviteurs, et l'arresterent prisonnier prés de quatre ans continuels, au bout desquels, estant eschappé, il prepara bien de l'exercice à ceux qui l'avoient ainsi mal traitté.

Ce seroit un discours sans fin, qui voudroit raconter tous ses travaux, peines et auxietez, et les habiletez, dexteritez, gentillesses et ingenieuses pratiques

dont il se servit pour se concilier l'amitié de la noblesse, des villes et des peuples, desquels il embrassa le parti, et son industrie, tant pour s'en faire élire le seul chef, que pour les porter absolument à la deffence de sa personne et de sa qualité de presomptif heritier de la Couronne, contre tant de grands et puissans roys et princes qui vouloient destruire l'une et le faire départir de l'autre, entre lesquels estoient considerables le Pape, l'Empereur, le roy de France, mesme le roy d'Espagne, les archiducs, les ducs de Savoye et Lorraine, tous les ecclesiastiques de la chrestienté, et la pluspart des princes, grandes villes, communautés et peuples du royaume de France; à tous lesquels il resista vertueusement, mais non, comme j'ay dit, sans plusieurs fascheuses rencontres, ennuis, fatigues, travaux, perils, et une infinité de coups donnés et receus, autant ou plus que nul autre ny chef dont il soit fait mention. Tellement que, apres plusieurs hauts faits d'armes, et le cruel assassinat que ses propres ennemis firent faire de son devancier, il parvint au droit et au titre de la couronne de France, dont il disputa prés de neuf ans l'entiere possession, avec non moins de difficultez, hasards et peines qu'auparavant; laquelle ayant en fin prise, avec le gré et l'applaudissement de tous, et trouvant le peuple comme accablé de ruïnes, miseres et necessitez, et d'un faix insupportable de tailles, imposts et tributs, et la Couronne engagée de plus de deux cens millions, son principal exercice fut un soin continuel qu'il apporta pour soulager son peuple, acquitter les debtes du royaume, et restablir un bon ordre en toutes sortes d'affaires. A quoy, par son ndustrie, bon mesnage et

perseverance, il travailla tant heureusement, qu'à sa mort il avoit rendu son peuple content, opulent et à son aise; la France desgagée, ses coffres remplis de tresors; rachepté pour soixante-dix millions de domaine, rentes et charges; mis en reserve des advis et des expediens pour recouvrer soixante millions sans la foule de son peuple; si bien mesnagé ses revenus, que dans trois ans il vouloit et eust peu remettre toutes les tailles à ses sujets; avoit fait des alliances avec la pluspart des potentats de la chrestienté; et preparé des tresors, des armes, des munitions et des forces suffisantes pour chasser la maison d'Austriche des Pays-Bas, Italie et Allemagne, et transferer la dignité imperiale en d'autres maisons.

Quant aux sciences et gentils exercices, il sçavoit assez bien l'histoire des hommes illustres, celle de France et de quelques autres Estats; entendoit aucunement le latin, assez bien l'espagnol, l'italien et les mathematiques, pour ce qui regardoit la mecanique des fortifications, bastimens et ordre de milice; au temps de sa vigueur, estoit bon homme de cheval, tiroit bien des armes, couroit dextrement la bague et en lice, voire mesme l'avons nous veu en sa vieillesse faire tels exercices, estant contraint de porter des lunettes, joüoit à la paume, dansoit, et entendoit bien toutes sortes de chasses; estoit fort respectueux envers ses prochains, et civil à l'endroit des femmes, n'y ayant prince ny gentilhomme, de quelque loin qui luy peust appartenir, qu'il n'aparentast, ny simple damoiselle luy faisant la reverence, à laquelle il n'ostast le chapeau, ny qu'il ne baisast s'il ne salüoit les dames qu'elles suivoient.

Quant à son administration, et forme de gouvernement et de regir son royaume et ses peuples, outre les ordres par luy donnez pour faire toutes les merveilles cy-devant dites, apres avoir esprouvé diverses sortes de ministres, officiers et confidens, il en avoit enfin choisi trois principaux, lesquels il avoit si bien dressés à suivre ses bonnes intentions, que nul n'avoit occasion de se plaindre de leur insuffisance ou nonchalance, orgueil, avarice, difficulté d'accez, refus d'audience, expeditions iniques, manque de foy et de parole, luxe ny superfluités en aucune sorte de despences; leur forme de conduite et d'administration d'affaires d'Estat estant telle, que, sans faillir, s'il n'y avoit cause de divertissement fort importante, il se tenoit conseil d'Estat et de finance trois jours de la sepmaine, tant le matin que l'apresdisnée, auquel tous les princes, ducs, pairs, officiers de la Couronne et gentils-hommes qualifiés, honorés de brevets du Roy, avoient libres entrées, sceances et voix deliberatives; toutes sortes de personnes, et les plus pauvres tousjours les premiers, estans bien asseurés que leurs requestes seroient en bref responduës, et ce qui leur avoit esté promis, sincerement et promptement executé. Les autres trois jours de la sepmaine l'on tenoit conseil des parties, auquel le mesme ordre y estoit observé, s'y faisant peu de retentions de causes, et quantité de renvois aux juges ordinaires.

Tous les estats, gages, dons, pensions et gratifications du Roy, ensemble les soldes des gens de guerre, lesquels aussi n'eussent osé fouler leurs hostes sans payer, estoient autant asseurés que les

revenus des domaines et rentes des particuliers.

Celuy des trois ministres et confidens que l'on estimoit de plus illustre extraction, le plus dans la confidence du Roy, et qui avoit le plus d'employ, à cause de la diversité des charges qu'il exerçoit, estant grand maistre de l'artillerie de France, superintendant des finances, fortifications et bastimens du Roy, gouverneur de Poictou, capitaine de deux cens hommes d'armes, grand-voyer de France, estoit souvent appellé aux intrigues domestiques de Cour et de cabinet, pour les terminer, et tousjours à tous preparatifs, resolutions et faciendes militaires. Et, nonobstant toutes ces grandes occupations, si ne laissoit-il pas (car aussi en avoit-il commandement exprés du Roy) de se rendre assidu dans sa grande salle tous les jours au sortir du disner, et, là, donner audience à toutes sortes de personnes, jusques à ce qu'il n'y en eust plus aucun qui voulust parler à luy, voire mesme souvent il envoyoit voir par les cours et jardins s'il n'y avoit plus personne qui voulust parler d'affaires, et se tenoient tous tres-certains d'estre expediés à l'heure mesme, si la chose dépendoit de luy, ou dans la sepmaine, si du Roy ou du conseil. Tous ces trois ministres d'Estat se monstroient ainsi honnestes et de facile accés, par la prudence du Roy qui leur ordonnoit, et recevoit benignement toutes les plaintes qui luy estoient faites contre cet ordre, et y pourvoyoit soudain, pour raison et droiture, et fortes reprimandes envers ceux qui les meritoient, n'y en ayant pas un des trois, en quelque confidence qu'il peust estre, qui eust le pouvoir de rendre de mauvais offices à nul particulier, ny qui eust assez de

credit pour faire destituer ou mal traitter le moindre officier domestique ny autre. Car, combien que ce grand et sage Roy eust apparemment remis l'entiere connoissance et direction de ses affaires d'Estat à ces trois ministres, si est-ce que, pour esviter toutes envies, plaintes et mescontentemens, il n'en discouroit jamais neantmoins avec eux seuls, sinon estant au lict, ou se promenant, ou estant allé à leur logis, et nullement avec eux en forme de conseil, sans y appeller les princes et autres seigneurs et personnes d'eminente qualité, voire mesme d'en dire quelque chose à part à ceux qui ne s'y estoient pas trouvés, ou qu'il estimoit les mieux sensés. Bref, ce grand prince, apres tant de perils passez, et de desastres et traverses surmontées, se fust peu dire heureux, loüable en toutes choses, s'il eust peu passer quinze jours sans riottes domestiques, des causes desquelles je m'abstiendray de parler, laissant à ceux qui ont plus de connoissance des motifs d'icelles que je n'ay pas, d'en discourir selon qu'ils le jugeront plus à propos.

Encore que ces discours soient desja beaucoup plus longs que je n'avois projetté, si m'a-t'il semblé que ceux qui les liront n'auront point des-agreable que je les amplifie d'une des maximes d'Estat et de guerre presentée au Roy par un de ses confidens, laquelle dit ainsi.

Quelques esclatans et apparemment specieux desseins que forment tous potentats pour despoüiller autruy de ses possessions, voire quelques efficatieuses qu'en deviennent les poursuites, si se trouveront-ils tousjours neantmoins à la fin, plustost suivis de blas-

mes que de loüanges, de haine que d'amour, de maledictions que de benedictions, et d'ennuis et de repentirs que de joyes et de contentements, si pour parvenir à telles conquestes, ils ont esté contraints de vendre et aliener leurs propres revenus, dépeupler leurs provinces, aneantir en icelles le trafic et labourage, laisser saccager et piller leurs sujets, et tellement surcharger leurs peuples de tributs et d'imposts, qu'ils soient reduits à misere, pauvreté et mendicité (1).

(1) En examinant bien ce chapitre, on voit qu'il est composé de morceaux détachés que les éditeurs ont réunis, sans faire attention que ces morceaux furent faits en différens temps, et que souvent ils se contredisent. En effet, ils offrent d'abord le plus affreux tableau des maux intérieurs de la France, et ce tableau paroît avoir été tracé peu d'années après la mort de Henri IV; puis il est question de ce qui arriva en 1630, lorsque Richelieu abattit tous ses ennemis; ensuite on passe aux glorieux événemens qui signalèrent l'époque de ce ministère; et l'auteur qui, dans le commencement, a paru un zélé protestant, applaudit à l'abaissement de ce parti. De là, on revient sur ses pas; et, après un éloge de Louis XIII, composé en 1625, on fait un éloge de Henri IV. La première moitié de ce chapitre contient la critique la plus amère de l'administration de Marie de Médicis, et offre contre elle les insinuations les plus révoltantes. C'est au ministre de son fils qu'on cherche à plaire; car, quoique Richelieu ne soit pas nommé, son éloge outré est le résultat naturel des raisonnemens de l'auteur. Cette Reine infortunée méritoit-elle tant d'outrages? Il est certain qu'entraînée par des habitudes d'enfance, elle se livra trop aux Conchini; mais son administration ne fut pas cruelle comme celle de Richelieu; et si l'on eut un défaut à lui reprocher, ce fut d'avoir trop d'indulgence et de foiblesse. Qu'elle aît échoué en gouvernant un peuple à peine sorti des guerres civiles les plus acharnées, et que tout le génie de Henri IV avoit pu seul maintenir dans l'ordre, c'est ce qui ne doit pas étonner; mais étoit-ce une raison pour dénigrer ainsi la veuve de ce grand prince et la mère du Roi régnant?

CHAPITRE IX.

Lettres diverses de Henri IV et de Sully. Esprit qui règne dans le conseil, quelques jours après la mort du Roi. Fermentation dans le Poitou.

Plusieurs lettres ayans esté trouvées entre les mains de quatre secretaires de M. de Sully, nous les avons icy inserées, icelles estans de l'année 1609 et 1610.

Douze lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ai cy-devant accordé au sieur de Montigny la somme de douze mil livres, à prendre sur les deniers de l'augmentation de la ferme des aydes, et à Descures six mil livres sur la mesme nature, dequoy ils ont toutes les dépesches necessaires. Et, pour ce que je desire qu'ils joüissent de la gratification que je leur ay faite, je vous fais ce mot pour vous dire que vous leur faciez donner l'ordonnance necessaire pour cet effet. A Dieu, mon amy.

Ce septiesme janvier à Paris. HENRY.

Mon amy, c'est en faveur du president Tamboneau, et des services que j'ay receus de luy, que je vous fais ce mot, pour vous dire que je desire qu'il soit payé de sa pension du conseil de l'année derniere; ce que vous ordonnerez au tresorier de mon espargne comme chose que je veux. A Dieu, mon amy.

Ce 16 mars à Paris. HENRY.

Mon amy, c'est pour vous dire que vous faciez mettre entre les mains de M. Le Grand, la somme de deux mil quatre cens livres, pour estre distribuée par luy à certains pensionnaires de Bourgogne, ainsi qu'il a de coustume de faire tous les ans, et employer ladite somme dans le premier comptant que vous ferez expedier au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 6 avril à Paris. HENRY.

Mon amy, vous m'aviez dernierement donné mille pistolles pour jouër, et je n'en pris que cinq cens : mais, pour ce que maintenant j'ay besoin des autres cinq cens, non pour jouër, je vous fais ce mot par Beringuen pour vous prier de m'envoyer par luy les autres cinq cens pistolles, pour ce que j'en ay presentement affaire. Je vous verray tantost, et vous en diray davantage. A Dieu, mon amy.

Ce 8 avril à Paris. HENRY.

Mon amy, puis que la feste est passée, il faut reprendre le soin de nos affaires, et particulierement faire sçavoir plustost nos intentions au sieur Jeannin, sur la dépesche que Preau a apportée. C'est pourquoy je desire que vous me veniez trouver en ce lieu, à la reception de la presente que je vous envoye, et ce courrier exprés, et que vous preniez vostre chemin droit, du lieu où il vous trouvera, icy, et sans aller à Paris, où vous pourrez apres aller selon que nous adviserons quand vous serez icy. Je vous prie donc de me donner ce contentement, escrivant à M. le chancelier qu'il se tienne prest pour faire le sem-

blable. Au reste, je me porte tres-bien de la purgation que j'ay prise aujourd'huy, de laquelle mes medecins ont reconnu que j'avois tout besoin. A Dieu, mon amy.

Ce lundy au soir 20 avril, à Fontainebleau.

HENRY.

MON amy, le sieur de Gaucourt m'ayant supplié de luy permettre de voir le sieur de Villebouche qui est prisonnier à la Bastille, pour parler avec luy de quelques affaires qu'ils ont ensemble, je vous faits ce mot pour vous dire que je luy ay permis, et vous prier de n'en faire aucune difficulté, et de le commander au sieur de Ruvigny; et cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait, mon amy, en sa garde.

Ce vingt-sixiesme avril, à Fontainebleau.

HENRY.

MON amy, j'ay permis à l'abbé de Chezy d'aller trouver le comte d'Auvergne, pour lui parler de ses affaires, pour une fois seulement; dequoy je vous ay bien voulu advertir par ce mot, lequel n'est à autre fin. Bon jour mon amy.

Ce 4 may à Paris. HENRY.

MON amy, par ce mot vous sçaurez que je seray demain à Paris, s'il plaist à Dieu, fort amandé de ma goutte; mon fils ne se porta jamais mieux. Que je vous trouve au Louvre, car j'ay bien appris des nouvelles, et à quoy il faut pourvoir promptement; et que vous fassiez le voyage de Poictou, que M. de Sillery se trouve avec vous, et luy monstrez cette lettre.

(1) Mon amy, je vous envoye par Mortier Choisy, qui vous rendra cette-cy, le brevet que je luy ay fait expedier, par lequel je le quitte de ce qu'il me peut devoir du reste de sa ferme, pour la somme de cinquante mil livres, et payant la moitié comptant et l'autre dans six mois, sur l'asseurance qu'il m'a donnée que vous estes d'accord avec luy dudit terme. C'est pourquoy, si cela est, vous luy delivrerez, sinon vous le retiendrez. A Dieu, mon amy.

Ce 15 may à Fontainebleau. Henry.

Mon amy, le comte d'Auvergne m'a fait supplier de luy permettre de voir le sieur de Chasteaumorant pour luy parler de certains affaires, et ce pour une fois seulement, ce que je luy ay permis. C'est pourquoy je vous faits ce mot pour vous en advertir, afin que vous permettiez audit sieur de Chasteaumorant de le voir pour une fois et non plus. A Dieu, mon amy.

Ce 15 may à Fontainebleau. Henry.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire que, ayant fait achepter de Marcadé la quantité de unze cens seize perles pour le prix de quatre mil sept cens quarante trois livres, qui est à raison de quatre livres cinq sols piece, lesquelles j'ay données à ma fille de Vendosme, vous ayez à les faire payer audit Marcadé, et employer ladite somme dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 3 juillet, à Fontainebleau. Henry.

(1) Cette lettre est déjà imprimée dans le tome 8 (page 102), mais sous la date du 25 mai.

Mon amy, je vous prie de faire delivrer à celuy qui vous rendra celle-cy, la somme de trois mil livres, de laquelle j'ay fait don à la damoiselle des Essars, et cent escus à ce pauvre garçon Saubion qui l'a tousjours servie, et à qui elle ne donne rien; et vous employerez le tout au premier comptant que vous ferez. A Dieu, mon amy.

Ce 21 septembre, à Ris. Henry.

Lettre de la Reine à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, j'aurois un extrême déplaisir que ma sœur la reine Marguerite eust occasion de se plaindre de moy, et qu'à mon occasion l'on traversast ou empeschast ce qui est du bien de ses affaires. Elle m'a mandé que l'on prend pretexte de luy desnier ce qu'elle poursuit du suppléement des sergens qui sont sur ses terres, sur ce que j'en ay obtenu un brevet general auparavant qu'elle eust le sien. Mais vous sçavez qu'elle pretend que semblables suppléemens luy doivent appartenir, quand bien elle n'en auroit point de brevet. Et sur ce sujet j'ay pensé vous devoir escrire que je desire tant ce qui est de son contentement, qu'en cette affaire, ny en aucune autre, je ne veux point empescher que l'on ne luy adjuge et conserve ce qui luy appartient : ainsi je consens, en tant qu'à moy touche, qu'elle jouïsse de l'effet du brevet qu'elle a obtenu du Roy mondit seigneur, sur le fait desdits suppléemens, et vous prie de luy estre favorable en la poursuitte qu'elle en fait; car j'affectionne ce qui est de son bien et contentement à l'esgal du mien propre. Priant Dieu, mon

cousin, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le seiziesme jour de septembre 1609. MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Trois lettres du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous fais ce mot par le sieur de Beaumont, qui le vous rendra, pour vous dire, suivant le commandement que je vous fis dernierement à Paris, que vous ayez à faire payer la pension de cet homme qui est en Flandre; car il me peut plus servir que jamais, maintenant que de là on nous doit envoyer un nouvel ambassadeur. A Dieu, mon amy.

Ce 3 octobre à Fontainebleau. HENRY.

MON amy, j'ai sceu que vous avez veu les articles que Marcel a proposez sur mes parties casuelles, et que faites quelque difficulté, à cause du bail que vous avez fait à ceux qui les tiennent à present sur le dixiesme denier que les officiers doivent bailler, et sur ce qu'il faut un edit: dequoy j'ay conferé avec le sieur president Jeannin; et par luy vous apprendrez ce qui est de ma volonté et intention. Dequoy je vous prie de le croire, et que vous me ferez en cela service fort agreable, comme chose que je desire. A Dieu, mon amy.

Le 3 octobre à Fontainebleau. HENRY.

MON amy, voyez la plainte qu'aucuns des officiers de ma maison ont faite à mon cousin le comte de Soissons, du tresorier Payot, par la requeste que je vous envoye; c'est un larcin inexcusable si elle est

vraye, comme ils offrent de la maintenir et prouver, avec plusieurs autres qu'ils disent avoir esté traittez de mesme par luy. Donnez ordre, je vous prie, que la reparation et justice en soit faite, telle qu'elle serve d'exemple à ceux de sa profession, l'impunité desquels leur donne la hardiesse de commettre tels traits, laquelle il faut reprimer. A Dieu, mon amy.

Ce 5 octobre à Fontainebleau. HENRY.

Lettre de la Reine à M. de Sully, contre-signée.

MON cousin, le Roy mon seigneur m'a dit qu'il vous avoit commandé de faire sortir la dame Conchine de vingt mil escus qu'il luy a donnés à prendre sur cette affaire de restablissement des qualités de presidens aux bureaux des finances. Elle y a tellement fait travailler que ces deniers sont maintenant prests à recevoir. C'est pourquoy je vous prie affectueusement de faire en sorte qu'elle soit payée desdits vingt mil écus, sans que cette affaire tire en plus grande langueur. Je tiendray cette grace que vous luy ferez à singulier plaisir à mon endroit, et ay donné charge au sieur de Bullion de vous voir, et de vous en solliciter de ma part; sur lequel me remettant, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le seiziesme jour d'octobre 1609.

Mon cousin, vous sçavez combien j'ay à cœur l'affaire de la Conchine; faites qu'elle en soit payée bientost, je vous en prie. MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Lettre de M. de Sully à M. de Preaux (1).

Monsieur, vous verrez par les lettres de messieurs de Ville-roy et president Jeannin, et par celles du Roy mesme, quelles sont les volontez et intentions de sa Majesté touchant les affaires de mon cousin le prince d'Espinoy, et ne faut point que messieurs les archiducs, ny ma cousine la princesse de Ligne, estiment que ces poursuites cessent, jusques à ce qu'ils nous ayent fait raison, n'y ayant nulle apparence, estant ce que je suis auprés de mon maistre, qu'il me doive abandonner à l'oppression ; et, neantmoins, je ne laisseray de me soubmettre à tout raisonnable et amiable accord, afin d'establir et entretenir une bonne amitié entre personnes si proches que nous sommes tous. Il a esté proposé plusieurs expediens, dont le pire est celuy de la princesse de Ligne : car il n'y a nulle raison aux offres qu'elle a faites, dautant que ne pouvant moins donner à sa fille qu'elle a fait à l'autre qu'elle a mariée, ce seroit ne rien rendre au prince d'Espinoy, ains faire en sorte que l'article du traitté de la treve mis expres pour luy, et pour lequel l'on a tant contesté, demeurast infructueux, chose qui n'est pas raisonnable. Partant je vous prie d'insister et presser messieurs les archiducs, ou d'accomplir de bonne foy la treve, ou au moins contraindre la princesse de Ligne de bailler sa fille au prince d'Espinoy, avec vingt-cinq mil livres de rentes, de ferme en fonds de terre, sans aucunes charges que les ordinaires, ou

(1) *Lettre de Sully à M. de Preaux :* voyez, sur l'objet de cette lettre, les pages 165 et suivantes du tome 8.

bien luy restituer entierement le bien de la maison de Melun, sans autre condition. Et, encore que j'estime le premier moins advantageux pour le bien, si le choisiray-je plustost comme estant plus propre pour la reconciliation de cette maison, chose que je desire infiniment pour leur appartenir à tous esgalement. Quant aux biens de Hollande, que l'on dit avoir esté chargez de plusieurs despences par messieurs de Hollande, je croy qu'ils desireront m'obliger tout à fait en cette occasion, comme je les ay assistez de bon cœur lors qu'ils m'en ont prié. Pour vostre regard, vous pouvez faire estat de mon service, et croire que je n'oublieray jamais la peine que vous prenez pour moy en cette occasion ; mais m'en revancheray en temps et lieu, et si à propos, que vous n'aurez regret de m'avoir obligé. Sur cette verité, je vous baise les mains, priant Dieu qu'il vous garde.

C'est, monsieur, vostre plus fidel amy à vous servir.

De Paris ce 21 d'octobre 1609. LE DUC DE SULLY.

Huit lettres du Roy à M. de Sully.

MON amy, je vous fais ce mot pour vous prier d'adviser avec monsieur le chancelier quels commissaires de mon conseil ou autres seroient propres à estre deputez, pour, avec ceux qui le seront de la part de mon frere le duc de Lorraine, pourvoir sur les differends qui naissent journellement pour l'explication ou execution du traitté de l'an soixante et quatre, touchant les confins du pays Messin, afin de cou-

per les differends qui, à faute de ce, pourroient naistre à l'advenir, comme chose que j'auray pour fort agreable. A Dieu, mon amy.

Ce 22 octobre à Fontainebleau. HENRY.

MON amy, je vous fais ce mot en faveur du sieur de Monts, l'un de mes ordinaires, pour vous dire que luy ayant cy-devant accordé quatre cens escus de pension, à prendre sur celle que le feu sieur de La Violette avoit sur le petit estat de ceux de la religion, que vous l'employez sur ledit Estat, au lieu et place dudit feu La Violette, pour ladite somme de quatre cens escus, à ce qu'il se puisse acheminer où je luy ay commandé pour mon service. A Dieu, mon amy.

Ce 12 decembre, à Paris. HENRY.

MON amy, j'accorday au maire, au dernier voyage que vous estiez à Fontainebleau, six mil livres, pour employer aux bastimens de Verneuïl, lesquels il m'a dit n'avoir touchez, ce qui prejudicie infiniment aux ouvriers. C'est pourquoy je vous prie les luy faire delivrer au plustost. A Dieu, mon amy.

Ce 1 fevrier à Paris. HENRY.

MON amy, je vous fais ce mot par le capitaine Cerigos, qui le vous rendra, pour vous dire que vous luy faciez bailler presentement, par le tresorier de mon espargne, la somme de trois cens livres, que je luy ay ordonnée, pour employer aux frais du voyage qu'il s'en va presentement faire par mon exprés commandement et pour mon service. A Dieu, mon amy.

Ce 23 fevrier à Paris. HENRY.

Mon amy, c'est en faveur du comte Saint Aignan, auquel j'ay commandé de s'en retourner à la garnison, que je vous fais ce mot, pour vous dire que vous ferez chose qui me sera fort agreable de le faire sortir au plustost du don que je luy ay fait expedier, semblable à celuy qu'il a eu de moy les années precedentes. A Dieu, mon amy.

Ce 6 mars à Fontainebleau. Henry.

Mon amy, suivant ce que je vous commanday hier matin pour le sieur baron de Lus, je vous fais ce mot pour vous dire qu'important au bien de mon service qu'il s'en retourne promptement en sa charge, vous luy fassiez payer comptant la somme de six mil livres, par le tresorier de mon espargne, et icelle faire employer dans le premier comptant que vous luy ferez expedier. Bon jour, mon amy.

Ce mardy matin 23 mars, à Paris. Henry.

Mon amy, c'est pour vous dire que vous fassiez mettre entre les mains de M. Le Grand la somme de deux mil quatre cens livres, pour estre distribuées par luy à certains pensionnaires de Bourgogne, ainsi qu'il a accoustumé de faire tous les ans; et employerez ladite somme dans le premier comptant que vous ferez expedier au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 25 avril, à Paris. Henry.

Mon amy, envoyez-moy par La Varenne, qui vous rendra cette-cy, la somme de trois mil livres pour l'affaire que vous sçavez, et l'employez dans le pre-

mier comptant que vous ferez dresser au tresorier de mon espagne. Bon soir, mon amy.

Ce 2 may, à Paris. HENRY.

Lettre de M. de Sully à son cousin M. de Bethune.

MON cher cousin, j'ay l'esprit si agité et l'ame si atteinte de juste douleur, à cause de la prodigieuse, lamentable et desastreuse mort de ce grand Roy, mon tres-cher, tres-aimé et tres-honoré maistre, qu'il ne m'est quasi resté ny mouvement ny parole : neantmoins, la necessité des affaires et l'estat miserable où apparemment elles vont tomber, s'il n'y est remedié avec grande prudence, grand jugement et grande force de courage, a surmonté ma passion extrême, et fait tracer ce peu de lignes pour aucunement vous faire comprendre ce que je pense quelle est nostre condition, et ce que vous pouvez doresnavant attendre de nous.

Premierement, encore que diverses testes, au lieu d'une seule, soient entrées en la conduite de cette monarchie, et que la pluspart ayent divers sentimens, divers desseins et divers interests, neantmoins l'ennuy et la douleur commune et extrême d'un tant espouventable et inopiné accident nous a fait à tous tenir un mesme langage, et monstrer un mesme desir à la conservation de la grandeur, dignité et seureté de cet Estat, et conclure de ne changer rien aux personnes ny aux choses, laissant chacun en sa charge et autorité, et observant les mesmes reglemens et le mesme ordre qui avoit esté si prudemment estably par nostre bon maistre, et observé par ses principaux

ministres. Mais toutes ces paroles generales et demonstrations exterieures ne concluent pas asseurément jusques à l'operation et à l'execution des choses honnorables, utiles et necessaires, qui est cause que mes propositions seront incessamment enveloppées de doutes et d'incertitudes, aussi bien que les ouvertures faites par M. de Chastillon; et me semble que vous autres ayans bien deu prevoir l'estonnement où nostre desastre auroit porté tous nos entendemens, que vos messieurs devoient plus expliquer et developper les affaires, et rendre plus clairs, plus intelligibles et plus estendus leurs conseils, leurs desirs et leurs resolutions, desquels, pour ne commettre la mesme faute que vous avez faite par delà, je vous en diray ce qu'il m'en semble, autant que l'extremité de ma douleur et de mes justes ressentimens me le peut permettre, vous confessant ingenuëment que je ne me sens pas l'esprit assez libre pour traitter dignement des choses si importantes et tant environnées de difficultez, inconveniens, repugnances et contradictions.

Quant à ce qui touche vostre estat, je m'en tairay, pour ne sçavoir pas jusques où vostre courage et vostre puissance, ensemble celle de vos alliez, ausquels il n'est arrivé nul accident, vous pourra porter. Mais, quant à ce qui touche l'estat de la France en particulier, je vous diray que, selon la diversité des esprits et des affections, l'on met en avant sept sortes de propositions. La premiere, de continuer, avec mesme ordre, mesme courage et mesmes forces les desseins de nostre grand Roy; la seconde, de vous envoyer huict mil hommes de pied et deux mil che-

vaux et quelque bande d'artillerie, suivant les conventions faites avec les princes d'Allemagne; la troisiesme, de vous envoyer quelque infanterie par mer; la quatriesme, de tenir seulement nostre armée sur pied, et la loger du long des frontieres de France; la cinquiesme, de licentier le gros de nostre armée, ne retenir que ce qui sera necessaire pour la seureté de nos frontieres, et vous offrir quelque notable somme d'argent pour vous donner moyen d'augmenter et soudoyer vos forces, faisant des levées en Angleterre ou Allemagne; la sixiesme, de nous contenter de penser à la seule seureté du dedans de nostre Estat, et à concilier tous les esprits auparavant qu'en rien entreprendre de nouveau, en vous continuant neantmoins le secours d'argent accoustumé pour entretenir les deux regimens et cavalerie françoise; et la septiesme, de ne penser qu'à nous seulement, et abandonner les choses necessaires pour nos voisins.

Quant au premier poinct, encores qu'il n'y ait rien de changé à la face des affaires, que nous ayons la mesme puissance, les mesmes forces, la mesme armée sur pied, et le mesme moyen de la soudoyer, neantmoins, il faut confesser, à nostre grande honte, que ce premier mobile luy manquant, ses mouvemens et ses actions seront remplies de tant de longueurs, quand il faudra venir aux choses particulieres, qu'il ne s'en peut rien esperer de grand ny proportionné à la dignité de cet Estat: c'est pourquoy je conclus que cet expedient est du tout impossible. Quant au second, encores qu'il semble plus facile, à cause qu'estant un plus petit corps, il seroit plus aisé à faire

mouvoir en toutes ses parties ; neantmoins, il sera jugé aussi peu utile que l'autre, s'il n'est favorisé de vous autres, en telle sorte que vous nous fassiez voir seureté pour aller, pour retourner et pour mettre une fin aux affaires sans certain bref temps ; car d'aller hasarder un tel nombre de François, sous la parole de nos voisins, jamais cela n'entrera dans l'entendement de ceux qui auront à deliberer en cette matiere: tellement que si vous n'avez le moyen d'approcher nostre frontiere de dix ou douze lieuës, je n'estime pas que vous puissiez plus esperer du second que du premier expedient, si nous ne prenons le chemin d'Allemagne. Quant au troisiesme, il y a bien quelque apparence de plus grande seureté, et, par consequent, de s'y resoudre : mais il faudroit auparavant estre asseuré de vous du temps que les vaisseaux seront prests à Calais, pour faire l'embarquement du nombre certain dont vous pourriez avoir besoin, que vous ne devez pas, à mon advis, faire exceder huict mil hommes de pied ; car pour la cavalerie, difficillement se pourroit-elle resoudre à l'embarquement. Et encores, pour obtenir ce secours de nous, seroit-il besoin que vous fissiez voir quel fruit il en reüssiroit, et dans quel temps les affaires pourroient avoir pris quelque forme asseurée, tant pour vostre regard que pour l'asseurance que nous pourrions esperer d'Angleterre, Allemagne et païs des Estats, avant que fussions inquietez par les ennemis communs, à cause des demonstrations et mouvemens que nous aurions faits ; autrement, je crains que, sans une certitude à toutes ces choses, il y ait aussi peu de resolution sur cette ouverture que sur les deux premieres. Quant au

quatriesme moyen, il seroit bien facile à resoudre, pourveu que vous vous en contentassiez: mais, pour mon regard, je le trouve de grande despence et de peu d'utilité. Quant au cinquiesme, je l'approuverois davantage, moyennant qu'il fust suffisant pour faciliter l'execution de nostre dessein, ou, pour le moins, de moyenner quelque accord aux conditions tolerables et pleines de seureté en l'observation pour l'advenir. Quant au sixiesme, ce seroit le plus considerable en l'esprit de plusieurs de nous : mais je l'estime si honteux qu'il ne sera pas seulement mis en deliberation. Car, quant au secours ordinaire, je ne vois nul qui ose proposer de le discontinuer. Quant au septiesme, il ne merite pas seulement d'en parler, estant esloigné de toute prudence et de courage.

Je vous escris, selon les visages que l'on demonstre et les paroles generales que l'on tient publiquement; car, quant aux desseins cachez et aux conseils secrets, je vois tant de gros nuages de diverses fantaisies s'amonceler, que je crains qu'ils esclattent en fin en une alienation de volontez, dispersion d'alliances et d'opulences, et une division de factions et mesmes de religions. Cecy est dit succinctement, et peut-estre obscurément; mais le papier n'en peut pas porter davantage, et faut que ce soit la vive voix qui en donne les esclaircissemens, et le temps, les preuves et les effets. Voilà ce qu'il me semble vous pouvoir escrire pour le present, et que vous communiquerez avec prudence et discretion, selon que vous reconnoistrez les esprits disposez d'en faire bien ou mal leur profit. Pour vostre particulier, demeurez par delà en vostre

charge, faisant comme vous avez accoustumé; car j'auray soin de ce qui vous touche par deçà. A Dieu.

C'est vostre cousin et serviteur.

De Paris, ce 24 may 1610. LE DUC DE SULLY.

Lettre de M. de Preaux à M. de Sully.

MONSEIGNEUR, parmy tant de fascheux bruits de vostre indisposition (1), ausquels la renommée et les communes apprehensions ont accoustumé d'adjouster, j'ay tiré, de celle qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire, la verité de vostre precieuse santé recouverte, qui m'est, et à tous les gens de bien, quelque espoir de bien, pour estre balancée aux maux desquels nous sommes menacez, et dont nous sentons l'atteinte, puisque nous voyons la pluspart des courages inclinez plustost à la desmolition qu'au soustien de l'Estat, soit que les liens soient laschez, qui vous doivent rendre unis à nostre Roy, et les sujets entre-eux mesmes. De tout temps, monseigneur, la distribution des loyers et des peines a esté un grand soustien aux royaumes. Et aujourd'huy nous voyons en cettui-cy plusieurs se plaindre à tort, qui croyent leurs considerations particulieres plus fortes pour attirer les bienfaits des roys, que les raisons d'Estat qui les poussent à en départir à aucuns. Il semble à telles gens que les roys ne sont faits que pour fournir à leurs ambitions desreglées. Le principal est qu'ils ne bastissent point de grandeur qui fasse prejudice à

(1) *De vostre indisposition :* on a vu, dans le chapitre 23 du tome VIII, que Sully obtint de la Reine la permission de faire un voyage à Montrond, pendant le sacre de Louis XIII, et qu'il y tomba malade.

la leur, et qu'ils ne favorisent pas les Sejans pour esloigner les Catons, discernans avec jugement le poids et la valeur des hommes, leurs merites et leurs services. Certes, monseigneur, je ne sçay pas si c'est l'ennuy ou la solitude qui produisent en moy de tels fruits; mais, veillant et dormant, en mon imagination et en mes songes, je me represente l'eschaffaut dressé pour renouveller nos tragedies; et desja, pour avant-jeu, il se remarque en cette journée et aux circonvoisines, des assemblées en armes, et chacun se donne licence de porter pistolets, au mespris des edits de Sa Majesté, lesquels, pour donner terreur aux refractaires, meritoient estre renouvellez et remis en leur premiere autorité et vigueur. Mais que peut-on craindre en ce desordre et malheur commun, si vostre vertu et bonne conduite est tousjours autorisée? Or, il faut attendre en silence et en vigilence l'éclaircissement de tant de doutes. Cependant vous tiendrez, comme de la voix d'un oracle, que mon obeïssance et ma servitude envers vous, demeure tousjours pareille à elle-mesme, pour n'estre jamais autre, monseigneur, que vostre tres-humble, tres-fidele et tres-obligé serviteur.

A Chastelleraut, le 10 novembre 1610. PREAUX.

CHAPITRE X.

Lettre anonyme adressée à Louis XIII, contre le maréchal d'Ancre.

SIRE,

La connoissance ny le nom de celuy qui a eu la vertu et la generosité que d'oser escrire à vostre

Majesté royale, avec hardiesse et franchise, ne vous est point si necessaire, qu'il sera utile à vous et à tout vostre royaume d'examiner bien particulierement les veritez contenuës en cette lettre, de peser dignement les raisons qui vous y sont desduites, d'apprehender, pour les prevenir, les miseres et calamitez qui vous y sont denoncées, et d'avoir un esprit absolument resolu d'appliquer les remedes convenables qui vous y sont proposez. Pareils advertissemens, Sire, ne vous ont point esté sans cause tant de fois reïterez, ny ne vous sont point de present prematurément donnez; car les extrêmes maux sont à la porte, et le peril gist au retardement des medecins, comme il appartient à la prudence d'un magnanime Roy. Ces advis, Sire, ne procedent point des fantaisies d'un esprit melancholique, despit ou ulceré pour son particulier, mais du propre devoir à quoy s'est ressenty obligé un tres-loyal et ancien serviteur de vostre personne et de vostre Estat, qui merite, par son intelligence et son experience, d'estre attentivement escouté. Telles denonciations ne sont point et ne doivent estre prises pour pures inventions, predictions et divinations abusives, fondées sur des sciences curieuses et plaines d'erreur, mais seront trouvées par les evenemens vrayes propheties, appuyées sur un jugement tres-judicieux, et sur des conjectures infaillibles sur la multiplicité des prodiges passez, dont l'acte le plus furieux a esté l'execrable parricide commis en la personne de nostre auguste monarque, sans que nul ait encore ozé en rechercher la cause ny les auteurs certains. Cecy est encore appuyé d'une multiplicité d'exemples et de raisons,

lesquelles ne laissent gueres en erreur ceux qui les conjoignent ensemble, et sur la connoissance que chacun a des qualitez, dessein et procedures de ceux qui ont usurpé l'administration des affaires, et autant d'empire souverain sur les personnes et les volontez de vos Majestez, qu'il leur sera besoin de prudence, d'industrie et de resolution pour se remettre en liberté, et developper de la servitude où ils vous ont reduits; car ils ne vous descouvriront jamais avoir le desir de ce faire, qu'ils n'ayent essayé de rebastir par vostre mort une nouvelle minorité, ou user de quelque autre artifice qui leur redonne autant d'années de tyrannie à exercer qu'ils en ont eu cy-devant: voire leurs actions donnent une violante presomption qu'ils ne s'arresteront pas là; car tant d'intelligences et de conseils secrets avec l'ambassadeur d'Espagne ne se sçauroient si long-temps continuer sans quelque participation du vieil dessein des Espagnols, auquel ils se sont reconfirmez plus que jamais, par la terreur en quoy les ont tenus les armes et les vertus du feu Roy vostre pere; en laquelle desirans esviter de retomber à l'advenir, leur expedient plus certain est d'exterminer toute la lignée royalle, afin de s'approprier la France, ou, pour le moins, la disperser en tant de roitelets, qu'ils n'ayent plus sujet d'en apprehender la grandeur, la richesse et la valeur, suivant le dire de l'empereur Charles V, lequel, oyant que l'on l'accusoit de haïr les roys de France, respondit que c'estoit tout le contraire, car il les aymoit tant, que pour un seul qu'il y en avoit, il voudroit qu'il y en eust vingt: auquel dessein ils ont porté, quoy qu'à regret, l'esprit de nostre Saint Pere,

l'ayant circonvenu sous ces esperances specieuses, mais impertinentes, et de succez impossible, qui sont de luy quitter le royaume de Naples, et de destruire tous les heretiques de la chrestienté, pourveu qu'avec les armes spirituelles et temporelles, il luy aydast à s'approprier la couronne de France.

J'ay honte, Sire, d'user de tant de paroles pour vous persuader des choses si visibles, et croy employer autant de temps inutilement que j'en consomme à rechercher des raisons pour vous faire croire mes advis et suivre mes conseils. Car si dans les cœurs magnanimes des grands roys il se trouve des esguillons plus puissans et pleins d'efficace que la gloire, l'honneur et les triomphes, celuy de remedier au salut de vostre personne et de vostre Estat, et l'advantage que vous avez d'estre fils du plus grand prince, du plus grand homme d'Estat, et du plus grand capitaine de tous nos siecles, vous doivent servir d'une tresforte induction pour mettre la main à la guerison des maux presens, et prevention de ceux qui nous menacent: lesquels sont dautant plus déplorables, qu'ils ont pour principales causes de si foibles autheurs et ridicules instrumens; qu'ils seront plustost sentis qu'apprehendez, de ce que leur infaillible proximité en donnera la premiere notice; le moment de leurs plus pernicieuses operations et le poinct de leur plus cuisante douleur, l'entiere creance et la certitude de l'impossibilité des remedes, un vray regret d'avoir tant laissé croistre et enraciner une si mauvaise plante et detestable engeance, avec laquelle il semble que le ciel conspire pour nostre ruïne, et que tous les astres plus malins soient complices de leur tyrannie,

et des supplices qu'ils exercent de toutes parts, pour punition de ce que volontairement nos laschetez les ont veu naistre, croistre, voire les ont establis en despit les uns des autres, par les haines et jalousies des grands, qui eussent porté plus d'envie à l'exaltation de la vertu et du merite de leurs parens, amis, alliez et compatriotes, qu'à l'excessive et inoüye eslevation d'un maraut d'estranger, auquel et sa femme, afin que nostre honte augmente par l'indignité du sujet, sont rassemblez, comme en un abregé de turpitude et villennie, tous les vices plus execrables que l'on sçauroit imaginer.

Et neantmoins, cet homme et cette femme, ainsi faits et ainsi conditionnez, ont tellement abaissé les uns, corrompu les autres, par l'entiere disposition qu'ils ont de toutes les charges et tresors de France, emprisonné, banny, affoibly et intimidé le reste, qu'il ne leur manque plus, pour se voir en reelle possession de la royauté, que le titre et le nom d'icelle; à quoy ils sont aspirans par degrez, puis que l'esperance, non plus que l'apparence, ne leur desnie point absolument le succez, croyans avec quelque raison qu'il y avoit bien plus loing de la condition la plus vile, honteuse et abjecte qui se puisse imaginer, en laquelle leur naissance les avoit sousmis, au degré d'extrême hautesse où ils sont maintenant constituez, qu'il n'y a d'iceluy à obtenir le nom de Roy, sinon pour eux, au moins pour tel qu'il leur plaira. Et sur ce fondement sont-ils favorisez, soustenus et portez d'Espagne, qui tient pour infaillible la translation de la monarchie françoise en leur main, ou du moins une separation d'icelle, en tant de roitelets et tyran-

neaux que leurs divisions inévitables luy ouvriront peu à peu le chemin pour y parvenir. Sur lequel, qui considerera bien l'Estat passé et present des affaires de France, il jugera qu'ils ont desja fait un grand progrez; car il y a quarante ans, ou environ, que nous pouvions compter douze ou quinze princes de la maison royale, la pluspart en aage de maturité, plains de courage, d'esprit et d'experience; nous pouvons encore nombrer d'autres princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, et seigneurs qualifiez, qui les esgaloient en suffisance et vertu, plus de cinquante ou soixante, tous capables de servir leur patrie et d'en empescher l'usurpation: au lieu qu'aprés la mort de nostre grand Roy, qui seul les valloit tous ensemble, et lequel, s'il eust vescu, abbatoit pour tousjours la tyrannie d'Espagne, nous avons esté reduits à trois enfans et deux hommes faits, de la lignée royale, dont un de chaque qualité, non sans soupçon de malefice, ont desja fait place à leur dessein; un autre est mis aux ceps, fort proche de mesme peril, et les deux autres consistent, Sire, en monsieur vostre frere, qui est si bas d'aage, qu'ils en peuvent disposer à leur mode, et en vostre Majesté, qu'ils tiennent comme esclave et prisonniere.

Car, quelle difference y a-t'il entre les murailles de la Bastille, qui empeschent M. le prince (1) de sortir, ou les gardes qu'ils vous baillent à leur devotion, qui ne vous laissent autre liberté que celle qui tourne à leur établissement? Et quelle difference y a-

(1) *M. le prince :* le 1 septembre de l'année précédente (1616), le prince de Condé avoit été arrêté et mis à la Bastille, au moment où la Reine en faisoit sortir le comte d'Auvergne.

t'il entre M. le prince, que l'on ne laisse communiquer, écrire, ny recevoir lettres de personnes, ou de vostre Majesté, à laquelle on cache toutes les lettres d'importance qui lui sont addressées, luy empesche-t'on d'en escrire ny recevoir sans permission, ny de parler à qui que ce soit d'affaires qui touchent le restablissement de vostre autorité royale, de vos affaires et de vostre Estat? Et si quelqu'un s'enhardit de ce faire, il est asseuré d'un prompt bannissement, et d'une persecution continuelle, voire en peril de mort, comme s'il n'y avoit plus autre crime, que celuy de vous bien servir, et d'avoir pitié de la France; laquelle est d'autant plus déplorée que la Reine vostre mere, de laquelle seule elle pourroit attendre sa delivrance, est tellement assujettie par leurs charmes et ensorcellemens diaboliques, qu'elle ne void que par leurs yeux, n'oit que par leurs oreilles, ne parle que par leurs bouches, ne respire que par leurs mouvemens; voire l'on esprouve que le courage altier, et cette fierté qui luy est tant naturelle, n'est à leurs regards, que douceur, patience, humilité, voire subjection et servitude; l'on void que l'esprit de Sa Majesté, lequel naturellement est si arresté, si inflexible, inexorable et obstiné en toutes ses volontez que ses premieres imaginations luy font concevoir, à l'endroit de ces gens icy, est changeant, leger, volage, mobile, comme virant et mouvant à tous les vents de leurs volontez, quelques divers, violens et tyranniques puissent-t'ils estre.

Et quant aux autres princes, ducs, pairs, officiers de la Couronne, grands seigneurs du royaume, cours souveraines, corps du clergé des villes, commu-

nautez et officiers qui en dependent, ils se sont jusques à present monstrez si desloyaux les uns envers les autres, si desireux de faire leur profit particulier aux despens de vostre Majesté, de l'Estat et de leurs plus intimes amis, ou sont tellement fallis de courage, et apprehensifs d'estre trahis et abandonnez du reste, que chacun ayme mieux s'exposer à une infamie perpetuelle, et quelque peu moins de persecution presente, dont les douleurs sont flattées sous le titre qu'elles sont communes à tous, que non pas pour acquerir une gloire eternelle, devancer ses compagnons en aucune action vertueuse, qui peust estre sujette au moindre peril particulier. Tellement que, par ignorance ou nonchalance, nous voilà reduits à ne rien esperer que malheurs sur malheurs, et enfin une entiere desolation et perdition : car n'est-ce pas chose effroyable, que, reservé la Reine vostre mere, qui est charmée, Conchine, sa femme, Barbin et Mangot, qui disent que tout va bien (et encores le dernier parleroit autrement s'il osoit), il n'y a personne qui ratiocine tant soit peu, qui ne die, qui ne crie, et qui ne croye tout le contenu de cette lettre; les marchez, les foires, les eglises, les palais, les auditoires, les assemblées generales et particulieres, les lieux publics, la cour du Louvre, les salles, chambres et cabinets du Roy, des Reines et des enfans de France, voire les trois Estats de cette monarchie retentissent de ce bruit.

Chacun crie que vostre Majesté est mal nourrie, reduite en servitude; bref que toutes les loix, constitutions, libertez et franchises du royaume sont perduës; voire crie tout haut ce que ce papier vous denonce; et neantmoins nul n'a le courage ny

de vous le dire comme il faut, ny de vous proposer les remedes qu'il convient appliquer à tant de maladies. Car, estant fils du plus grand Roy, du plus grand homme d'Estat, et du plus grand chef de guerre qui ait jamais fleury entre les humains, il ne vous sçauroit avoir laissé si peu de desir de gloire pour vouloir regner seul, si peu de prudence pour conduire utilement les affaires, et si peu de courage pour vaincre vos ennemis et vous tirer d'entre leurs mains, que vous n'ayez assez de toutes ces vertus pour les employer à vostre delivrance, à executer ce qui vous sera conseillé sur ce sujet, et à vous jetter à propos en lieu de seureté pour vostre vie, et de facile accez pour vos bons subjets et serviteurs, qui souspirent journellement apres une telle occasion; laquelle arrivant, vous serez esmerveillé du nombre infiny de gens de bien qui accourreront à vostre premiere voix, et ne trouverez difficulté autre en tout cela qu'en une absoluë resolution, et au secret du jour, du temps et du lieu de l'execution, et au choix des personnes qui y devront participer : car si ce dessein vient à la notice de ceux qui sont desnoncez, il n'y a sortes de violences et malefices qu'ils n'exerceront contre vostre personne, vostre autorité et ceux qui auront esté proposez pour vous y servir, n'ignorant point que vostre liberté tire en consequence necessaire leur prison, l'establissement de vos affaires, la destruction des leurs, la validité des loix, des chastimens exemplaires de leurs crimes, et la seureté de vostre domination, des suplices rigoureux en leurs personnes, qui ostent l'audace à tous autres d'entreprendre, et l'esperance de parvenir à ce qu'ils ont

osé attenter, qui est d'autant plus effroyable qu'il est sans exemple.

Je n'ignore point, Sire, qu'il se rencontrera de ces esprits envieux et contredisans, qui, ne faisans ny ne disans jamais rien qui vaille, ont accoustumé de mespriser et trouver mauvais toutes les actions et paroles d'autruy, lesquels essayeront de vous faire avoir cette lettre desagreable, ou la supprimeront, de peur que vostre Majesté n'en tire les fruits qui luy seroient utiles, ou blasmeront le stile, les advis et les conseils; l'accuseront de redites en plusieurs points, et sur tout en invectives contre les Espagnols, Conchine et sa femme, lequel dernier point j'ay aussi bien reconnu, en escrivant, qu'ils sçauroient faire en accusant ou recriminant. Mais il m'est arrivé comme à ceux qui ayant une humeur superfluë en excrescence maligne qui s'est tumefiée, laquelle, pour ne pouvoir suppurer ny s'escouler, s'est envenimée et enflammée, de sorte qu'elle cause d'excessives douleurs, aux nouveaux et frequens eslancemens desquelles ils mettent la main sur la partie offencée, esclatent en mesmes cris contre mesmes causes : et qui doute aussi que moy et tout bon François qui a du jugement, lequel voit ces trois creatures avec leur Barbin et Luçon (1) regir tout le royaume, presider aux conseils d'Estat, disposer des dignitez, armes et tresors de France, et tenir vos Majestez en servitude, et comme esclaves de leurs fantaisies, ne tienne cela pour un prodige et une excrescence pestiferée en l'Estat, excessivement envenimée, laquelle, ne pou-

(1) *Luçon :* Richelieu, évêque de Luçon, qui faisoit alors partie du ministère du maréchal d'Ancre.

vant estre reduite à la bouë et jettée hors du corps de l'Estat, cause toutes ces cuisantes douleurs; lesquelles m'ont ainsi fait reïterer mes cris, et mettre si souvent la main sur ces apostumes enflamées à la destruction de nos Rois, de la lignée royale, de tous les bons François, voire de la couronne entiere. Tous lesquels, s'ils avoient rien reservé de la generosité de leurs ancestres, ne jetteroient qu'un mesme cry, et tellement uniforme, qu'il seroit suffisant pour jetter hors de cette vie, ou au moins du royaume, ces abominables chancres qui le vont gangrenant.

N'est-ce donc pas une chose monstrueuse et lamentable de voir que chacun reconnoist toutes ces veritez, le crie tout haut, juge, voire mesme desja ressent que la vertu et liberté françoise s'en vont entierement opprimées, la monarchie ailleurs transferée, la justice aneantie, le droit subverty, et que le crime plus capital du temps present, c'est d'estre bon François, homme vertueux, capable de bons services, et desireux de restablir vrayement et absolument l'authorité royale en vostre personne seule, sans que vos volontez et mouvemens ayent autre despendance que celle de vostre bon naturel et vertueuse inclination? Et neantmoins, les peuples, villes et communautez, officiers subalternes, voire les cours souveraines, les corps de la noblesse et du clergé, sont tellement fascinez de ce nom de Roy, dont ces gens font une fausse parade pour veritablement l'exterminer, et sont frapez d'un tel esprit d'estourdissement et avarice, et portent à l'advancement des uns des autres, telle envie et jalousie; les haines pour la diversité des religions s'en vont de

sorte fomentez, et les aigreurs d'icelles, amorties par le feu Roy vostre pere, revesches, qu'ils aiment mieux se manger, ronger et consommer entr'eux, et s'opposer à leur propre repos, qu'au progrez de ces pestes d'estrangers, qui les tiennent à la gorge et sont prests à les estrangler, avec un tel et si desordonné appetit de vengeance, pour avoir reconnu que quelques princes et grands du royaume avoient consulté pour se deffaire de Conchine, qui est resolu de ne laisser jamais poser les armes en France, tant que vostre mere la Reine la regira, qu'il n'ait destruit et fait mourir tous les princes et personnes qualifiées de l'Estat, afin d'establir sa valetaille, et ne laisser nul esprit ny homme assez puissant pour luy contester l'usurpation de l'Estat, ou la translation d'iceluy en la main des Espagnols.

Ce qui est d'autant plus déplorable qu'il est de plus facile remede, n'y ayant quasi qu'à le vouloir et l'entreprendre, ou par vostre absolu commandement, ou par l'uniforme consentement de quelques personnes puissantes et ulcerées, dont il n'y en a pas manque en France, ou par quelque esprit genereux, resolu à la delivrance de son prince et de sa patrie, estant certain qu'apres le coup il sera loüé et applaudy de tous. Or, l'excez de nostre turpitude et desolation est d'autant plus effroyable, qu'il n'estoit jamais tombé en l'imagination d'aucun que, apres une perte tant espouventable, receuë par vous et par toute la France, en l'assassinat cruel du feu Roy vostre pere, apres tant de hontes et spoliations plaines d'oprobres, que les plus vertueux et capables personnages ont souffertes depuis ce temps, il restast plus rien d'exe-

crable et horrible à exercer, ny que dans les plus profonds abysmes des malices spirituelles, ny sous les revolutions secretes des plus malignes influances, ny dans les plus noirs cachots de la mauvaise fortune, il y restast chose plus detestable que ce que la France avoit enduré. Mais, par ce que le succez des choses et la notice plus visible de leurs pernicieux desseins nous denonce et fait conjecturer, les plus enormes calamitez s'en vont à leur periode, et prestes à passer de nous à nostre posterité, laquelle, encores qu'elle lise dans les histoires, et antiques et modernes, d'estranges et horribles mutations, subversions et desolations, si ne trouvera-t'elle rien de semblable à celles qu'elle esprouvera, et que nos perfidies et laschetez luy auront laissées en heritage, sans y laisser lieu de remede.

Les siecles passez nous fournissent bien plusieurs exemples assez tragiques, funestes et plains de manie et forcenerie, pendant les interregnes, ginograties (1), mairies du palais, changemens de lignée et debilitez d'esprit de nos souverains; mais ces choses ont esté souffertes, les unes en un temps et les autres en un autre, esquels il se rencontroit tousjours quelque personnage vertueux et brave qui embrassoit la manutention et restauration de la monarchie; au lieu qu'à present, il semble que toutes ces lamentables conditions ensemble soient escheuës en nostre miserable siecle, puis que nous sommes à la veille d'en ressentir tous les desastres accumulez en un moment, le remede n'en consistant quasi plus qu'en vous seul,

(1) *Ginograties* : il faudroit *gynocratie*, qui veut dire le gouvernement confié à une femme.

et en la resolution genereuse que vous prendrez de garentir vostre liberté, et peut-estre vostre vie, faisant tomber sur autruy le peril que l'on vous prepare : ce que je veux encores esperer, par le coup digne du fils d'un si admirable pere, et que vous mettrez vostre personne en seureté, et donnerez libre et seur accez à tous vos sujets pour vous venir trouver, et consacrer à vostre service leurs biens et leur vie, gardant sur toutes choses vostre foy et vostre parole, et rendant la justice sans acceptation de personne, afin qu'à vostre exemple, la loyauté et confiance soit restablie, le respect et l'obeïssance renduë à qui il appartient, comme seuls biens de la societé humaine, par lesquels les rois regnent, les royaumes florissent et jouïssent, avec leurs souverains, d'une souveraine joye, repos d'esprit et felicité perdurable. En laquelle je prie l'Eternel, Sire, qu'il vous veüille maintenir et vous conserver en santé et longue vie.

C'est vostre tres-humble, tres-obeïssant, et tres-fidele subject et serviteur (1).

Du 15 avril 1617.

(1) Cette lettre est d'autant plus curieuse, qu'elle fut publiée douze jours avant le meurtre du maréchal d'Ancre, qui eut lieu le 27 avril 1617. Elle montre quelle étoit la fureur des ennemis de ce malheureux ministre : au milieu de quelques reproches fondés, elle contient plusieurs inculpations aussi monstrueuses que chimériques.

CHAPITRE X.

Dissertation (1) sur les historiens de Henri IV.

Monseigneur, nous, sept ou huit, qui avons accoustumé de nous entre-visiter familierement et confidemment, pour discourir en toute liberté, des temps, des choses, des affaires et des personnes de nostre siecle, voire de celle de l'advenir, par des conjectures et consequences des presentes, nous estans assemblez, il y a quelques jours, en nostre façon ordinaire, et nous estans mis à parler des escrivains de ces derniers temps qui se sont voulu mesler de faire les historiens, et ont mis leurs œuvres en lumiere depuis la mort de nostre grand Roy, nous conclusmes tous, par le commencement de leurs discours, qu'ils estoient disposez de suivre leurs propres passions de haine et d'amour, mais encores plus celles des principaux autheurs de nos desordres et confusions, afin de leur faire de perpetuels eloges, et loüer et blasmer tous autres, selon que bon leur sembleroit, sans se soucier du vray ou du faux, pourveu qu'ils les contentassent, et sur tout ceux qui les tiennent à leurs gages pour cet effet. Ce qui nous fit resoudre de lire tous ensemble celuy de ces escrivains dont l'on parle davantage, mais seulement touchant les choses qu'il a escrites dont nous pouvons avoir eu connoissance, ou en avoir esté fort particulierement et veritablement informez, et d'examiner les plus apparentes en matiere de flaterie à l'endroit des uns, et d'invectives

(1) *Dissertation* : cette dissertation paroît avoir été composée en 1635.

à l'endroit des autres, afin de desabuser les lecteurs de leurs fallacieuses narrations, et d'enseigner tous autres historiens à ne suivre pas leurs erreurs et defections. Pour lesquelles faire plus facilement comprendre, nous ferons, par forme de digression, avant que de parler de leurs faussetez, un petit discours à la loüange de l'histoire.

Or n'y a-t'il point de doute que, comme les vrayes narrations historiques doivent estre estimées d'un prix de gloire excellent, aussi est-ce une des veritez la plus certaine, qu'il y a peu d'entreprises en matiere d'escritures qui soient plus laborieuses et difficiles, à cause des deux qualitez conjointes qui sont necessaires à tous bons historiens : la premiere, d'avoir esté souvent employé aux desmeslemens et entremises des grandes affaires de paix et de guerre; et la seconde, d'estre exempt de toute occasion de passion, de haine et d'amour, et par soy et par autruy.

Mais afin que ces escrivains dont nous avons entendu parler, et sur tout un nommé Dupleix (1), soient mieux reconnus pour vrais mercenaires, nous nous sommes advisez, avant que de cotter quelques-unes de leurs plus ridicules adulations et impudentes calomnies, de faire preceder tels discours de sept des maximes des plus antiques et authentiques historiens des siecles passez.

La premiere desquelles prescrit de faire une bien exacte et fort particuliere perquisition des extractions hautes ou basses de ceux dont l'on veut parler; ensemble de leurs perfections et de leurs bonnes ou mauvaises actions, afin de proportionner leurs narrations à ce

(1) *Un nommé Dupleix :* voyez la note de la page 121.

qui sera connu pour plus veritable, et le plus convenable à bien-seance, modestie et honnesteté.

La seconde consiste à la certaine connoissance des advantages ou desadvantages, utilitez ou dommages que les mœurs, humeurs, interests particuliers et comportemens publics et privez de ceux dont ils voudront parler auront fait recevoir en tout temps à leurs roys, seigneurs, maistres, patries, villes, peuples, et mesme aux particuliers, afin d'y proportionner leurs discours.

La troisieme, de se bien informer de certaines causes, raisons et moyens par lesquels les personnes dont l'on veut parler, ayans esté de foible et basse condition, sont parvenuës en credit, puissance, authorité, grandeurs, charges, honneurs, dignitez et richesses, afin de juger si c'est par vices ou vertus, mauvaises ou bonnes actions, blasmes ou loüanges publiques, afin d'en discourir plus ou moins advantageusement, à proportion de ce qu'ils auront merité.

La quatriesme, de sçavoir au vray si telles gens de basse condition, estans parvenus aux opulences mondaines, auront bien ou mal usé de l'exaltation de leur fortune, soit en deuës reconnoissances envers ceux qui auront aidé à leurs fortunes, ou en lasches ingratitudes, arrogance et mespris envers le ciel, leurs amis, leurs maistres et leurs bien-faicteurs, afin de ne s'entendre, pour ce qui les regardera, en loüanges excessives ny en trop aspres accusations, mais user de temperamment en l'un et en l'autre cas.

La cinquiesme, que si quelques historiens desirent aucune fois gratifier leurs amis avec une tolerable bienseance, en magnifiant par encherissement quelques-

unes de leurs actions qui auront paru plus dignes de loüanges, si faut-il bien qu'ils se gardent d'user de paroles qui puissent attirer l'envie sur eux, qu'ils ne se soient auparavant bien informez quels auront esté leurs buts et intentions; et s'il n'y a point eu de vices ny de malefices en eux, qui soient ou ayent esté fort notoires, de crainte que l'envie ne trouve de quoy les blasmer tant excessivement, qu'elle fasse changer en ignominie leur surperlature glorification.

La sixiesme, que comme l'opinion des anciens et leurs propres experiences de tous hommes leur ont apris qu'il ne se trouve point de vertus tant accomplies en qui que ce puisse estre, qu'estant curieusement espluchées, il ne s'y puisse apercevoir quelque deffaut, ny de felicitez si parfaites, qu'elles se puissent dire garenties de toute alteration; aussi cela mesme enseigne-t'il que, si apres que quelques roys, princes ou autres personnes d'eminente vertu et de grande dignité ont eu cét heur et bonne fortune, que par leur prudente conduite d'affaires ils ont possedé une bonne renommée et belle reputation, et tellement illustré tout le cours de leur vie d'excellentes actions, tant avantageuses au public, et en paix et en guerre, qu'ils en ayent acquis la bien-veillance et loüange des peuples, tout historien ne sçauroit rien faire de plus blasmable que de rechercher leurs vices et infirmitez particulieres, mais les doit supprimer le plus qu'il luy sera possible, n'y ayant rien plus digne de punition que la volonté de flestrir grand nombre de vertus, par la notation de quelques petits deffauts particuliers, non dommageables au public.

Et la septiesme, que tous ceux qui voudront entre-

prendre de se faire reputer pour bons historiens ayent incessamment essayé à se faire croire capables de devenir tels, en se monstrant curieux de frequenter et rechercher les hommes sages, bien intelligens des affaires du monde, et nullement passionnez, afin que l'on croye qu'ils en ayent tiré des enseignemens; et finalement, que s'ils veulent escrire de personnes vivantes, qu'ils n'en mettent jamais rien en lumiere de leur vivant, de crainte qu'ils ne soient accusez d'avoir esté pratiquez et salariez par ceux de leur connoissance, afin de les exalter eux et leurs amis, et pour descrier ceux qu'ils n'ayment pas.

Or nous faut-il maintenant voir, par les comparaisons des sept maximes cy-dessus specifiées, et celles qu'ont establies et suivies ces modernes escrivains, le titre qu'ils meritent, d'autant qu'il se connoistra qu'ils y sont absolument contraints; ceux-cy ne s'estans souciez ny du vray ny du faux, moyennant qu'ils puissent contenter ceux desquels ils sont escrivains à loüages, en suivant à tort et à travers tous les memoires qu'ils leur bailleroient pour magnifier leurs inclinations naturelles, exploits et desseins, quoy que la pluspart inventez à plaisir, ou emplifiez avec des impudences ridicules, pour desguiser et faire perdre la memoire de leurs vices et deffections, et celles des ruïnes et autres desolations dont leurs aviditez ont esté les causes originelles, et pour diffamer tous ceux contre lesquels ils auroient quelque aversion, en leur donnant des titres comme par espece d'injure, mespris et indignation; ayans esté mesme si impudens que de comprendre sous iceux la personne venerable de nostre auguste monarque Henry le Grand, lorsqu'il faisoit en-

cores cette profession, ne l'appellans souvent, comme par forme de mespris, le Navarrois, luy supposant des maladies en termes honteux en la bouche d'un historien, voire luy imputans des desirs desreglez par de fausses presuppositions de l'advenir, qui non seulement sont mensongeres, mais encores estoient d'impossible evenement; n'ayant non plus eu assez de retenuë et de respect en parlant, en quelques autres lieux, des personnes du roy Henry III, de la reine Louïse sa femme, princesse estimée des plus sages et devotieuses, de la Reine sa mere, de monsieur son frere, de la reine de Navarre (1), qu'il traitte encores le plus mal, quoy qu'il ayt esté à ses gages, et autres personnes venerables, pour s'empescher d'en mesdire, de leur suposer des saletez et turpitudes, et de pernicieux et tragiques desseins les uns contre les autres, desquels il n'est jamais apparu le moindre indice, et dont nul ne peut mieux sçavoir l'impudent mensonge de telles accusations.

Or faut-il de necessité, pour ce qui concerne les autres, considerer les detestables particularitez qui en sont recitées, et les circonstances d'icelles, que ces blasphemateurs contre des personnes si eminentes en ayent eu les fallacieux advis, et tiré les memoires de personnes qualifiées, lesquelles, en de certains temps, leur eussent esté fort familiaires et confidentes pour des causes secretes, et qui depuis, pour d'autres et en d'autres temps, leur soient devenus odieux et à contre-cœur pour quelques malefices; et que de là les esprits

(1) *De la reine de Navarre :* c'est en effet de l'histoire de Dupleix qu'on a tiré presque toutes les turpitudes attribuées depuis à Marguerite de Valois, première femme de Henri IV.

s'estans aigris les uns contre les autres, ces bailleurs de memoires, par une malicieuse vengeance, leur ayent suposé de telles meschancetez, et icelles fait divulguer comme vrayes par leurs escrivains, par lesquels ils n'ont point eu de honte; en suite de tels blasmes calomnieux envers autruy, de se faire faire pour eux-mesmes des eloges de toutes sortes de vertus et d'heroïques actions, quoy qu'entierement contraires à la verité et à la creance publique. Pour toutes lesquelles calomnies, faussetez, tant à blasmer qu'à loüer, la moindre punition que ces escrivains auroient meritée, ce seroit de voir brusler leurs histoires mesdisantes à leurs pieds.

Mais entr'-autres choses se sont-ils monstrez grandement ridicules et ignorans, pour magnifier ou deprimer qui bon leur sembleroit, et sur tout ont-ils tesmoigné, comme nous l'avons desja dit, une grande aversion à la gloire de nostre grand Roy, et une haine envenimée contre ceux qui luy ont esté les plus confidens, de n'avoir voulu faire aucun veritable recit de ses magnifiques desseins touchant les affaires du dehors du royaume, ausquelles il estoit prest de travailler efficatieusement lors qu'il fut assassiné, ny fait mention que vous en eussiez eu aucune connoissance. De toutes lesquelles choses ces escrivains parlent sans sçavoir ce qu'ils en disent, ny de qui ils le tiennent, comme aussi le tout est-il absolument faux et entierement contraire aux resolutions que le Roy avoit prises, et principalement aux moyens qu'il vouloit tenir pour en faciliter l'execution, n'y ayant rien de vray en tout ce qu'ils en content, sinon lors qu'ils disent que nul n'en avoit connoissance, d'autant que

telle estoit l'opinion de ceux qui leur fournissoient de memoires, ausquels non seulement le Roy n'avoit garde d'en parler, mais ne craignoit rien tant, sinon qu'ils en pussent descouvrir quelque chose, Sa Majesté sçachant que comme sa gloire et sa grandeur leur avoit tousjours esté en continuelle aversion, aussi en traversoient-ils les progrez de tout leur pouvoir. Et n'y a point de doute que le Roy ne tint à telles gens ses intentions bien fort cachées; voire oserions-nous dire qu'il n'y avoit quasi que vous seul en France avec lequel il s'en ouvrit entierement. Et de cela deux de nous en peuvent-ils parler avec certitude, pour avoir veu dans vos cabinets aux papiers, des liasses intitulées en cette sorte : *Liasses de Discours* (1), *Lettres et Memoires touchans les hauts et magnifiques desseins du Roy*. Et entr'autres y avoit-il encores un rolle intitulé de ces propres paroles : *Roolle de diverses instructions données aux ambassadeurs, agens et autres envoyez, pour traitter en Angleterre, Provinces Unies, Dannemarc, Suede, Allemagne, Suisse, Savoye, Venise et Rome, de la part du Roy, et tous autres ses alliez et confederez.*

Or ne doit-il point estre trouvé fort estrange si ces mercenaires escrivains s'estans ainsi monstrez tant éhontez flateurs des uns, et audacieux calomniateurs des autres, cy-devant designez, et qu'eux haïssans si furieusement tous ceux de la religion, qu'ils le tesmoignent en tous leurs escrits, ils leur ayent en toutes occasions, non seulement donné des titres injurieux et d'indignation, ne les nommant point autrement

(1) *Liasses de discours* : voyez les chapitres 10, 11, 12 et 13 du 3e. volume.

que religionnaires, mais leur ayent imputé mil meschans desseins et perverses intentions, voire jusques à vouloir faire les scrutateurs de leurs plus secretes pensées et desirs, en les rendant des plus extravagantes contre toute apparence de verité, puis qu'il se peut justifier que leurs plus grands souhaits n'ont jamais outrepassé les advantages de se voir establis en condition qui pust estre exempte de toute apprehension de flestrisseures et d'injures, et de n'estre plus reputez pour indignes de toutes charges, grades et honneurs, ny en crainte de se voir plus saccager, persecuter ny massacrer. Et si encore, non contens de leur avoir supposé tant de malefices, ils ont essayé d'extenuer et desguiser de telle sorte les grands et recommandables services rendus au Roy et à l'Estat, qu'ils ne fussent plus estimez en France que comme en excrescences, tumeurs et gangrenes dans le corps d'icelle, ayans mesme esté si audacieux et temeraires que d'y comprendre, en certain temps, le roy de Navarre, que, par impudente derision, comme nous l'avons desja dit plusieurs fois, ils appellent quasi tousjours le Navarrois et M. le prince de Condé; les accusans, conjoinctement avec tous les autres de mesme profession, d'avoir esté les seules causes continuelles de tous les malheurs et ruïnes, seditions et tueries de France : dautant, disent-ils, que s'ils n'eussent point esté tant obstinez en leur heresie, il ne se fut jamais exercé contre-eux ny saccagement ny violences, et que si d'ailleurs ils eussent rendu volontaire obeïssance aux edits et commandemens de leurs roys, soit en changeant de religion, soit en se retirant hors du royaume; jamais les zelez catho-

liques ne se fussent souslevez en armes pour les ranger à leur devoir.

Mais si entre tous ceux de la religion, tant ces escrivains mercenaires que ceux qui les employent, ont eu dessein de nuire et déplaire à quelqu'un, c'est, sans doute, que vostre personne particuliere leur a tousjours esté en principale butte et visée, pour essayer d'y trouver quelque chose à reprendre et blasmer en ses actions et comportemens, outre les deffauts communs de tous hommes. Mais l'experience, aprés plusieurs essays, leur ayant fait reconnoistre qu'ils ne trouveroient rien à mordre contre vous, ny és uns ny és autres cas, et desirans neantmoins de contenter en quelque sorte l'esprit de ceux qui vous ont tousjours porté envie et haine, ils prirent resolution, ne vous pouvant faire pis, de tascher à cacher, par silence d'une part et calomnies de l'autre, toutes les plus belles, prudentes, utiles, industrieuses et glorieuses actions, en multiplicité de faits militaires dedans et dehors le royaume, en grand nombre de faciendes, negociations et traittez aux mesmes lieux, et en œconomies et ameliorations des biens et revenus royales du public et des particuliers; en toutes lesquelles belles, loüables, esclatantes et illustres administrations et operations, vous avez vacqué douze ans continuels, au grand contentement du Roy et satisfactions universelles de ses peuples.

Et lors que ces escrivains vous ont rencontré dans les larges sentiers de leurs narrations, ils ne se sont pas trouvez peu en peine de satisfaire à leurs promesses et à la verité, à cause de leurs grandes contrarietez; mais enfin le sallaire pouvant plus sur eux

que la raison ny la verité, ils se sont advisez de parler de vous et de vos faits et gestes le moins qu'il leur a esté possible, et lors qu'ils n'ont pû esviter de vous donner quelque espece de loüange, de l'associer de tant de desguisemens, de suppositions malicieuses, de pernicieuses intentions, voire de blasmes et contumelies, qu'ils seroient faciles à excuser envers ceux qui les tiennent à gage, faisans bien connoistre qu'ils n'estoient point aux vostres.

Or ne voulons nous point nier qu'en faisant ces Memoires, vostre personne particuliere ne nous soit entrée en principale consideration, ayans bien reconnu que la pluspart de ceux qui se sont voulu mesler de mettre leurs écrits en lumieres depuis la mort de nostre grand Roy, s'estoient accommodez aux humeurs et passions de ceux qui avoient empieté le maniement des affaires; dautant que plusieurs d'iceux n'ayans jamais gueres affectionné le Roy, et n'aymans non plus vostre personne, ils n'avoient aussi osé parler de vous, de peur de leur desplaire; ou s'ils en ont dit quelque chose, et aucune fois esté contraints de vous donner quelque espece de loüanges, ce n'a point esté sans l'assaisonner de sausses piquantes, selon le goust et les passions de la nouvelle Cour, et l'entremesler de beaucoup plus d'invectives que d'eloges. Et, afin que l'on en puisse mieux juger, nous avons choisi celuy de tous ces escrivains qui fait le plus l'antiquaire, dautant qu'il nous a semblé en avoir le plus parlé, et commencerons par la huictiesme d'icelles, à cause que, sur l'extention de ses paroles, il nous sera plus facile de donner quelque espece d'éclaircissement à plusieurs des autres,

son discours estant mot pour mot tel que s'ensuit.

« Laissant la representation des conspirations de plusieurs sur la France jusques à une autre fois, je diray icy seulement que les conspirateurs, pour gagner la bien-veillance des ordres du peuple, faisoient entendre qu'ils n'en vouloient qu'à Rosny, lequel estoit autheur de tant de maux et nouveaux subsides establis en ce royaume, mesmes de la pancarte, le seul nom de laquelle faisoit horreur au peuple, de sorte que l'on en murmuroit par tout. Et, à la verité, Rosny estoit odieux aux princes et aux grands seigneurs, non pas pour aucune malversation en sa charge, mais bien à cause du grand credit qu'il s'estoit acquis auprés du Roy, qui s'estoit deschargé sur luy de tous les rebuts et mescontentemens que recevoient ceux qui estoient esconduits de leurs demandes. Ce qui attiroit leur haine sur luy, avec l'envie de tous ceux qui croyoient que leur fortune estoit reculée par l'advancement de la sienne; et plusieurs se plaignoient particulierement de l'arrogance avec laquelle il traittoit ceux qui avoient affaire à luy; davanture eschapa-t'il quelquefois en cela hors des bornes de la modestie, et mesme un jour à l'endroit du comte de Soissons; et soudain on rapporta à ce prince que Rosny avoit parlé de luy avec mespris, voire injurieusement, de sorte qu'il estoit en termes de luy en faire porter la peine, sans l'entremise du Roy, qui gagna cela sur le comte, son cousin germain, que de recevoir la satisfaction que Sa Majesté ordonna. Mais, aprés tout cela, ceux qui en parloient sans passion reconnoissoient et publioient hautement que Rosny estoit un grand homme, et servoit bien son maistre. »

Or nous a-t'il semblé à propos, en suite de celuy qui a esté tenu, de vous déduire, pour vostre deffence, qu'il peut bien estre vray que ceux qui conspiroient contre le Roy et son Estat, vous avoient en aversion; mais que cela faisoient-ils plustost pour ce qu'ils apprehendoient vostre soin et diligence à descouvrir les malignes intentions, et à en destourner les effets, que pour sujet que vous leur en eussiez donné, ny pour creance qu'ils eussent que vous favorisiez les surcharges des peuples; sçachant trop bien, ainsi que peu d'autres en France l'ignoroient, que vous les deschargiez toutes les années de notables sommes sur les creuës extraordinaires des tailles, voire disiez tout haut et asseuriez au Roy que, s'il vous vouloit croire, et laisser mesnager ses revenus comme vous aviez commencé, qu'ayant moyen de vivre de ses domaines et fermes, il pourroit, dans peu d'années, décharger ses sujets de toutes tailles et cottisations personnelles, ainsi que chacun voyoit manifestement que vous vous opposiez tousjours à tous edits bursaux, qui estoient à la foule du peuple, qui que ce fust qui les poursuivist, jusques à reduire Sa Majesté d'aller quelquesfois en personne en son conseil, pour y faire passer des edits que vous empeschiez formellement; et notamment se peut-il soustenir que vous estiez absolument contraire à cette imposition du sol pour livre, qu'ils nomment Pancarte, laquelle fut proposée en l'assemblée de Roüen en l'an 1596, à la sollicitation de messieurs de Sancy, de Schomberg, d'Incarville, de La Grange le Roy, de Bussy, Guibert, de Fresne, Forget et quelques autres intendans et tresoriers, pendant vostre voyage

par les generalitez de France, au retour duquel vous eustes de grosses paroles avec tous ces messieurs-là pour faire revoquer cette imposition; mais ils firent tant d'instance au contraire, et joignirent à icelles tant de dames et seigneurs, leur promettant de grandes assignations sur cette nature de deniers, que le Roy se laissa gagner à leurs prieres, et vous à ses commandemens. Ce qui n'empescha pas, neantmoins, lors que vous fustes seul en autorité, aux fins que vous ne fissiez supprimer cette imposition.

Mais, pource qu'en la continuation de tels discours contre vous, ceux qui les ont faits vous accusent de trois choses, à sçavoir : que vous estiez odieux aux princes et grands du royaume ; que vous aviez de l'arrogance et estiez injurieux à M. le comte de Soissons, nous répondrons, pour vostre deffence, sur la premiere desdites accusations, que non seulement nous ne nions pas qu'il ne soit tres-vray, mais dirons encores bien davantage qu'il s'en trouvera peu de telles qualitez dans le royaume ny hors d'iceluy, avec lesquels vous n'ayez eu en divers temps quelque chose à disputer et contester pour le service du Roy, mais les uns en un temps, et les autres en un autre, et les uns pour un sujet, et les autres pour un autre; et tousjours vos contestations estoient-elles plus ou moins fermes, selon qu'ils faisoient des demandes plus ou moins injustes et dommageables au Roy, aux peuples et aux particuliers, ausquels, en ce cas, n'y a-t'il point de doute que vous ne vous opposassiez formellement et sans flechir, aux instances et sollicitations de qui que ce peust estre ; entre lesquels nous ne ferons point de difficulté de nommer les reines de France, d'An-

gleterre et Marguerite, Madame, sœur du Roy, les roys d'Angleterre, Dannemarc et Suede, messieurs les princes de Condé, cardinal de Bourbon, prince de Comti et comte de Soissons, les ducs et comtes Palatin, de Savoye, Lorraine, Florence; ceux des maisons de Guise, Longueville et Nevers; tous les ducs et pairs de France, tous les officiers de la Couronne, et plusieurs gouverneurs des provinces et villes, sans que, neantmoins, il se puisse dire qu'il y ait eu Roy, Reine, prince, princesse, seigneur ny dame, soit en France, soit hors de France, qui n'ait enfin esté de vos amis, voire le plus ceux qui s'en estoient le plus offencez, ne vous l'ait ainsi dit ou escrit, et mesme tesmoigné d'avoir eu regret de s'estre plaint de vous, et de ne vous avoir pas tousjours aymé; reservé huit d'iceux, sçavoir un duc (1), deux officiers de la Couronne, deux marjolets de Cour et trois gens d'affaires; les trois premiers, que nous ne nommerons point, à cause que vous leur avez tousjours esté en adversion et eux à vous, ne vous semblant pas qu'ils desirassent trop l'establissement de l'absoluë autorité du Roy; et de plus, ayant eu plusieurs broüilleries et disputes ensemble, dont aucuns d'entre-nous en avons veu quelque chose, pour des causes trop longues à reciter, et lesquelles bien entenduës, le tort ne vous seroit naturellement donné. Quant aux deux marjolets de Cour, les causes en seroient trop honteuses pour eux, et si ne se pourroient specifier sans y interresser des personnes de merite et de respect.

Quant aux trois autres, nous advouërons que c'es-

(1) *Un duc :* c'est probablement le duc d'Épernon.

toient messieurs de Sillery, Ville-roy et de Fresnes, dont, des deux premiers, les causes de vos adversions mutuelles procedoient de ce que vous tombiez en de perpetuelles altercations et debats sur l'adversité de vos conseils, voire quelquefois avec aigreur; eux essayans continuellement de retirer le Roy des resolutions que vous, disoient-ils, luy aviez fait prendre comme à regret, de s'associer et confederer loyallement avec tous les potentats, villes et peuples, protestans et reformez, comme le seul moyen de diminuer la maison d'Austriche; y adjoustant ce temperamment, que, nonobstant toutes despences, le Roy ne retiendroit pour luy aucune chose des conquestes qui se feroient, mais qu'il s'en formeroit de nouveaux Estats, ou bien se distribuëroit à l'arbitrage de ses confederez; et que vous, de vostre costé, parliez avec mespris et risées des resolutions qu'ils vouloient faire suivre au Roy, de faire une double alliance avec la maison d'Austriche, et de la ligue catholique pour l'extirpation des heretiques de toute l'Europe, qui seroit, disoient-ils, capable de chasser les Infidelles delà les mers. De tous lesquels discours vous vous mocquiez tousjours, les nommans impertinens et ridicules (1), voire pleins de cautelle, ne pouvans estre propre qu'à reduire la France sous l'esclavitude d'Espagne. Lesquels conseils ont esté donnez et suivis depuis la mort du Roy, et ont jetté la France dans les embarrassemens et tribulations qu'elle ressent aujourd'huy, sans apparent moyen de les pou-

(1) *Impertinens et ridicules :* on reconnoît ici la prévention de Sully contre les deux ministres qui partageoient avec lui la confiance de Henri IV.

voir terminer et faire finir. Et quant à M. de Fresnes, vos aversions procedoient de ce qu'il estoit l'autheur et instigateur des impertinens et entortillez mariages et amourettes du Roy, et qu'il se rencontroit dans les poursuites des interests des bastards, lesquels vous luy reprochiez.

Quant au second chef d'accusation contre vous, par lequel voyans que vous estiez taxé d'arrogance, et de vous estre quelquesfois eschapé hors des bornes de la modestie, nous avons estimé que ce langage procedoit plustost de la malicieuse invention de celuy qui le dit, ou de la sugestion de vos envieux, desquels il despend absolument, que d'aucune plainte qu'il ait entendu faire à qui que ce puisse estre; la voix publique mesme depuis tant de temps qu'il y a que vous estes esloigné du maniment des affaires, et qui plus est défavorisé, ne vous en ayant jamais accusé, mais, tout au contraire, incessamment regretté vostre administration, moderation, beaux ordres et reglemens, et formes de proceder à donner audience, vous rendant accessible à un chacun, jusques aux moindres, et n'usant jamais de tromperies ny de subterfuges, mais vos promesses estans tousjours suivies de prompts et certains effets.

Et, à la verité, qui considerera sans passion les procedures de tous ceux qui ont esté en puissance et autorité du temps de Charles IX, et ont eu le regime, conduite et administration des affaires d'Estat et revenus du royaume, entre lesquels il y en avoit, se peut-il dire avec verité, quelques-uns de grande prud'hommie, et bien sages, mais desquels les conseils n'estoient pas suivis; qui considerera aussi les

procedures de ceux lesquels pouvoient toutes choses sous le regne de Henry III, qui n'estoient que des mignons, marjolets et sangsuës de Cour, tous gens lesquels n'estoient recommandables que par leurs mines, grimaces, luxes, bombances et fiertez acquises par blandices et prostitutions à toutes sortes de plaisirs, desbauches et voluptez; qui considerera encores les procedures de ceux lesquels, durant les huit premieres années du regne de Henry le Grand, ont eu le credit, le regime et l'administration de l'Estat, et sur tout des finances et revenus du royaume, qui furent souvent en nombre excessif, et pour la plus-part gens confus, joüeurs, avares, et qui pensoient plus à leurs interests, qu'à bonifier les revenus du royaume; qui considerera finalement les procedures de ceux des confidens tous puissans qui ont eu le credit durant les premiers vingt-cinq ans de regne de Louys le Juste, lesquels, chacun en leur temps, ont esté tels que la France les a esprouvez, et, en general, les diverses manieres des gouvernemens cy-dessus-dits, durant les soixante-trois années du regne de ces quatre grands roys, et les voudra comparer aux quatorze dernieres années de celuy de Henry le Grand qu'a duré vostre plus absoluë domination, il reconnoistra que les susdites soixante-trois années n'ont quasi esté que troubles, confusions, saccagemens, ruines, mutineries et massacres; et que les quatorze années dernieres du regne de Henry le Grand n'ont esté que pacifications, restablissemens politiques, soulagemens de peuples, familiaritez, douceurs et benevolences; et qu'en ce qui regarde vostre particulier, nul de tous ceux qui ont esté autorisez

n'a usé d'une si grande modestie que vous avez tousjours fait, ne vous estant (quelque faveur que vous eussiez) jamais arrogé rangs ny sceances plus advantageuses que celles qui estoient deuës à vostre extraction et à vos charges, vostre train ayant tousjours esté fort modeste, et vostre table des plus frugales, en laquelle vous deferiez tousjours la place honorable à ceux qui estoient tant soit peu de qualité, voire les alliez reconduire jusques à leur carrosse lors qu'ils partoient.

Quant au troisiesme chef d'accusation, que vous avez usé de mespris et de paroles injurieuses à l'endroit de M. le comte de Soissons, c'est une chose supposée et fausse absolument. Et quant à vos broüilleries, dautant que les sujets et les suites ont esté desja si bien espluchées ailleurs, qu'il est aisé à voir qu'elles ont esté prises sans aucune apparence de causes bien fondées, et qu'elles ont esté terminées de mesme sorte, nous nous dispenserons d'en faire icy redite.

Mais, afin de faire voir les malicieux artifices dont ces mercenaires escrivains ont usé pour faire perdre la memoire des vices, turpitudes et deffections de quelques-uns, et celle des vertus, merites et services de quelques autres, et sur tout de vous, qui avez fait tant de belles, utiles, prudentes et glorieuses actions, durant douze ou quinze années que vous avez eu la principale administration des affaires du royaume, et le plus de part en la confidence du Roy, nous essayerons de rassembler une bonne partie de celles dont il nous pourra souvenir; mais, pour donner d'icelles une plus facile comprehension et intelligence,

nous les distinguerons en trois chefs principaux, à sçavoir : en faits et factions militaires, en traittez et negociations, et en œconomies et mesnagemens; ne disans neantmoins que peu de chose sur chacune des specialitez d'icelles, et toutesfois assez pour vous les ramentevoir, et aussi à ceux de ces temps-là qui s'y sont trouvez, et qui vous y ont veu au commencement comme simple particulier, sans aucune charge, et depuis et de temps en temps ayant eu de plus grands et de plus generaux emplois.

Or, parlans des escarmouches où vous vous estes trouvé, nous vous ramentevrons celles de devant Tours, lors que le roy de Navarre y passa, se retirant des servitudes de la Cour, vous ayant commencé vos armes par l'harquebuse, et en suite celles de devant Marmande, Mirande, Jegum, Nerac, Lescasaux, Beaumont, Montesels, Tours, où M. du Maine vint de Paris, plusieurs au ravitaillement de Cambray et devant Laon, où nous avons oüy dire de n'avoir jamais veu tirer tant de mousquetades, et tuer et blesser si peu de gens.

Plus les factions guerrieres, pour ce qui regarde les batailles ou grands combats, ceux des levées de Loire, de La Haye en Touraine, de Coutras, de Saveuse, d'Arques, des fauxbourgs de Paris, d'Ivry, du siege de Chartres, d'Aumale, de Caudebec, du fort Sainte Catherine, d'Ivetot, de Pontarcy, de devant Noyon, et du grand convoy de devant Laon.

Encore des factions militaires, pour ce qui regarde les sieges et les prises des villes et places, à sçavoir : ceux de Ville-Franche, de Salmont, de Fontenay,

de Maucon, de Chisay, de Morans, de Chastelleraut, de Vendosme, de Dreux, de Noyon, de Chartres, et d'une douzaine de places en Savoye et Bresse, à la conqueste desquelles deux provinces rien ne se fit que par l'artillerie où vous commandiez.

Encore des faits militaires, pour ce qui regarde les escalades et surprises de villes, par petards, saucisses ou autrement, à sçavoir : celles de Perigueux, La Reole, Monsegur, Castillon, Eause, Cahors, Saint Milion, Niort, Argenton, Louviers et Corbie.

Encore des factions guerrieres, pour avoir esté en places assiegées, à sçavoir : celles de Monsegur, Castets-Jaloux, Saint Basile, Castillon, Marans et Passy. En toutes lesquelles factions militaires, vous vous estes trouvez y ayant esté employé; mais en services de renom et de recommandation, ou moindre, ou plus grande, à proportion de vostre advancement en âge, en condition et fortune, dautant qu'au commencement vous n'y paroissiez que comme simple soldat portant l'harquebuse : et puis, vous advançant peu à peu, et de temps en temps, des plus basses charges aux plus grandes, vous estes finalement parvenu, depuis l'année 1576, qu'à seize ans vous pristes les armes, jusques en l'année 1596, que le Roy vous considerant comme de naissance, courage et capacité propre pour estre eslevé aux plus grandes dignitez, et employé aux hautes charges et offices du royaume, tant de paix que de guerre, il vous introduisit dans ses conseils militaires d'Estat et finances, qui estoient lors composez de dix ou douze personnes, lesquelles (n'en voulans pas dire le plus), par mort, retraite ou fantaisie, vous laisserent quasi

seul en l'administration des affaires, et sur tout celles des finances, où vous vous trouvastes absolu en l'an 1598, que la paix de Vervins se conclut, toute la Bretagne se rendit, et en suite tout le reste des villes de France se remirent en l'obeïssance du Roy. Tellement que, par le moyen de vos continuels conseils, employs, et l'utilité de vos services, Sa Majesté prit une telle confiance en vous, et usa de telles faveurs en vostre endroit, que, de temps en temps, nous vous avons veu parvenir à estre conseiller du Roy en tous ses conseils et dans toutes ses Cours souveraines; superintendant des finances, fortifications, bastimens et ouvrages royaux et publics; grand voyer et grand maistre de l'artillerie de France; gouverneur et capitaine du chasteau de la Bastille à Paris, de Mante et Jargeau; et finalement duc et pair de France, et depuis mareschal.

Quant au second chef, touchant vos voyages et entremises pour traitez et negociations, il souvient à aucuns de nous de vostre envoy de la part du roy de Navarre vers le Roy, pour luy donner advis des propositions que le roy d'Espagne luy avoit fait faire par Bernardin de Mandosse, le chevalier Moreau et un nommé Carderon.

D'un semblable voyage que vous fistes pour traitter avec le Roy et ceux de la grande ambassade des quatre cantons protestans de Suisse.

De quatre semblables voyages, l'un à Sainct Maur des Fossez, l'autre à Mante, l'autre à Montrichart, et l'autre à Blois, pour traitter de la reconciliation des deux roys.

De plusieurs traittez et demeslemens d'affaires entre

le Roy, Madame sa sœur, M. le comte de Soissons, M. de Montpensier et M. de Bar.

Les traittez et entremises avec M. le cardinal de Bourbon, les siens et autres, touchant les faciendes du tiers party.

D'un autre voyage à Sedan, pour traitter avec M. de Boüillon sur le deceds de sa femme et autres affaires.

Plusieurs voyages pour traitter des reductions de M. de Villars, et tous les gouverneurs et places de la ligue en Normandie.

Le semblable pour traitter avec M. de Guise, ses freres, et plusieurs gouverneurs et villes de la ligue, en Champagne, où vous fistes d'une pierre deux coups, grandement importans au service du Roy.

Ceux de Savoye et Bresse, avec le cardinal Aldobrandin.

Ceux d'Angleterre, pour traitter avec le Roy dudit pays; ceux de Dannemarc et Suede, les Estats des Pays-Bas, et le comte Palatin, qui avoient tous là envoyé des agens, sçachans vostre venuë.

Ceux avec le langrave de Hesse et le prince d'Anhalt, pour faire entendre au Roy les sentimens des princes protestans d'Alemagne sur l'establissement d'un roy des Romains.

Ceux avec plusieurs princes, Estats, cantons et villes imperiales protestantes d'Alemagne, par le moyen d'agens et deputez du Roy, pour leur parler des hauts et magnifiques desseins de Sa Majesté: sur toutes lesquelles choses vous avez dressé les instructions ausdits deputez, en divers temps et sur diverses occasions.

Et finalement les plus espineuses, difficiles et ennuyeuses faciendes et entremises de toutes, concernantes le Roy, la Reine sa femme, ses maistresses et ses bastards.

Toutes lesquelles affaires, entremises, faciendes, traittez et negociations de tant de differentes sortes de natures, ordres, formes et qualitez, ont passé par vos mains en divers temps et lieux, et sur diverses occasions, avec grandes varietez d'accidens merveilleux, quantité de voyages, allées, venuës, tours, retours, remises, interruptions, peines, perils, difficultez, traverses et contrarietez, non sans fascheries, desplaisirs, ennuis, chagrins et despits, lors que les choses ne succedoient pas suivant les desirs et intentions de vostre maistre et les bonnes esperances que vous luy en donniez lors que vous les entrepreniez; ayant souvent oüy dire à quelques-uns de nos amis qui vous connoissent de longue main, que pour faire davantage desirer au Roy de vous employer dans l'entremise des grandes affaires, vous ne demandiez jamais d'argent pour commencer vos voyages, vous contentiez de ce qu'il vouloit, à vostre retour, et rendiez tousjours de facile execution toutes les propositions que Sa Majesté vous faisoit, ce qui estoit cause qu'il vous employoit plus volontiers que nuls autres; ayant commencé vos entremises en tant et tant de diverses et quelquefois bien espineuses affaires et faciendes, qu'il a esté dit cy-dessus, dés l'année 1578, et icelles continuées de temps en temps, et d'année en année, en suite les unes des autres, et aucunes d'icelles quasi sans intermission, dont les dernieres ont esté les plus continuelles, qui vous ont le plus universelle-

ment affligé et travaillé l'esprit, icelles n'ayans pris fin que par la mort du Roy, en l'année 1610.

Et quant au troisiesme chef, touchant les ameliorations et amesnagemens du royaume, des peuples et des revenus de l'Estat, nous vous dirons que qui en voudroit specifier toutes les particularitez, il s'en pourroit former des volumes bien grands : et partant, pour abreger et faire comprendre à vous et à tous autres le sommaire d'icelles en peu de paroles, nous vous ramentevrons que quand le Roy vous establit au maniement de ses affaires et direction de ses finances, la France avoit esté tellement ruinée, desolée et saccagée, par les guerres, desordres, pilleries, saccagemens, profusions et confusions des cent années precedentes et consecutives, que vous en trouvastes quasi tous les principaux revenus vendus et alienez, outre cela, le royaume endebté de prés de trois cens millions, la royauté ravallée, la marchandise et la manufacture diminuées, et les terres la pluspart en friche et sans labourage, par defaut de bestiaux et d'engraissemens.

Et neantmoins il se verifiera qu'en l'espace de dix ou douze ans, que les ameliorations et amesnagemens de France vous ont esté commis, le royaume, tant pour ce qui regarde le general que le particulier, partout fut rendu plantureux et abondant, tous les peuples riches et à leur aise, le Roy plein de contentement de voir toutes les debtes du royaume acquittées, ses maisons et chasteaux reparez et garnis de riches meubles et pierreries, ses coffres remplis de tresors, ses arsenaux, tant de terre que de mer, fournis de canons, armes, vaisseaux et munitions de toutes sortes,

et, qui plus est, sa personne avoir acquis une admirable reputation et renommée, dedans et dehors le royaume, et icelle affectionnée par un si loyal et fervent amour de tous ses peuples de toutes qualitez, que l'on ne pouvoit conjecturer par quels accidens, desastres et malefices de la fortune, de telles et si grandes felicitez et prosperitez pourroient estre partroublées, comme aussi n'y avoit-il que la mort de ce grand Roy qui nous peust estre cause des miseres et calamitez que nous avons ressenties.

A toutes lesquelles œconomies et mesnageries en general, par vous faites, nous adjousterons encore par forme de specialité :

Les belles provisions, excellens ordres, reglemens et industries par vous pratiquées pour l'acquittement des debtes immenses des princes estrangers et autres, des Suisses, des traittez de la ligue, des partisans des aydes, des gabelles, des grosses fermes ; et celles de diverses provinces du royaume, desquelles diverses personnes du royaume avoient extorqué des cedulles et des obligations par force; et vos prevoyances et provisions necessaires pour faire subsister les sieges d'Amiens, de places de Savoye et de Sedan; finalement, d'avoir racheté pour soixante millions d'engagemens des revenus du royaume, sans bourse deslier ny faire tort à personne.

Mais, pour ce qu'il faudroit faire un trop gros volume si nous voulions entreprendre de ramentevoir particulierement, comme nous avons fait pour vous, tous les exploits admirables de nostre grand Roy, és trois semblables cas de factions militaires, de traittez et negotiations, et de grandes œconomies et amesna-

gemens, nous nous contenterons de dire que Sa Majesté s'est trouvée, ou de sa personne, ou de son ordre et prevoyance, ou de son ordonnance et commandement, non seulement en toutes les expeditions et occasions dont il est parlé cy-dessus, mais aussi en une infinité d'autres esquelles vous n'estiez pas, et lesquelles mesmes, en beaucoup d'icelles, surpassent de bien loin vostre habilité, generosité, suffisance, intelligence et capacité, qui pour la pluspart semblent avoir esté obmises malicieusement et cauteleusement par ceux qui se sont voulus mesler de faire l'histoire de ce Roy magnifique, tout exprés pour plaire aux malices du siecle, et de crainte de desplaire à ceux qui se sont introduits dans l'administration des affaires d'Estat aprés sa mort; lesquels, pour la pluspart, ont tousjours essayé d'extenuer toutes ses plus magnifiques, heroïques et glorieuses actions, et de flestrir sa memoire et haute renommée le plus qu'il leur a esté possible, jusques à imposer silence à tous ceux qui la vouloient publier et en parler dignement.

Or, desirans achever de vous representer les douze fois seulement que ces mercenaires escrivains ont parlé de vous (ayans fait mention de la huictiesme la premiere, pour les causes contenuës en icelle), nous reprendrons les autres, en recommençant par la premiere, dont les paroles sont telles: *Le Roy desirant faire voir l'execution de l'edit de Nantes en faveur des religionnaires, donna la surintendance de ses finances au marquis de Rosny, calviniste obstiné.* Et plus bas, *luy donna encore dequoy recompenser le sieur de La Guiche de l'office de grand maistre de l'artillerie.*

Auquel discours nous avons remarqué, outre l'ignorance et le mensonge, une malice des plus vilaines contre le Roy, l'accusant d'avoir gratifié vostre personne, comme il s'y fut obligé par l'edit des huguenots, ce qui est tres-faux. Et quant à l'ignorance et au mensonge, ils y paroissent manifestement, premierement, en ce que vous estiez en la charge des finances dés l'année 1595, et l'edit ne fut veu au parlement qu'en 1599. Et quant à la charge de l'artillerie, elle passa par deux mains avant que de venir és vostres, dautant que M. de La Guiche la bailla à M. de Sainct Luc, et par la mort d'iceluy, le Roy en pourveut M. d'Estrée; mais bien est-il vray que quand Sa Majesté vid qu'il falloit faire la guerre en Savoye, connoissant que le sieur d'Estrée manquoit de toutes les parties necessaires pour faire cette charge, et sçachant par experience vostre capacité en icelle, il se repentit bien de vous l'avoir refusée, et vous fit exhorter sous main de la vouloir exercer tant que dureroit la guerre de Savoye, en qualité de lieutenant general d'icelle, sous M. d'Estrée; mais ayant respondu brusquement que vous ne vous feriez jamais à vous mesme une telle honte, enfin le Roy fit persuader à M. d'Estrée, par madame de Neri, d'en prendre recompense de vous, comme ils firent; et luy ou elle eurent cent mil escus de vostre argent, que vous empruntastes de messieurs Morant, de Vienne et de Villemontée, sans que le Roy vous en donnast un teston.

Ces broüillons disent aussi que le Roy vous bailla la surintendance des finances pour plaire aux huguenots; ce qu'il fit à toute contraire intention, car, outre

que les principaux d'iceux y aspiroient, tous les autres ne vous y desiroient nullement, et ne virent qu'à regret vostre promotion à ces charges, et à celle de gouverneur de Poictou, se doutans bien que le Roy vous employeroit à disputer contre-eux toutes les choses desraisonnables qu'ils pourroient demander, afin qu'ils n'eussent pas sujet de dire que cela se faisoit en haine de la religion, comme en effet le Roy n'y manqua pas, vous envoyant en toutes leurs assemblées.

Quant aux autres dix lieux où ces escrivains parlent de vous, il y en a trois touchans les traittez et guerre de Savoye, trois touchans vostre voyage et negociation d'Angleterre, un touchant M. de Biron, un touchant M. de Boüillon, et deux touchans les hauts desseins du Roy, dont nous parlerons d'un chacun à part. Tellement que, pour ce qui regarde les affaires de Savoye, nous les distinguerons en trois chefs principaux, à sçavoir, és menées qui se firent avant la guerre, en celles qui se firent avant icelles, et en celles qui se firent pour un traitté de paix.

Quant à celles du premier chef, elles commencerent par le chevalier Breton et Roncas, envoyez par le duc de Savoye vers le Roy, pour essayer de luy faire agréer que leur maistre demeurast seigneur proprietaire du marquisat (1), en le relevant de la couronne de France; ce qu'eux voyans n'estre pas bien receu, ils offrirent d'ajoindre encore la Bresse à iceluy, et de les relever tous deux de France par un simple hommage-lige, comme faisoient jadis les ducs de Normandie et Guyenne, et les comtes de Flandre,

(1) *Du marquisat :* du marquisat de Saluces.

Thoulouse et Provence, leurs Estats; ce que le Roy n'eut point encore agreable, disant pour toute responce, *Je veux mon marquisat.*

Les secondes menées furent encores faites par les mesmes deputez, afin de faire trouver bon au Roy que le duc vint en personne le trouver pour faire luy-mesme son accommodement; ce que Sa Majesté eut bien agreable, nonobstant quelsconques raisons trop longues à reciter que vous luy sceussiez alleguer au contraire.

Les troisiesmes menées se firent lors que le duc de Savoye estant arrivé en Cour, il fut question de la nomination des deputez pour traitter, luy et ceux qui se doutoient d'estre du nombre d'iceux desirans infiniment que vous n'en fussiez pas.

Les quatriesmes menées se pratiquerent à l'endroit de vous mesmes, pour essayer de vous gagner par presens, promesses et courtoisies; ce qu'ils ne peurent obtenir; et ne laisserent pas de faire le semblable envers d'autres qu'ils sçavoient bien estre desja tout gagnez, mais afin de leur donner plus de creance auprés du Roy, en refusant leurs presens comme vous aviez fait.

Les cinquiesmes menées furent pour essayer de vous distraire du nombre des deputez, jusques à y faire intervenir Calatragirone, patriarche de Constantinople, et nonce du Pape, disant luy estre une chose grandement prejudiciable, s'il estoit sceu qu'il se fust trouvé en une conference avec un lutherano.

Les sixiesmes menées furent sur la formation de deux divers partis en forme de paction, lesquels, lors qu'ils seroient faits par le duc, le Roy pourroit choisir;

et aussi, lors qu'ils seroient faits par le Roy, le duc pourroit choisir : tellement que Sa Majesté aymant mieux le dernier, ce fut au duc à choisir.

Les septiesmes menées et de plus grandes accroches intervinrent sur le temps dans lequel le duc seroit tenu de declarer son option, d'autant qu'il demandoit dix-huit mois; surquoy vous insistiez au contraire, et disiez estre absolument necessaire qu'il le fist presentement, et fortifiez vostre opinion de plusieurs solides raisons. Et sur cela, l'on vous remonstra que s'il faisoit son eslection, luy estant encore dans le royaume, il se pourroit plaindre, et d'autre le croire qu'il y auroit esté forcé, et qu'estant venu sur la foy et parole du Roy, il sembleroit y estre contrevenu; voire le Roy mesme témoignoit de l'estimer ainsi. Surquoy vous repliquastes que, pour éviter ces inconveniens, s'il plaisoit au Roy de vous laisser prendre dix mil hommes de pied, deux mil chevaux et trente canons, vous-mesmes luy serviriez d'escorte pour le remener seurement et librement dans Montmelian, qu'il estimoit la plus forte de ses places; mais que trois jours aprés vous le sommeriez de faire son choix party, et à son defaut, en demanderiez raison à son escorte.

Les huictiesmes menées furent pour empescher le Roy de partir de Paris, avec un esquipage d'armée complette pour aller en Savoye, puis, estant en chemin, de continuer son voyage, et estant sur les lieux, d'entamer la guerre, à laquelle fin vous donnastes commencement par les surprises que vous fistes faire des villes de Montmelian et de Bourg en Bresse, vous estant en personne à celle-cy; et tout cela,

ensemble les choses cy-devant dites, estans traittez au long dans les Memoires de vostre vie.

Quant aux exploits et factions militaires, il s'en fit un si grand nombre et de si diverses sortes, qu'il s'en formeroit un gros volume ; et partant, renvoyans ceux qui les voudront sçavoir aux Memoires de vostre vie, nous dirons seulement que, ne s'estans faits aucuns combats de remarque en campagne, et n'y ayant eu que la seule artillerie qui ait exploicté quelque chose en toutes les places conquises en Savoye et en Bresse, et vous n'estant pas homme de si peu de faveur et de courage, que de laisser faire charge à un autre, c'est sans doute qu'à vous seul aussi doit estre, aprés le Roy, attribué la gloire et l'honneur de tout ce qui s'est fait ; que s'il y en a quelques-uns qui se soient vantez de s'estre trouvez en quelques capitulations de places, ce ne fut que par despit et envie, ou pour y nuire plustost que pour y aider : aussi vous donnerent-ils la peine de chercher des expediens pour racoustrer ce qu'ils avoient gasté, ainsi que vous fistes, avec grande industrie et subtilité, voire quasi miraculeusement, comme le Roy le recomnut.

Quant aux pratiques et menées pour faire ou ne faire pas la paix (car, entre les plus grands et authorisez en France, il y en avoit plus qui desiroient le dernier que le premier), il s'en fit tant de diverses sortes et manieres, que les discours en estans trop longs, et outrepassant nos desseins d'un simple sommaire, nous renvoyerons ceux qui le voudront sçavoir aux premiers Memoires de vostre vie, et nous contenterons de dire que tous les artifices dont vos

envieux, ou, pour mieux dire, ceux de la gloire, contentement et prosperité du Roy, userent pour nuire à l'un et à l'autre, furent cause que le traitté de paix se fit à l'advantage de tous les deux, sur tout pour ce qui regardoit la personne du legat, lequel, à vostre premiere rencontre, prit une telle creance en vous, qu'en fin il ne voulut terminer les affaires de paix qu'avec le Roy seul, et par vostre seule entremise, aprés qu'il eut veu qu'elle avoit esté absolument rompuë entre luy et les commissaires nommez par le Roy; ce que plusieurs trouverent bien estrange, luy estant cardinal, neveu du Pape, et vous huguenot.

Tellement qu'il se peut conclure, par le recit veritable des choses susdites, que, nonobstant la taciturnité des mercenaires escrivains à celebrer ce qui meritoit loüanges en vos actions, vous avez esté le seul confident duquel le Roy s'est servy pour entamer la guerre de Savoye, et la parachever heureusement par une paix dautant plus advantageuse, que les desseins des malins du dedans l'avoient renduë necessaire au dehors.

Quant à ce que les escrivains à loüage disent de vous, en trois petits endroits, touchant vostre voyage d'Angleterre, il semble que ce soit par forme d'aquit, et comme si vous n'eussiez esté qu'un petit agent envoyé pour traitter des choses les plus communes, telles que le sont les simples complimens et conjouïssances renduës aux princes successeurs des Estats, et les renouvellemens des vieilles alliances seulement, ou bien quelque homme de qualité, mine, fast et parade, qui mene des gens de plume avec luy, et n'a

autre chose à faire qu'à rendre l'ambassade plus honnorable ; car ils ne parlent d'aucunes autres choses pour lesquelles vous ayez fait ce voyage, ny que vous y ayez traitté aucunes affaires de consequence, mais n'employent leurs plus grands discours qu'en des niaiseries qui se passerent sur la mer à vostre embarquement, aux baguenauderies de vos arrivées et receptions, à quelques chetifs propos qu'ils font tenir au Roy et à vous, assez mal à propos, et aux personnes, qui vous furent faits, et encore tout cela entierement faux, et qui ne s'est nullement passé comme ils le content, car l'un de nous estoit lors avec vos secretaires.

Et faut que tels escrivailleurs ayent esté grandement sots et ignorans, pour n'avoir sceu quelques autres choses de vos principales charges, qui estoient en grand nombre et toutes fort importantes, ou qu'ils soient malicieusement impudens de les avoir voulu supprimer, n'y ayant eu si petit clerc chez M. de Ville-roy, ny homme tant soit peu curieux d'apprendre les affaires du monde, tels que doivent estre ceux qui veulent faire les historiens, qui ne sceussent vos grands emplois dans les plus importantes affaires du royaume, et lesquels, par consequent, ne jugeassent n'y avoir pas grande apparence que le Roy vous les voulust faire laisser en arriere pour des choses quasi de nulle substance, ny encore moins que vous l'eussiez desiré comme vous l'aviez tesmoigné, et peu de ceux qui n'ayent appris, s'ils ont voulu, une partie de ce que vous avez dit, geré et negocié en ce voyage, dautant que du plus important il en a esté composé et formé un sommaire par les sieurs Arnauts, l'un

intendant des finances, et l'autre mestre de camp du regiment de Champagne, qui estoient lors vos secretaires, sous lesquels un de nous en a escrit une partie. Par lequel recueil abregé il se verifiera que vous aviez à negocier avec le roy d'Angleterre, les deputez de ceux de Dannemarc et Suede, des Hollandois et de l'electeur Palatin, là envoyez à cause de vostre acheminement en ce royaume-là, afin qu'ils peussent par vous estre informez des hauts et magnifiques projets et desseins du feu Roy, et du desir qu'il avoit de les interresser en iceux, avec tels advantages qu'ils tesmoigneroient de le desirer entrans dans une commune association; et se trouvera que ces recueils, quelques abregez qu'ils soient, contiennent cent cinquante-cinq feüillets de fort grand papier, vostre instruction quatre-vingts articles, dont il y en a de fort longs; qu'il y a treize lettres du Roy et de M. de Ville-roy à vous addressantes estant en Angleterre; qu'il y en a neuf des vostres au Roy, si longues, que toutes ensemble elles remplissent bien septante feuillets de grand papier; que vous eustes cinq fort longues audiences du roy d'Angleterre seul à seul; qu'il fut tenu en vostre logis, pour vous faire un honneur non jamais rendu à aucun autre, trois assemblées de tous les deputez susdits, et des conseillers d'estat d'Angleterre, pour conferer avec vous de toutes les affaires proposées: toutes ces choses tant grandes ainsi passées en l'espace de dix-neuf jours seulement que vous sejournastes prés du roy d'Angleterre. Ce qui fait assez connoistre que vous n'estiez pas allé en ce païs pour la mine, le fast et la parade, y faire des complimens et des ceremonies de vanité, et dire des sottises,

comme le veulent ces escrivailleurs mercenaires.

Quant aux deux autres discours ausquels nos nouveaux escrivains font quelque petite mention de vous, c'est lors qu'ils parlent de messieurs les ducs de Boüillon et de Biron, et de quelques-uns de ceux de leur intelligence, se gardans bien, nous ne sçavons si c'est par ignorance ou artifice, de parler des causes ny des suites de leurs defections et desloyautez; mais chacun sçachant assez qu'il n'y en avoit point en France de leurs qualitez et conditions ausquelles le Roy eust departy tant de graces, faveurs, honneurs, charges et beneficences, peu y en avoit-il aussi ausquels leurs malefices ne dépleussent dautant plus, lors que plus les verifications en furent apparentes, et desquels aussi ces procedures du Roy ne fussent du tout approuvées. Et, neantmoins, ces langues serpentines d'historiens à loüage ne laissent pas d'essayer à diminuer ou pallier leurs malefices autant qu'il leur est possible, et à ravaler la prudence et justice du Roy, en supposant à Sa Majesté que les paroles qu'il avoit dites leur avoient fait naistre ces mauvais desseins. Leurs paroles estans telles que s'ensuit : « Voicy comment une seule parole laschée « brusquement fendit le cœur du mareschal de Biron, « auquel l'acier de tous les ennemis de Sa Majesté n'a- « voit peu donner atteinte. Biron, qui d'ailleurs n'estoit « pas trop content du Roy, et qui parloit assez haut de « son ingratitude, cuida sortir hors de luy et forcener, « voire usa de paroles qui le rendirent si odieux à Sa « Majesté, que depuis elle fit veiller plus curieusement « sur ses actions. » En quoy se reconnoist l'animosité de ceux qui le font ainsi parler, dautant que les paroles

qu'ils suposent au Roy le font assez paroistre, icelles estans telles qu'il avoit eu plus de peine à moderer la fierté et la brutalité des deux mareschaux de Biron, pere et fils, qu'il n'en avoit tiré de service. Lesquelles choses, quoy qu'en effet elles fussent bien veritables, si ne laissez-vous pas de bien sçavoir (car vous y estiez present) qu'il ne les prononça jamais telles, mais dit seulement sur quelques propos qui se tenoient d'eux, qu'à la verité il avoit esté bien servy des deux mareschaux de Biron et de plusieurs autres encores, mais non sans luy avoir souvent donné de la peine à les accommoder et faire vivre ensemble. Et par ainsi se voit que ces langues mensongeres estoient poussées d'ailleurs pour essayer de mettre au rabais la haute renommée de ce grand Roy.

Apres lesquelles tant imprudentes calomnies contre luy, nous ne trouvons plus estrange qu'ils en usent contre vous, en attribuant grande partie des desastres et traverses de ceux dont est question à vostre malveillance, combien qu'il se puisse dire avec verité (y en ayant deux de nous qui le sçavent de science, pour en avoir porté paroles et lettres des uns aux autres), que, long-temps avant la notorieté de leurs monopoles, vous leur aviez souvent reïteré des advis et des conseils tant salutaires, de vive voix, et par de leurs gens et par lettre de vostre main, que sur le stile favorable d'icelles adressées au dernier des deux, leurs accusateurs prirent pretexte de dire au Roy qu'ils vous croyoient estre de leur intelligence. Dequoy, encores que Sa Majesté se mocquast, si ne laissoit-il pas de s'estre passé des choses qui eussent mis un autre esprit que celuy du Roy en doute, dautant

que vous fistes un long-temps tout ce qu'il vous fut possible pour faire amitié particuliere avec eux, sans apprehender que cela pust tirer à consequence; leur disant ordinairement, en presence de quelques-uns des leurs mesmes, que les tenant eux deux pour estre des plus illustres maisons du royaume, et avoir de plus insignes vertus, qualitez et capacitez que nuls autres d'iceluy, aussi avez-vous tousjours desiré de les voir bien unis ensemble, et conjoints par une association et amitié ferme et indissoluble, et qu'ils vous y voulussent donner quelque part, leur protestant de vous y conduire avec telle prudence, temperance et modestie, en leur defferant tousjours toutes choses, qu'ils n'auroient jamais regret d'avoir mis en vous leur confiance et amitié; mais qu'il ne falloit pas, neantmoins, esperer que telles societez se puissent former, ny encores moins continuer entre vous trois, si auparavant vous n'estiez convenus de preferer le service du Roy, sa grandeur et le bien de son Estat, à toutes choses, et sur tout avoir en recommandation le repos et le soulagement des peuples, qui estoient les peres nourriciers et du Roy et de nous tous; mais qu'il vous avoit tousjours semblé que plus vous les sollicitiez et leur faisiez d'instances pour embrasser ces loüables desseins, plus non seulement leurs desirs et affections, mais aussi leurs inclinations, dispositions et resolutions generales et particulieres, demonstroient-elles de s'en esloigner, faisans des gestes et des mines, comme si une absoluë autorité royale eust tousjours esté à redouter aux personnes courageuses et qualifiées. Tellement que l'augmentation de leurs froideurs sur ce suject vous con-

traignit de tenir un autre chemin, et n'avoir plus de soin ny soucy que du Roy, du royaume et des peuples, sans esgard de qui que ce put estre, et ce nonobstant quelconques travaux que ces droituriers desseins vous peussent donner, incommoditez apporter, haynes conciter, et perils presenter; lesquelles resolutions vous ont fait mettre le royaume en la splendeur où nous l'avons veu lors que le feu Roy mourut.

Et quant aux deux derniers articles des douze, où nous avons dit qu'il avoit esté fait mention de vous, par lesquels ils semblent avoir voulu dire quelque chose des hauts et magnifiques desseins du feu Roy, mais c'est comme les faiseurs d'almanachs des choses à venir, afin d'en dire de tant de sortes diverses, qu'il s'en puisse rencontrer quelqu'une qui ait apparence que ce soit cela qu'ils ayent voulu dire, ou, pour le moins, leur donner tel sens et interpretation que bon leur semblera; comme font ceux-cy, en tesmoignant tousjours leurs passions accoustumées d'amour et de haine, qui font exalter et magnifier les zelez catholiques factionnaires d'Espagne, et blasmer et deprimer les protestans et reformez factionnaires de France, selon le stile qui leur en est prescrit par ceux dont ils sont les historiens mercenaires; les discours qu'ils tiennent des admirables desseins de nostre grand Roy estans de tant de diverses sortes, et remplis de tant de contrarietez, que chacun y peut gloser à sa mode.

Or, dautant que nous avons veu plusieurs personnes de qualité, vertu et merite, qui eussent bien desirez d'estre esclaircies à la verité de tout ce qui en est, nous sommes licentiez à cette occasion à ne trait-

ter pas ces choses si sommairement que nous en avons fait d'autres, mais, en les reprenans dés leur commencement, vous ramentevoir que le Roy avoit un si bon et gentil naturel de naissance, un esprit si plain de vivacité, un courage si genereux, et un jugement si solide, que toutes ces belles parties le jettoient dans les cogitations et conceptions tant relevées, qu'elles sont devenuës la generation de tous ces magnanimes desirs et desseins, desquels luy-mesme vous parlant un jour qu'il vous estoit venu voir à Rosny, deux jours apres la bataille d'Ivry, il vous dit sur quelque repartie que vous luy fistes, par laquelle vous sembliez confondre ses desirs avec ses desseins : « Oh, mon amy, qu'il y a une grande « difference entre iceux! dautant que chacun peut « desirer tout ce que bon luy semble, sans porter « nuisance à personne ny à soy-mesme, et, par con- « sequent, n'estoit obligé d'en communiquer ny con- « seiller avec personne. Mais il n'en va pas ainsi des « desseins, n'y ayant que les fols et les escervelez « qui en puissent faire sans espoir de les effectuer : « auquel cas il ne falloit pas manquer de les bien « mediter, communiquer et consulter. » Et que pour telles raisons confessoit-il d'avoir eu souvent de bien magnifiques desirs; mais qu'il n'estoit encores venu jusques à une telle impertinence que d'en former des desseins, ny ne feroit aussi jamais qu'il ne fust parvenu en condition et puissance de les assaisonner de tous les conseils, consultations, conferences, negociations, confederations et provisions necessaires pour les entamer, leur donner des suites et subsistances pour les faire heureuse-

ment et facilement reüssir. Suivant laquelle opinion, lors que plusieurs fois depuis, pendant qu'il estoit encores dans la foiblesse, voire extenuation de sa fortune et condition, il a tousjours respondu : « Je pourrois bien dire quelque chose de mes desirs, « car j'en ay eu souvent de bien relevez; mais je ne « sçaurois pas faire le semblable de mes desseins, « dautant que je n'ay point encores veu de saison « propre pour en faire; et lors que ce temps-là sera « venu, je les feray conformer à ma puissance et à « ma fortune, et n'obmettray nulle des choses qui « seront necessaires pour en faciliter l'execution. »

Tellement qu'il est à croire, puisque nos historiens disent qu'il y en avoit quand il est mort, qu'il ne les avoit pas faits legerement ny sans tous les preparatifs et precautions dont ils pouvoient avoir besoin pour luy en faire remporter honneur, gloire et contentement.

Or, pour donner quelque sorte de connoissance des choses tant importantes, et détromper le monde des impertinences qu'en veullent faire croire des escriveurs de ce temps par des choses tant confuses, voire contrariantes, qu'ils en racontent, nous raporterons icy ce que nous avons estimé de plus substantiel dans leurs escrits sur ce suject, et essayerons, sur chacun poinct, de faire connoistre la verité ou fausseté, afin que vous mesmes, qui en sçavez plus de particularitez que nul autre, puissiez mieux juger si nous en avons esté bien informez, leurs paroles estans telles que s'ensuit.

Ils disent donc que la mort du duc de Cleves, et les interests de divers pretendans à sa succession

furent cause que le Roy se prepara aux armes, et en cela disent-ils bien vray en quelque sorte; mais ils devoient adjouster que, luy n'ayant guerre declarée à personne, et n'en voulant point entamer de son chef ny pour aucuns siens interests si l'on ne l'y provoquoit, il ne paroistroit nulle part que comme auxiliaire, et appellé par ses amis et alliez que l'on voudroit opprimer.

Ils disent aussi qu'il n'y avoit point d'apparence que le Roy n'eust de plus grands desseins que celuy des assistances des princes pretendans à la succession du feu duc de Cleves; ce qui est encores bien vray en quelque sorte; mais ils devoient dire, de plus, que le Roy ne vouloit, ainsi qu'il est dit cy-dessus, entamer de son chef aucune guerre contre qui que ce fust: mais que, ayant esté requis par tous les princes et villes imperiales protestantes de l'Alemagne, avec la jonction de quelques catholiques, de vouloir joindre ses prieres à la requeste qu'ils se deliberoient de presenter à l'Empereur, afin qu'il eust agreable, tant pour luy que pour ceux de sa maison, de se départir de toute pretention d'heredité à l'Empire, et, pour cét effet, consentir qu'il fut, dés à present, esleu un roy des Romains d'autre maison que la sienne, à quoy le Roy se resolvant, il estimoit que ses intercessions amiables auroient meilleure grace à comparoistre devant un Empereur si elles estoient suivies de trente-cinq mil hommes de pied, six mil chevaux et trente pieces d'artillerie.

Ils disent, en un autre lieu, que le Roy avoit de grandes pretentions à l'Empire; en quoy ils sont encores plus mal instruits qu'auparavant, pource que

non seulement Sa Majesté ne desiroit nullement que luy, ny ses successeurs roys de France fussent empereurs; dautant que cette dignité, quelque magnifique titre qu'elle eust, n'estoit neantmoins qu'une administration passagere, laquelle encores, par l'ordre que l'on se proposoit d'y establir lors, ne pourroit plus estre conferée à deux princes d'une maison tout de suite, et si ne laisseroit pas toutesfois d'obliger luy et ses successeurs, s'ils l'obtenoient, de l'aller exercer dignement sur les lieux, et, par consequent, de n'aporter plus tout leur soin à l'amelioration de leur royaume, duquel seul il vouloit que luy et les siens apres luy se contentassent, l'ayant mis en l'estat qu'il se l'estoit proposé, sans vouloir adjouster à la domination françoise un seul pouce de terre de celle d'autruy, afin de servir d'exemple aux autres roys chrestiens, pour establir un tel ordre et temperamment entr'-eux tous, qu'ils ne puissent jamais plus avoir guerre l'un contre l'autre.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, que le duc de Savoye sollicitoit le Roy d'entamer la guerre contre le roy d'Espagne. En quoy ils disent bien vray; mais pour cela, neantmoins, Sa Majesté ne vouloit pas user d'autres procedures que de celles de l'auxiliation, pource qu'ayant conclud le mariage de sa fille aisnée avec le fils aisné du duc de Savoye, il avoit convenu avec ledit duc qu'il feroit instance, par une bien humble requeste au roy d'Espagne, de vouloir donner à ses enfans, pour le dot de leur mere, un aussi advantageux partage qu'il avoit esté fait à sa sœur aisnée, et que, sur les moindres difficultez qu'il en feroit, le Roy y joindroit ses prieres, et puis son

auxiliation en armes, si elles y estoient necessaires.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, que le prince Maurice et les ducs de Boüillon et de Sully sollicitoient d'entamer une guerre aux Païs-Bas et en Navarre contre le roy d'Espagne. En quoy ils se montrent du tout ignorans de toutes ces circonstances, dautant qu'en premier lieu il y avoit peu de communication entre ces trois hommes, et avoient tous des desirs et des desseins differens, estant mesme veritable que le duc de Boüillon, et un autre encore que nous sçavons bien, n'avoient nulle plus grande aversion que les prosperitez du Roy et l'establissement de son absoluë autorité, ny le prince Maurice, que de voir Sa Majesté puissante et autorisée aux Païs-Bas, et que le duc de Sully ne desiroit nullement que le Roy se rendit agresseur de son chef en aucune guerre, et moins pour l'interest du royaume de Navarre que de tout autre.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, que les trois personnages qui viennent d'estre nommez ne tendoient tous trois qu'à diviser les catholiques et à offencer le Pape. Surquoy nous ne nous sçaurions assez esmerveiller de l'ignorance, imprudence et malice de ces escrivains; ne sçachant pas toutesfois quelle intelligence particuliere et secrete les deux premiers pouvoient avoir en ce dessein, mais bien sçavons nous qu'ils n'en tesmoignerent jamais rien qui ayt esté sceu et qu'ils n'en eussent osé parler au Roy : car, quant au troisiesme, nous sçavons de science que ses continuelles sollicitations, lesquelles n'estoient pas lors peu considerées, tendoient à concilier et catholiques et protestans et reformez, et à les

mettre en si bonne intelligence, par le moyen de certains ordres et temperammens que le Pape n'avoit pas du tout reprouvez, qu'il n'y eust plus hayne ny guerre entr'eux. Comme aussi estoit-il solliciteur vers le Pape pour l'establissement de tels ordres et reglemens, que, par iceux, il eust esté rendu le plus puissant et ample dominateur terrien de la chrestienté : ce qui estoit cause de l'amitié qu'il luy portoit, ainsi qu'il est facile à justifier par plusieurs siens brefs, plains de tesmoignage d'affection, accompagnez de grandes loüanges.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, qu'un des grands soucis du Roy, pour faciliter ses desseins, estoit de contenter le Pape, les Anglois, les Venitiens et le grand Duc. Enquoy ils tesmoignent bien qu'ils ne sont pas moins ignorans des affaires publiques, qu'ils sont inventifs à mal faire et mesdire contre les plus gens de bien; dautant qu'en effet, pour le regard des trois premiers, le Roy n'avoit rien proposé ny resolu que par leur communication, participation et approbation, et sur tout cette forme de proceder par maniere d'auxiliation, sans declaration ouverte de guerre de nul costé, sinon pour deffendre leurs alliez de toute oppression et attentat d'autruy : car, pour le regard du duc de Florence, qui est un prince qui ne subsiste que par ce qu'il n'est attaqué, l'on ne s'estoit pas souvenu de rien traitter avec luy; parce que s'il n'eust fait tout ce que le Roy et ses associez eussent desiré, la resolution estoit prise de joindre la Toscane au domaine de Saint Pierre. Ce qui n'eust pas esté trop ennuyeux au Pape ny fort desagreable au Saint Siege.

Plus, ils content encore que le Roy avoit fait negotier tous ces desseins par diverses personnes en Alemagne, Angleterre, Païs-Bas et en Italie, et qu'il n'y avoit pas un de ses agens qui sceust l'estat de la negociation, l'un de l'autre; et lors qu'ils en rendoient compte, c'estoit à luy seul et en presence de la Reyne; et que Guillaume Hugues, general des Cordeliers, eust la plus ample commission de tous. Tous lesquels sont vrays contes, n'y ayant rien de vray à tout cela; dautant qu'en premier lieu ce Guillaume Hugues avoit des qualitez et des desirs et intentions toutes contraires à celles qui luy estoient necessaires pour faire que le Roy les luy voulut communiquer ny s'en confier en façon du monde à luy ny à tous ceux de cette condition et profession; et que d'ailleurs, ayant esté dressé une liste de tous ceux de ses affidez serviteurs qui seroient les plus habiles et secrets en negociations, il les avoit, à la verité, choisis, et puis, leur ayant par vous fait dresser des instructions dont nous avons veu les minuttes escrites de vostre main, et lesquelles estans ailleurs, nous n'en ferons icy redite, il ordonna de se les entrecommuniquer, afin qu'il ne fust rien negotié par les uns qui put nuire à celle d'un autre, et qu'ils se tinssent advertis les uns les autres de ce qu'ils advanceroient chacun en leur charge, et eux tous advertir de tout le Roy et ceux qui avoient dressé leurs instructions, sçachant bien qu'il ne fut jamais parlé de ce Guillaume Hugues.

Et aussi peu est-il vray que le Roy communiquast rien de toutes ces sortes de desseins à la Reyne, sinon quelquefois et quasi tousjours en vostre presence, des sortes de mariages où il vouloit entendre pour ses

enfans, dont les deux plus presens estoient celuy de M. le Dauphin avec l'heritiere de Lorraine, et de sa fille aisnée avec le fils aisné du duc de Savoye; et se gardoit bien le Roy de dire rien à la Reyne, où le roy d'Espagne, la maison d'Austriche et celle de Medicis, dont elle estoit venuë, fussent en quelque sorte endommagez ou faschez.

Or, en suite de tous ces discours faits à la volée, ils adjoustent, comme pour conclusion à iceux, que c'est tout ce qu'ils en peuvent dire en general et en gros, n'en sçachant pas d'autres particularitez : dequoy il les faut croire, puis que ceux qui leur fournissoient de memoires ne sçavoient nulles parties du destail, que l'on se gardoit bien de leur communiquer, et sur tout qu'il eust esté resolu, par advis commun, entre tous les associez du Roy, que toutes les possessions souveraines de la maison d'Austriche seroient reduites dans le seul continent des Espagnes; et que pour esviter toutes jalousies, que les roys de France, d'Angleterre, de Dannemarc ny de Suede ne pourroient pretendre nulle part ny portion en aucunes des seigneuries ny Estats desquels ceux de cette maison seroient deschargez, mais qu'elles seroient départies comme s'ensuit; à sçavoir : que les dix-sept provinces des Païs-Bas et autres Estats de la Westphalie leurs voisins, qui voudroient et pourroient se joindre à icelles, il en seroit formé une espece de corps de republique, laquelle se nommeroit Belgique, sous telles diverses manieres de gouvernement, ordres et reglemens qu'ils adviseroient eux-mesmes, qui seroient des despendances de l'empire germanique, sans autre sujettion, neantmoins, que d'un

simple hommage-lige à toute mutation d'Empereur.

Que semblablement les Estats du Tirol, Franche-Comté et de l'Alsace austrichienne et leurs dépendances, seroient jointes et incorporées inseparablement à la republique des Suisses et alliez d'icelle, pour establir entre tous telle forme de gouvernement qu'ils jugeroient à propos, sans autre sujet que de se dire des membres de l'empire Germanique, et de luy faire un simple hommage-lige à toute mutation d'Empereur.

Que, continuant cet ordre de distribution, le duché de Milan, reservé l'Estat de Cremone, qui seroit affecté au duc de Mantouë pour recompence du Montferrat, seroit uni et incorporé inseparablement avec les Estats de Savoye, Piedmont et Montferrat, et iceux tous ensemble erigez en royaume, qui porteroit le titre de Lombardie.

Que les Estats de Naples et Sicile, et leurs dépendances, appartiendroient en proprieté, moitié à la chaire de Saint Pierre, et l'autre aux Venitiens, sans en pouvoir estre separez par infeodations ou autrement, et que ce qui estoit encore possedé par la maison d'Austriche du costé de l'Alemagne, seroit affecté pour fortifier et amplifier le royaume de Hongrie, qui seroit rendu electif à la nomination du Pape, de l'Empereur et des roys de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Dannemarc et de Suede; tous aussi en l'eslisant luy feroient promesse de le secourir et assister contre le Turc s'il en estoit attaqué.

Or ne doutons nous point de l'étonnement de la pluspart de ceux qui liront ces discours, sans avoir esté bien esclaircis des solides fondemens de tous ces

projets, et de combien de diverses sortes de prudences, patiences, perseverances, generositez, esgards, respects, circonspections, industries et dexteritez, nostre grand Roy avoit usé pour les former, façonner et amener à perfection; à quoy Sa Majesté avoit travaillé sans intermission depuis la premiere fois qu'il commença d'en donner (au moins à ce que nous avons sceu) connoissance à autre qu'à luy-mesme, qui fut au retour de Savoye qu'il vous en dit quelque chose à Fontaine-bleau, la seconde fois à Paris en 1602, puis lors que, par concert pris par lettres et messagers exprés avec la reyne d'Angleterre, luy se rendit à Calais et elle à Douvres, à dessein de communiquer ensemble là dessus; mais ayant esté divertis de se voir, par ceux de leur conseil, esgalement par des raisons ceremoniales, ils se trouverent reduits à s'entrecommuniquer leurs intentions par lettres et deputez, qui fut la troisiesme fois que le Roy vous en parla, voire plus amplement qu'auparavant, dautant qu'il vous envoya vers la reyne d'Angleterre.

Mais tout cela ayant desja esté amplement traitté ailleurs, nous y renvoyerons ceux qui en voudront sçavoir davantage, et reprendrons la suitte de nostre premier projet, lequel n'ayant jamais esté de vouloir corriger, discours par discours, toutes les faussetez et erreurs de ces escriveurs à gages, dautant que cela seroit trop ennuyeux, nous nous contenterons d'en choisir quelque petit nombre des plus remarquables, tant aux excez de loüanges et flatteries qu'en ceux des invectives et calomnies, sans neantmoins en nommer que bien peu specifiquement, les laissant deviner aux lecteurs sur ce qui sera dit en chacune

remarque; y en ayant quelques-uns ausquels ils attribuent une infinité de dits, de faits, de gestes, de vertus et d'entremises, en de bien grandes negociations et démeslement d'affaires d'importance ausquels ils ne penserent jamais, voire desavoüeroient ceux qui les leur attribuent par leur simple ignorance en icelles, s'il leur estoit fait quelques questions sur les principales particularitez qu'elles peuvent contenir.

D'autres ausquels ils donnent aussi des loüanges excessives en toutes choses, sous ombre de quelques mediocres actions militaires dont les leur ont fait courir le bruit public qu'ils avoient eu de beaux et grands desseins, et mesme ont tousjours essayé de se faire estimer sages, prudens et de bonne conduite, par des mines graves, froides, majestueuses, et de beaucoup sçavoir par ne dire gueres, usans de silences et de taciturnitez sur la pluspart des questions d'importance qui leur estoient faites. Mais quand bien ils auroient eu toutes ces perfections, ils les ont tellement ternies, flestries, extenuées et avilies, par les extorsions, concussions et rapines dont l'on s'est plaint d'eux, et ont demené une vie domestique tant sale, voluptueuse et impie, que ce seroit plustost les vergongner que magnifier, qui voudroit representer le sommaire de leur vie en toutes choses sans rien excepter.

D'autres lesquels ils loüent hautement; et, en effet, ont bien merité quelque espece de loüange, tant pour leur assez haute extraction et grandeur de courage, que pour avoir exploicté plusieurs choses dignes de memoire et de renommée, tant que leurs desseins

ont eu pour but le service du Roy, le bien de leur patrie, et tous les autres devoirs d'un homme de bien et d'un cœur loyal, mais que les loüanges à eux données à cette occasion, et la bonne opinion qu'ils ont prise d'eux-mesme par enrichissement de ce qui s'en disoit, les a bouffis d'un tel orgueil, ambition, presomption et vanité, que leur excez les ayant portez dans le mespris et puis dans la haine de leur bienfaicteur, les a enfin precipitez dans des desseins qui les ont couverts de honte, d'opprobres et d'ignominies; estant une chose que tous ceux qui veulent acquerir une gloire bien meritée doivent tenir pour infaillible, qu'il ne suffit pas d'avoir fait de belles actions durant un certain temps, mais est besoin de les continuer tous les jours de sa vie, et icelle terminer sans reproche par une mort honnorable.

D'autres, parlans desquels, ils font paroistre leurs impertinences, et apprêtent à rire à ceux qui lisent leurs écrits, voyans qu'ils attribuent à ceux dont l'on sçait bien qu'ils sont mercenaires, une infinité de vertus et de belles actions du tout contraires à l'opinion commune, qui est celle qui donne le prix aux choses, et entreprennent de deffendre effrontément plusieurs de leurs deffauts tous notoires, voire essayent de donner à leurs vices la teinture des vertus.

D'autres, quoy qu'en petit nombre et toutes chetives gens, lesquels d'autres escrivailleurs, mais de leur dépendance, outre qu'ils les ont choisis et tirez, comme on dit, sur le volet, tout ainsi que s'ils eussent esté preferables en estime et loüange à tous princes, pairs, officiers de la Couronne et autres grands per-

sonnages du royaume, ils leur donnent ces titres magnifiques et superlatives qualitez de sages, glorieux et grands conseillers d'Estat, de dignes Catons, colomnes immortelles, phares de nostre bon heur, graves areopages d'Athenes, sages senateurs romains, et les astres du flus et reflus des affaires d'Estat. Et neantmoins, aprés tous ces esclattans eloges, il se trouve que tout cela n'est dit que de gens de vile et basse extraction, tous scriptorions, dont trois d'iceux ont trahy et desservy leur Roy et leur patrie durant le plus serviable cours de leur âge, et que l'autre ayant esté accusé de peculat, a esté veu brandiller en une potence dans un tableau.

Et, afin de faire plus esquitablement juger combien tels eloges leur sont meritoirement donnez, nous n'en voulons point tirer d'autres preuves que des propres escrits de deux d'entre-eux, lesquels, pour confirmer leurs amis en l'opinion qu'ils avoient essayé de leur faire prendre de leur grande suffisance en l'administration des affaires, et sur tout celles d'Estat, d'estre veritablement bon François, grandement desireux de la paix du royaume, et de voir le Roy reconnu pour tel que Dieu l'avoit fait naistre, et, afin de justifier de plusieurs opinions contraires qu'ils disent que leurs envieux et malveillans avoient fait malicieusement avoir, ils font pour apologie (1) une milliasse de discours des choses qu'ils ont dites, faites, gerées et negotiées, d'une multiplicité de voyages, allées, venuës, tours, retours, lettres et memoires qu'ils ont escrits durant trois ans, pour preuve de leur pru-

(1) *Ils font pour apologie :* allusion maligne aux Mémoires de Villeroy.

d'hommie et habilité; promettans tousjours merveilles au Roy, et taschans de luy persuader qu'il n'auroit point plustost changé de religion, que tous les ligueurs catholiques ne courrussent à l'envy à qui premier le reconnoistroit pour Roy. Et neantmoins, par leurs propres écrits, il apparoist trois choses, qui feront juger de leurs exquises prud'hommies, loyautez et sinceritez.

La premiere, que, nonobstant tant de niaiseries, simagrées et protestations de leurs desirs et sinceritez à la pacification du royaume et service du Roy, ils furent tous les derniers, eux et les leurs, à s'aquiter de ce devoir; et lesquels, pour essayer de nager tousjours entre deux eauës, de crainte d'estre reduits à entrer en l'experience des armes qui ne leur rioient pas bien fort, ils poursuivirent tousjours des prolongations de treves aprés tous les autres, et ne remirent point en l'obeïssance du Roy, avec une meschante bicoque qu'ils tenoient, que Paris, Roüen, toutes les villes de Normandie, Amiens, Abbeville, Beauvais, Lion, Orleans, Bourges, toutes les villes de Bourgongne (reservé Seure), Meaux, Troyes et autres grandes villes de la Champagne, excepté Reims, ne se fussent reduites.

Pour seconde preuve de leur loyauté, il ne faut que voir le blasme qu'un d'eux donne à M. du Maine, de n'avoir pas suivy ses conseils, dautant, ce dit-il, que par le moyen d'iceux il eust fait subsister un party catholique sous son autórité, qui eust peu s'égaler à celle du Roy, et luy empescher une puissance absoluë, qui eust esté un admirable service à sa mode, rendu à un monarque en son Estat.

Et pour la troisiesme, il ne faut que voir les conditions qu'il presenta au Roy, lesquelles estans ailleurs inserées, nous n'en ferons icy redite.

D'autres ausquels ils font impudemment des eloges perpetuels, dautant qu'à quelque prix que ce soit, ils veulent que l'on trouve en eux toutes sortes de rares vertus, excellences d'esprit, de jugement, suffisance et capacité, pour l'employ des grandes affaires de guerre et d'Estat, tout ainsi que si du ciel, dés leur naissance, toutes sciences, suffisances et perfections leur eussent esté infuses, donnans à l'exaltation de leurs personnes et fortunes des causes honorables, glorieuses et magnifiques, et les exemptant de tous vices, erreurs, defauts et malefices; ou s'il y en a eu de si notoires et visibles qu'ils ne les ayent peu du tout supprimer, ils les pallient et fardent avec des blandices et fallaces des plus effrontées, en leur forgeant des raisons legitimes à toutes les malices qu'ils ont commises contre leur devoir: de sorte qu'en cachant ainsi tous leurs vices, malefices et turpitudes par lesquelles, selon le bruit commun, ils sont parvenus dans le monde, ils essayent de les rendre comme le modele des vertus, et l'exemplaire des plus grands hommes d'Estat, de guerre et de police de tous les siecles passez et presens; encore que quand ils parlent de nostre grand Roy, qui se peut veritablement dire la merveille des roys, et le roy des merveilles, en vaillance, clemence, equité, mansuetude, milice, prudence, justice et police, et sur tout en excellence d'amour envers ses peuples et de ses peuples envers luy, au lieu d'exalter tant de perfections, ils les ravallent et suppriment le plus

qu'il leur est possible; voire vont recherchant toutes sortes de moyens et d'occasions pour essayer de les blasmer et descrier, en l'accusant de quelques deffauts, erreurs ou infirmitez, soit en ses propres ordinaires, soit en sa conversation familiaire et domestique, soit en sa personne, actions et divertissemens recreatifs, ses plus secrets et cachez, lesquels encores ils exagerent impudemment; voire lors qu'ils n'en trouvent pas assez pour rassasier l'envie des uns et la haine de ceux qui les tiennent à loüage, ils luy supposent, comme il en a desja esté dit quelque chose, des faits et actions, des desseins et des intentions, la pluspart desquels ne luy entrerent jamais en la pensée.

Et, pour mieux tesmoigner que c'est avec charge expresse de ceux qui les stipendient, que ces escrivailleurs invectivent ainsi contre ce brave prince, d'entre une infinité de lieux de leurs escrits ausquels ils essayent d'esgratigner, voire de mordre bien serré sa personne de leurs dents venimeuses, nous nous contenterons de la remarque de deux sortes d'occasions qu'ils ont choisies, qui sont, au lieu de narrations d'histoire, de vrays libelles diffamatoires, dautant qu'en icelles, ils parlent non seulement impudemment, mais outrageusement de ce grand Roy, l'accusant, en l'une d'icelles, d'avoir esté la cause des malefices et deffections d'autruy, et en l'autre luy imputant à crimes bien grands et pernicieux, des plaisirs, passe-temps et recreations les plus ordinaires aux plus grands et sages roys, voire mesme quasi à tous hommes; lesquelles n'ayans eu en luy ny pour luy aucunes suittes dommageables au public, ny peril-

leuses à nul particulier, devoient aussi plustost estre cachées, ou pour le moins extenuées, que tant exagerées, de sorte que ceux qui l'ont fait meritoient chastiment exemplaire.

La premiere des occasions qu'ils ont prises de former des libelles diffamatoires dont nous avons voulu parler, est pour excuser les malefices et deffections de messieurs de Biron, de Boüillon, de leur sequelle, et de quelques autres encore peut-estre plus malicieux, mais plus artificieux à se conduire en leur dessein; desquels les malices ont eu tant de divers symptomes, qu'en icelles d'une part ont éclattez, comme en magnificence, les vertus, beneficenses et mansuetudes du maistre, et de l'autre part, en spectacle d'horreur, les perverses inclinations et déloyautez des serviteurs; lesquelles estans connuës d'un chacun, il nous a semblé de n'en devoir pas dire davantage, afin de pouvoir discourir plus au long sur l'autre occasion qu'ils ont choisie pour contenter les malins, et peut-estre eux-mesmes, en se voulant faire paroistre vrais historiens, puis qu'ils parlent ainsi librement, mais plustost impudemment et faussement, des plus grands et des plus estimez; nous contentans neantmoins de choisir douze lieux, en beaucoup d'autres, où ils témoignent leur temerité et calomnieuse inclination à l'endroit des bons, et adulative disposition envers les pervers.

Le premier de ces douze lieux, que nous avons extraits d'entre plusieurs pour faire voir les invectives de ces médisans contre les vertueux, est en la page 44, où ils usent de ces termes : « Le Roy chassant

« ses ennemis, tomba dans les embusches d'amour,
« et là commença la captivité du Roy, sous la douce
« domination d'une dame qu'il veid sans descendre
« de cheval; mais son adieu à regret, l'asseura d'un
« long sejour à l'advenir.

Or, qui voudra remarquer toutes les inepties et malices de telles paroles, il en faudroit faire un trop long discours, et partant nous contenterons-nous de dire que ces escrivailleurs vont recherchant les termes du bien dire, afin de mieux médire, et qu'il faudroit qu'ils eussent une grande perspicuité de veuë, et fussent de grands devineurs de pensées, pour avoir veu, sceu et connu que le Roy estoit devenu si-tost amoureux, et qu'il avoit dit un adieu à regret, qui donnoit asseurance d'un long sejour à l'advenir, puisque quatre d'entre plusieurs qui estoient lors auprés de luy, nous ont juré qu'ils n'en reconnurent jamais rien, et que mesme sur ce que quelqu'un de ceux qui l'avoient amenée-là, luy ayant demandé s'il n'avoit pas veu une belle fille, ils n'en avoient pû lors tirer autres paroles que celle-cy du dernier : « Je « sçay bien que non; » du premier : « Oüy-da, mais « non pas tant belle que vous me la faisiez tous. »

Or, avant que de remarquer les faussetez de ces éjouïssances en médisances, puis qu'elles sont exprimées non comme nuës et simples narrations, dont l'entiere obmission en l'histoire pourroit devenir de pernicieuse consequence, et nullement extenuées, comme le meritent tous les petits deffauts particuliers des grands personnages qui ont eu d'éminentes vertus et produit d'illustres actions utiles au public, mais se sont esgayez en des amplifications par des

termes recherchez et des fleurs du bien dire, pensans par là mieux impunément mesdire; surquoy, pour raisonnable deffence, nous dirons que n'ayans peu apprendre, par leur propre science et particuliere connoissance, tous ces contes ridicules, mais seulement par les rapports et memoires des mal intentionnez en son endroit, l'opinion commune et les voix populaires quelquesfois fallacieuses; mais, en tous ces cas, sembloient-ils tousjours obligez aux mesmes retenuës, respects et circonspections envers la memoire auguste de nostre grand Roy, qu'ils ont observez envers celle beaucoup moindre de leurs amis et bien-faicteurs; à grand nombre desquels, quoy que par les mesmes voyes leurs eussent imputées plusieurs defections, malefices, infametez, et autres deffauts, si n'ont-ils pas laissé, en leur faisant de bien esclatans eloges, et celebrant fort hautement leurs belles actions et merites, d'estimer qu'il n'estoit nullement necessaire pour l'histoire, l'utilité publique, et l'enseignement de la posterité, de faire aucune mention de leurs turpitudes.

Sur lequel discours laissans mediter ceux qui l'en estimeront dignes, nous adjousterons encore une observation que nous avons faite en lisant les histoires de verité, puisque dictées par l'esprit de Dieu, et les escrits des sages historiens, inspirez par le mesme esprit; c'est qu'ils usent d'une grande retenuë en parlant des vices, des erreurs et des deffauts des roys, et que, quand ils parlent de quelqu'un d'iceux, ils usent peu souvent de redites, et se plaisent à extenuer plustost le mal-fait qu'à l'exagerer beaucoup, ne se servans jamais de paroles de gaus-

series, ny de fleurs de bien dire pour en amplifier le discours et le rendre plus agreable aux lecteurs, ainsi que cela se verifie en l'histoire du Roy, le bien-aimé de Dieu, et en celle du plus sage des roys, qui ont eu tous deux des passions amoureuses plus dignes de reprehension que celles de nostre grand Roy; et neantmoins il n'en est parlé que rarement, plustost en paroles paliatives que contumelieuses; comme, lors que le prophete Nathan vint reprendre David de ce qu'il avoit enlevé Bersabée, il ne le fait que par une parabole, et ne le menace de punition que pour avoir fait tuer son mary. Et ailleurs, quand il est parlé de la pluralité de ses amours, il n'en est dit autre chose, sinon : « Le roy David sortit de sa mai-
« son pour aller à la guerre, et laissa ses dix femmes
« concubines pour garder la maison. » Et de celles de Salomon il est seulement dit : « Or le roy Salo-
« mon ayma plusieurs femmes; outre la fille de
« Pharao, il eust donc sept cens femmes, princesses,
« et trois cens concubines, lesquelles firent desvoyer
« son cœur aprés d'autres dieux. Par quoy l'Eternel
« se courrouça, luy ayant defendu qu'il ne chemi-
« nast point devant d'autres dieux, ne le menaçant
« de punition qu'à cause de l'idolatrie. »

En quoy les escrivailleurs de ce temps les ont mal imitez, ainsi que la continuation des remarques que nous en avons faites le justifient; ceux dont nous parlons usans de ces termes, en la page 82.

« La nature de ce prince le portoit aisément aux feux de Venus.

« Et, encores qu'il fût grandement incommodé d'une carnosité à la verge,

« Il ne laissa pas de retourner voir Gabrielle d'Estrée,

« La beauté de laquelle l'avoit fait prisonnier d'amour,

« Les appas de cette dame estans si puissans et attrayans, que la passion amoureuse croissoit avec la jouissance, contre les maximes de l'amour lascif.

« Elle possedoit de sorte son cœur, qu'il se resolut de l'espouser;

« Et eust executé cette resolution si elle ne luy eust point esté ravie. »

Et, pour respondre aux sept impostures de la seconde accusation, des douze par nous proposées en si peu de paroles, suivant le stile de ces imposteurs, nous dirons que, leur nature mercenaire les portant aysément à flatter effrontément les plus vicieux et dommageables à leurs roys, au public et à leur patrie, et blasphemer impudemment contre les plus vertueux et plus utiles au public et à leur patrie, il n'est point estrange qu'ils ayent pris à tasche d'user de continuelles invectives, faussetez et médisances contre nostre grand Roy, duquel l'on ne sçauroit nier qu'il ne se pût bien dire de luy, ce que cet excellent apostre des gentils disoit de luy-mesme et de tous les plus saints personnages, qu'il ne faisoit point le bien qu'il vouloit faire, et sçavons estre telle la nature de ce prince; et non ainsi que le disent, avec esjouïssance et termes de railleries, ces calomniateurs en leur premiere imposture, à sçavoir, qu'il fut aisément porté aux vices; car nous avons oüy dire à de grands personnages de la particuliere confidence, qu'il y avoit de grandes repugnances, et partant est-ce une calomnie des plus atroces.

La seconde est une vraye imposture blasphematoire; car nous sçavons qu'il n'avoit point eu cette incommodité au temps qu'ils le disent; mais bien que, se plaignant un jour à M. de La Riviere, au retour d'une chasse où il avoit pris deux cerfs avec grand plaisir et grand chaud, qu'il avoit quelque ardeur d'urine, il se fit purger, et prendre des boüillons rafraichissans.

La troisiesme et quatriesme accusation est aussi des plus fausses, disans qu'il retourna voir cette Gabrielle, et qu'il fut fait prisonnier d'amour, d'autant qu'il a mainte-fois tenu des propos qui témoignoient qu'il ne l'estoit nullement, et qu'il sçavoit disposer de luy-mesme.

La cinquiesme, que son amour augmentoit avec la jouïssance, est absolument fausse, d'autant que nous sçavons qu'il en estoit souvent dégousté; sa condition de n'estre point marié ny à marier, et celle d'avoir tousjours le halcret sur le dos, et de voir des attentats continuels contre sa vie, luy faisans chercher des divertissemens pour adoucir telles importunes fatigues et pensées.

La sixiesme accusation (1) est des plus calomnieuses, de dire que dés lors il se fut resolu d'épouser une fille de joye, puis que nul de ses plus impudens proxenetes aux voluptez n'eust lors osé luy en proposer les pensées seulement; et ne les écouta jamais depuis, que par leur importunité, et encore par maniere

(1) *La sixiesme accusation :* les rédacteurs de cette apologie oublient que Henri IV pensa sérieusement à épouser sa maîtresse, et que Sully lui-même parle avec beaucoup de détails de l'excès de l'amour qu'il avoit pour elle. (Voyez chapitres 34 du tome II; 14, 20 et 26 du tome III.)

de discours pour rire : dont pour monstrer la verité de ce propos, il desirast qu'elle fust mariée, à la verité, à un homme docile à porter cornes.

La septiesme accusation, qu'il eust épousé cette femme de joye si elle ne luy eust esté ravie par un coup de la Providence divine, paroist fausse et ridicule, d'autant qu'elle eust esté foible et tardive, si elle n'eust eu son efficace que par la mort d'elle, s'estant passé cinq ans d'intervalle depuis cette resolution, qu'il dit avoir esté prise au temps de sa mort; et falloit qu'elle y fut intervenuë plustost par le moyen des vertus qui excelloient en luy.

Page 179, ces calomniateurs, continuans leurs invectives et médisances contre les vertus heroïques de nostre bon Roy, usent de ces termes :

« Le Roy estoit si éperduëment amoureux de Gabrielle d'Estrée, qu'elle avoit acquis tout empire sur luy;

« De sorte que la pluspart des affaires de Cour s'expedioient par son entremise et faveur, luy ne les conduisant de chose quelconque;

« Et avoit dessein de l'épouser, nonobstant toutes difficultez. »

Pour répondre à cette premiere imposture, il faudroit plustost preparer des piloris, des carquans et des estrivieres, que des paroles, des raisons ny des reprehensions, d'autant que les termes affectez dont ils usent, d'*éperduëment amoureux* et d'*empire sur luy*, témoignent qu'ils n'en eussent pas épargné de pires, s'ils en eussent trouvé à dire. Mais, pour faire voir, par une preuve des plus concluantes, que le Roy n'estoit jamais éperduëment amoureux, ny que

les femmes n'avoient point d'empire sur luy, lors qu'il estoit question de rendre la justice, de l'interest de sa personne, ou de son Estat, c'est que, nonobstant l'amitié que Sa Majesté portoit à la Henriette, non moindre qu'à la Gabrielle, voire qu'il la trouva de meilleure compagnie, et d'un esprit plus divertissant et recreatif, si ne laissa-t'il pas, lors que ses fautes le meriterent, de trouver bon qu'elle fut appellée en justice, et son pere et son frere aussi, et qu'ils fussent condamnez tous trois.

La seconde calomnie est encore plus malicieuse, d'autant que plus pernicieuse si elle eust eu tant soy. peu de verité, une infinité de personnes sçachant bien que ceux qui estoient en la confidence du Roy, et qui avoient la conduite des affaires, sçavoient bien luy refuser la pluspart de ses demandes et contester contre-elle.

Et la troisiéme calomnie merite le gibet au lieu de piloris, pour estre tant impudente, que toutes personnes de jugement tenoient la chose impossible; et plusieurs d'iceux qui avoient quelque accez auprés de cette femme, luy avoient souvent dit, fort librement, que c'estoit chose à quoy elle ne devoit jamais penser beaucoup, de puissantes raisons la rendans d'impossible succés.

Ces pervers escrivailleurs, tant en matieres de loüanges que de blasmes, disent en la page 218 :

« Le Roy voulut que Gabrielle d'Estrée, aux amours de laquelle il estoit passionnément attaché, fut logée prés de luy, quoy qu'il fut exposé aux coups de canon,

« Et quoy que le mareschal de Biron luy eust in-

jurieusement remonstré que c'estoit chose à luy malseante. »

Surquoy, pour la premiere calomnie, comme elle leur est tournée en habitude, aussi ne merite-t'elle pas d'autre réponse que les precedentes, par l'employ de mesdames les estrivieres.

Il est bien vray qu'à prendre pour le logis du Roy tout le village, les coups de canon y portoient quelquefois en des maisons d'iceluy, mais tres-faux que son logis y fut exposé; et pourveu qu'ils trouvent quelque apparent sujet de médire de ce brave Roy, toutes faussetez leur sont des veritez.

Et quant à la troisiesme fausseté, par laquelle, non contens de l'avoir exposé aux coups de canon imaginaires, ils l'exposent encores impudemment aux injures non prononcées, ils meriteroient d'estre exposez à celles du Bourguignon, qui injuria son injurieux de son invention, ayans oüy dire à plusieurs qui estoient lors presens à tous ces discours, que le mareschal de Biron avoit dit au Roy que le prestre s'avançoit, et que, s'il plaisoit à Sa Majesté de s'avancer aussi, il y auroit moyen de luy donner une benediction des quatre doigts et le poulce, et que le Roy fut quasi plustost à cheval que le mareschal n'eust achevé de parler, et fit bien retirer le prestre.

Ces escrivailleurs d'esjouïssance en mesdisance de ceux qui leur ont esté recommandez, continuans à chercher des termes de raillerie, et des fleurs du bien dire, pour tousjours, comme nous avons desja dit, impunément mesdire du feu Roy, semblent avoir pris à tasche de flestrir la glorieuse memoire de ce grand prince, trop universellement esclatante au gré de

leurs bailleurs de memoires contre luy, puis qu'ils supposent qu'un grand et sage prince de l'Eglise, legat de Sa Sainteté, et qui luy mesme a esté Pape, trouva sujet, en ces propos, de luy faire une espece d'affront, rompant son discours ainsi brusquement qu'ils le disent, et qu'il fut marry de luy avoir fait de telles ouvertures : les propres paroles de ces escrivains, en la page 256, estans telles que s'ensuit, les ayant distinguées en neuf articles, afin d'y respondre avec plus claire intelligence ; le premier estant tel :

« Le Roy estant allé voir le legat du Pape en son logis, il luy usa de complimens touchant la paix qu'il luy avoit negociée;

« Ausquels, entremeslant une espece de recommandation pour la dissolution de son mariage avec Marguerite de France,

« Il ne se pût contenir, à ce propos, de faire mention de la tendre et parfaite amour que Gabrielle d'Estrée luy portoit,

« Par laquelle il estoit obligé de l'aimer reciproquement.

« Il commençoit en suite d'enfiler les eloges de cette dame ;

« Mais le cardinal, pour prevenir sa conclusion, connoissant bien où elle tendoit, il l'interrompit brusquement, et luy dit qu'il ne se vouloit plus mesler de rien, ne songeant qu'à mourir content, puis qu'il avoit servy à la paix de la chrestienté, et n'avoit plus rien à faire, qu'à prendre congé de Sa Majesté.

« Par lesquelles paroles le Roy reconnut bien que le legat avoit aversion à son dessein, et fut marry de luy en avoir fait ouverture.

« Tellement que depuis envoyant Sillery à Rome pour le solliciter, il luy defendit de luy en rien communiquer. »

Le premier et le second sont bien veritables, n'y ayant rien à y adjouster ny diminuer, sinon que tout le monde estoit tellement reculé d'eux deux, lors qu'ils parlerent ensemble, que nul n'en peut sçavoir aucune particularité si l'un des deux ne l'a dite.

Quant au troisiesme, il est, et faut qu'il soit absolument faux, dautant que, dés le voyage de Brêtagne, le Roy avoit pris resolution que ny luy ny autres ne parleroient plus de ce dessein, que la dissolution de son mariage n'eust esté faite, pour des raisons necessaires, mais trop longues à desduire.

Les 4, 5, 6, 7, 8 et 9e. articles, par mesmes causes et consequences, doivent aussi estre absolument faux, et ne provenir que des malicieuses inventions des escriveurs, pour former des pretextes contre le Roy.

En la page 261 et 262 de ces escrits, tousjours avec ces blasphematifs ou adulatifs, ceux qui les ont faits continuent ainsi leurs invectives contre le Roy, les ayant distinguées en vingt fort briefs articles, pour y respondre avec plus claire intelligence; le premier estant tel :

« Le dessein du Roy estoit de faire declarer nul son mariage avec Marguerite de France, par le moyen du Pape;

« Plus, aprés cela fait et parachevé, espouser soudain Gabrielle d'Estrée,

« Non seulement à cause de l'amour qu'il luy portoit, mais aussi pour une grande et importante consideration d'Estat :

« C'est à sçavoir, que desja il avoit deux beaux fils, lesquels il pretendoit legitimer en espousant la mere,

« Et ce, nonobstant les difficultez que l'on luy en eust peu faire, dautant qu'ils estoient nais avant la dissolution de son mariage.

« Pour ce que ses volontez estans absoluës, il se resolvoit d'executer absolument son dessein,

« Sans plus souffrir desormais que personne luy proposast des doutes ou des difficultez.

« Plus, le Pape adverty par le cardinal de Medicis que ce mariage avec Gabrielle estoit en adversion à toute la France,

« Sa Saincteté dilayoit tant qu'elle pouvoit la dissolution du mariage du Roy avec Marguerite de France;

« Tellement que Sillery et d'Ossat, se doutans bien de la cause, en parlerent au Pape,

« Et ce avec tant de franchise, que Sa Sainteté pouvoit assez entendre que si elle esconduisoit le Roy de sa demande,

« Sa Majesté y pourvoiroit par une autre voye, ne laissant pas de passer outre à son mariage avec Gabrielle,

« Sans attendre sa dispense, luy ramentevans l'exemple de Henry VIII, roy d'Angleterre :

« Ce qui estonna le Pape, et luy fit ordonner des processions, afin que Dieu l'assistast en ces difficultez.

« En l'une desquelles s'estant trouvé, luy, sortant d'un profonde meditation et comme en extase, s'escria : *Dieu y a pourveu !*

« Quelques jours aprés un courrier apporta nouvelle que cette Gabrielle estoit morte.

« Le nombre des beaux enfans du Roy et d'elle, estoit une marque de leur amour et d'une benediction conjugale.

« Gabrielle estoit douce, de singulieres perfections de corps et d'esprit. Elle possedoit entierement le cœur du Roy, et, pouvant regenter comme Reine, elle n'abusa jamais de son pouvoir, se comportant avec telle discretion et modestie, qu'elle ne donna jamais sujet de plainte à personne.

« Le Roy eust un tres-sensible regret de celle qu'il avoit cherie aussi passionnément que jamais prince cherit son espouse.

« Mais, comme il estoit d'une complexion amoureuse, une nouvelle beauté captiva son cœur, et en chassa la tristesse. »

Pour responce au premier article, comme il est bien certain que le Roy desiroit grandement la dissolution de son mariage, aussi ne l'est-il pas moins qu'il avoit trop de vertu, de jugement et de generosité, pour donner à iceluy une fin si mal seante à tant de gloire par luy acquise, que son mariage avec une femme de joye; ayant tousjours reconnu pour infaillibles les inconveniens que ses plus loyaux et confidens serviteurs luy avoient autrefois enoncez, ausquels la flestrissure de sa reputation et le trouble de son royaume estoient attachez, ayant esté adverty que le Pape ne se disposeroit, et encores moins la reine Marguerite, à faire les choses necessaires, qu'ils ne l'eussent obligé à prendre une autre femme que celle dont l'on parloit; joint que le cardinal de Medi-

cis, le grand duc, et ceux de leurs alliances et dependances, usoient de toute sorte d'industrie pour persuader le Roy à les honnorer de son alliance.

Les responces sur les 2, 3, 4, 5, 6 et 7e. articles se prendront des veritez tirées du premier, comme les 8 et 9e. le confirment.

Quant aux 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16e. articles, nous les mettrons en la cathegorie des choses contingentes, en y adjoustant que messieurs d'Ossat, de Sillery et de Ville-roy ont tousjours attesté que, nonobstant que le dernier eust peu en avoir escrit, le premier eust charge, et le second esté envoyé, mais seulement pour sentir comme d'eux-mesmes quelles estoient les inclinations ou aversions du Pape sur ce sujet, ils n'en avoient encores entamé le propos à aucun, lors que les nouvelles arriverent de la mort de cette femme, ces trois personnes estans plus capables que ces trois escrivains.

Nous n'avons encores peu comprendre ce qu'ont voulu entendre ces adulateurs des malins et blasphemateurs des bons, en appellant les enfans d'une femme de joye, des marques d'un amour et benediction conjugale.

Quant aux 18, 19 et 20e. articles, ce n'est que la continuation du stile de ces escrivains, qui trouvent tousjours à exalter et à loüer, et jamais rien à deprimer et blasmer en ceux de vie sordide qui leur sont recommandez par salaire, et peu souvent loüent ceux qui leur sont en adversion, sans y adjouster des blasmes furieux.

Page 265, ils parlent de la mort de plusieurs personnes de qualité, desquels ils ne disent rien de ce

qu'ils eussent fait s'ils ne fussent point morts, mais bien quelque chose de leur vie; entre lesquels faisans mention de la Gabrielle, ils usent d'un stile tout contraire; car ils ne parlent nullement de sa vie, mais fort splendidement de ce qu'elle eust fait si elle ne fust point morte; et tout cela pour essayer de prendre sujet de flestrir la gloire du Roy, disant que si elle ne fust point morte, elle eust esté reine de France.

Pour un preparatif aux responces que nous avons à faire sur les articles des deux derniers libelles diffamatoires, qui semblent estre les plus affectez impudens et malicieux de tous, voire une espece de guet-à-pens, pour meurtrir et assassiner tant de vertus vrayement royales que la posterité fera vivre à jamais, nous dirons, sur iceux en general, qu'il faut bien que ces escrivains se soient merveilleusement engagez envers ceux dont ils se sont rendus stipendiaires, ou que l'imposture et la mesdisance contre ceux qu'ils n'aiment pas, leur soient en nature habituelle, comme une observation où nous sommes entrez le fera juger à tous gens vertueux, qui est de tenir pour leurs vrays bailleurs de Memoires tous ceux ausquels ils font incessamment, et quelquefois bien hors de propos, des hauts, esclattans et magnifiques esloges, et donnent de superlatives loüanges continuelles, sans y remarquer jamais aucunes imprudences, vices, deffauts, erreurs ny manquemens; encore que d'entre iceux il s'en puisse trouver plusieurs ausquels la renommée, l'opinion commune, les voix populaires et les plaintes contre-eux, en forme de manifeste, leur ayent imputé une infinité de desloyautez et de deffections, et grand nombre de vices

et turpitudes plus enormes et dommageables que tous ceux que ces langues venimeuses ont tant exagerées et amplifiées en parlant du feu Roy ; n'ayant obmis aucunes des moindres infirmitez ny manquemens dont ses ennemis l'ayent voulu calomnier, comme il s'est peu reconnoistre par les responces sur les articles des libelles diffamatoires precedens, et se verra par les deux subsequens; le premier desquels, par nous distingué en six articles, dit ainsi en la page 397 :

« Les benedictions de Dieu envers le Roy ne bornoient pas pourtant ses passions amoureuses dans les contentemens d'un heureux mariage.

« Le naturel et la mauvaise habitude qu'il avoit prise pendant son heresie,

« Le portans facilement à des amours illicites, le voyla donc amoureux de la princesse de Condé ;

« De laquelle la chasteté de l'objet avec la proximité du sang du mary, faisant obstacle à sa passion, elle se renflammoit davantage.

« A raison de quoy le prince de Condé, redoutant quelque effort, se retira en Flandres sans congé ;

« Dont le Roy fut dautant plus outré, que cela pouvoit imprimer dans l'esprit des estrangers l'opinion de quelque attentat sur la pudicité de cette princesse. »

Sur le premier desquels respondant en particulier, nous confesserons bien que toutes ces abstinences de vices et operations des vertus proviennent des benedictions de Dieu ; mais aussi ferons-nous bien advoüer à tous autres que jamais il ne les espandit tant efficacieusement sur aucun, qu'il demeurast exempt de tous deffauts et infirmitez.

Sur le second article, il ne se peut nier que ce ne soient des invectives des plus atroces contre le feu Roy, et trois impostures des plus malicieuses qui se puissent excogiter, puis qu'au lieu de se contenter de dire qu'il avoit quelques infirmitez, à cause des femmes, il impute le tout à un naturel pervers, à une habitude aux vices et aux enseignemens de ministres, comme si leur doctrine et leur vie estoient des preceptes et des exemples de lubricité.

Sur les 3, 4, 5 et 6e. articles, qui ne sont que les suittes des uns des autres, nous dirons que s'il y avoit eu quelques affections particulieres du Roy envers cette belle et sage princesse, le peu de temps qu'elles avoient duré, les foibles demonstrations qui en avoient paru en public, et l'eminence des personnes, meritoient que les choses fussent plustost extenuées, et les noms laissez à dire, que non pas amplifiées, exagerées et empirées par des circonstances non necessaires, et des termes d'efforts et d'attentat malseants à un historien sans urgente necessité, se devans contenter, en ce cas, de dire qu'en ce temps l'on avoit parlé de quelques amours nouvelles du Roy à l'endroit d'une exquise beauté.

Nous voicy maintenant parvenus à la douziesme remarque des libelles diffamatoires de celles que nous avions choisies entre plusieurs autres, pour faire voir la vehemente passion de ces escrivains à invectiver contre ce genereux et debonnaire prince; se pouvant dire qu'il n'y a point homme de qualité en France ny ailleurs, duquel si on avoit recherché aussi exactement tous les defauts jusques aux moindres, comme ils ont fait de ceux du Roy, en les exagerant et am-

plifiant de circonstances malicieusement inventées sur la moindre occasion, qui ne fust en horreur, et dont la memoire ne fust puante à chacun; ainsi qu'il se verra qu'ils ont fait en la page 408, dont nous avons distingué le discours en quatorze articles, pour plus facile intelligence d'iceux. Ils disent donc en la susdite page 408 :

« Il ne faut trouver estrange que l'on ayt remarqué quelques deffauts du Roy;

« Lesquels je toucheray avec la liberté que l'histoire me permet,

« Afin que ses succez leur apprennent à imiter ses vertus,

« Et considerans les maux que les deffauts ont produit, qu'ils s'en esloignent.

« En premier lieu donc il a esté blasmé de lubricité, ayant contracté si puissamment cette sensualité durant le libertinage du calvinisme,

« Outre son inclination naturelle, qu'il n'en pouvoit estre distrait,

« Ny par les exercices de la religion, ny par le mariage, ny par le declin de son âge et de ses forces.

« Tellement que ses amours desreglées luy ont fait perdre de bonnes occasions pour l'avancement de ses affaires,

« Et, servans d'un tres-mauvais exemple à toute sa Cour, diminuoient les benedictions de Dieu sur luy et sur son royaume;

« Dautant que, comme les sujets des roys essayent de se rendre complaisans par la pratique de leurs habitudes, aussi sont les roys coupables devant Dieu,

de toutes les impietez et mauvaises actions qu'ils commettent à leur imitation et pernicieux exemple.

« Il avoit une mauvaise habitude en luy, qui estoit le jeu de hazard auquel il estoit addonné;

« Et la consequence de son exemple estoit cause de la ruïne de plusieurs maisons,

« Et que plusieurs belistres s'enrichissoient par piperies et damnables artifices que l'avarice fait inventer.

« Il a esté blasmé d'avoir donné lieu aux duels, loüant par ses paroles ce qu'il deffendoit par ses edits. »

Pour responce au libelle diffamatoire de la page 408, nous dirons sur le premier et second article que, si ces calomniateurs à loüage avoient esté autant exacts et curieux à rechercher toutes les deffections, desloyautez, turpitudes et vices enormes de ceux qu'ils loüent le plus, avec la liberté qu'ils disent estre permise à l'histoire, c'est, sans doute, qu'ils eussent esté aucunement excusables, en disant quelques choses de petites licences du Roy en ses plaisirs et passe-temps, moyennant qu'ils ne l'eussent point fait hors de propos, et eussent essayé de les adoucir au lieu de les exagerer.

Pour responce aux 3 et 4e. articles, nous dirons qu'ils doivent parer leur imposture d'une specification de quelques-uns de ces plus evidens dommages que les deffauts du Roy eussent produit, et non pas la couvrir sous le voile d'une captieuse generalité, qui dit tout et ne prouve rien, dautant qu'ils sçavent bien leur estre impossible; outre qu'ils parlent là si peu de ses vertus, qu'ils semblent craindre de desplaire à quelqu'un en les exaltant.

Pour responce sur les 5, 6 et 7e. articles, ils usent de termes tant plains d'opprobres et de contumelie, et donnent à leurs calomnies des causes si fausses en leurs propres consciences, qu'ils meritent le chastiment des plus scelerats de tous les escrivains.

Pour responce au huitiesme article, nous dirons seulement que qui leur ordonneroit, à peine d'avoir les pouces coupez, de cotter les bonnes occasions de bien faire ses affaires que les amours du Roy luy ont fait perdre, ils se verroient bien-tost reduits à n'escrire jamais des impostures.

Pour responce au neufviesme article, nous dirons que, si les roys et grands princes, voire mesme grand nombre de particuliers bien qualifiez ausquels ces escrivains eux-mesmes donnent de grandes loüanges, eussent pris les formes d'amours du Roy pour exemple, ils eussent évité beaucoup de turpitudes, enormitez et violences, dont leurs propres consciences ont esté les témoins; et se peuvent dire les felicitez de ses peuples et de son royaume avoir esté tant esclatantes sous sa douce domination, que jamais un homme de bien ne dira que Dieu ait diminué ses benedictions sur iceux, à cause de luy.

Pour responce au dixiesme article, par lequel ils semblent vouloir faire les libres censeurs des roys et potentats, nous dirons seulement que, s'ils avoient cette vertu et capacité, ils s'y devoient estendre davantage et se mieux exprimer, afin d'en estre remerciez.

Pour responce aux 11, 12, 13 et 14e. articles, nous ne dirons rien davantage, sinon que ces escrivains ne trouvans plus de quoy accuser le Roy, ils imputent à

ses deffauts ce qui s'est veu en tous âges, et sous quasi tous les roys, et que s'il n'eust point plus deferé aux opinions d'autruy qu'aux siennes, les inconveniens dont ces escrivains se plaignent, se fussent peu à peu presque aneantis.

Nous adjousterons à tout ce que dessus, par espece de recapitulation des vertus excellentes du Roy, et condamnation de tous ceux qui blasphement contre sa glorieuse memoire, et pour une conviction infaillible contre ces escrivailleurs, qui accusent des nations, professions et societez en general, d'avoir la nature et les inclinations perverses et malines, et d'avoir les vices habituels, que ce sont eux-mesmes qui ont les rancunes, mesdisances, impostures et calomnies habituelles contre tous ceux qu'ils n'aiment pas, et habituelles aussi, les loüanges mensongeres, les flatteries impudentes et suppositions effrontées de toutes belles actions en faveur de ceux qu'ils aiment; n'ayans point de vergongne de dire, parlans de ceux de la ligue, qu'à la verité leurs actions estoient blasmables, mais que leurs intentions estoient bonnes, saintes et loüables; et, parlans de ceux de la religion, qu'à la verité leurs actions estoient loüables, mais que leurs intentions estoient execrables: qui sont les mesmes passions qui leur ont impudemment fait user de ces termes.

« Que la nature du Roy le portoit à la paillardise.

« Qu'il estoit resolu d'espouser une femme de joye.

« Qu'il estoit esperduëment amoureux.

« Qu'il avoit des maladies procedantes de lubricité.

« Qu'il s'estoit assujetty sous l'empire d'une fille de joye.

« Qu'il expedioit toutes les affaires du royaume, selon qu'il luy plaisoit.

« Qu'il enduroit des propos injurieux à son occasion.

« Qu'il se sentoit obligé d'aymer autant une fille de joye qu'elle l'aymoit.

« Qu'à cause d'elle, on luy usoit de langages d'affront.

« Qu'il estimoit une grande raison d'Estat de rendre les bastards legitimes.

« Qu'il estoit resolu de faire des choses honteuses et pernitieuses, voire mesme impossibles, nonobstant tous obstacles, ne voulant plus estre contredit en nulle de ses volontez.

« Qu'il estoit d'une complection amoureuse.

« Que les benedictions de Dieu ne le rendoient pas moins vicieux.

« Qu'il avoit un naturel enclin aux choses illicites.

« Que le vice luy estoit tourné en habitude par l'exemple de ceux de la religion.

« Qu'il estoit accusé de vouloir user de force et d'attentat.

« Que ses vices et deffauts ont produit de grands maux.

« Qu'il estoit addonné à lubricité, et avoit contracté puissamment cette sensualité, à laquelle il avoit esté porté par le libertinage qui se trouve entre les ministres.

« Que les exercices de la religion, ny le mariage, ny la vieillesse, ny la foiblesse ne le pouvoient retirer du vice.

« Que ses amours dereglées luy avoient fait perdre

beaucoup de bonnes occasions à l'advancement de ses affaires.

« Que sa vie servoit d'un tres-mauvais exemple à toute sa Cour.

« Qu'il estoit cause que Dieu diminuoit ses benedictions sur luy et son royaume.

« Que le jeu de hazard luy estoit tourné en une mauvaise habitude.

« Que la consequence de son exemple estoit cause de la ruïne de plusieurs riches maisons.

« Qu'il estoit cause que des belistres, pour s'enrichir, usoient de piperies et artifices damnables.

« Qu'il estoit cause, par ses paroles et discours, de la licence des duels. »

Or, pource que ces escrivailleurs et leurs bailleurs de memoires prennent pour couleur de leurs faussetez, calomnies, impostures, mesdisances et blasphemes, la liberté qu'ils disent que l'histoire leur permet, nous avons fait, ensuite de ces maudites invectives, un discours touchant les deffauts du Roy, sur lequel, s'ils se fussent reglez, ils eussent trouvé ce que l'histoire leur permettoit; d'autres, que plusieurs ont fait divers discours de la vie et des fortunes du feu Roy; lequel ayant eu quantité de mauvaises rencontres, et eu, en plus de sept parts de sa vie dont les dix font le tout, de grands et forts ennemis, il ne faut point trouver estrange s'il en a esté parlé diversement, et si tant de calomniateurs et d'imposteurs, sous ombre des libertez permises aux historiens de dire du vray le vray, et du faux le faux, se sont delectez à amplifier et bien fort exagerer tous les deffauts dont ses plus malins et envenimez ennemis l'accusoient (jus-

ques là qu'il s'en trouve des bulles effroyables de Sixte V), et extenuer toutes ses plus excellentes vertus, voire les flestrir par les fausses accusations, comme il s'en voit un eschantillon en ce qui est dit cy-dessus, et qui a donné sujet à ce discours; lequel disant, sans calomnie, du vray le vray, et du faux le faux, enseignera aux bons historiens quelles libertez leur sont laissées en escrivant.

Premierement, nous remarquerons que le Roy estant, de naissance, d'un naturel fort vigoureux, sain, sanguin, prompt, vif et grandement actif, et d'un esprit continuellement agissant, tel qu'il luy estoit necessaire d'avoir pour demesler tant de grandes affaires, toutes penibles, laborieuses et perilleuses, qui luy ont esté occurrentes, tellement que telles inclinations le portoient à ne demeurer jamais oysif, dequoy nous sommes bons tesmoins, l'ayans servi assiduellement quasi tousjours prés de sa personne, depuis sa premiere adolescence jusques à sa mort; ce qui nous fera dire que ses plus ordinaires occupations d'alors, et de plusieurs années depuis, quand les exploits et emplois militaires et les démeslemens des affaires d'Estat luy en laissoient le loisir, estoient les violens et laborieux exercices, tels que monter à cheval, où il y estoit fort adroit, tirer des armes, qu'il manioit des mieux, tant l'espée, l'arquebuse, le pistolet, la picque que la hallebarde; combatre à la barriere, sauter à pleinsaut et à la jartiere; butter, courir, joüer aux barres; nager, danser à toutes sortes de danses; à tous lesquels exercices il se plaisoit à la verité davantage lors qu'il s'y rencontroit de belles filles et femmes qui le regardoient et s'en entendoit loüer.

Pour les autres exercices, il joüoit tres-bien et fort souvent à la longue et courte paume, au balon, au mail et au billard; à tous lesquels il excelloit beaucoup d'autres; il couroit la bague et en lice; aymoit toutes sortes de chasses et voleries, et sur tout les plus penibles et hazardeuses, comme ours, loups, sangliers, cerfs, chevreuils, renards, foüines et lievres; vols pour heron, oyseaux de riviere, milan, hiboux, corneilles, perdrix à la terrasse, au chien couchant, et aux canards avec les barbets.

Or, tandis qu'il s'occupa à la guerre et à tous ces exercices violens, peu souvent le voyoit-on s'accasaner à la recherche des femmes, ny à s'en empestrer d'aucunes avec passion; et s'il eust esté marié à sa fantaisie, ou en eust eu une qu'il eust aymée, qui l'eust aymé et voulu caresser, l'on luy a entendu dire plusieurs fois qu'il eust esté facile de le divertir de toutes autres. Mais, ayant esté marié vingt-huit ans sans l'estre, pour avoir une femme telle que chacun sçait, et elle prenant des licences, il estoit bien difficile qu'il n'en prit aussi; mais tousjours se trouvera-t'il que durant tout ce temps il n'a jamais fait de violence ny aucune indignité à mary ny à femme, et que s'il en a aymé quelques-unes, il ne s'est jamais declaré avoir de l'amour pour aucune femme mariée; et n'y a point de doute que, depuis qu'il fut marié par son choix, si la Reine l'eust recherché, caressé et entretenu de discours agreables, tesmoignant une grande amour en luy donnant des loüanges, et sur tout si elle eust voulu chasser d'aupres d'elle des personnes qui luy estoient desagreables, il n'eust jamais veu d'autres femmes; ce qu'il a

juré cent fois à ses familiers et confidens serviteurs.

Et pour fin de ce petit discours apologetique de nostre cher Roy et maistre, nous le concluerons par une verité plaine de pieté, d'honneur, de probité, modestie et prudence, et, par consequent, des plus necessaires à n'estre pas ignorées ; qui est que le feu Roy, pour quelques amourettes qu'il ayt peu avoir, n'a jamais, à cause d'elles ny pour leur complaire, usé d'aucune cruauté, violence, offence, rapt, extorsion, enlevement, vexation sur ses peuples, donné confiscations, ny destitué aucun de ses honneurs, charges et dignitez, voire que nulle de celles qu'il a aymées ne luy a jamais osé parler d'aucune de ces choses.

Or, s'estans ces escrivains à gages ainsi temerairement portez contre la glorieuse renommée et venerable memoire d'un si digne monarque, il ne faut point trouver estrange si, la flestrissure de vostre reputation leur ayant aussi esté recommandée, ils ont essayé de suprimer toutes les particularitez principales de vos actions et services plus recommandables, ne s'estans trouvez empeschez qu'à pouvoir aprendre dequoy vous accuser de quelques vices et imperfections dommageables au public et aux particuliers. En quoy ils n'ont pas rencontré la facilité qu'ils desiroient, afin de pouvoir, en quelque sorte, contenter ceux qui vous portent envie et hayne ; estant aussi vray de dire et soustenir, comme nous faisons maintenant, qu'entre tous ceux lesquels, estans d'illustre extraction et de grande antiquité de noblesse, ont esté advancez aux faveurs des roys, et par icelles aux emplois des grandes et importantes affaires, charges,

offices, honneurs et dignitez de ce royaume, il s'en trouvera bien peu qui se peussent glorifier, comme vous, de n'y estre parvenus que par longueurs de services precedamment rendus, par multiplicité de preuves de vostre affection et loyauté sans reproche, vivacité d'esprit, solidité de jugement, generosité de courage, grande intelligence aux affaires; se pouvant encores dire avec verité, que vous n'avez jamais obtenu graces, honneurs ny faveurs par ruses, artifices, cajoleries et complaisances dommageables, ny par aucuns emplois aux delices, voluptez, en cas enormes et infames, ny avoir esté appellé aux grandes charges, offices et dignitez de paix et de guerre, que pour la necessité des occasions, et par vostre notoire suffisance et capacité de les sçavoir bien exercer et dignement exploicter.

Et encore oserons-nous publier hardiment, sans crainte d'en estre contredits par les gens de vertu, non pas mesme par la voix publique, qu'il se reconnoistra peu de personnes de vostre extraction et qualité qui se soient trouvez en plus de rencontres, escarmouches, combats, batailles, sieges, prises et deffences de places que vous avez fait; qui ayent esté employez en plus de faciendes, entremises, traictez et negociations de toutes sortes de grandes affaires de paix et de guerre, tant dedans que dehors le royaume, et qui leur ayt donné un plus heureux succez; qui ayt eu plus de soin de faire establir et faire observer de plus beaux ordres, reglemens, disciplines et ordonnances de milice, finance et police, ainsi qu'encores aujourd'huy la voix des peuples le publient hautement et les regrette incessamment. Mais ce qui

nous semble encores le plus admirable de tout, est qu'ayant, à cause de vostre administration loyale et fidelle, esté contraint souvent de choquer plusieurs desseins dommageables au Roy, au royaume et aux peuples d'iceluy, de moderer une infinité de volontez dereglées et desirs insatiables, et d'arrester le cours des poursuites iniques; et, pour ces causes, concité une telle haine et envie contre vous, qu'elle fit venir en fantaisie aux plus grands et autorisez de la Cour, de penser aux moyens de vous nuire; et, croyans de le pouvoir faire, ils voulurent, apres la mort du feu Roy, essayer de faire une curieuse recherche de toute vostre administration aux finances. Dequoy ayant esté adverty, vous escrivistes une lettre à la Reyne, sur ce sujet, non pour en faire cesser les poursuites; mais, tout au contraire, vous la supliez de commander aux autheurs d'icelles de les continuer; et que vous les deffiez eux et tous autres de trouver aucuns reproches à faire contre vostre loyauté; lesquels sur cela, s'estans particulierement enquis de tous ceux qui passoient par vos mains, de l'ordre que vous teniez en la distribution des finances, et par iceluy reconnu qu'il n'y avoit nul moyen de vous mordre, ils abandonnerent toutes leurs poursuites, et vous en escrivirent des lettres de denegation; voire ceux qui se doutoient bien que vous les teniez pour promoteurs de ces impertinences, vous solliciterent une augmentation de pension de vingt-quatre mil livres, dont le brevet vous fut envoyé avec la lettre que la Reyne vous escrivit pour responce à la vostre.

Et pour fin, nous adjousterons à vos loüanges bien meritées, qu'apres avoir administré quatorze ans les

plus grandes affaires de France, et les plus capables de faire plaindre quelqu'un de vous, apres avoir possedé la plus exquise, vraye et solide confidence de vostre maistre, et par sa mort estant descheu de toute faveur, credit et employ, avoir neantmoins subsisté en cét estat vingt-cinq ans durant, sans autre apuy que de celuy de vostre vertu, prudente et utile administration, et nonobstant encores vostre profession de religion, qui estoit en adversion aux plus puissans et autorisez de l'Estat, si ne se trouvera-t'il ecclesiastique, Roy, prince, seigneur, ville, communauté ny particulier qui fasse plainte de vous, ny qui vous blasme d'avoir usé de procedures reprehensibles en affaires de paix ou de guerre, ny desquelles le succez ayt porté dommage au Roy, à l'Estat, à nul des cy-dessus nommez, ny mesme au peuple, soit en general ou en particulier; mais, tout au contraire, ne s'en voit-il un seul de toutes ces qualitez qui ne vous estime, louë et magnifie tout publiquement.

Il y en a encores d'autres ausquels ces escrivains mercenaires donnent d'excessives loüanges, dautant que telles les vont publiant tous les marjolets faineans et complaisans de Cour, qui leur font la cour comme à leur exemplaire et formulaire du bien estre, à cause qu'ils ont quelques especes de tailles, membres du corps et lineamens de visage bien ajustez, des postures, desmarches et alleures reglées sur la ligne et le compas, des exclamations affectées, des paroles emmiellées, des curiositez esmaillées, et des civilitez et conversations fastueuses et flateuses, que leurs adulateurs veulent faire passer pour generositez, galantises et actions militaires.

D'autres, en parlant desquels ils ne se rendent pas moins ridicules et deserteurs de la verité, mais pour des causes et par des voyes non seulement diverses, mais entierement contraires, dautant que leur portraict d'inclination et de dessein formé pour complaire à ceux dont ils sont stipendiaires, une haine mortelle et envenimée, il n'y a sortes de malices ny d'artifices dont ils ne se servent pour les offenser, descrier et diffamer; leur suposant et improperant les plus malicieuses intentions, défections, meschancetez noires, et erreurs scandaleuses, voire jusques à vouloir deviner leurs desirs, pensées, et plus secretes intentions, et leur donner des interpretations à leur mode; et, lors que leurs faits et actions sont tant manifestement bons et advantageux au Roy et à l'Estat, qu'il est impossible de s'en taire absolument, sans une trop visible impudence, ils les desguisent autant qu'il leur est possible, et en suite extenuent et ravalent toutes leurs vertus de probité, loyauté, prudence, vaillance, experience et bonne conduite; faisans courir le bruit qu'ils n'en avoient ainsi usé que pour mieux couvrir un mauvais dessein qu'ils avoient projetté, afin d'essayer à les faire estimer non seulement pour inutils au bien du royaume, mais qui pis est, comme il a esté desja dit cy-devant, pour des tumeurs, excrescences, chancres et gangrenes au corps de l'Estat, capables de le faire perir s'ils n'en sont retranchez.

D'autres, desquels quoy qu'ils fassent semblant d'en vouloir blasmer les projets et desseins, c'est neantmoins tousjours des paroles si guindées et foibles, et si grande extenuation de leurs trahisons et male-

fices, qu'il est facile à voir que tout ce qu'ils en disent, en les blasmant, c'est avec grand regret et desplaisir; comme aussi est-il vray de dire que, pour excuser leurs deffections, ces escriveurs partiaux donnent trois fois autant de loüanges à leurs intentions et aux causes de leurs desseins et entremises, qu'ils ont fait semblant de vouloir censurer quelques-unes de leurs actions et procedures, un seul discours qu'ils font en un lieu, et qu'ils répetent plus largement en cent autres lieux, estant plus que suffisant pour en servir de preuve, iceluy estant en ces propres termes : « Car, « encores que les armes de ceux de la ligue ne fussent « pas justes, puis qu'ils les portoient contre leur prince « legitime, neantmoins leurs intentions estoient loüa- « bles, en tant que fondées sur la conservation de leur « religion, qui fait les plus fortes impressions dans les « armées chrestiennes. » Estans ces broüillons d'escrivains tellement aveuglez de passion, aussi bien en leurs amitiez qu'en leurs haynes, qu'ils ne s'apercevoient pas de l'ineptie et impertinence où ils s'envelopent en loüant ceux de la ligue à cause de leur zele et religion, et blasmant ceux qu'ils appellent religionnaires, d'en avoir un semblable pour la leur, et encores sans considerer les desirs et les desseins des uns et des autres, ny ceux ausquels il se trouvoit une plus ajustée moderation. Car, laissant à part les malicieux desseins de quelques particuliers huguenots qui avoient plus d'avarice et d'ambition que de zele et de religion, il est certain, ainsi qu'il a esté dit, que le general d'iceux demeurera tousjours fort content et satisfait, lors qu'il se verra avoir libre exercice de sa religion, et sera bien asseuré d'estre traitté

comme bon François, tant qu'ils demeureront tels, sans qu'ils estiment de pouvoir jamais estre en droit de controler, et encores moins de contraindre la religion de leur Roy; au lieu que ceux de la ligue, non contens de ces deux conditions, desquelles il n'avoit nul sujet d'estre en aucune doute, ils en demandoient tant d'autres, que c'estoit non seulement chose absurde, mais execrable et impie d'en ouïr parler; dont, pour mieux juger, nous raporterons un tout seul de cent poincts extravagans que le secretaire Ville-roy et le president Jeannin, comme ils l'ont mis par escrit et fait imprimer, demandoient au Roy, au nom de la ligue, et insistoient continuellement sur iceux, avec protestation qu'il ne seroit point reconnu pour Roy qu'il ne les eust accordez. Les termes de ce seul propos, dans la lettre de Jeannin à Ville-roy, estant tels que ceux de la ligue ne vouloient point estre traittez à la huguenotte, qui quittoient tout pour un presche, que leur paix ne devoit pas estre estimée un simple edict de sujets à leur Roy, mais un traitté par lequel, à certaines conditions, ils le reconnoistroient pour Roy, n'ayans pas eu raison de le faire avant que le cardinal de Bourbon fut mort, ny depuis que luy ne se fut rendu catholique, et n'eust esté reconnu tel par le Pape.

Or, pour faire mieux et plus certainement juger quels pouvoient estre le fonds des cœurs, les zelées sinceritez et vrayes dispositions des affectionnez à la sainte Union catholique, desquels les partiaux escrivains de ces derniers temps exaltent et loüent si hautement les bonnes et religieuses intentions, encores que nous ayons plusieurs preuves au contraire en

main, nous n'en proposerons neantmoins que celle des exemples de ces deux personnages cy-dessus specifiez ; lesquels, nonobstant qu'en effet ils fussent des principaux suposts et confidens des plus gros piliers, colomnes et arcs-boutans de la sainte Union, si ne laissoient-ils de protester de n'estre point autres que bons François, amateurs de leur patrie, promoteurs de tous bons, doux et pacifiques conseils, des plus affectionnez à la reconnoissance du Roy ; voire l'un d'iceux entreprenoit de continuels voyages et sollicitations, comme s'il en eust eu le dessein, et donnoit toutes sortes d'asseurances au Roy qu'il ne seroit pas plustost catholique, que tous ceux de la sainte Union ne le reconnussent pour Roy absolu ; mais il fut reconnu quelque temps après que toutes ces belles mines, paroles enflées et beaux semblans, n'estoient qu'artifices pour essayer de se maintenir entre les deux partis, et nager entre deux eauës : ce qui arriva par deux moyens ; le premier, dautant que s'estant fait à Paris, durant le mois de juillet, une notable assemblée (1) de tous les principaux de la ligue, où ils ne furent pas oubliez, non plus que le cardinal de Plaisance, legat du Pape, le cardinal de Pelevé, le duc de Feria, Iniquo de Mendozza, et autres serviteurs d'Espagne, tous lesquels, sur les Evangiles en l'Hostie, firent serment, és mains du

(1) *Une notable assemblée :* cette particularité est tirée des Mémoires de Villeroy. L'assemblée eut lieu en 1593. Le duc de Mayenne prêta seul le serment dont il s'agit ; et cette action, si blâmable en elle-même, eut pour objet d'éloigner le moment où les Espagnols vouloient disposer du trône. Villeroy, envoyé par Mayenne à Fontainebleau pour traiter avec Henri IV, ignoroit absolument que cet engagement eût été pris.

legat, de ne reconnoistre jamais le Roy pour roy de France, quelque changement de religion qu'il peust faire. Duquel serment, signé de tous ceux de l'assemblée, le legat fit aussi-tost un paquet, et l'envoya au Pape par un courier exprés, lequel ayant esté pris auprés de Lion par des gens de guerre, il fut aussitost envoyé au Roy; lequel veid que ces promoteurs de tant de desobeïssances, s'il estoit une fois catholique, n'estoient que des abuseurs et des trompeurs, et ne manqua pas de leur en dire quelque chose la premiere fois qu'ils le vinrent trouver, qui fut à Fontaine-bleau, où vous estiez, pour continuer à luy donner des esperances, et mesmes leur fit voir le paquet qui avoit esté pris, dont ils demeurerent bien estonnez.

Ce qui n'empescha pas que, donnans là-dessus mil interpretations et fardées excuses, ils ne continuassent en sorte que, suivant le dessein qu'ils en avoient pris, ils furent quasi les derniers à reconnoistre le Roy par acte authentique, et si ne laisserent pas de le faire bien achepter et employer. Et qui voudra lire leurs Memoires (1), qu'ils appellent d'Estat, et qui sont imprimez, il jugera trois choses principales : la premiere, qu'aprés des voyages, allées et venuës, lettres, escrits, traittez, entremises, negotiations, conferences et propositions entretenuës cinq ans, ce seront à la fin les montagnes qui auront enfanté une souris, comme ils le disent eux-mesmes; la seconde, touchant leurs pernicieux conseils par lesquels ils vouloient faire deux roys en France, voire reprochent

(1) *Leurs Memoires :* les Mémoires de Villeroy portent le titre de Mémoires d'État.

par leurs écrits à M. du Maine, que sa seule imprudence m'a empesché l'effet, chose qu'ils ne nient pas; et la troisiesme, touchant les maudites, detestables et honteuses conditions, ausquelles ils sollicitoient le Roy de se vouloir sousmettre avant que d'estre reconnu pour Roy, telles qu'elles ont esté cy-devant specifiées.

Nous avons esté beaucoup plus long en cette remarque des violentes passions d'amour et de haine de ces escriveurs à loüage et mercenaires historiens, qu'en aucune des precedentes, dautant qu'ils sembloient vouloir parler des ligueurs passionnez catholiques, d'une part, et des huguenots et religieux reformez, qu'ils nomment religionnaires, de l'autre, et les rendre tous deux, comme les autheurs, les causes, les instrumens et les sujets de toutes les desolations, tribulations, depopulations, profusions, ravages et saccagemens de France : choses qui se trouveront veritables, si toutes circonstances y sont bien examinées, sans passion ny partialité; à sçavoir, si les premiers y sont reconnus comme tyrans, massacreurs, saccageurs, oppresseurs, persecuteurs, destructeurs et injurieux; et les autres comme tyrannisez, massacrez, saccagez, oppressez, persecutez, destruits et injuriez. Et neantmoins les uns sont comblez de loüanges, exaltations, merites, vertus, magnificences et superioritez, et les autres accablez de calomnies, diffames, indignitez, mespris, meschancetez et d'opressions. Le jugement desquelles diversitez laissans à la prudence des lecteurs non passionnez, nous reprendrons la continuation des remarques des violentes passions de ces escriveurs à

loüage, lesquels, parlans de quelques autres dont ils sont encores mercenaires, ils leur attribuent, non tant par gaillardise d'esprit, comme à quelques-uns des precedens, que par pure impudence et vray esgarement de sens, plusieurs vertus, et une infinité de belles, hautes et genereuses factions et operations de milice, œconomie et police, avec des specifications de services rendus à leur Roy et à leur patrie, en lieu où ils ne se trouverent jamais; les introduisans quasi dés leur plus foible adolescence (1) dans l'universelle confidence et l'entiere participation de leurs desseins, entreprises, conseils et secrettes d'affaires d'Estat, dont l'ignorance qu'ils ont tousjours témoigné en iceux, a fait connoistre que tous leurs accés et emplois n'estoient que pour faire des éclats de rire, des mines, des grimaces, des cajoleries et des contes à plaisir.

D'autres, que, par des affections aux loüanges et aux blasmes, ils vont rechercher hors de France, avec dessein formel, visible et manifeste, de former des sujets selon leurs fantaisies, pour en priser tousjours les uns et descrier les autres, desquels neantmoins ils sçavent bien qu'ils ne peuvent rien escrire par certaine science, mais seulement selon les recits de gens passionnez, ou d'un ou d'autres. Mais, quoy que ce soit, ces partiaux escrivains aymans mieux imiter les areignées, lesquelles des plus douces fleurs composent le venin, que non pas les abeilles, qui des herbes ameres font le plus doux miel, ils se de-

(1) *Dés leur plus foible adolescence :* allusion à Villeroy qui, dès l'âge de 24 ans, avoit été, sous Charles IX, nommé secrétaire d'État.

lectent (1) à desservir une des plus magnanimes, habilles et vertueuses reines de nostre temps, et à magnifier une des plus malicieuses et detestables : de sorte que nous nous sommes sentis obligez de representer seulement ce qui a esté veu, creu et connu d'un chacun plus generallement et universellement, à sçavoir, que l'une a esté, durant plus de la moitié de son âge, travaillée et affligée à toute extremité, voire jusques à estre en perpetuelle apprehension de la perte de sa vie; puis, ayant esté delivrée et remise en ses droits royaux, avec le choix, agreation et plus universel contentement de tous ses peuples, elle a rendu des témoignages de pieté, probité, sagesse et temperance, en ne desirant jamais la vie, les honneurs, les dignitez, ny les biens d'autruy. Or, ayant eu ce malheur, que, de gayeté de cœur, toutes les plus grandes puissances de l'Europe s'y soient renduës ses ennemis, comme le Pape, l'Empereur, le roy de France, le roy d'Espagne, toute la maison d'Austriche, sa proche heritiere, la reine d'Escosse, tous les ecclesiastiques, et en general tous les catholiques de l'Europe, unis ensemble pour la destruire et luy ravir la vie, l'honneur et le royaume, elle leur a resisté tant sagement et genereusement, que, tousjours assistée de la grace de Dieu et du fervent amour de ses peuples, elle les a combattus et battus plusieurs fois, tant qu'en fin toute comblée de gloire et de haute renommée, et cherie et aimée de tous ses peuples, pour ses rares vertus, et les avoir regis tant équita-

(1) *Ils se delectent* : il s'agit d'Élizabeth, reine d'Angleterre, et de Marie Stuart. (Voyez la note de la page 13 de l'Épître liminaire du tome VII.)

blement et sagement qu'elle merite d'estre prise pour exemplaire de bien regner, elle a continué de vivre longues années en paix et en repos, sa mort ayant esté pleurée de tous ses sujets, et par iceux sa douce et sage domination incessamment regrettée. Au lieu que l'autre, estant née dans les grandeurs mondaines et plus hautes faveurs de la fortune, ayant eu pour intimes amis, voire partisans, tous les potentats et puissances terriennes cy-dessus specifiées, ayans mesmes aucuns d'iceux, par excés d'amour, ferme esperance de la rendre un puissant et capable instrument pour bien faciliter leurs iniques et superbes desseins, ils luy firent succer avec le laict une demesurée ambition, et depuis la porterent dans de continuels projets et violens desirs de ravir la vie, les honneurs et les dignitez d'autruy, desquels elle ne s'est jamais departie. Et, pour y parvenir, n'y a-t'il eu sorte de menées, pratiques, machinations, intelligences, meurtres, assassinats, revoltes de peuples, et autres malicieuses inventions qu'elle n'ayt tentées, et outre témoigné, tous les temps qu'elle a esté en sa propre puissance et liberté, une vie domestique tant licentieuse, sale, perfide, meurtriere et traistresse contre ceux que Dieu, la nature, la raison et le droit des gens l'obligeoient d'aimer, cherir, et honnorer, qu'enfin, aprés mil miseres et calamitez souffertes par ses propres erreurs, le jugement de Dieu, de ses plus proches, et de ses propres sujets, qui estoient ou le devoient estre à l'advenir, la livra à une mort ignominieuse.

D'autres, lesquels, pour les avoir pensé reconnoistre d'inclinations, humeurs, mœurs, factions et

creances conformes aux leurs, ou estimez estre des parentages et dépendances de ceux ausquels ils se sont asservis par remunerations à estre leurs continuels adulateurs et flatteurs, ou bien les sectateurs de leurs imaginations, fantaisies et passions desreglées, d'amitiez et d'inimitiez, lesquels, disons-nous, ils ont essayé de parer, diaprer, ajoliver et attainter de belles et riches estoffes et couleurs d'equité, magnanimité, temperance et prudence, et de leur attribuer toutes les belles actions et loüables operations, que telles vertus ont accoustumé de produire; mais, lors que l'on a voulu entrer en l'espreuve d'icelles, par la production des effets utiles et honnorables, l'on a aussi-tost reconnu que tous ces ornemens estoient ouvrages de marqueterie mal jointes et mal colées, et toutes pieces postuës, qui lochoient (1) aux moindres secousses des essais, voire tomboient en bas, aux haleines des vents, des peines, travaux, difficultez, adversitez et apparences de perils, et qu'il ne leur restoit plus que le corsage de la corneille d'Esope, destitué de ses larcins.

Et d'autres qu'ils recommandent pour estre bien entendus en affaires, et grands administrateurs de toutes negoces, œconomies juridiques, politiques et d'Estat, et pour avoir en icelles bien et utilement servy leur maistre, leurs princes et leur patrie. Dequoy, les particularitez estans bien recherchées, il se trouvera qu'ils ont passé plus des deux tiers de leurs âges en emplois et actions toutes contraires, et que finalement leur legitime ministere les a fait reconnoistre pour absolument ignorans en leurs

(1) *Lochoient :* chanceloient.

charges, et que leurs exercices en icelles n'a servy qu'à faire enrichir eux, leurs parens et amis; et que, pour le surplus, toutes leurs conduites n'ont esté que desordres, confusions, profusions, rapines et saccagemens à toutes mains, et appauvrissement des provinces et peuples. Nous sommes resolus de finir icy les discours que nous avons à tenir, touchant ces mercenaires escrivains et calomniateurs historiens.

Or, avant que de commencer nostre principal dessein, qui a tousjours esté de dire quelque chose des desastres, miseres et mauvaises fortunes qui ont travaillé la France, la pluspart des gens de bien et de vertu d'icelle, mais sur tout des pauvres peuples de la campagne, et des villes en general, et vous en particulier par la mort de nostre grand Roy, nous finirons ces discours, par forme de recapitulation de ce peu que nous avons dit de ses admirables vertus et magnifiques desseins, par une representation la plus sommaire qu'il nous sera possible, des causes et fondemens d'iceux, des prevoyances qu'il avoit euës, des intelligences qu'il avoit prises, des expediens qu'il avoit choisis, des dispositions des esprits qu'il avoit ménagez, des provisions qu'il avoit assemblées, des preparatifs qu'il avoit faits, et des ordres et methodes qu'il vouloit tenir pour leur donner une facile execution et solide subsistance; esperant que par tels éclaircissemens tous les amateurs de la personne et de la gloire de ce genereux prince, et desireux du bien de la chrestienté, pourront, sans contradictions de qui que ce soit, admirer et publier hautement la sublimité de son esprit, de son jugement et de son courage; celebrer ses insignes vertus, et

laisser à la posterité des eloges perpetuels à son nom glorieux, et par iceux contraindre tous les envieux de sa renommée, les ennemis de sa personne et du bien public, et les mesdisans et enragez calomniateurs, de prendre la parole et reconnoistre leur malice, d'avoir blasmé, comme si ce fussent esté chose d'impossible execution, toutes ses entreprises, dont les plus relevées estoient telles que s'ensuit.

Premierement, quant aux causes et fondement de ses desseins, c'est, sans contredit, qu'ils n'avoient autre raison ny solidité que la generosité de son courage, la vivacité de son esprit, et la profondeur de son jugement, qui avoit fait naistre en luy ces tant admirables conceptions et desseins incomprehensibles à tous autres hommes, que de vouloir entreprendre la formation d'une republique dite tres-chrestienne, avec de tels temperammens, qu'elle fut tousjours demeurée pacifique en elle-mesme, et tous ces potentats les uns avec les autres.

Quant à ses prevoyances, les principales consistoient à considerer et bien mediter sur la condition, tant de ses interests particuliers, que de tous les princes de la chrestienté, et quelles estoient les situations de leurs dominations, leurs humeurs et desirs, et ceux de leurs peuples, afin de s'y accommoder selon les diverses propositions et la diversité des temps et des affaires.

Quant aux intelligences qu'il avoit prises, il les avoit solidement fondées, et embrassoit tous les interests d'un chacun des potentats dont il avoit desiré l'association, en faisant demonstration effective qu'il vouloit que les siens ne fussent autres que

la gloire d'avoir assisté ses amis, et d'establir une pacification inalterable dans la chrestienté d'Europe avec l'advis de ses associez, afin qu'ils puissent tous avoir raisonnable contentement de ses procedures.

Quant aux expediens qu'il avoit choisis, les principaux consistoient à tesmoigner effectivement qu'il se contentoit de l'estenduë de sa presente domination françoise, afin que tous autres potentats de la chrestienté n'en voulussent point posseder une beaucoup plus ample, reservé celles du Pape et de l'Empire, des Venitiens, et des roys de Hongrie et Pologne, qu'il desiroit amplifier le plus qu'il luy seroit possible, à cause que ces dignitez estans electives et non successives, leurs grandeurs ny ambitions ne donneroient jamais aucunes jalousies aux dominations hereditaires.

Quant à la disposition des esprits, qu'il les avoit trouvez au commencement si divers, voire de temps en temps si muables, et tant de changement en leurs dominations, qu'aprés la mort de la reine d'Angleterre, il avoit esté reduit à demeurer seul poursuivant cette haute entreprise, la conclusion de laquelle avoit traisné sept ans, jusques à la mort du duc de Cleves, qui leur fit prendre resolution, de s'associer à ce mesme dessein tous les potentats chrestiens, reservé ceux de la maison d'Austriche et leurs dépendances, tout le reste s'estant uny pour estre tous auxiliaires les uns aux autres.

Et quant aux provisions et preparatifs, qui consistoient, pour les plus necessaires, en quantité d'argent, armes, artilleries, munitions, machines, vivres, et bon nombre de capitaines, il avoit tout cela prest,

et en fit voir l'estat en telle abondance à aucuns deputez de son association, que nul des princes ne douta plus de l'execution des choses proposées.

CHAPITRE XII.

Précis (1) de la régence de Marie de Médicis et du règne de Louis XIII, jusqu'en 1628. Époque de la prise de La Rochelle.

Ce grand Dieu, qui vouloit exercer ses severes vengeances sur les peuples ingrats de ses beneficences, en retirant de la terre dans le ciel nostre grand Roy, qui en estoit les marques et la cause, fit bien-tost paroistre qu'avec luy il avoit aussi retiré ses benedictions de dessus son royaume, puisque par l'esclipse du Roy des vertus, les vertus mesmes perdirent leur splendeur et plus belle lumiere, les formes et les ordres qu'il avoit establis pour le maintien de son Estat en gloire et en magnificence, et de son peuple en paix, repos et opulence, ayans esté entierement changez, depuis les grands jusques aux plus petits, qui avoient quelque credit, puissance et autorité, ayans tous formé des desseins qui ne pouvoient faillir de tirer aprés eux, par consequences et suittes necessaires, toutes les calamitez, miseres, necessitez, desolations et tribulations que nous avons esprouvées, et que plus ont ressentis ceux qui plus ont contribué à procurer nos desastres: dont, pour commencer à

(1) *Précis :* ce morceau a été fait par un officier protestant qui étoit dans La Rochelle pendant le siége, et qui partagea toutes les souffrances des habitans de cette malheureuse ville.

dire quelque chose de ce que j'en ay peu apprendre de vous et d'autres, je representeray comme, aprés la mort de nostre grand Roy, ceux qui empieterent l'administration des affaires du royaume, et les plus accreditez auprés d'eux, ne penserent plus qu'à s'eslever, s'agrandir, s'autoriser, s'enrichir, et à trouver les moyens de diminuer, esloigner des affaires, et priver de credit ceux qu'ils estimoient devoir et pouvoir estre contraires à leurs desseins; et diray d'un chacun d'eux ce que j'en ay appris d'un manuscrit fort sommairement fait, qui m'en a esté mis entre les mains, lequel commence à dire son opinion par la Reine mere, qui tesmoigna de ne vouloir penser qu'à l'establissement de son autorité; les principaux ministres de l'Estat, à maintenir la leur en appuyant la sienne, comme la plus facile à estre autorisée, à cause de l'absence du premier prince du sang (1), de l'imbecillité du second (2), et de la mauvaise intelligence du troisiéme (3) avec eux; et les autres grands à se relever de l'abaissement auquel le regne precedent les avoit sousmis.

Parmy tout cela, les haines s'exerçoient, et les plus habilles se servoient de la passion des autres pour ruïner l'autorité de ceux qui diminuoient la leur. Le premier de ceux que l'establissement de l'autorité de la Reine et de ceux qui la possedoient, voulurent essayer de diminuer d'autorité et de puissance dans l'administration des affaires, ce fut le duc de Sully,

(1) *Du premier prince du sang :* le prince de Condé, qui avoit dérobé son épouse aux poursuites de Henri IV, n'étoit pas de retour en France. — (2) *L'imbecillité du second*: le prince de Conti, frère du prince de Condé, étoit sourd et muet. — (3) *Du troisiéme :* le comte de Soissons.

la suffisance, capacité et grands services duquel l'avoient rendu principal confident du feu Roy, et luy avoient attiré l'envie de beaucoup d'autres; une vertu eminente comme la sienne, accompagnée de la faveur de son maistre, estant sujette à icelle, qui est un vice aussi frequent parmy les hommes, qu'indigne de ceux qui font profession d'honneur.

A ce dessein se trouverent force gens affectionnez, mais pour diverses considerations : le chancellier, Ville-roy et le president Jeannin, pour affermir leur autorité au gouvernement de l'Estat, qu'ils vouloient entierement empieter, en ostant de parmy eux un homme si exact en ses charges, et qui leur faisoit honte, si clair-voyant à remarquer leurs fautes, et si hardy à les descouvrir; le comte de Soissons, pour quelque haine particuliere qu'il luy portoit; le marquis d'Ancre, qui craignoit de l'avoir pour obstacle à sa fortune naissante; plusieurs autres grands seigneurs, que l'on pratiquoit à cet effet, leur persuadant qu'il seroit si bon mesnager du tresor public, qu'il empescheroit les liberalitez de la Reine en leur endroit; et le prince de Condé, quand il fut arrivé, à la suscitation du mareschal de Boüillon, qui luy avoit tousjours porté envie, à laquelle s'estoit adjoint sa haine à cause du siege de Sedan, et qu'il traversoit ses desseins et sa creance parmy les huguenots.

Les principaux moyens dont on se servit pour l'esloigner des affaires, furent de faire apprehender à la Reine son humeur, tellement resolu à mesnager les biens du Roy et revenus de l'Estat, qu'il la contrarieroit en ses liberalitez, et qu'ayant affaire de la faveur du Pape pour affermir son autorité, elle ne

pouvoit maintenir dans l'absoluë direction du gouvernement de l'Estat un homme de la religion : raisons puissantes envers une princesse estrangere, peu instruite aux affaires, jalouse de son autorité, et deffiante de tout le monde. Mais au fonds l'experience a fait connoistre que son esloignement de l'administration des affaires d'Estat, et sur tout des finances, a esté la ruïne, ou pour le moins un grand affoiblissement de l'un et de l'autre; car les grands se sont eslevez à la diminution de l'autorité royale, les tresors se sont espuisez, les arsenaux dispercez; et la comparaison de l'estat miserable de la France à celuy du florissant auquel le duc de Sully le laissa, fait voir combien son esloignement des affaires a esté préjudiciable à l'Estat : ce qui se juge et publie maintenant tout haut par les peuples, mais sans utilité.

Le mareschal de Boüillon, capable de procurer à un Estat de grands biens et de grands maux, et qui avoit esté tenu en bride par le feu Roy, ayans tousjours eu des adversions l'un envers l'autre, chercha des moyens de se rendre necessaire. Le premier dont il se servit, fut d'empieter l'esprit du prince de Condé, et de luy donner quelque goust de se rendre reformé, pour estre chef et protecteur d'un party qui pour lors estoit en grande consideration, et usa si industrieusement de cet artifice, qu'il en donna un grand ombrage à la Reine, afin de se faire rechercher pour destourner ce coup, avec laquelle, sur ce fondement, ayant fait sa condition, il effaça en ce prince le desir qu'il luy avoit donné de ce dessein, en luy remonstrant les espines qui se rencontrent en ce chemin, les perils et travaux qu'on y trouve, les traverses qu'on

y reçoit, bref la pauvreté et la misere, qui furent de tres-puissantes raisons pour le destourner d'une telle entreprise.

Or, quelque dessein que Conchine, Espernon, Boüillon, Sillery, Ville-roy, Jeannin et le chancelier de Sillery eussent formé ensemble, deslors de la mort du Roy, de diminuer le credit et l'autorité du duc de Sully, et de le priver de l'administration des affaires, si ne l'oserent-ils pas entreprendre si soudainement qu'ils l'avoient projetté, à cause qu'ayant quasi luy seul l'intelligence des affaires d'Estat, de guerre et de finances, ils vouloient essayer d'en retirer doucement les instructions, les papiers, estats et memoires. Et, pour ce que d'ailleurs ils le voyoient grandement aimé et estimé des peuples, Cours souveraines, villes et communautez, voire mesme des ecclesiastiques, l'on luy laissa apparemment continuer l'administration de ses charges durant tout le reste de l'année 1610, et l'envoyoit-on tousjours appeller pour assister aux resolutions des grandes affaires, sur lesquelles, et notamment en ce qui concernoit les desseins du feu Roy, il fit en sorte qu'il disposa la Reine d'envoyer une armée pour ayder à reprendre Juliers, de laquelle ayant esté donné la charge au mareschal de La Chastre, l'on ne luy peust refuser d'y establir le duc de Rohan son lieutenant. Pendant lequel voyage de ladite armée l'on diminua tellement l'entremise dudit duc de Sully dans la fonction de ses charges, que, luy qui aimoit mieux les quitter volontairement, et par consequent honnorablement, l'on luy donna sujet, à cause des recompences que l'on luy en promit, de commencer par la

Bastille, afin que la Reine peust avec plus de facilité disposer des grands tresors qu'il y avoit amassez, et enfin, de la charge des finances, pour donner moyen aux confidens de sa regence de s'engraisser, avec plus de liberté, de la dissipation des revenus de la France.

Je ne m'amuseray point icy, ny en toutes les autres occasions, de parler des menées et pratiques qui se firent pour ruïner le party des huguenots, d'autant que plusieurs en ont suffisamment escrit, mais me contenteray de dire, une fois pour toutes, que leur totale destruction n'est en grande partie provenuë que de leurs divisions, et sur tout des deffections d'aucuns des plus grands d'iceux, de la trop grande ambition des autres, et du peu de conscience de tous.

Tandis que la Cour broüilloit ainsi parmy ceux de la religion, elle n'estoit pas exempte de ses propres agitations. Le mareschal d'Ancre, qui possedoit la faveur, tenoit les grands en division, afin qu'ils ne s'accordassent à empescher son eslevation, balançant les parties de telle sorte, que nul ne se pût rendre superieur en nourrissant l'envie et la jalousie entr'eux, afin qu'ils ne se peussent accorder à son dommage. Les grands, de l'autre costé, se laissoient plustost mener à leurs passions qu'à la raison; de façon qu'on y veid les princes du sang les uns contre les autres; de mesme ceux de la maison de Lorraine, selon qu'ils esperoient et tiroient de la faveur. Mais enfin, sur le refus que la Reine fit au prince de Condé du Chasteau-Trompette, il forma un party des mescontens, sous pretexte du mauvais gouvernement de l'Estat; et le mareschal de Boüillon, autheur dudit party, le traitta si accortement, qu'il fit sortir

de la Cour ledit prince de Condé, les ducs de Longueville, de Nevers, du Maine et autres, et luy sortit le dernier, avec le consentement de la Reine, sous l'esperance qu'il luy donnoit de ramener tous ces princes; et mesnagea si industrieusement ses affaires, qu'il en demeura tousjours le maistre moyenneur.

Le prince avec ses partisans se retira à Mezieres, que le duc de Nevers possedoit; et proche de Sedan, le duc du Maine (1), qui estoit gouverneur de l'isle de France, avec les villes de Soissons, Noyon, et le chasteau de Pierrefont; le marquis de Cœuvres avec Laon; le duc de Vendosme (2) avec la Fere, toutes bonnes places: le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, et les amis et serviteurs qu'ils pouvoient avoir dans ces trois gouvernemens qui se joignent aux frontieres de l'Alemagne et de Flandres, avec le reste des mescontens de France, estoit un party assez considerable. A quoy j'adjouste encores que, sur la retraitte desdits mescontens, le duc de Vendosme ayant esté arresté et gardé dans le Louvre, quelques jours aprés il se sauva et passa en Bretagne, qui estoit son gouvernement, où de son costé il prepara une diversion.

Les choses estant en cet estat, le prince escrivit une lettre à la Reine, qui luy remonstroit les desordres qui se commettoient dans l'Estat sous son autorité; que les princes du sang, ducs, pairs et officiers de la Couronne, n'avoient nulle part aux affaires, lesquelles estoient administrées par trois ou quatre,

(1) *Le duc du Maine :* Henri de Mayenne, fils du chef de la Ligue. — (2) *Le duc de Vendosme :* fils naturel de Henri IV.

qui pour s'y maintenir entretenoient la division parmy les grands, en prodiguant les finances, disposant des arsenaux et des places frontieres, qui estoient commises à des estrangers et indignes d'en respondre; qu'ils demandoient des estats generaux, suivant la coustume des minoritez des roys, où la Reine trouveroit son autorité aussi legitimement maintenuë, et où on pourvoiroit au maintien des edits, et à tous ces desordres; que les remonstrances se faisoient sans armer et avec tout respect. Il escrivit aussi au parlement de Paris, à tous les grands qui n'estoient joints avec luy, pour les exhorter de s'unir à luy, et aux deputez generaux des huguenots, leur mandant qu'ils n'estoient pas oubliez dans ces remonstrances.

Mais tous ces bruits, rumeurs et mouvemens que l'on publioit estre pour le bien public, furent bientost convertis en interests particuliers, qui se terminerent en une espece de paix (1) assez malotruë, par laquelle Amboise fut donné au prince de Condé, Sainte-Manehould au duc de Nevers, de l'argent au mareschal de Boüillon, et les estats generaux promis: ce qui s'executa dans peu de jours. Et ainsi comme j'ay dit, les interests particuliers firent oublier les generaux.

Le duc de Vendosme, qui, depuis sa sortie, avoit armé en Bretagne, et qui s'estoit engagé à fortifier Blavet, se trouva bien estonné de se voir abandonné; mais il fut conseillé par ses amis les plus sages de digerer doucement cet abandonnement, et de s'accommoder, pource qu'en la resistance sa ruïne estoit

(1) *Une espece de paix* : traité de Sainte-Menehould, du 15 mai 1614. Les états-généraux furent assemblés la même année.

asseurée. Neantmoins, il ne pouvoit s'y resoudre; et le prince estant venu en Poictou tascha de luy persuader, et de luy faire trouver bon la precipitation de son accommodement, luy remonstrant qu'il avoit esté obligé de conclurre l'accord, pource que Boüillon le trompoit, et que, voulant avoir le gré et le profit de tout, il luy desbauchoit la pluspart de ses partisans, ne se loüant tout à fait que de Nevers; de façon qu'il avoit esté contraint d'accepter Amboise; qu'il esperoit de faire tenir les estats generaux où ses partisans se trouveroient les plus forts, pource que chacun dans sa province y travailleroit, et que ce seroit lors qu'on mettroit un bon ordre aux affaires du royaume, où les grands trouveroient leurs places, ou bien que la guerre se feroit avec beaucoup plus de couleur et de puissance; que s'il avoit rebutté force gentilshommes et soldats, il n'apprehendoit point cela, pource qu'il sçavoit bien qu'il ne manqueroit jamais de mescontens en France. Surquoy il luy fut respondu que les Estats se trouveroient contre luy, et au lieu de l'autoriser ils l'abaisseroient, pource que la crainte du mal et l'esperance du bien, qui sont les instrumens les plus puissans pour gagner les hommes, estoient en la maison de la Reine et non en la sienne, et qu'on n'avoit voulu prendre les armes, quoy qu'il l'eust mandé, pource que luy-mesme ne les prenoit pas, et que son traitté estoit fait. Et en suite luy fut fait quelques reproches, dont il s'excusa le mieux qu'il pût; et finit son discours de vanité en protestations d'amitié, qui se trouverent encores plus vaines. Et ainsi se passa cette conference, aprés laquelle le prince, pour profiter de tout, escrivit à Jeannin qu'il avoit desir de

voir Vendosme pour l'empescher de se joindre à Rohan (1); ce qu'il avoit fait.

Les affaires s'estans ainsi passées, chaque party s'employa à faire nommer des deputez dans les provinces à sa devotion, pour les estats generaux convoquez à Paris à l'hyver prochain (2). Et cependant le Roy et la Reine s'acheminerent en Bretagne, pour faire obeïr absolument le duc de Vendosme, lequel fut contraint de le venir trouver pour se sousmettre à leurs volontez; ainsi ils retournerent à Paris, dés l'automne, où chacun se rendit, pour voir ce que produiroient ces Estats. Le prince estoit fort bien avec la plus forte cabale du parlement, plustost à cause de la haine qu'on portoit au gouvernement present, et sur tout à Conchine, que pour les y obliger par vertu et bonne conduite: car, si sa vie et ses actions eussent respondu à ses remonstrances, il eust bien embarrassé le gouvernement de la Reine.

Il faut maintenant venir aux Estats, qui commencerent à la fin d'octobre 1614, où toutes choses passerent au desir de la Reine, qui les fit separer avant que leur respondre; et le prince fut contraint de rendre Amboise, qu'il avoit eu par le traitté de Sainte Manehould, par l'advis mesme de Boüillon, qui croyoit se rendre si agreable et si necessaire en monstrant le pouvoir qu'il avoit sur l'esprit du premier prince du sang, qui seul avoit legitime vocation de contrecarrer l'autorité de la Reine, qu'on seroit obligé de luy donner employ au maniement des affaires, ou au moins luy laisser la disposition du taillon. Mais, re-

(1) *Rohan*: le duc de Rohan, chef des Protestans. — (2) *A l'hyver prochain*: les états-généraux s'ouvrirent le 27 octobre 1614.

connoissant que ses services estoient moins recompensez que ses desservices, et qu'on apprehendoit son esprit entreprenant et embrassant tousjours toutes broüilleries, il se resolut de l'employer de nouveau à nuire; et, prenant l'occasion des mauvaises propositions faites, des laschetez qui s'y commirent contre l'autorité royale, pour establir la papale (1), qu'il avoit en principale aversion, de la resolution qu'on y fit prendre pour l'accomplissement des mariages d'Espagne, de la grande faveur de Conchine, universellement haïe, sur tout dans Paris, et mesme du mescontentement que les deputez des Estats remportoient dans les provinces, il mesnagea si bien toutes ces choses à son dessein, qu'il en ourdit une broüillerie de telle importance, que mesme ceux qui n'avoient point resolu de s'en mesler, se trouverent insensiblement de la partie.

Pour bien preparer cette affaire, Boüillon essaya de rallier le prince de Condé, tous les grands du royaume, mescontens, ou par offences particulieres, ou par envies, mesnagea le parlement de Paris si dextrement, que la plus grande partie luy estoit favorable; attira Edmont, ambassadeur d'Angleterre, qui poussa son maistre à favoriser le party; et s'asseura de Rouvroy, Desbordes, Mercier et de Breteville, deputez à l'assemblée generale des reformez, en leur faisant voir les remedes qu'ils vouloient apporter aux desordres de l'Estat, et les advantages qu'en recevoient les reformez à eux-mesmes en leurs particuliers; à sçavoir: au premier, l'ambassade des Pays-Bas; au second, la finance d'un office de con-

(1) *Pour establir la papale*: pour faire recevoir le concile de Trente.

seiller en la chambre de l'edit; et au troisiesme, la deputation generale : qui sont de puissans moyens de persuasion.

Ces choses ainsi disposées, ladite assemblée fut accordée à Jargeau, le 4 avril, qui fut jugé un lieu mal propre pour opiner avec liberté, et pour pouvoir servir au dessein proposé; de façon que, sur les instances faites par les deputez generaux et par les provinces, le lieu fut changé à Grenoble, au 15 de juillet 1615, sur l'asseurance que l'Esdiguieres donna à la Reine qu'il la mesnageroit de sorte qu'elle n'en devoit rien apprehender. Ce lieu, quoy qu'en effet suspect, à cause de l'autorité et de l'humeur bien connue dudit mareschal d'Esdiguieres, ne pust, neantmoins, estre refusé, pour ce que le Dauphiné estoit une des provinces où les reformez estoient les plus puissans, et qu'il estoit dangereux de l'offencer.

Mais, durant cette negociation, l'on échauffoit les esprits dans Paris, si bien que le parlement donna un arrest où il convia les princes et pairs de s'assembler avec eux : ce qui ayant esté deffendu le 22 de may, il presenta au Roy des remonstrances fort hardies, qui contenoient en substance, qu'il ne devoit commencer la premiere année de sa majorité par des commandemens absolus, ny s'accoustumer à des actions dont les bons roys, comme luy, n'usoient que fort rarement. Et, aprés avoir exageré les grands et signalez services rendus par ledit parlement depuis son establissement, et que toutes les plus grandes et importantes affaires de l'Estat s'estoient faites par son conseil, ou que les roys s'en estoient repentis, il remonstra le desplaisir qu'il avoit d'avoir veu, aux Es-

tats derniers, qu'on ayt voulu rendre la puissance souveraine du Roy douteuse et problematique, et renverser la loy fondamentale (1) de son royaume; que pour arrester le cours de telles maximes pernicieuses, et ne permettre que sa souveraineté, qui ne tient nuëment et immediatement que de Dieu, ne soit soumise à autre puissance, pour quelque pretexte que ce soit, il est necessaire d'ordonner que les loix de tout temps establies dans le royaume, et les arrests intervenus sur icelles, soient renouvellez et executez, et ceux tenus pour ennemis de l'Estat, qui veulent sousmettre sa dignité royale à aucune domination estrangere. Plus remonstrerent combien est necessaire d'entretenir les anciennes alliances et confederations estrangeres, renouvellées par le feu Roy, se conseiller des princes et officiers de la Couronne, et anciens conseillers d'Estat, qui sont personnes experimentées et interessées en l'Estat; ne permettre qu'aucun prenne pension des princes estrangers; que chacun soit maintenu en la fonction de sa charge; qu'à l'advenir elles ne soient venales; que les gouverneurs des provinces, places fortes et principales charges militaires, ne soient conferées aux estrangers; de conserver la dignité et splendeur de la religion romaine, sans déroger aux edits de pacification; de conserver les marques de l'autorité de l'eglise gallicane, et repugner les abus qui s'y glissent par le moyen des confidences et coadjutoreries; ne permettre la multiplicité de nouveaux ordres de religieux, et commettre les eveschez à personnes de bonnes familles, de vertu et âge convenable; que le cours de la

(1) *La loi fondamentale :* les libertés de l'Église gallicane.

justice soit libre, et les choses attentées au contraire soient punies, et que le conseil du Roy ne puisse casser sur requeste les arrests du parlement : mais que ceux qui se voudront pourvoir contre iceux, ne le fassent que par les voyes de droit, et selon les ordonnances ; qu'abolition ne soit donnée pour assassinats ; que les edits et arrests, sur le fait des duels, soient observez ; que les arrests du conseil du Roy soient plus stables, et ne se renversent à toutes heures par argent ou par faveur ; que les exactions et abus qui se levent, sans estre verifiez, soient reprimez ; que toutes societez de conseillers d'Estat, intendans et autres officiers des finances soient deffenduës ; que les berlans publics soient ostez ; qu'il soit pourveu au desordre des finances, et les coupables punis ; que les dons excessifs soient moderez ; que le gouvernement des finances soit commis à peu de personnes, comme du temps du feu Roy ; que la profusion des finances se juge, en ce que les revenus sont plus grands que du temps du feu Roy, lequel, bien qu'il dépendist tous les ans en bastimens et autres choses qui sont retranchées, plus de trois millions de livres, si ne laissoit-il d'en espargner plus de deux millions par an ; que si ces cinq millions avoient esté espargnez tous les ans depuis sa mort, il y auroit dans le tresor vingt millions, outre vingt-cinq millions qu'il y avoit laissez, dont la pluspart sont desja dispersez, au grand regret des bons François, qui sont des desordres lesquels, s'il n'y est remedié, mettront la France à l'hospital ; ce qui ne peut estre que par une exacte recherche de ceux qui gouvernent mal les affaires, dont ils sçavent leurs Majestez entiere-

ment innocentes. C'est pourquoy le parlement les supplie tres-humblement de leur permettre l'execution de leur arrest du mois de mars dernier; promettans de faire reconnoistre beaucoup de choses importantes à l'Estat, et qui leur sont cachées, par le moyen desquelles on pourvoira à tout ce desordre. Et, en cas que ces remonstrances ne soient bien receuës, par les mauvais conseils et artifices de ceux qui y sont interressez, ledit parlement proteste solemnellement que, pour la descharge de sa conscience, et pour le service de leurs Majestez et conservation de l'Estat, ils seront obligez de nommer, cy-aprés en toute liberté, les autheurs de ces desordres, et faire voir en public leurs mauvais deportemens, afin d'y estre pourveu en temps opportun, et lors que les affaires s'y trouveront plus disposées, et qu'il plaira au Roy d'en prendre plus de connoissance.

Ces remonstrances firent l'effet qu'on desiroit, à sçavoir : de faire rabroüer le parlement, et l'affectionner dautant plus au party du prince. Il y eut là-dessus des aigreurs et paroles libres. En suite de cela vindrent des lettres dudit prince au Roy et à la Reine, aux grands qui estoient demeurez en Cour, et au parlement, avec sa declaration, qui, reprenant les affaires de devant la guerre de Saincte Manehould, remonstroit l'abus aux brigues des deputez des Estats; se plaint de l'article demandé par le tiers Estat pour asseurer l'autorité et la vie du Roy contre les entreprises du Pape qu'on a eludé; des charges et autorité excessive du mareschal d'Ancre, et des abus qu'il y commet, entreprenant d'enlever des gouvernemens des princes; faire passer les edits à la foule du peuple,

pour assouvir son avarice et ambition; disposer de toutes les charges du royaume, tant ecclesiastiques que seculieres; oster la liberté des Estats, ausquels fut interdit au prince d'aller faire gourmander le parlement de Paris sur leurs remonstrances; faire resoudre le mariage d'Espagne, sans le communiquer à qui on doit; et, par ce moyen, abandonner tous les anciens alliez de la Couronne, entre autres le duc de Savoye, qu'on laisse opprimer, à la grande honte de la France; faire refuser à la noblesse la demande qu'on faisoit aux Estats de maintenir les edits de pacification; faire jurer au clergé l'entière observation du Concile de Trente (1). Qu'il n'est raisonnable que le marquis d'Ancre, le chancelier, Ville-roy, le commandeur de Sillery, Dolé, et autres instrumens de toutes ces violences et mauvais conseils, soient maintenus en cette effrenée autorité, et qu'avant l'accomplissement desdits mariages d'Espagne, ledit prince requiert qu'on pourvoye à la reformation de ces conseils, et aux abus et desordres de l'Estat. Surquoy, s'estant abouché diverses fois avec Ville-roy, plustost pour l'amuser et tascher de le surprendre, que pour y apporter quelque remede, enfin Pontchartrain l'estant venu semondre au voyage de Guyenne pour l'accomplissement des mariages, jugeant par là toute esperance perduë d'une bonne reformation, declare que les armes qu'il prend n'ont but que pour remettre l'autorité du Roy et la splendeur de l'Estat; convie

(1) *L'entiere observation du concile de Trente*: le prince de Condé demandoit que le clergé se soumît au concile de Trente, en ce qui concernoit les règles de mœurs prescrites aux clercs, et non en ce qui touchoit aux libertés de l'Église gallicane.

de se joindre à luy tous bons François, tant d'une que d'autre religion, et semond les anciens alliez de la Couronne de le favoriser en ce dessein.

Cette declaration publiée, le prince fait ses levées en France et en Alemagne, et prend son canon à Sedan. Le Roy dresse une armée de dix mil hommes de pied et quinze cens chevaux, commandez par Bois-Dauphin, pour s'opposer aux mescontens, et, avec d'autres troupes, s'achemine en Guyenne, accompagné du duc de Guise, qui devoit conduire Madame (1) sur la frontiere d'Espagne et en ramener l'Infante (2).

En ces entrefaites, l'assemblée convoquée à Grenoble, se trouve sollicitée de La Haye, deputé du prince de Condé, qui luy porte son manifeste, et luy remonstre les advantages qu'elle retirera pour le party des reformez, si elle se joint à luy pour le restablissement des affaires et l'opposition aux mariages d'Espagne, luy promettant, de sa part, de ne rien conclure que par leur advis. La partie du prince, dans ladite assemblée, et ses partisans, n'osoient ouvrir la bouche. Neantmoins, jugeant qu'en une occasion si importante on devoit esperer quelques faveurs du Roy, elle deputa vers luy, Champeaux, Desbordes, Mercier et Mailleray, qui le trouverent à Tours, et luy presenterent vingt-cinq articles des plus importans, ausquels ils le supplioient tres-humblement de leur donner quelque contentement. Desdits deputez il y avoit Desbordes, Mercier, qui estoient du party du

(1) *Madame :* Élizabeth, fille aînée de Henri IV, qui épousa Philippe IV, roi d'Espagne. — (2) *L'Infante :* Anne d'Autriche, fille de Philippe III, qui épousa Louis XIII.

prince, et les deux autres du sentiment de Rohan, qui croyoit le premier luy estre aussi affectionné que les autres, et qu'il connoissoit pour estre tres-habile homme. De façon qu'ayant une entiere croyance en luy, il receut de ses lettres, de Poictiers, qui luy tesmoignoient le mescontentement qu'ils recevoient, et l'exhortoit de se joindre audit prince, l'asseurant que l'assemblée en seroit satisfaite et feroit le semblable. Mais Rohan retournant de Saint Maixant à Saint Jean, d'où il venoit de voir Sully, il rencontra un gentilhomme de Saint Paul, qui l'exhortoit de joindre avec luy, pour s'opposer aux mariages d'Espagne, et Saint Angel et Savignat Douradou, de la part de tous les gouverneurs et de la noblesse des reformez, et notamment de Boesse et La Force, qui le convioient à la mesme chose, et l'eslisoient leur general, luy remonstrant que Sainct Paul mettoit Fronsac entre les mains de La Force pour seureté de sa parole.

Ces choses le firent resoudre de passer en Guyenne, où il trouva que Sainct Paul avoit fait son traité, et tous les catholiques romains avec luy, et beaucoup d'estonnement aux reformez. Neantmoins, ayant assemblé La Force, Boesse-Pardaillan, Chasteauneuf, Favas, Panissaut et autres, il fut resolu que, sur le retardement du Roy à Poictiers, à cause de la maladie de Madame, on armeroit, et se promettoit-t'on de faire six mil hommes de pied et cinq cens chevaux, lesquels furent reduits, au premier rendez-vous, à six cens hommes de pied et cinquante chevaux, et jamais n'y eust plus de deux mil hommes ensemble; de façon que le Roy gagna Bordeaux fort aisément, d'où la Reine mere envoya

La Chesnaye vers Rohan. Mais, l'ayant trouvé ferme en son dessein, elle s'efforça de luy destacher La Force, ou Boesse-Pardaillan, lesquels pour le commencement tesmoignerent mesmes desseins, mais jouërent depuis bien d'autres personnages, que je laisse à representer à d'autres, aussi bien que toutes les autres deffections de beaucoup d'autres, et mesmes les difficultez que rencontra le duc de Rohan et son frere, en la poursuite de leurs charges par trop pesantes pour leurs espaules, mal assistées de M. le prince qui les sollicitoit, et puis leur manqua au besoin. Pendant tous ces ambarras, Guise fait sa conduite de Madame en Espagne, et en ramene l'Infante.

Montauban fut le premier lieu où Rohan receut des nouvelles du prince, quoy qu'il eust depesché vers luy diverses fois; il luy manda que, nonobstant les oppositions d'une armée, il avoit passé les rivieres de Marne, Seine, et finalement Loire, et qu'ayant laissé l'armée ennemie derriere, il s'acheminoit en Guyenne pour le joindre; mais, au lieu de prendre ce chemin, il prit celui de Poictou, où très-à-propos il rencontra Soubize (1); car il estoit fort foible d'infanterie, et toute son armée tellement harassée, que, sans la ville de Saint-Jean qui le receut, et que Sully enfin, avec beaucoup de peine, se joignit à luy avec trois mil hommes de pied, trois cens chevaux, et les places de Loudun, Partenay, Fontenay, Maillesais, Marans et Saint Maixant, qui estoient à sa devotion, il estoit en mauvais termes. Durant ces entrefaites, leurs Ma-

(1) *Soubize*: frère du duc de Rohan.

jestez reprenans le chemin de Tours, donnent le commandement de l'armée de Bois-Dauphin à Guise, et Espernon avec un autre eut la charge de leur conduite.

Toutes ces jonctions susdites avec le prince l'ayant relevé du mespris, et mis en grande consideration, il est recherché d'accommodement. Or il faut noter que Maine et Boüillon estans joints plus estroitement avec le prince que tous les autres, et eux par conconsequent plus recherchez de la Cour, ils se resolvent à la paix, et d'y faire leurs conditions aux despens de tous les autres. Pour y parvenir on fait une surceance d'armes, et on choisit la ville de Loudun pour traitter, comme place en laquelle chacun se confia entierement, à cause qu'elle estoit à la devotion du duc de Sully. On desire l'approche de l'assemblée generale jusques à Sainte-Foy, où Boüillon avoit grand credit; mais Rohan ayant appris par son frere ses menées, dépescha à ses confidens de l'assemblée generale, pour leur faire entendre tout ce mystere, et qu'il falloit que ladite assemblée se rendist à La Rochelle, sans s'arrester en chemin, où elle seroit plus considerable et plus puissante; et luy se resolut d'aller à la conference, quoy qu'il n'y fust point convié, laissant Boesse-Pardaillan pour commander en Guyenne en son absence. Il faut encores remarquer deux choses avant que venir à la conference : la premiere, l'armement de Nevers, sans se declarer, et faisant le mediateur, comme pour contraindre les deux parties de s'accommoder, par l'apprehension qu'il donnoit d'emporter la balance pour iceluy auquel il se joindroit; dessein faisable

au roy d'Espagne ou au roy d'Angleterre, mais ridicule pour luy. L'autre n'est pas plus judicieux; c'est l'armement de Vendosme, qui sous les commissions du Roy le fait assez puissant, et ne se joint au prince qu'aprés la tréve: de façon qu'il ne sert qu'à augmenter la condition de celuy avec lequel il se joint, s'oste le moyen de faire la sienne particuliere, n'estant plus considérable de par soy, et recueille pour soy une bonne partie de la haine qu'on porte à tout le party.

En cette conference s'y trouverent, de la part du Roy, Brissac, Ville-roy, de Thou, de Vic et Pontchartrain, lesquels travaillerent à diviser les associez, afin d'amoindrir leurs conditions. Le prince, lassé de la guerre, veut la paix, ne pense plus aux affaires publiques, seulement demande par escrit les interests des particuliers, et sur tout se resout à y trouver le sien. Il avoit promis à Vendosme de ne faire nul accord sans qu'il eust le chasteau de Nantes; Longueville, la citadelle d'Amiens; aux reformez, l'entretien des édits: mais quand du Maine et Boüillon eurent obtenus leurs interests, ils ne penserent plus qu'à faire relascher tous les autres des leurs; mais ils trouverent une grande fermeté, voire opiniastreté dans l'assemblée generale qui estoit à La Rochelle.

Sur ces entrefaites le prince tombe griefvement malade, ce qui estonna un chacun, et fit resoudre à sortir plus facilement de cette affaire. Sully fut prié d'aller vers l'assemblée pour remonstrer le dangereux estat auquel estoient les affaires; tellement que partie par ses raisons, partie par son autorité, et partie par son argent, il en remporta toute sorte de

contentement et d'asseurances de sa bonne disposition à la paix ; ce qu'elle tesmoigna trois jours aprés par l'envoy de dix deputez de son corps, qui eurent pouvoir de se departir de toutes les precedentes demandes qui eussent peu retarder la conclusion de la paix, se restreignant seulement à l'obtention des expeditions nécessaires pour la seureté des choses desja concedées, entre lesquelles estoit la subsistance de l'assemblée au lieu où elle estoit, jusques à la verification de l'édit de licentiement des armées, la restitution de Tartas, et l'acheminement des commissaires executeurs de l'édit, ainsi que le duc de Sully leur avoit promis de la part du prince, comme il le verifia par son instruction lors qu'on le desnia. Mais les commissaires du Roy, fortifiez sous main, s'affermirent à la separation de l'assemblée ; ce qui faillit à tout rompre si Sully, fertile en expediens, ne se fut opiniastré à renouër l'affaire ; et par la force de ses raisons, proposa un escrit que lesdits commissaires approuverent, et le prierent d'y faire condescendre les deputez de l'assemblée, à quoy il travailla avec Rohan, Candale et Soubise, si heureusement, qu'ils y condescendirent moyennant le changement de quelques termes. Et, pource que le pouvoir desdits deputez n'estoit assez estendu, ils firent conjointement une dépesche à l'assemblée, pour leur remonstrer la necessité qu'il y avoit de sortir de cette affaire, et qu'on requerroit un pouvoir plus ample qu'il promist de ratifier, et qu'ils concluroient de sa part, et avec l'advis des grands reformez. Ledit Sully croyant avoir tout fait, porte ledit escrit aux commissaires du Roy, où se trou-

verent Nevers, Maine et Boüillon, qui tous l'approuverent, et ensuite les deputez de l'assemblée; mais l'ayant rapporté ausdits commissaires, ils les desnierent; et, neantmoins, sur ce que ledit Sully s'en alla, ils le r'appellerent, et aprés plusieurs contestations, on demeura encores une fois d'accord; en suite de quoy chacun se rendit au logis de Nevers, qui donnoit à disner à toute l'assemblée. Auquel lieu, les commissaires du Roy, pour la troisiesme fois, altererent si bien l'escrit, qu'il n'y avoit plus rien de son premier projet, qui fut cause que Sully ne s'en voulut charger.

Sur ces entrefaites, le prince fit appeller tous les grands pour signer la paix. Il estoit encores si mal, qu'il ne pouvoit entendre la lecture, ny comprendre les difficultez qu'il y avoit encores à surmonter. Neantmoins il appella Sully pour sçavoir ce qui en empeschoit la signature; et, l'ayant appris, il appella Ville-roy, auquel ayant parlé tout bas, et puis à Sully, il declara que ledit Ville-roy luy avoit accordé l'escrit tout ainsi qu'il avoit esté projetté avec ledit Sully; et, sans vouloir attendre, ny la responce de l'assemblée, ny aucune raison, la signa. Surquoy Boüillon eust grande contestation veritable ou feinte avec Ville-roy, pource qu'il vouloit que l'ambassadeur d'Angleterre, qui avoit esté un puissant entremetteur de la paix, la signast; mais l'autre l'empescha, sur ce qu'il n'estoit sceant ny honnorable au Roy de le permettre.

Cette signature du prince, ainsi precipitée, apporta aussi beaucoup de rumeur parmy ceux qui se virent ainsi abandonnez par les autheurs de la guerre; et Boüillon, pour faire valloir son service rendu au

Roy, declama contre ceux de l'assemblée, les appella rebelles, et tous ceux qui s'obstineroient avec eux, s'offrit d'aller contr'eux, et declara qu'il tenoit pour ennemis de l'Estat tous ceux qui, pour quelque pretexte que ce fut, refuseroient de signer la paix. Neantmoins ces menaces, ny celles des commissaires, n'ébranlèrent point la fermeté des autres; et, à cause que cette alteration incommodoit le prince, toute la compagnie alla au logis de la comtesse de Soissons, où, toutes difficultez estans resoluës, chacun signa son approbation à part, afin déviter la contention des rangs; et n'y eut que le prince et les deputez de l'assemblée qui signerent la declaration. Enfin le fruit de cette guerre n'apporta ancun changement aux affaires publiques, que celles qui furent procurées par ceux mesmes qui estoient du costé du Roy, qui se servirent de cette occasion pour se venger de leurs ennemis. Ainsi Ville-roy et Jeannin, qui avoient esté abandonnez de Sillery, pour avoir seul le maniement des affaires, luy procurerent en cette paix la perte des sceaux, qui furent mis és mains de du Vair. Mais Ville-roy n'y profita non plus; car, le mareschal d'Ancre jugeant qu'au traitté il s'estoit entendu avec le party contraire pour luy faire perdre la citadelle d'Amiens, il fit bailler sa charge de secretaire d'Estat à Mango. Cette affaire ainsi passée, chacun se retira avec divers sentimens, et assez mal satisfaits les uns des autres; et le lendemain arriva le pouvoir absolu de l'assemblée à leurs deputez, pour conclurre la paix (1). Boüillon et La Trimoüille, pour se rendre

(1) *Pour conclurre la paix* : le traité de Loudun fut signé au commencement de l'année 1616.

dautant plus agréables, donnerent aux commissaires leurs promesses signées de courre sus à l'assemblée, et à ceux qui l'assisteroient, en cas qu'ils voulussent subsister au-delà de six semaines qui leur estoient accordées.

Si du costé du prince il y avoit des mécontentemens, ils n'estoient gueres moindres de l'autre part. La faveur du mareschal d'Ancre estoit plus insupportable à ceux qui la soustenoient, qu'à ceux qui la combattoient; et luy, se sentant plus tyrannisé de ses amis que de ses ennemis, donna esperance de se joindre estroittement et confidemment avec les nouveaux reconciliez, dont Guise, estant entré en soupçon, rechercha de sa part une liaison avec les mesmes au préjudice d'Ancre; et pour effet, il s'adressa à Boüillon qui le tint en bonne bouche, afin que si les esperances du costé de la Cour luy manquoient, il eust moyen de faire une autre broüillerie.

Quelques jours avant la conclusion de la paix, il fut proposé dans le conseil du prince, de faire une union entre les grands de son party, desquels deux, tour à tour, resideroient en Cour, et les autres en seroient esloignez, et que les interests d'un chacun d'eux seroient embrassez de tous les autres. Boüillon rejetta cette proposition comme n'estant encores de saison, pource qu'ayant à desobliger la pluspart d'eux, il prevoyoit que cela pourroit esclater, et aussi qu'il fut bien aise de faire valoir ce service. Mais aprés la paix il remit sus l'opposition, qui se trouva aussi estre hors de saison, à cause que les esprits estoient trop alterez et en deffiance les uns des autres; de façon que chacun prit sa route selon son dessein particulier: le

prince alla prendre possession du gouvernement de Berry, qu'il eust en eschange de celuy de Guyenne; Maine et Boüillon allerent à la Cour pour sonder le gué, mais principalement pour recueillir le gré de leurs services; Sully dans son gouvernement de Poictou, Rohan à La Rochelle, pour informer l'assemblée de ce qui s'estoit passé à la conference de Loudun, et pour faire nommer de bons deputez generaux. Mais la cabale de la Cour s'estoit jointe à celle du prince; les esperances qu'il donna des faveurs, gratifications et pensions, à ceux qui se porteroient à sa volonté, l'emporterent, et ils firent nommer Berteville et Marvald.

Pour revenir à la suite des affaires generales, Boüillon prétend d'entrer dans icelles, remonstrant qu'il est le seul qui puisse disposer du prince, et le prince le seul qui puisse troubler le gouvernement de la Reine, et par ainsi, luy content et dans l'employ, l'on ne devoit rien apprehender. Mais d'Ancre, qui possedoit la faveur, et qui avoit dessein de changer tout le conseil estroit pour y mettre de ses creatures, ne jugea pas à propos d'y introduire un tel homme, lequel, s'en appercevant, donna des ombrages au prince pour l'empescher de venir en Cour. Il y avoit aussi la comtesse de Soissons d'une part, et la princesse de Condé de l'autre, qui se faisoient de feste pour le retour du prince, et tous s'accordoient à l'en destourner, si ce n'estoit par leur entremise qu'il y vint, ayans jalousie les uns sur les autres: ce que le prince reconnoissant, laissa toutes ces entremises, et par celles de Rochefort et de l'archevesque de Bourges, il fit secrettement son traitté avec la Reine, s'atta-

chant à elle et à proteger le mareschal d'Ancre, à l'exclusion de tous ses partisans, à la charge d'estre seul introduit dans les affaires, et chef du conseil des finances.

Venant à Paris contre le gré de tous les susdits, ce fut un applaudissement nompareil. Il prit un grand pouvoir dans les affaires. Rohan l'alla voir par la permission de la Reine, lequel luy fit quelques reproches de ce qu'il avoit signé la paix sans attendre le pouvoir de l'assemblée. Surquoy il s'excusa sur la creance qu'il avoit que ledit duc n'empeschast de le donner. Puis ayant appris qu'il s'estoit remis avec la Reine, il luy dit qu'il en estoit fort aise, pource qu'il estoit venu avec cette resolution de passer son temps, de faire ses affaires, de ne se mesler plus d'aucunes broüilleries, et de s'attacher avec le Roy et la Reine et le mareschal d'Ancre. Et, sur ce qu'on luy representa le mescontentement des grands, et sur tout de Boüillon, qu'on croyoit qu'il eust beaucoup de pouvoir sur son esprit, il respondit qu'il connoissoit bien ses ruses, par lesquelles il vouloit persuader le bien de l'Estat consister en la paix ou en la guerre, selon qu'il estoit content ou mescontent, mais qu'il ne s'y lairoit plus attraper.

De l'autre part, Boüillon, se voyant hors d'œuvre, ne perd courage, dissimule le mescontentement qu'il a du prince, tesmoigne approuver ce qu'il a fait, afin de ne l'effaroucher, et que ses conseils fussent mieux receus de luy, r'allie Guise, ses freres et Nevers, avec ceux de son party, se sert de la haine du parlement et du peuple de Paris contre le mareschal d'Ancre, attire contre luy celle du Roy,

par le moyen de Luynes, qui commençoit à entrer en faveur, et propose à tous ces grands le dessein de s'emparer de la Cour, en tuant Ancre, lequel ayant hardé (1) la lieutenance de roy de Picardie et citadelle d'Amiens, avec celle de Normandie qu'avoit Montbazon, il s'estoit encores reservé le gouvernement de Peronne, Mondidier et Roye. Longueville, son ennemy, enflé de se voir hors d'Amiens et du reste de la Picardie, poursuit sa pointe, fait éclater les intelligences qu'il a dans la ville de Peronne, y entre, et se rend maistre du chasteau avant qu'on puisse faire effort pour la secourir. Mangot, secrétaire d'Estat en la place de Ville-roy, y est envoyé de la part du Roy, mais il n'y avance rien, pour ce que le chasteau estoit rendu à son retour. Le Roy est conseillé de traitter cette affaire doucement. Il y envoye Boüillon, qui y fait deux voyages, d'où il ne rapporte le contentement qu'on desiroit : aussi son but estoit d'affermir Longueville en sa conqueste, afin de l'engager et tous ses amis dans son dessein, lequel il poursuit tousjours.

Et un jour, ayant assemblé les principaux pour prendre resolution de tuer Ancre, Maine, qu'on tenoit le plus resolu à cela, dit qu'il l'executeroit pourveu que le prince s'y trouvast, et qu'il falloit en consulter avec luy. Boüillon repliqua qu'il s'en falloit bien garder; qu'il se faisoit fort de faire avoüer l'action au prince aprés l'execution, mais qu'il estoit dangereux de la luy communiquer; qu'en tout cas il ne falloit la luy dire que sur le point de l'execution, afin qu'il n'eust loisir de

(1) *Hardé* : changé.

s'en repentir ; mais l'obstination de Maine l'emporta ; et le prince, ayant sceu cette resolution, soit qu'il apprehendast l'evenement dudit dessein, ou que pour ce coup il voulut estre homme de parole, il manda dés le soir à Ancre, par l'archevesque de Bourges, qu'il ne pouvoit abandonner Longueville, et qu'il retiroit la parole qu'il luy avoit donnée de le proteger, lequel dés la nuict passa en Normandie.

Et lors, se voyant abandonné des princes, et tous les grands joints ensemble pour l'attaque dans la Cour mesme, il se resolut de le prevenir ; fait remonstrer à la Reine que le prince l'a trompé ; que Boüillon l'amuse ; que tous les grands sont d'accord pour la despoüiller de son autorité ; et que l'affaire est à un tel point, qu'il n'y a de plus seur remede que de se saisir de leurs personnes : à quoy elle se resoult avec Mangot, l'evesque de Lusson et Barbin, creatures dudit Ancre. Et le premier de septembre (1), un jeudy à midy, ledit prince fut arresté (2), dans le Louvre, par Themines, qui pour cette action fut fait mareschal de France. On croyoit y attraper Maine et Boüillon ; mais le premier estant logé prés la porte Saint Antoine, eust loisir de sortir ; et l'autre, estant allé au Presche ce jour-là, fut adverty de ne retourner. Ainsi ils s'en allerent à Soissons, Guise et son frere prirent la mesme route ; Vendosme s'eschappa aussi et tira vers La Fere ; Rohan, qui sur la naissance de ces brouïlleries s'estoit du tout separé du prince, ne fut neantmoins sans apprehension, quand il vid emmener le prince par

(1) *Le premier de septembre :* 1616. — (2) *Ledit prince fut arresté :* le prince de Condé fut d'abord enfermé à la Bastille, puis à Vincennes,

Themines, et qu'incontinent aprés, Saint Geran le vint chercher de la part du Roy. Cet arrest apporta une grande esmeute dans Paris, qui fut augmentée par la mere du prince et par plusieurs gentilshommes, qui exciterent le peuple du fauxbourg Saint Germain de ruïner l'hostel d'Ancre, où ils prirent tel goust, que le pillage en dura prés de deux jours : qui fut une prudence de leur laisser passer cette fougue, car le lendemain Crequi, maistre de camp des gardes, avec une compagnie du regiment et une des bourgeois de la ville, fit cesser facilement ce pillage, qui se fut rencontré plus difficile en l'ardeur de l'esmeute.

Cette action ainsi passée, leurs Majestez en donnent connoissance aux grands demeurez dans Paris, et aux principaux du conseil, entre lesquels Sully parla librement, improuva l'affaire, et conseilla de l'accommoder, proposant quelques expediens pour y parvenir; mais l'intelligence desquels n'ayant pas esté prise selon son intention, on prit la voye de la violence et de la force.

Cependant Boüillon n'oublie aucune sorte d'artifice pour engager Guise; luy offre de le faire chef d'un party, auquel il commanderoit à tous ceux qui luy disputent le rang; que c'estoit pour la delivrance du premier prince du sang, et pour tirer le Roy des mains du mareschal d'Ancre, dont la haine avoit paru au bruslement et pillage de sa maison dans Paris, à la face du Roy; que si promptement ils amassoient leurs amis, et alloient brusler tous les moulins qui estoient autour de Paris, ils exciteroient une grande esmeute. Et, voyant que toutes ces persuasions ne le pouvoient esmouvoir, et qu'il traittoit son retour à

la Cour, où on luy offroit de commander les armées royales, il proposa de l'arrester, ce que du Maine ne voulut permettre. Ainsi tous les conseils de Boüillon furent rejettez, encores que quelques-uns les estimassent bons, disans qu'aux affaires extremes, il ne falloit faire les choses à demy, et que souvent l'audace avec la diligence reüssit. Ce qui parut clairement icy, pour ce que la Reine ayant retiré Guise et ses freres, changé les ministres de l'Estat, en donnant les sceaux à Mangot, la charge de secretaire d'Estat à l'evesque de Lusson (1), et les finances à Barbin, r'asseure l'esmeute des peuples; criminalisé les absens par declarations verifiées au parlement, elle fait ses levées, donne la charge de l'armée de Champagne au duc de Guise, celle de l'Isle de France au comte d'Auvergne, qu'elle avoit retiré de la Bastille; et ayant fait Montigny mareschal de France, gouverneur de Berry, elle l'y envoye, lequel r'asseure la province, et se rend maistre de la tour de Bourges. Souvray fait le semblable du chasteau de Chinon, qui avoit esté donné au prince par le traitté de Loudun; et, au commencement de l'année 1617, Guise attaque les places que tenoit Nevers, les prend avec peu de resistances, se prepare au siege de Mezieres. De l'autre costé, le comte d'Auvergne prend Pierrefons, approche de Soissons, et y forme le siege. Cependant Boüillon se retire à Sedan, d'où il tasche de moyenner quelques levées d'estrangers. Ainsi les affaires des princes estoient en tres-mauvais termes, quand leur delivrance arriva par la mort du mareschal

(1) *L'evesque de Lusson :* Richelieu.

d'Ancre, laquelle, changeant toutes les affaires, il est raisonnable de la particulariser.

C'est la ruïne d'un Estat que le regne absolu des favoris; car, ou ils le changent à leur profit, ou ils donnent matiere aux ambitieux de le faire; pour le moins sont-ils le pretexte de toutes les broüilleries qui y arrivent depuis sept ans, que le mareschal d'Ancre en avoit fourny en France. Et tous les peuples, qui par le regne de Henry le Grand en estoient desacoustumez, le haïssoient, luy attribuant tous leurs maux; de façon que sa mort remplit un chacun d'une esperance d'amendement; mais elle fut bientost perduë, quand on vid un homme de bas lieu, dés le premier jour autorisé plus que l'autre, et revestu de ses despoüilles; car on jugea bien qu'il n'en demeureroit pas là. Ce fut Luynes qui, par les plaisirs de la chasse, et sur tout de la volerie, et une grande sujettion, s'insinua aux bonnes graces du Roy, lors âgé de quinze ans seulement; et partant fut-il facile à persuader que le mareschal d'Ancre se vouloit authoriser à son prejudice, et que la Reine mere y consentoit, afin de gouverner l'Estat comme durant sa minorité. Car l'insolence qui accompagne tousjours une extreme faveur, estoit grande au mareschal d'Ancre, et le mespris de la Reine mere envers son fils, trop apparent; de façon que Luynes ayant pratiqué Dagent, premier commis de Barbin, qui avoit l'administration des finances, le faisoit venir la nuict entretenir le Roy des mauvais desseins qu'on avoit contre luy, et, sur l'esperance de quelque grand advancement, trama ce dessein en trahissant son maistre. Marcillac, qui luy fut adjoint, estoit un homme qui

avoit trahy le prince pour la Reine mere, et qui maintenant la trahissoit pour le Roy. Desplans, simple soldat des gardes, y fut aussi employé, pource qu'il avoit esté au service de Brante, frere de Luynes; bref à former le dessein, il n'y fut employé que personnes de basse et vile condition. Mais à l'execution on se servit de Vitry, capitaine des gardes, qui eust la charge de tuer le mareschal d'Ancre, avec promesse d'estre fait mareschal de France; ce qu'il executa le 24 avril de l'année 1617, comme il entroit au Louvre. En mesme temps furent arrestez la mareschale d'Ancre, Mangot, l'evesque de Luçon et Barbin; puis l'on renvoya chercher le chancellier de Sillery, le garde des sceaux du Vair, Ville-roy et Jeannin, pour les remettre en leurs charges; et fit-on une dépesche à Sully, qui estoit en Guyenne, pour le faire venir à la Cour; apres on osta à la Reine mere ses gardes, et on luy en bailla de ceux du Roy; on luy coupa un pont, qui de sa chambre entroit dans un parterre qu'elle avoit fait faire, et ne voyoit chose aucune sans permission, sinon la conversion de son authorité absoluë en une sujettion de mesme nature.

Mon intention n'ayant point esté de vous representer les particularitez des choses dont j'estimeray n'estre pas assez bien informé, aussi n'entreprendray-je point de vous parler en destail des causes, occasions, actions et procedures des huguenots, lesquelles apparemment les ont reduits à souffrir, sans s'en oser plaindre, d'estre tenus pour indignes de toutes charges, honneurs et dignitez; d'estre injuriez, diffamez, et menacez d'estre mis à ruine et destruction sans le pouvoir esviter, toutes les fois que l'envie en pren-

dra à ceux qui publient que ce seroit un sacrifice agreable à Dieu de l'entreprendre ; m'abstenant de parler de toutes ces choses, dautant qu'elles ne se sçauroient particulariser, et en verité, sans exagerer par trop pour le temps qui court, les extorsions, ravages, saccagemens, violences, meurtres et cruautez qui ont esté perpetrées et commises par ceux qui ont eu la charge de leur faire la guerre en Guienne, Languedoc et autres lieux, et aussi representer les vanitez, ambitions, avarices, laschetez, fraudes, envies, haynes, desloyautez et trahisons, que tous les plus qualifiez et autorisez d'entre-eux ont tesmoigné d'avoir les uns contre les autres : en quoy ils ont esté imitez par les peuples, villes et communautez huguenotes, voire par aucuns de leurs ministres ; mesmes que telles divisions, execrations, envies et defections sont procedées la pluspart de leurs miseres, calamitez, tribulations et desolations ; n'y ayant point de doute que si tous les huguenots eussent eu assez de religion, de bonne conscience et de loyauté, pour s'unir indivisiblement, et sans envie et jalousie les uns contre les autres, et eu assez de prudence, de courage et de resolution pour user des ordres et methodes que quelques gens de bien des leurs leur proposoient, pour l'unique moyen de leur conservation, qu'ils eussent donné tant d'exercice à leurs destructeurs, les eussent reduits à de si grandes fatigues, peines, travaux et perils, et constituez en de si grandes despences, qu'ils eussent enfin esté contraints de les laisser vivre en repos, liberté de conscience et seureté de leurs vies, honneurs et biens, comme ils estoient du temps du feu Roy ; lequel disoit tous-

jours ne vouloir pas estre plus sage que Dieu, qui ne laissoit pas de départir ses benedictions et faveurs temporelles sur tous peuples de quelque religion qu'ils fussent, quoy qu'il les pût destruire quand bon luy sembleroit, sans crainte d'une guerre civile.

Or, comme j'ay dit ne vouloir rien dire en detail des affaires des huguenots, aussi suis-je resolu de faire le semblable pour ce qui regarde celles qui ont esté demeslées dans les pays estrangers, où l'interest des princes estrangers a trempé, de crainte d'estre obligez de dire quelque chose des causes de leurs plaintes, quelques-unes bien atroces au blasme de la France et des François. Et partant me contenteray-je de vous ramentevoir qu'il y eust en ces temps-là quelque espece de guerre en Piedmont, entre le roy d'Espagne et le duc de Savoye, pour le soustien duquel le Roy fit demonstration de vouloir employer ses armes; mais tout cela fut bien-tost converty en accommodement entre les deux couronnes royales, sans en avoir rien communiqué au duc de Savoye, lequel, par menaces du costé de la France, fut contraint d'entrer dans cette paix, mais non sans regret et publication de plaintes ameres et cuisantes. Dequoy ne voulant rien dire davantage, non plus que des affaires particulieres des huguenots, je continueray le recit de ce que j'ay sceu des broüilleries de la Cour, et du dedans du royaume, à cause d'icelles; ne laissant pas neantmoins de faire quelques remarques generales des plus importantes d'icelles, tant afin de les ramentevoir, que pour donner une meilleure liaison aux affaires dont je vous feray souvenir.

Or pour revenir aux affaires de la Cour et du dedans

du royaume, à cause des broüilleries d'icelles, je vous diray que M. de Luynes, se trouvant en un instant revestu de la despoüille entiere, et du labeur de sept ans d'un favory; posseder l'esprit d'un prince âgé de quinze ans, dont il avoit offencé mortellement la mere; estre sans qualitez ny appuy dans le royaume; n'avoir ny science ny pratique aux affaires, embrasse neantmoins le gouvernement de tout avec une absoluë autorité; se sert pour principal conseil, de Deagent et de Modene; et le premier soin qu'il a, est de donner un confesseur au Roy, qui dépende absolument de luy, afin de l'assujettir par la superstition, qui est un puissant moyen pour posseder un prince; et de mettre autour de sa personne de petites gens, qui l'amusent au passe-temps puerile, et l'assiegent de telle sorte, qu'il ne soit loisible à aucune personne de luy rien dire en particulier. Aprés cela, il fait conduire la Reine mere à Blois, où elle est gardée bien soigneusement; il fait faire le procez à la mareschale d'Ancre, afin d'en avoir le bien, où il se porta avec tant de sollicitations illicites et de voyes extraordinaires pour la faire mourir, qu'à son execution le peuple de Paris changea sa haine en pitié; fait releguer Mangot chez luy, l'evesque de Luçon à Avignon, et Barbin à la Bastille; puis il se marie avec la fille du duc de Montbazon, pour s'apuyer d'une bonne alliance qui pût estre sans envie, ayant refusé à cause de cela la sœur de Vendosme. Ces choses ainsi acheminées, il fit convoquer une assemblée de notables (1) à Rouën, afin d'aller prendre possession de ce gou-

(1) *Assemblée de notables* : cette assemblée eut lieu en 1617. Elle fut présidée par Gaston, frère du Roi, âgé de neuf ans, assisté des

vernement sans quitter le Roy, où la desunion des grands, leur infidelité et peu de courage, et l'esprit servile des officiers et deputez qui se trouverent en cette assemblée, affermirent l'autorité de ce nouveau favory; si bien que chacun s'accoustumant à son joug, il creut toutes choses luy estre possibles.

En ce temps-là, il se fit, par diverses personnes, quelques pratiques et menées touchant la Reine, mere du Roy, les unes pour la reconcilier entierement avec le Roy son fils et les Luynes, et les autres pour la mettre en liberté, avec l'absoluë disposition d'elle mesme; mais rien ne reüssit de tout cela, sinon que ceux qui s'en estoient meslez en furent mal traittez. Ce qu'elle ayant sceu, toutes ces choses la firent resoudre à sortir de captivité, et, par l'advis de Boüillon, elle choisit Espernon pour son liberateur, le connoissant puissant, et le croyant courageux et prudent; mais il estoit lors mescontent d'elle, et venu à la Cour pour se joindre au party du Roy. Il falloit donc le regagner; ce que les serviteurs de la Reine mesnagerent dextrement, par le moyen de la mauvaise conduite du favory en son endroit, auquel l'on fit apprehender le grand pouvoir et l'humeur altiere, hautaine et imperieuse d'Espernon, qui sont qualitez insupportables à celuy qui se voit laschement adoré de tout le monde : de l'autre part l'on aigrissoit l'esprit peu endurant dudit duc d'Espernon, lequel n'estoit point accoustumé à une servile sujettion. Le premier sujet vint sur la poursuite qu'il faisoit de la promotion au cardinalat d'un de ses fils, qui

cardinaux du Perron et de La Rochefoucauld, du duc de Montbason, beau-père de Luynes, et du maréchal de Brissac.

estoit le premier nommé pour cela, et dont toutes les asseurances luy avoient esté données. Il s'en veid neantmoins éloigné, premierement par les pratiques de Ville-roy, qui y portoit Marquemont. Toutesfois, ledit Ville-roy estant mort sur ces entrefaites, il continua ses poursuites avec bonne esperance ; mais M. de Retz vint à la traverse, lequel, ayant gagné Deagent (1), et par luy Luynes, l'emporta, mais non sans faire des promesses bien abjectées, et des submissions, lesquelles il tint si religieusement, qu'estant fait chef du conseil, il sembloit plustost faire la charge de premier commis de Deagent, que celle de cardinal.

Aprés cette affaire en arriva une autre, à sçavoir que le garde des sceaux du Vair, poussé de vanité et de presomption, ou induit par ceux qui vouloient le troubler, s'advise de vouloir proceder dans le conseil du Roy, les ducs et pairs de France. Le duc d'Espernon, comme le plus ancien qui se trouva là, en fit sa plainte au Roy, au nom de tous, laquelle on luy fit trouver mauvaise, et l'interest des robes longues l'emporta par dessus les pairs de France. Ce ne fut sans paroles aigres, mesme du Roy, de façon qu'il ne fut difficile de persuader audit duc qu'on avoit dessein de le mettre à la Bastille, veu les exemples recens qu'il avoit devant les yeux ; à quoy les serviteurs de la Reine, qui ne vouloient luy découvrir leur dessein dans Paris, travaillerent si heureusement à

(1) *Deagent :* ce Déagent, dont nous avons déjà parlé, fut ensuite enfermé à la Bastille par ordre du cardinal de Richelieu. Se flattant d'obtenir sa liberté, il y composa des Mémoires, dans lesquels il déchire Luynes son bienfaiteur, et exalte Richelieu son persécuteur.

luy augmenter ce soupçon, qu'un beau matin, sans dire adieu, il va à Mets.

Quand il fut là, Russelay (1), principal auteur de cette affaire, commença par la reconciliation dudit duc avec Boüillon, puis en suite luy découvrit le dessein de la Reine, la priere qu'elle luy faisoit de luy procurer sa liberté, et les promesses dont en tel cas on est fort liberal. Les difficultez de l'entreprise, quelque apparemment insurmontables, les perils qui s'y rencontroient, et l'ingratitude, coustumiere recompence des grands services rendus aux princes, donnoient de l'apprehension au duc d'Espernon: neantmoins la gloire d'executer un si haut dessein, le despit de se voir mesprisé, et le desir de se venger, qui sont de fortes passions, sur tout en un esprit orgueilleux, l'emporterent. Et s'y estant resolu, il s'y conduisit avec tant de prudence, et si heureusement, qu'ayant pourveu à Mets, il traverse toute la France, et se rend dans ses gouvernemens de Xainctonge et Angoulmois, d'où il procure la liberté de la Reine mere, le 21 fevrier 1619; laquelle de Blois vint à Loches, place dudit duc, qui la vint prendre avec deux ou trois cens gentishommes proches de là, et la conduisit à Angoulesme. Cette sortie estonna la Cour, croyant que la partie fut plus grande, ou qu'elle se pouvoit accroistre; c'est pourquoy on se prepara à la guerre, pour faire la paix plus avantageuse.

Le commandement de l'armée pour aller contre

(1) *Russelay:* c'étoit un ecclésiastique florentin qui avoit suivi Conchini en France. Il avoit obtenu par son crédit l'abbaye de Signy. Après le supplice de la maréchale d'Ancre, il avoit été exilé dans son abbaye. Jusqu'alors il n'étoit connu que par son faste et sa frivolité.

la Reine mere, fut donné au duc du Maine, qu'on croyoit le plus piqué contre elle, et le plus affidé à Luynes, et de la negociation au cardinal de La Rochefoucault, et à Bethune, qu'on croyoit d'humeur tranquille et à elle agreable. On negotie aussi le retour de l'evesque de Luçon auprés de la Reine, qui jusques alors avoit esté relegué dans Avignon, sur les promesses qu'on dit que par Le Pont de Courlay, son beau-frere, il fit faire au Roy et à Luynes de porter la Reine à la paix et aux intentions du Roy, et aussi afin de mettre en jalousie les principaux autheurs de sa delivrance : ce qui ne manqua pas d'arriver ; car Russelay, qui y avoit autant travaillé qu'aucun autre, s'en retira mescontent, attirant avec luy les marquis de Mosny et de Themines, qui furent depuis les plus grands ennemis de la Reine mere ; laquelle se trouvant assez impuissante pour la guerre, à cause que beaucoup de gens envioient la hardie action d'Espernon, bien peu se voulans ranger sous son humeur altiere et incompatible, croyoient d'ailleurs que le tout aboutiroit à une paix ; et partant se faschoient de s'embarquer en ces affaires pour en avoir la haine du Roy, et laisser l'honneur de l'entreprise à d'autres. Ce qui fut cause que plusieurs estans recherchez de la Reine, et voyans le grand estonnement où estoit entré d'Espernon depuis quelques jours, ils luy conseillerent la pluspart de faire son accommodement, en quoy ils l'asseuroient que Bethune la serviroit bien, et qu'estant mise en seureté et en sa propre liberté, et se conduisant bien, elle auroit moyen de renouër quelque chose, et r'allier d'autres serviteurs et partisans. Schomberg ne fit pas de mesme ; car, pour l'en-

cherir par dessus les plus zelez pour Luynes, il fit un dessein de la faire sauter, en mettant le feu aux poudres du magazin d'Angoulesme; ce qui estant descouvert l'on y remedia. Enfin la paix fut concluë (1): l'entreveuë du Roy et de la Reine sa mere se fit auprés de Tours; le gouvernement d'Anjou luy fut baillé, et pour sa seureté, les places d'Angers, le pont de Cé et Chinon.

Il faut maintenant parler de l'affaire de Bearn, commencement de la ruïne des huguenots, et dire comme, aprés la mort d'Ancre, le garde des sceaux du Vair estant remis en sa charge, sollicité des evesques de Bearn, et croyant faire une action d'Estat qui luy apportast reputation à Rome, et luy acquist un chapeau de cardinal, il fit donner un arrest au conseil du Roy, de la main-levée des biens ecclesiastiques dudit pays, qui, depuis quarante ou cinquante ans, avoient esté employez à l'entretien des ministres, des colleges, et en la maison de Navarrin. La Force, lors gouverneur dudit pays, se trouva à la Cour, et s'opposa, au commencement, assez bien audit arrest, remonstra les difficultez qui s'y rencontroient et les inconveniens qui en pourroient arriver, ce qu'il faisoit, disoit-il, à bonne intention; mais enfin il fit voir qu'il en desiroit profiter luy seul, et promit de servir à le faire executer, moyennant une charge de mareschal de France qu'on luy promit et quelque argent. Mais, ou les difficultez qu'il y rencontra, ou le dépit qu'il eust de ce qu'on se mocquast de luy à la Cour, fut cause qu'il se vou-

(1) *La paix fut concluë :* cette paix fut faite à Angoulême, où Marie de Médicis s'étoit retirée. L'entrevue très-froide du Roi et de sa mère eut lieu au château de Courcières, près de Tours, le 5 septembre 1619.

lut maintenir de tous costez : à quoy il fut, neantmoins, tellement traversé dans le pays par la maison de Benac, soustenuë de Grandmont, ses capitaux ennemis, et par les artifices de la Cour, qu'il se trouva mal voulu de toutes parts, comme n'ayant fait ce qu'il avoit peu pour le contentement d'aucunes des parties.

Rohan, qui estoit son amy, le soustenoit tant qu'il pouvoit en Cour ; mais d'autres voyans le mauvais succez du voyage de Renard, commissaire du Roy, qui en rejettoit toute la faute sur La Force, ils chercherent quelques moyens de renouër l'affaire, remonstrans que la province de Bearn, s'addressant au corps des eglises de France, en rendroit de sa cause particuliere une generale, aux circonstances de laquelle il arriveroit plusieurs broüilleries, et qu'il falloit esteindre ce feu naissant à son commencement ; qu'il estoit raisonnable, puis que cette affaire estoit entreprise par le Roy, qu'il en receut contentement, pourveu que le pays y trouvast aucunement ses seuretez, à quoy les personnes partiales n'estoient pas propres. Ces raisons furent goustées dautant plus qu'on commença de voir diverses assemblées dans les provinces, ce qui en faisoit apprehender le succez. Les choses s'estoient si bien acheminées, que le remplacement de pareilles sommes de deniers qui estoient rendus aux ecclesiastiques, furent accordées, et devoient estre prises sur les prochaines receptes du Roy, et, en cas qu'on y manquast, permission audit pays de reprendre les biens ecclesiastiques. Mais, pource qu'en cet accommodement La Force n'y trouvoit pas son compte, il fit toutes sortes de brigues au pays pour le faire rejetter, et d'ailleurs se

plaignant en Cour que c'estoit, en le decreditant dans le pays et parmy ceux de la religion, luy oster le moyen de pouvoir servir à l'advenir ny les uns ny les autres, comme il asseuroit de vouloir faire au gré de la Cour. Tellement que, nonobstant que toutes les eglises françoises conseilloient ceux de Bearn de se contenter de cet expedient, jamais le peuple, poussé sous main par La Force, ne s'en pût rendre capable; et cette affaire traisna jusques à l'assemblée generale des reformez, convoquée à Loudun, le 23 may 1619.

Or il faut sçavoir qu'environ ce temps, Rohan estant entré en mauvais mesnage avec Luynes, à cause de quelques places qu'il avoit acheptées en Poictou, et voyant que ceux dont il avoit pris l'alliance ne l'en aimoient pas davantage, il se resolut de faire sortir le prince de Condé hors de la Bastille, pour s'en appuyer contre la Reine et contre Rohan aussi, duquel ledit prince se declarant ennemy particulier, et luy apprehendans de si puissans ennemis, il se joignit tout à fait au service de la Reine mere. Ce que voyant, plusieurs autres, lesquels aussi bien que luy haïssoient le gouvernement d'alors, luy conseilloient de s'en aller à Bordeaux, où elle trouveroit beaucoup de partisans, et entr'autres les ducs du Maine et d'Espernon, par le moyen desquels, estant là, elle feroit declarer le parlement pour elle, s'asseureroit tout à fait du duc de Montmorency et de Chastillon, qui luy donnoient de bonnes esperances, comme aussi faisoit L'Esdiguieres, Bellegarde, Saint Geran et quantité de noblesse d'Auvergne: au lieu que si elle demeuroit à Angers, et qu'on luy enlevast les ponts de Cé, elle et tous ses partisans seroient perdus. A quoy elle leur

respondit qu'elle approuvoit bien leurs raisons, mais qu'il y en avoit de contraires, qui n'estoient pas à mespriser; à sçavoir : que le duc d'Espernon auroit jalousie, si elle se mettoit comme entre les mains du duc du Maine, et perdroit les esperances que la comtesse de Soissons luy donnoit du costé de Normandie, à cause de son gendre le duc de Longueville, qui depuis peu estoit gouverneur de la province, et tenoit Diepe du grand prieur qui tenoit Caën, et des intelligences qu'on avoit dans Roüen; lesquelles raisons, et peut-estre encores d'autres conseils artificieux qui luy souffloient aux oreilles, la firent resoudre de ne partir point d'Angers. Et de plus, Rohan et le comte d'Orval luy faisoient esperer que l'assemblée des huguenots qui estoit à Loudun, se joindroit à leurs desseins.

Mais ceux qui la composoient s'entre-haïssans les uns les autres, comme à Saumur, il y fut resolu d'accepter ce que le Roy leur offroit; à sçavoir : de contenter ladite assemblée dans six mois sur l'affaire de Bearn et la restitution de Letoure, place de seureté, et qu'elle pourroit se r'assembler un mois aprés, en cas qu'on ne tint parole, la ville de La Rochelle demeurant chargée d'en faire la convocation; dont la Reine se contenta, luy estant remonstré que cette nouvelle convocation faite dans la ville la plus considerable du party, malgré le desir de la Cour, et où ne viendroient que les plus fermes huguenots, luy attacheroit tout à fait ladite assemblée, et en suite toutes les eglises de ce royaume; mais qu'on desiroit d'elle de ne faire point de paix qu'ils n'eussent contentement sur lesdites deux demandes touchant Le-

toure et Bearn ; ce qu'elle promit, mais l'observa fort mal.

Or le gouvernement de Luynes estoit tellement violent et absolu, qu'il avoit cabré tout le monde, mesme ses meilleurs amis, comme le duc du Maine, auquel, depuis peu, il avoit fait donner le gouvernement de Guyenne, pour avoir celuy de l'Isle de France, dont n'estant encores content, il le donna au duc de Montbazon, son beau-pere, et prit celuy de Picardie avec les principales forteresses, et fait donner en la place celuy de Normandie au duc de Longueville. Outre cela, luy et ses deux freres furent faits ducs et pairs de France, et tout ce qui vacquoit de charges, biens ecclesiastiques et pensions, prises par les trois freres et distribuées à de petits parens qui leur venoient du costé d'Avignon. De façon que la jalousie et l'envie, jointes avec un mauvais gouvernement et traittement des particuliers, leur exciterent une telle haine, que chacun se r'allia au party de la Reine mere, voire mesme le prince de Piedmont, le mariage duquel avec Madame (1), il avoit fait faire peu auparavant. Tellement que, se voyant pressé de tant de costez, et appuyé du prince de Condé, il fit resoudre le Roy de prevenir la Reine mere; et, pendant que, par divers envoys vers elle, il l'amusoit, l'entretenant en esperance d'accommodement, et luy débauchoit de ses principaux serviteurs, il fit faire de nouvelles levées de gens de guerre, dont elle s'appercevant fit faire le semblable de sa part, et en escrit à Sa Majesté, par le vicomte de

(1) *Avec Madame* : Victor-Amédée, prince de Piémont, et ensuite duc de Savoie, épousa Christine, seconde fille de Henri IV.

Sardiny, une lettre pour luy remonstrer qu'elle est contrainte de pourvoir à la seureté de sa personne, pour la garentir de la violence de ses ennemis, lesquels abusans de son autorité l'employent pour la perdre.

Ce qui fit haster le Roy, par le conseil du prince de Condé, de passer promptement en Normandie pour asseurer cette province, où tout branloit pour la Reine; la presence duquel, quoy qu'avec peu de forces, fit tout changer. Rouën ayant témoigné toute obeïssance, Caën se rend, Allençon fait le mesme, et toute la noblesse se vient offrir à servir. Cet heureux et inopiné succez le fait passer outre, s'achemine au Mans et de là droit à Angers, où de l'autre part plusieurs s'estonnoient, sur tout l'evesque de Luçon, qui ne vouloit permettre que la Reine passast vers les provinces où estoient ses grands partisans et ses grandes forces, de peur qu'elle sortist de sa tutelle, la faisant resoudre à une deffence tremblante dans une ville qui ne vaut rien et qui luy estoit contraire, afin de la faire entendre à un accommodement qu'il avoit ja promis, par le moyen duquel il pût faire la paix particuliere, y ayant grande apparence que deslors il avoit eu des communications secrettes avec le party du Roy. De plus, le duc de Retz, soit que le cardinal son oncle l'eust gagné auparavant que l'apprehension du peril, ou le mal de cœur luy eust fait changer de volonté, il ne veid pas plûtost les troupes du Roy prestes à donner dans les retranchemens du pont de Cé qu'il avoit entrepris de garder, que, sur un mescontentement imaginaire que la paix se faisoit sans luy, il les abandonne, et avec toutes ses troupes re-

passe la riviere de Loire. Ainsi les ponts de Cé furent pris, et la Reine, qui avoit trente mil hommes sur pied, en Guyenne, Poictou, Xaintonge et Angoulmois, se voit vaincuë par cinq ou six mil hommes, et reduite à prendre telle paix (1) que ses ennemis luy voulurent octroyer; par laquelle, et par son ordre, les ducs du Maine, d'Espernon, de Rohan et de Soubize desarmerent.

Le Roy ayant ainsi heureusement achevé cette guerre contre la Reine sa mere, se resolut d'aller en Guienne, où il r'abaissa l'autorité du duc du Maine, et demanda aux Bearnois l'execution de l'arrest dont est cy-dessus fait mention, lesquels n'ayans sceu obeïr ny se deffendre, l'obligerent de passer en Bearn, où on commença à se mocquer de ce qui avoit esté promis aux Bearnois touchant leurs privileges, dautant que, dés le lendemain, on les leur osta en faisant reünion de Bearn avec la France, et changea-t'on le gouvernement de Navarrin.

Il faut encore sçavoir que Favas, deputé general, qui poursuivoit de faire donner à son fils le gouvernement de Letoure, et qui, pour y induire la Cour, menaçoit de mander à La Rochelle qu'ils convocassent l'assemblée generale, suivant le pouvoir qu'elle en avoit de l'assemblée de Loudun, voyant ne pouvoir parvenir à son dessein, et sans considerer qu'il n'estoit plus temps, escrivit de Bordeaux à ceux de La Rochelle pour faire ladite convocation, leur recom-

(1) *Telle paix* : le Roi traita avec sa mère au Pont-de-Cé, près d'Angers. L'article secret de ce traité fut la promesse du chapeau de cardinal pour l'évêque de Luçon, et le mariage de mademoiselle de Vignerot, nièce de ce prélat, avec Combalet, neveu de Luynes. Cette demoiselle de Vignerot devint depuis duchesse d'Aiguillon. Cet accord est de 1620.

mandant de faire travailler à leurs fortifications. Voilà comme presque tousjours les interests particuliers ruinent les affaires generales.

Le Roy estant retourné à Paris, l'assemblée generale se forme à La Rochelle, et Favas suit tousjours la Cour, pour trouver le moyen de faire ses affaires. Sa Majesté deffend premierement la tenuë de ladite assemblée, puis recommande la separation, et pour fin la criminalise. Les plus qualifiez de la religion sont d'avis qu'elle se separe sous certaines conditions qu'on faisoit esperer de la Cour, jugeans que l'opiniastreté apporteroit beaucoup de mal. Mais les lettres que Favas escrivoit tousjours de la Cour, et les interests particuliers de La Force, de Chastillon, l'un à cause du mauvais traittement qu'il recevoit en ses charges, et l'autre pour le desir qu'il avoit d'en avoir de nouvelles, firent affermer l'assemblée. Ce qui donna pretexte au Roy de pousser les affaires jusques au bout, à quoy il trouva une plus grande facilité que nul ne se fut pû imaginer pour la lascheté et defection des gouverneurs des places de seureté.

Avant le departement du Roy de la Guyenne, il faut sçavoir que les ducs de Nevers et du Maine estoient en Champagne fort mescontens, et M. le comte de Soissons à Frontevaux. Le duc de Luynes les voulut raccommoder, afin de ne laisser derriere eux une telle espine; et pour les y induire, Favas fut gagné pour mander au duc du Maine qu'il portoit tout contentement à l'assemblée, et qu'il feroit bien de s'accommoder avant cela, et par Vilarnoul fit faire la mesme harangue au comte de Soissons. Ce qui r'amena les uns et les autres à la Cour.

Aprés l'accommodement de ces princes, l'asseurance que Vilarnoul donna de Saumur, la defection des gouverneurs particuliers des places de seureté qui estoient en Poictou, celle de Pardaillan pour une partie de la Guyenne, celle de Chastelan pour le Bas Languedoc, et celle de L'Esdiguieres, par l'arrivée duquel à la Cour, où il promit son changement de religion, l'on fut asseuré du Dauphiné, le Roy partit de Paris, non pour commencer une guerre, mais pour jouïr d'une victoire toute asseurée : le duc de Luynes ayant esté fait connestable marcha avec luy, possedant la faveur de son maistre si absolument, que si je voulois representer toutes les particularitez de cette guerre, l'on verroit, en la poursuite d'icelles, non les intentions du Roy executées, ains des perfidies, desloyautez et trahisons, tant du costé des persecutez que des persecuteurs ; mais m'en voulant abstenir, je me contenteray de dire que l'on commença le manquement de foy par Saumur, que le gendre du gouverneur estoit venu offrir au Roy sans qu'on luy commandast. Laissant donc le discours des particularitez de cette guerre huguenote à ceux qui en ont fait les memoires, et reprenant les affaires de Cour, je diray que le connestable estant mort durant le siege de Monheur, cette mort apporta beaucoup de changement à la Cour, dautant que la Reine mere, se voyant deffaite de son ennemy, essaya de s'asseurer de M. le prince, et se raprocha de la Cour en esperance de la gouverner. Chacun pense à prendre la place vacante, et perd la memoire des desseins qui s'estoient formez durant la vie du connestable.

Le cardinal de Rets et Schomberg empieterent les

affaires ; le prince vint trouver le Roy à Poictiers, qui se joignit à eux, et firent leur partie si forte avant qu'estre à Paris, que la Reine mere et tous les vieux ministres de l'Estat ne peurent porter les affaires à la paix. Le duc d'Esdiguieres, sur quelques remuëmens que Monbrun faisoit en Dauphiné, avoit obtenu son congé, aprés le siege de Montauban, pour y donner ordre.

Pendant les guerres huguenotes, le duc d'Esdiguieres convie le duc de Rohan d'un abouchement pour la paix, ayant pouvoir du Roy de ce faire. Il y consent, laisse son armée entre les mains de Bertcheres, s'entrevoyent à Laval, entre Berjac et le Saint Esprit, conviennent des articles, et ledit duc de Rohan en son nom et des provinces qui sont sous sa charge, depute Calonge des Isles, Dupuy de Montauban, du Cros de Montpellier, et La Borie de Vivarets; donnent advis conjointement, luy et ledit duc d'Esdiguieres, dudit abouchement, aux ducs de Boüillon, de Sully et de La Trimoüille, comme aussi Soubise à La Force et à l'assemblée generale, afin que chacun joigne ses deputez à ceux des provinces de deçà ; leur mandant que pour les places de Saumur et du Poictou on n'avoit peu s'accorder, et que cela estoit remis avec ce qui s'acheveroit avec le Roy.

Il faut laisser promener les deputez, pour dire que ceux qui desiroient la paix retenoient le Roy à Paris pour les y attendre, dont le duc d'Esdiguieres avoit donné advis qu'il y seroit bientost, pource que le chancelier et le president Jeannin, qui n'estoient du voyage, ne pourroient, absens, avoir la force de s'opposer à la violence de ceux qui portoient le Roy à la

guerre ; lesquels, s'apercevans de cela, userent de toute sorte de violence pour tirer le Roy de Paris, et le menerent faire ses Pasques à Orleans : et sans attendre la Reine mere, il alla droit, le long de la riviere, jusques à Nantes, prenant cette route sur les heureux progrez de Soubise, lequel, avec deux mil hommes, au milieu des forces du duc d'Espernon, en Xainctonge et Angoumois, du comte de La Roche-Foucault en Poictou, et de Saint Luc dans les Isles, avoit pris et fortifié l'isle d'Oleron, pris Royan, la tour de Marnac, Saujon et autres lieux, deffait tout à plat le regiment de Saint Luc, forcé en plain midy la Chaume et pris les Sables; bref avoit donné une telle espouvante dans le païs, que sans la venuë du Roy il estoit le maistre de la campagne.

Mais, avant la venuë des deputez du duc de Rohan, les affaires de Poictou ayans changé de face par la déroute de Riez, la prise de Royan et le traitté commencé de La Force, on les renvoye à la Reine mere qui estoit demeurée à Nantes, et de là au chancelier qui estoit à Paris; de façon qu'ils retournerent sans rien faire. Et le Roy, continuant son chemin par la Guyenne, acheva son traitté avec La Force, lequel, moyennant une charge de mareschal de France et deux cens mil escus, luy rendit Sainte Foy, dont il s'estoit rendu maistre au prejudice de Teobon, gendre de Pardaillan, et se desmit, luy et ses enfans, des charges et gouvernemens qu'ils avoient possedez, sans jamais en donner connoissance ny à l'assemblée generale ny au duc de Rohan durant ledit traitté. Tonneins, qui s'estoit bien deffendu, se rendit au duc d'Elbeuf, et Lusignan fit son traitté à part pour

Clerac, lequel il livra aussi; de sorte que le Roy vint à Saint Antonin sans aucune resistance.

Laissant le surplus des particularitez de la continuation de cette guerre huguenote à ceux qui en ont fait des memoires, et reprenant mon discours, je diray que le duc de Rohan, qui avoit tousjours soustenu la guerre, considerant qu'il estoit sans esperance du dehors, et que mesme il venoit de recevoir une lettre du roy de la Grand'Bretagne qui le pressoit de conclure la paix; qu'il ne voyoit nulle ressource ny diversion au dedans, tout le monde las; chacun recherchant un salut particulier, feroit perdre l'occasion de la paix generale; que le moindre accident qui pourroit arriver à Montpellier ou à son secours, il estoit sans ressource; que le Roy ne pouvoit manquer d'hommes; que mesmes le duc d'Angoulesme estoit à Lion avec huit ou dix mil hommes de renfort; que sans miracle on ne pouvoit sauver Montpellier: de plus, voyant aupres du Roy deux puissans partis, l'un pour la paix, l'autre pour la guerre; et que le premier ne pouvoit subsister sans la paix, non plus que l'autre sans la guerre; et que le chef du dernier, à sçavoir, le prince de Condé, pour la paix quittoit la Cour, il jugea que les autheurs de la paix, demeurans sans consideration prés du Roy, tiendroient la main à la faire observer de bonne foy. Ce qui le fit resoudre de voir encore une fois le connestable, où le duc de Chevreuse se trouva, et où tout fut conclud suivant la declaration et brevets expediez; ce que le Roy ayant declaré au prince de Condé, il partit de la Cour, et le duc de Rohan vint à Montpellier avec tous les deputez des Sevesnes, Nismes et Usez, qui tous ap-

prouverent et confirmerent la paix (1): dont voicy la substance des principaux articles secrets registrez és parlemens.

Restablissement des deux religions és lieux où elles avoient esté ostées; restablissement des sieges de justice, bureaux de receptes et officiers de finances, és lieux et villes où elles estoient avant les mouvemens, hormis la chambre de l'edict à Nerac; deffences de tenir assemblées politiques sans permission, mais octroy des ecclesiastiques, comme consistoires, colloques et synodes provinciaux et nationnaux; descharges de tous actes d'hostilité, comme il est contenu és articles 76 et 77 de l'edict de Nantes; abolition particuliere pour ce qui est arrivé à Privas avant les mouvemens; descharges des comptables et officiers, suivant les articles 78 et 79 dudit edict; comme aussi les arrests donnez contre les reformez durant les presens mouvemens, suivant les articles 58, 59 et 60 dudit edict; confirmation des jugemens donnez par les juges reformez establis par leurs chefs, tant en matieres civiles que criminelles; delivrance de tous prisonniers de part et d'autre sans payer rançon; restablissement en ses biens, debtes, noms, raisons et actions, charges, honneurs et dignitez, nonobstant tous dons ou confiscations. Et par brevet particulier le Roy ordonna que, cy-apres, dans la ville de Montpellier il n'y aura ny gouverneur ny garnison ny aucune citadelle bastie, ains que Sa Majesté veut et entend que la garde de ladite ville demeure és mains des consuls, et qu'il n'y sera rien innové, excepté pour le rasement des nouvelles fortifications. Et par

(1) *Et confirmerent la paix* : cette paix se fit en 1622.

autres brevets, les fortifications de La Rochelle et Montauban demeurent, et la moitié de celles des villes de Nismes, Usez, Castrée et Millau.

La paix ainsi faite, le prince hors de la Cour, et, par son absence et la mort du cardinal de Rets, son parti abattu, l'on commença à esperer qu'elle seroit de durée, et que, faisant profit des choses passées, on quitteroit les guerres civiles pour entendre à la protection des anciens alliez de la Couronne; mais la faveur estant tombée és mains de Puisieux, homme de petit courage, et dont l'industrie ne consistoit qu'en ruses et cautelles, il commença à penser à sa grandeur, au lieu de celle de son maistre, et s'apuyer de Rome sans vouloir offencer Espagne. De façon que toutes les ligues qu'on faisoit avec les autres princes estrangers, c'estoit avec un tel respect des deux puissances susdites, qu'il sembloit qu'on apprehendoit de leur desplaire; mesme, pour contenter le nonce du Pape qui avoit resisté à la paix, il voulut dés le commencement luy montrer qu'elle n'avoit esté faite pour faire cesser les persecutions des reformez, mais pour mieux les ruïner.

Car, dés que le Roy fut dans Montpellier, on changea le sens du brevet general en divers endroits, quelques remonstrances que l'on fit au contraire. On retarda la sortie des gens de guerre de Montpellier, qu'on avoit promise dés que le Roy en seroit dehors, aprés son retour de Provence, puis quand il seroit en Avignon, et finalement à Lion; où le duc de Rohan ayant suivy partout, et pressé ladite sortie avec grande instance, et peut-estre trop, ayant dit au Roy qu'il feroit cesser la démolition des fortifica-

tions si on revoquoit ce commandement, il en raporta une lettre à Valencé qui la luy ordonnoit expressément. L'on n'obmit aussi, en passant par le Dauphiné, d'oster toutes les places qui estoient és mains des reformez, quoy qu'ils eussent servy le Roy, qui fut la recompense qu'ils receurent d'avoir porté les armes contre leurs consciences; et n'y eust que les places qui estoient és mains du connestable qui furent exemptées de ce changement; encores eust-il beaucoup de peine à les en garentir; et sans l'asseurance que le mareschal de Crequi donna de le faire apres sa mort, il y eust passé comme les autres à Lion. Les deputez de La Rochelle vindrent rendre leurs devoirs au Roy, d'où ils remporterent une lettre à Arnault, commandant au Fort Louis, que huit jours apres que les Rochelois auroient desmoly ce dont ils estoient obligez, il fit desmolir ledit fort; mais ledit Arnault en receut une autre de mesme datte qui luy ordonnoit de n'en rien faire.

Le Roy partant de Lion pour aller à Paris, le duc de Rohan retourne en Languedoc pour faire executer de bonne foy ce qui avoit esté promis de la part des reformez, touchant la portion des fortifications qu'ils devoient desmolir; il va à Montpellier, où il trouve desja du changement au consulat des marchands, dont il se plaint en Cour, mais en vain. Il rend à Valencé la lettre du Roy, lequel promet d'y satisfaire; de là il se rend à Nismes et Usez, où il commença à faire travailler aux démolitions, puis passe au haut Languedoc, Montauban, Foix et Roüergue, où, s'estant abouché avec les ducs de Ventadour, comte de Carmaing, president Caminade et comte d'Agen, com-

missaires comme luy pour la desmolition desdites fortifications, il convint avec eux de toutes choses, et y fait travailler avec diligence; comme aussi de rendre les forts qu'on avoit pris durant la guerre, et de faire restablir l'exercice de la religion romaine és lieux où elle s'estoit retirée.

Cependant Valencé, qui, outre les quatre mil hommes qui estoient dans Montpellier, avoit encores quatre ou cinq regimens et trois ou quatre compagnies de chevaux-legers, tenta avec eux de se saisir des Sevenes, sous ombre de quelque logement, et par le moyen des intelligences qu'il y avoit desja pratiquées. Dont le duc de Rohan estant adverty par les principales communautez desdits Sevenes qui luy escrivirent, et qui se plaignoient d'une telle infraction à la paix, il leur escrivit qu'il sçavoit que ce n'estoit l'intention du Roy, et qu'ils se gardassent bien de les recevoir; et à Valencé, qu'il le prioit de surceoir ses logemens jusques à son arrivée, pource que cela prejudicioit à l'establissement de la paix. Le duc de Ventadour, comte de Carmaing et president Caminade luy escrivirent la mesme chose. Neantmoins il ne s'arresta point, et les villes de Sauve et Gange receurent lesdites troupes, mais tous les autres lieux les refuserent sur les lettres dudit duc de Rohan, qui, ayant aussi acheminé les choses au haut Languedoc, repasse à Montpellier, selon qu'il en estoit convenu avec Valencé, et qu'il luy avoit escrit depuis peu; mais il n'est pas plustost dans la ville, qu'il se voit arresté prisonnier, et gardé avec beaucoup de soin, ce qui en estonna plusieurs, ne pouvans s'imaginer qu'il eust esté fait sans ordre. Neantmoins, quant il fut sceu à

la Cour, il ne fut approuvé, pource qu'on craignoit que cela fist cesser la desmolition des fortifications; de façon que sa délivrance fut ordonnée. Durant cette prison, Valencé, au prejudice de la declaration de paix, fit le consulat de Montpelier my-party, usant de toutes sortes de violences pour cela, et mesmes retenant une nuict dans son logis les anciens consuls. Le duc de Rohan ne fut non plus satisfait à la Cour de cette infraction que de la premiere; d'où on luy manda que, pour esviter les ombrages qu'on prenoit de luy au bas Languedoc, il allast au haut pour continuer sa commission; car Puisieux, beau-frere de Valencé, ayant fait restablir le chancelier son pere, et fait chasser Schomberg honteusement, estoit le tout-puissant ministre d'Estat, faisant valoir les actions dudit Valencé à son avantage, et traversoit en toutes choses les affaires du duc de Rohan, interpretant en mauvaise part tout ce qu'il faisoit. Neantmoins, sur ce qu'il escrivit qu'il ne partiroit point de Nismes ou des Sevenes qu'elles ne fussent delivrées des troupes qui y estoient, il eust ordre de les licentier, apres quoy il passa au haut Languedoc, laissant le peuple de Nismes tellement mal satisfait, par les instructions qu'on luy donna qu'il estoit d'intelligence avec la Cour pour toutes ses infractions, et que sa prison n'avoit esté qu'une feinte, qu'il fut exercé plusieurs insolences et violences contre luy, comme c'est l'ordinaire recompence du service qu'on rend aux peuples.

Pendant ces choses, les galeres du Roy estoient tousjours à Bordeaux, et le duc de Guise vint aborder avec ses vaisseaux ronds en l'isle de Ré, ce qui donna

une grande alarme aux Rochelois, et obligea M. de Soubise et le comte de Laval de se jetter dans La Rochelle ; mais cette apprehension se passa, sur ce que ledit duc se retira aussi-tost, faisant passer ses vaisseaux à Marseille et en suite les galeres. Mais le Roy ayant monstré de l'aigreur contre ceux qui s'estoient jettez dans La Rochelle, et le comte de Laval estant allé en Cour pour s'excuser, M. de Soubize ne jugeant ce chemin honnorable pour luy, ny son sejour seur dans le Poictou ny la Bretagne, il passe à Chastres vers son frere.

Au commencement de l'année 1624, La Vieuville (1), que le chancelier avoit poussé à la superintendance des finances, ne pouvant souffrir son bien facteur pour compagnon de faveur, remonstre, entr'autres choses, que luy et Puisieux servoient mal le Roy, preferant l'utilité d'Espagne et de Rome à celle de France; et que les articles de la paix, pour l'affaire de la Valtoline, acceptez par le commandeur de Sillery, ambassadeur à Rome, et frere du chancelier, estoient venus des instructions qu'il en avoit eu de France, au desceu du Roy ; qui sur cela se resolut de les chasser, baillant les sceaux à Aligre, conseiller d'Estat, la charge de secretaire d'Estat dispercée à ses autres compagnons, et celle de favory demeura

(1) *La Vieuville :* Charles de La Vieuville succéda à Luynes dans la faveur de Louis XIII. Il prépara le mariage d'Henriette, fille de Henri IV, avec Charles I, roi d'Angleterre. Ce fut lui qui fit entrer Richelieu dans le conseil. Bientôt il s'en repentit; mais Richelieu s'étoit emparé de la confiance du Roi; et La Vieuville, ayant voulu intriguer contre lui, fut arrêté à Saint-Germain et conduit au château d'Amboise. Ce fut le premier acte de violence du ministère de Richelieu. (1624.)

toute entiere à La Vieuville, qui, pour faire valoir cette disgrace à son advantage, fit changer toutes ces ambassades pour y loger de ses creatures, et mesmes peu s'en falut qu'on ne fit le procés au chancelier. Apres cela, ce favory nouveau, changeant de maximes, pour monstrer le mauvais gouvernement des disgratiez, fit desadvoüer le traitté de la Valtoline, en fit faire un assez avantageux avec les Estats, resoudre le mariage de Madame avec le roy d'Angleterre, noüer la ligue pour le recouvrement de la Valtoline, et pour delivrer d'opression les Alemans. Bethune, pour cét effet, est envoyé ambassadeur extraordinaire à Rome, le marquis de Cœuvres à la Valtoline, Monstel en Alemagne avec de belles forces, et le connestable avec le duc de Savoye, contre les Gennois. Ces affaires se disposans ainsi faisoient esperer de bonnes choses, et mesmes les commencemens en furent assez heureux; mais quelques-uns, pour commencer à diminuer le credit de La Vieuville, proposerent la recherche des financiers, sous couleur de faire un fonds d'argent pour subvenir à toutes ces guerres; et, pource que le principal et le plus riche des financiers estoit Beau-Marchais, beau-pere de La Vieuville, on se resolut de le disgracier; et pour y parvenir l'on commença par faire courir de petits libelles contre luy, puis tout ouvertement. Chacun jugeant, par la poursuite rigoureuse qu'on faisoit de sondit beau-pere, qu'il ne pouvoit durer, l'on s'emancipa de l'accuser de desservice et trahison; et finalement le Roy le fit arrester prisonnier, et l'envoya à Amboise, où il a esté jusques à ce qu'il se soit sauvé de luy-mesme, sans qu'on luy aye fait connoistre pourquoy il estoit ar-

resté; maintenant est chez luy en toute seureté et liberté.

A cette faveur succeda celle du cardinal de Richelieu, introduit par Vieuville dans les affaires. Voila comme les favoris se servent fidellement, les uns les autres; le Roy rappella aussi Schomberg, et fit delivrer le mareschal d'Ornano (1), qui peu auparavant avoit esté mis à la Bastille par l'advis de Vieuville. Or l'appuy que le cardinal trouve en la Reyne mere fait durer sa faveur plus longuement que celle des autres, et aussi la rend plus absoluë et imperieuse: car le Roy ayant quelque apprehension du duc d'Anjou son frere, il croit que la Reyne sa mere luy est bien necessaire pour temperer et accommoder ces broüilleries domestiques, lesquelles ordinairement tourmentent plus les maisons des grands princes que leurs principales affaires.

Le cardinal de Richelieu, se trouvant bien-tost tout-puissant, poursuit le mesme projet commencé par les affaires estrangeres, et continuë ce que son predecesseur avoit laissé d'imparfait. Mais Arnault, gouverneur du Fort Loüis, estant mort, et Thoiras ayant succedé à ses charges, appuyé de sa faveur et de celle de Schomberg, conçoit encores plus d'esperances que ledit Arnault, de la ruine de La Rochelle, laquelle est embrassée avec la mesme vigueur, comme si on n'entreprenoit point en mesme temps la guerre

(1) *Le mareschal d'Ornano :* Ornano avoit été placé près du jeune Gaston, frère du Roi, après la mort du comte de Ludes. On soupçonna qu'il lui inspiroit des idées ambitieuses : il fut arrêté et enfermé au château de Caen. Relâché ensuite par Richelieu, fait par lui maréchal de France, il fut arrêté de nouveau, le 4 mai 1626, comme complice de Chalais, et mourut au mois de septembre de la même année.

contre le roy d'Espagne : de façon que les Rochelois se voyans plus tourmentez que jamais, et l'appareil de leur blocus par mer estre comme en sa perfection, et que les desseins contre les estrangers ne rallentissoient point ceux qui se faisoient contre leur ville, ils recourent aux advis et assistances des ducs de Rohan et de Soubize, lesquels se trouverent en peine là dessus, à cause des desunions et autres manquemens qu'ils avoient esprouvez aux broüilleries precedentes, et qu'ils apprehendoient d'offencer les Anglois et les Holandois, lesquels venoient de faire une ligue avec le Roy contre l'Espagne, jugeans bien leur salut ne pouvoir provenir que de ces deux puissances reformées. Neantmoins, et nonobstant toutes ces raisons qui devoient faire desesperer d'aucun bon succez en une nouvelle guerre, les sollicitations de ceux de La Rochelle y firent precipiter le duc de Rohan et son frere. Au recit des particularitez de laquelle je ne m'amuseray point, estant trop long, trop fascheux et ennuyeux, remply non seulement de discordances et contrarietez, mais aussi d'imprudences, vaines entreprises, ruses et cautelles exercées de toutes parts; dans lesquelles se trouverent entre-meslez les conseils de la Cour, ceux du roy d'Angleterre, des Holandois, Venitiens et duc de Savoye, tous les plus qualifiez catholiques et reformez de France, les grandes villes et peuples des deux partis; n'y ayant quasi eu un seul d'entre tous les susnommez, soit en general ou en particulier, qui n'y ait joüé son personnage, et és procedures desquels ne se soient commises des impertinences et defections dignes de blasme et de vergogne; me contentant de dire que de tout cela il se bastit

une seconde paix, conforme aux matieres et formes qui avoient esté employées en icelle, laissant la description de toutes ces dernieres broüilleries huguenotes à ceux qui s'en sont meslez, et apparemment n'auront pas oublié à en dresser de bons memoires.

La paix de l'an 1626 ayant donc esté faite, comme il a esté dit, l'on creut que toutes les pensées du cardinal de Richelieu se porteroient aux affaires estrangeres, et mesme il en fit de grandes demonstrations.

Le prince de Piedmont, qui estoit à la Cour, fut nommé lieutenant general pour le Roy en ses armées estrangeres. Les ambassadeurs de Venise esperoient que ce coup delivreroit l'Italie de l'opression espagnole; ceux d'Angleterre, qu'on recouvreroit le Palatinat: toutes choses se preparoient pour cela, et qui en vouloit douter estoit rasseuré par toutes sortes de sermens, quand, onze jours apres la signature de la paix des reformez, arriva celle d'Espagne avec la France, au desceu de tous ses alliez. Lors furent les plaintes et mescontentemens d'une part, et de l'autre les excuses, chacun rejettant cette affaire sur son compagnon, et sur tout sur Fargis, ambassadeur en Espagne; et, comme s'il eust outrepassé sa charge, on fit solliciter sa femme pour obtenir son pardon: neantmoins, il en demeura un cuisant desplaisir aux alliez, qui depuis tesmoignerent aux occasions leurs ressentimens. On attribuë la cause de cette si subite et inopinée paix au desir que le cardinal avoit de vivre quelque temps en repos pour mieux affermir son autorité, et afin que rien ne l'empeschast de poursuivre le dessein de La Rochelle, où il vouloit faire un grand establissement pour luy, ou bien à quelque soupçon

d'un nouveau party en France, sous l'autorité du duc d'Anjou (1), pour le ruïner : soit l'un ou l'autre, ou tous les deux ensemble, voicy le sujet d'une broüillerie qui luy en donna un grand pretexte.

La Reine mere, desirant de marier ledit duc d'Anjou, vouloit achever le mariage commencé par Henry le Grand entre luy et la princesse de Montpensier; mais il y montroit une aversion entiere, soit qu'elle vint de luy, ou qu'elle fut fomentée par ceux qui ne le desiroient pas, ce qui donna grand courage à forces gens de se joindre à luy : le prince de Condé et sa femme, qui par ce mariage se voyant d'autant esloignez de la Couronne que ledit duc d'Anjou feroit d'enfans masles ; le comte de Soissons, pour mesmes raisons, et sur l'esperance d'espouser un jour ladite princesse; le duc de Longueville, pour la jalousie du duc de Guise, dont tous les enfans estoient freres de ladite de Montpensier; le duc de Vendosme, pour mesmes considerations, à quoy le grand prieur de France son frere adjoustoit son mescontentement contre le cardinal, qui luy avoit fait esperer l'admirauté de France, et depuis, sous autre nom, se l'apropria; la pluspart de tous les grands, pour leurs mescontentemens particuliers ; la Reine, qui croyoit que si ledit duc d'Anjou avoit des enfans, elle seroit encores plus mesprisée ; le Roy mesme, sur cette apprehension, s'y trouva contraire : voilà de grands obstacles à surmonter. Neantmoins, la Reine mere, qui, avec raison pour elle et pour l'Estat, affectionnoit

(1) *Du duc d'Anjou :* Gaston portoit encore ce nom ; il prit celui de duc d'Orléans, après son mariage avec mademoiselle de Montpensier.

ce mariage, ne perd courage : elle commence à vouloir gagner le colonel d'Ornano, qui avoit esté gouverneur du duc d'Anjou, et estoit demeuré son favory avec grand pouvoir sur son esprit ; à cette fin elle luy fait donner une charge de mareschal de France.

Mais toutes les choses que ces honneurs luy faisoient promettre, elles s'oublioient aussi-tost qu'il voyoit la princesse de Condé, la beauté et bonne mine de laquelle luy firent naistre tant d'amour et de vanité qu'il en fut tout ébloüy : si bien que, se voyant caressé et recherché de toutes parts, il se perd dans cette prosperité; il desire, en dissimulant avec la Reine, luy persuader qu'il la sert selon son desir, afin de continuer à faire ses affaires; mais, en effet, les charmes de ladite princesse l'emportent dans son party. Ce fut aussi elle qui y porta la Reine, luy remonstrant que des enfans au duc d'Anjou la mettroient en grand mespris, et que s'il falloit qu'il se mariast, il valloit mieux que ce fust avec sa sœur l'infante d'Espagne. Mais ladite princesse esperoit que, dans ces broüilleries ayant tout à fait gagné le mareschal d'Ornano, elle pourroit donner sa fille audit duc d'Anjou. Voilà donc trois partis en un, celuy de la Reine et ceux des deux princesses du sang, qui, pour divers interests, et qu'ils se cachoient les uns aux autres, s'accordent tous à empescher ce mariage, et s'y travaillent si puissamment qu'ils le font refuser tout à plat audit duc d'Anjou.

En ce temps arriva une querelle particuliere, qui depuis eut de la suite. Chalais, maistre de la garde-robe, ayant tué en duel Pontgibaut, cadet du Lude, nepveu du mareschal de Schomberg et amy du duc

d'Elbeuf, toute la Cour se partagea : le duc d'Anjou, le comte de Soissons et le grand prieur protegerent Chalais; le duc d'Elbeuf, et tous ceux de Guise, la maison de Lude : cette broüillerie dura tout l'hyver. Enfin Chalais, ayant eu sa grace, et se sentant obligé à ceux qui l'avoient maintenu, se mit tout à fait dans leurs interests, et servit fort à maintenir le duc d'Anjou en la resolution qu'il avoit prise de n'espouser point la princesse de Montpensier. Aussi la princesse de Condé, craignant n'estre assez puissante aupres de la Reine, luy persuade d'embarquer la duchesse de Chevreuse (1) dans ses interests, pour ce qu'elle apprehendoit qu'elle ne luy divertist, à cause que les siens estoient dans l'autre party : à quoy elle n'eut pas beaucoup de peine à la faire resoudre ; car ladite duchesse, se sentant fort obligée à la Reine, promet de sacrifier tous ses interests à son commandement et pour son service, et particulierement le cardinal, esperant que la princesse de Montpensier, dans ces contradictions, luy en auroit plus d'obligation, et que par là sa faveur ne pourroit recevoir aucune diminution, quand bien le malheur voudroit que le Roy luy vint à manquer. La princesse de Conty, sœur du duc

(1) *La duchesse de Chevreuse* : Marie de Rohan. Veuve du connétable de Luynes, favori de Louis XIII, elle avoit épousé en secondes noces Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. Elle étoit âgée de 26 ans. A cette époque, elle possédoit la faveur de la jeune reine Anne d'Autriche. Elle entra par la suite dans toutes les intrigues du règne de Louis XIII et de la Fronde. Caractère vraiment indéfinissable; réunissant la frivolité, la galanterie et l'ambition; traitant les affaires sérieuses avec la légèreté d'une femme aimable, et les tracasseries les plus insignifiantes, avec la chaleur qui accompagne les grandes passions : elle fut de tout, brouilla tout, et jouera un grand rôle dans les Mémoires qui suivront.

de Guise, et toute leur maison faisoient aussi tous leurs efforts ; et par le moyen du duc d'Elbeuf, amy de Baradas (1), lors favory du Roy, ou bien que d'autres personnes s'en meslassent encores, on commença à faire gouster ce mariage au Roy, sur l'apprehension qu'on luy donna que tous ces trois partis ne prenoient pour pretexte que la rupture dudit mariage; mais qu'en effet c'estoit une partie faite pour le ruiner, et que le dessein estoit de le mettre dans un monastere, et de faire espouser la Reine au duc d'Anjou. Cette impression luy fit autant presser le mariage qu'il y avoit esté contraire; sollicite son frere, en fait parler au mareschal d'Ornano, qui proteste d'y faire ce qu'il pourroit, mais qu'il n'y reconnoissoit encores aucune disposition; ainsi le mareschal demeure quelque temps arresté de toutes parts.

Cependant le party se fortifie de tous ceux qui haïssent le cardinal, particulierement du duc de Savoye, qui desirant se venger du mauvais traittement qu'il venoit de recevoir en la paix d'Espagne, où on luy avoit laissé sur les bras la guerre de Genes et la haine espagnole, il fait proposer au duc d'Anjou, par l'abbé Scaille, son ambassadeur en France, le mariage de la princesse de Mantouë, et, par mesme moyen, le pousse à se deffaire du cardinal, comme le plus

(1) *Baradas* : c'étoit un gentilhomme Bourguignon. Il avoit été présenté à Louis XIII par le comte de Saint-Gery, et étoit parvenu à la plus haute faveur. Étant entré dans l'intrigue dont il est ici question, il fut disgracié. Son éclat avoit été si court, sa chute si rapide, qu'on donna depuis le nom de *fortune de Baradas* à tous les avancemens dus au caprice des princes, et qui par conséquent manquoient de solidité. Baradas alla servir à l'étranger, et revint près de Louis XIII après la mort de Richelieu.

puissant obstacle à tous ses desseins. Mais voicy le prince de Condé et la princesse sa femme qui, voyans l'esprit du Roy changé, n'ont la resolution assez ferme pour perseverer dans leur party : quoy qu'ils fussent les plus interessez à empescher ce mariage, joint que leur inclination estoit toute portée aux embarras et intrigues de Cour, ils n'eurent gueres de peine à en changer; le premier esperant d'y profiter d'une terre nommée Dun-le-Roy, du domaine de la Couronne, qu'il vouloit joindre à sa duché de Chasteauroux ; et l'autre, pour ne desemparer la Cour où sont ses delices: et pour mieux jouër leurs personnages, le prince vient à Vallery, assez proche de Fontaine-bleau, où le Roy estoit; la princesse y fait divers voyages, en suite desquels le marquis de Brezé, beau-frere du cardinal, y en fait trois secrettement, ausquels, à ce qu'on dit, il descouvrit toutes choses; y adjoustant au lieu d'y diminuer, selon la coustume des accusateurs, qui par là en esperent plus de recompenses.

En mesme temps furent pris quelques paquets qui alloient en Espagne et Savoye : ce qui fit resoudre l'arrest du mareschal d'Ornano, auquel on rapporta plus de ceremonies, à cause de son maistre. Le Roy fit venir l'apresdisnée le regiment de ses gardes dans sa basse-court de Fontaine-bleau, pour luy faire faire l'exercice en presence des Reines; mais, au lieu de retourner en son quartier, il se saisit de toutes les avenuës du village, et la cavalerie fut mise tout autour d'iceluy. Le Roy s'estant couché de bonne heure, il se releva, envoye chercher la Reine sa mere, le cardinal, le chancelier, le mareschal de Schomberg, avec lesquels il resolut ledit arrest; ce qui fut executé

par le capitaine de ses gardes. Aussi-tost le Roy envoya chercher le duc d'Anjou, pour luy dire qu'il avoit fait faire cet arrest pource qu'il reconnoissoit que ledit mareschal luy donnoit de mauvais conseils, et le servoit mal; dont ledit duc receut un extreme desplaisir, et le témoigna assez inutilement en gestes et en paroles, attaqua le cardinal, et luy demanda s'il avoit sceu le dessein de cet emprisonnement; lequel luy fit connoistre qu'il n'en estoit pas ignorant. Il fit la mesme demande au chancelier, qui, pour n'avoir osé l'avoüer, en perdit les sceaux quelques jours aprés, et fut chassé de la Cour. Et, en suite de cet arrest, Chaudebonne, domestique du duc d'Anjou, fut mis dans la Bastille, comme aussi Modene et Deagent, pour leurs vieux pechez; le comte de Chasteauroux et le chevalier de Jars, chassez de la Cour, tous deux soupçonnez de dépendre de la Reine et du comte de Soissons, ledit mareschal fut mené au bois de Vinciennes. On renvoya se saisir de toutes ses places, dont la plus importante estoit le pont Saint Esprit en Languedoc. Cet esclat fit revenir à la Cour tous les princes et grands qui estoient à Paris, bien estonnez d'un tel accident.

Le duc d'Anjou continuë en son mescontentement, et s'affermit plus que jamais à rejetter le mariage de la princesse de Montpensier; neantmoins, ne se voyant aucune retraitte pour son asseurance, est contraint de dissimuler, et mesmes de s'accommoder en apparence avec le cardinal; et, allant souvent à la chasse autour de Fontaine-bleau, il fait dessein un jour d'aller du costé de Fleury, et de disner avec ledit cardinal qui y logeoit; lequel en ayant esté adverty, et que c'es-

toit pour luy faire desplaisir, il part devant jour, vient à Fontaine-bleau au lever dudit duc d'Anjou, auquel il donna sa chemise. Cette apprehension du cardinal le réveille, et luy donne envie de pourvoir à sa seureté. Il apprend que toutes ces menées contre sa vie viennent de Savoye; que l'abbé Scaille en ouvre les expediens; que la Reine se sert de la duchesse de Chevreuse pour se faire conseiller au duc d'Anjou par Chalais; que le grand prieur, pour son mescontentement particulier, est un des plus violens contre luy. Surquoy il se resout de perdre ceux qu'il pourra, et d'esloigner les autres. Voilà l'origine de la haine irreconciliable contre Savoye, de la perte du grand prieur et de Chalais, et de la disgrace de la duchesse de Chevreuse.

Pour venir donc à bout de ce dessein, et pour se preparer le chemin au gouvernement de Bretagne qu'il desiroit, à cause des bons ports de mer, et afin de mieux exercer sa nouvelle charge de superintendant de la marine, qu'il avoit fait succeder à la suppression de l'admirauté de France, il remonstra au Roy que le duc de Vendosme se rendoit trop puissant en Bretagne, veu les pretentions qu'il avoit sur cette duché, à cause de sa femme, et l'alliance qu'il alloit prendre avec le duc de Rets, tres-puissant dans la province, et qu'il y avoit deux bonnes places; que le grand prieur, le plus resolu des partisans du duc d'Anjou, estoit son frere, et que ce seroit un jour une retraitte asseurée audit duc, et tres-perilleuse à la France, pource que ce païs-là estoit proche par mer d'Angleterre et d'Espagne; qu'il falloit de bonne heure prevoir tels accidens et y pourvoir. Ce qui fit resoudre

le Roy à s'y acheminer; et, pour s'y préparer, toute la Cour reprit le chemin de Paris, mais pour celer le voyage on ne parla que d'aller jusques à Blois. Neantmoins, le grand prieur, jugeant bien que c'estoit pour passer outre, s'offre d'aller chercher son frere, et de l'amener, pour se justifier de ce dont on le pourroit accuser, pourveu qu'on luy donne parole de ne luy faire aucun desplaisir en sa personne. Il en parle au cardinal, qui approuve son dessein, et luy en donne toute bonne esperance; neantmoins, sans luy vouloir donner aucune asseurance, luy conseille de la prendre du Roy, ce qu'il fit : et ainsi part pour s'en aller en Bretagne.

Cependant le duc d'Anjou fait le difficile pour ce voyage; mais ne pouvant y resister il s'y resout, toute la Cour s'y achemine, horsmis le comte de Soissons et la princesse de Montpensier, à cause de la maladie de leur mere. Le Roy estant à Blois, le duc de Vendosme y arrive avec son frere; il luy fait mille caresses deux jours de suite, et la nuit du troisiesme il les fait arrester tous deux par le capitaine de ses gardes, et conduire au chasteau d'Amboise. Aprés cette execution, le cardinal, qui estoit demeuré dans une de ses maisons auprés de Paris, vint à Blois, plaint publiquement le malheur du grand prieur, mais non celuy de son frere; toute la Cour en fait de mesme, car l'un estoit aimé et l'autre estoit hay : et ce qui faisoit plus de pitié estoit que ledit grand prieur avoit esté innocemment l'instrument du malheur de son frere et du sien. L'on continuë le voyage de Bretagne, et à presser le duc d'Anjou de son mariage, qui y resiste neantmoins.

Ceux de son party, apprehendans qu'enfin il ne se relâsche, luy proposent de quitter la Cour; les uns luy conseillent de prendre le chemin de La Rochelle, et les autres celuy de Mets. On donne advis au comte de Soissons qu'on envoye Balagny et Boyer, personnes à eux confidentes, pour estre ledit Boyer conducteur du costé de La Rochelle, si on y alloit, et Balagny pour traitter avec son oncle de Villars, gouverneur du Havre, afin que de cette place, qui est un port de mer, ils puissent recevoir les assistances qui leur estoient promises du costé des estrangers. Mais comme c'est l'ordinaire qu'aux desseins perilleux le cœur manquant au poinct de l'execution, on y fait naistre des difficultez afin de les rompre, ainsi en arriva en cettuy-cy; car, au lieu de partir, on depesche vers le duc de La Valette, qui estoit du party, un gentilhomme, domestique de Chalais, pour sçavoir s'il recevroit les mescontens, et par ainsi l'on luy donne loisir de se demesler d'une affaire à laquelle on n'eust trouvé aucune resistance s'il eust esté surpris; car, jugeant par cet envoy que ces gens-là n'estoient pas fort resolus, il leur manda que la place estoit au duc d'Espernon son pere, vers lequel il envoyeroit sçavoir sa volonté, et que cependant il ne pouvoit rien dire.

Cette responce plût à ceux qui avoient destourné la resolution du partement, sur tout à Chalais, qui avoit l'esprit doux, naturellement esloigné de la broüillerie, et qui ne s'y estoit laissé emporter par ses amis, que pour ne leur avoir peu resister: de façon que, voyant l'embaras et le peril croistre, il desire d'en sortir, prie le commandeur de Valencé d'asseurer le cardinal qu'il se vouloit retirer des in-

terests du duc d'Anjou, et estre son serviteur. Ledit cardinal ne demanda pas mieux. Il le voit et cajole si bien, qu'il l'engage à luy descouvrir tous les desseins dudit duc. Cela dure quelques jours; mais l'inconstance de cet esprit, qui pourtant n'estoit pas meschant, le fait de nouveau changer, et se repent de ce qu'il a promis, ne veut rien descouvrir, et se r'atache avec le duc d'Anjou, prie le commandeur de Valencé de retirer la parole qu'il avoit donnée au cardinal, lequel s'en excuse, lui predisant que c'estoit le chemin de la prison ou de pis.

Neantmoins Chalais s'y opiniastre et en fait parler audit cardinal, qui trouve cette harangue de mauvais goust; ce qui luy remet en memoire le dessein de Fleury, croit qu'il a esté regagné par la duchesse de Chevreuse, et qu'il est temps de s'en deffaire. Il le fait arrester prisonnier au chasteau de Nantes, et luy fait donner des commissaires du parlement de Bretagne pour luy faire son procez. Il confesse et accuse qui on veut, croyant par là de se sauver, comme peu versé aux affaires criminelles; et quelques bruits qui ayent courus qu'il avoit promis de tuer le Roy le mettant au lit, il ne s'en est rien verifié, et n'a esté condamné ny executé que sur ce qu'estant son domestique, il avoit esté du conseil de faire sortir le duc d'Anjou. Neantmoins, aprés toutes ces foiblesses, voyant qu'elles avoient esté inutiles à luy sauver la vie, il meurt courageusement et constamment, quelque bourellerie qu'il y eust en l'execution. On prend au mesme temps Marcillac, auquel on oste le gouvernement de Sommieres en Languedoc, et on chasse Tronçon et Sainct Nectaire,

pour avoir voulu dissuader le Roy de ce mariage.

Durant ce procez, le duc d'Anjou est de nouveau pressé de ce mariage, et ses favoris estans gagnez avec l'esperance qu'on luy donne de la delivrance du mareschal d'Ornano et de Chalais, il s'y resoud; et d'une extremité se jettant dans l'autre, il espouse promptement et à petit bruit la princesse de Montpensier, qu'on avoit fait venir de Paris avec grosse escorte : il l'aime et la caresse, et ne peut vivre sans elle. On luy donna son appanage, à sçavoir, les duchez d'Orleans et de Chartres, et la comté de Blois, grand en apparence, mais au milieu de la France, sans aucune bonne place et de peu de revenu, ses principales assignations pour l'entretien de sa maison estans sur l'espargne, afin de les pouvoir esviter quand on voudra. Cela fait, on ne laisse d'executer Chalais, et en suite on recherche ce qu'on peut contre le duc de Vendosme, et mesme s'il n'a point eu d'intelligence avec Soubize durant la guerre de 1625. Or on veut luy donner et à son frere des commissaires pour faire leur procez; l'un allegue le privilege de sa pairie, et l'autre celuy de sa croix de Malthe. Enfin on les mene au bois de Vinceinnes, sans proceder plus outre contr'-eux; mais on raze les maisons qui estoient en Bretagne au duc de Vendosme, et on lui en oste le gouvernement, qui fut donné au mareschal de Themines. L'on croit que ce qui fit changer le dessein du cardinal touchant ce gouvernement, fut qu'ayant fait recompenser Sourdeac de la place, bref où il y a un des plus beaux et meilleurs ports qui soient en France, laquelle il esperoit avoir, le Roy la donne à un pauvre soldat, sans le luy

communiquer; ce qui le depita, et le fit resoudre d'achepter le Havre de Grace en Normandie, et quitter le dessein de Bretagne. Aussi, sur l'accusation de Chalais, on envoya au Verger, maison du prince de Guimené, pour faire commandement à la duchesse de Chevreuse de n'en bouger; mais elle se trouva partie pour aller à Paris, où ayant sceu cette nouvelle, elle gagna à grandes journées la Lorraine.

Le voyage de Bretagne ayant ainsi reüssi, le Roy retourne à Paris; mais le comte de Soissons n'ose l'y attendre, et, se faisant sage des exemples d'autruy, il va voyager par l'Italie, où la haine de la Cour l'y suit pour le persecuter; car on escrit à Bethune, ambassadeur extraordinaire à Rome pour le Roy, qu'il empesche qu'on ne lui donne de l'altesse. A quoy ledit Bethune, qui n'est preocupé d'aucune passion que de bien servir son maistre, escrit qu'il ne fera point cette faute; que si le comte de Soissons a despleu au Roy, il le faut chastier en France, et non en ce qui touche l'honneur de la Couronne; qu'il quitteroit plustost sa charge que de faire un tel desservice à son maistre et à sa maison.

La Cour estant arrivée à Paris, on ne dit mot de l'esloignement de la duchesse de Chevreuse; et fait-on commandement à Sardiny et à Bonneil de se retirer dans leurs maisons: l'un accusé d'avoir conseillé au comte de Soissons sa sortie de France, et l'autre de servir aux volontez de la Reine. L'on cherche aussi le chevalier de Jars, qui en ayant eu le vent se sauve en Angleterre. Peu auparavant le mareschal d'Ornano estoit mort de la pierre, ce qui n'empescha pas divers discours sur icelle.

Maintenant nous laisserons le duc d'Orleans se consoler, entre les bras de sa nouvelle femme, des pertes et malheurs arrivez à ses serviteurs, et le cardinal prendre haleine aprés avoir dissipé une si grosse nuée qui luy grondoit sur la teste, pour venir aux affaires d'Angleterre, où l'abbé Scaille, depuis quatre mois, estoit passé en qualité d'ambassadeur extraordinaire, y portant, avec les passions de son maistre, les siennes particulieres, qui s'accordoient toutes à ne rien espargner pour se venger du cardinal. Il y trouva le duc de Bouquinquan (1) en mesme humeur; il l'encourage de faire chasser tous les François et Françoises qui estoient auprés de la reine de la Grand'Bretagne, et qui ne faisoient qu'entretenir en mauvaise humeur leur maistresse, dont arrivoit souvent du mauvais mesnage entre le Roy et elle; qu'en pareille occasion la France, l'Espagne, et mesme la Savoye, luy servoit d'exemple; luy remonstre les grandes broüilleries et mescontentemens qu'il a laissez en France, le mauvais traittement qu'on fait aux reformez, où le Roy son maistre est interessé, comme garend de la derniere paix; que le duc de Savoye jouëroit bien son personnage.

Toutes ces persuasions, avec les solicitations presentes de Soubize pour les affaires des reformez, font resoudre Bouquinquan de persuader le Roy son maistre d'envoyer secrettement, vers le duc de Rohan, un gentilhomme nommé Le Vic, pour luy

(1) *Le duc de Bouquinquan* : George de Villiers, duc de Bukingham. Après avoir été favori de Jacques I, il exerçoit alors le même empire sur Charles I son fils. Sa fatuité et ses extravagances servoient merveilleusement la politique de Richelieu, et les mécontentemens qui déjà fermentoient en Angleterre.

remonstrer le juste ressentiment qu'il avoit de ce que, par son intervention, les reformez de France avoient esté trompez; qu'il voyoit clairement qu'au lieu de remettre La Rochelle en liberté, on se preparoit à l'opprimer, et qu'il desiroit sçavoir les persecutions qu'ils recevoient en Languedoc; et mesmes qu'il seroit à propos qu'ils luy fissent leurs plaintes, afin que, comme caution de la paix precedente, il eust un legitime sujet de requerir la reparation des infractions d'icelle : à faute dequoy il protestoit d'employer la force de tous ses Estats, et sa propre personne, pour executer de poinct en poinct leur edit de paix; mais qu'il falloit commencer par cette formalité, afin de justifier ses armes; et pour cet effet desirast qu'il luy envoyast un gentilhomme, tant pour cela que pour le bien informer de ce qu'il falloit faire.

Ledit duc, qui ne voyoit autre moyen humain pour sauver La Rochelle que par le secours d'Angleterre, receut cét envoy avec tout honneur; remonstra audit de Vic que les reformez ne pouvoient escrire en corps ny en destail au Roy son maistre, sans estre descouverts, ce qui ruineroit l'affaire à son commencement; mais qu'il feroit l'office pour tout le corps, par l'envoy d'un gentilhomme avec une de ses lettres, qui luy demanderoit l'assistance qu'il estoit obligé de nous bailler, lequel outre cela seroit instruit, et de ses inobservations de la paix, et de ses advis pour bien faire la guerre. Avec cette responce, de Vic s'en retourna fort content; et peu de jours aprés il dépescha, selon sa promesse, Saint Blancard, qu'il fait passer à La Rochelle, afin de voir

l'estat auquel estoit la citadelle de Saint Martin de Rhé, ce qu'il executa fort industrieusement; estant arrivé en Angleterre, y fait resoudre la guerre pour l'assistance des reformez. Durant ce temps-là, le duc de Bouquinquan fait chasser tous les domestiques françois, tant hommes que femmes, de la reine de la Grand'Bretagne, dont il y eust grande rumeur en France. Le mareschal de Bassompierre fut envoyé ambassadeur extraordinaire en Angleterre, pour r'acommoder cette affaire, dont il retourna content selon ses instructions. Neantmoins les deux favoris ne s'accordent pas : celuy de France fait desadvouër le mareschal, pour ce qu'il n'estoit pas sa creature, et l'autre rompt le traitté.

Il estoit arrivé, quelque temps auparavant, un autre sujet de broüillerie, pour quelques vaisseaux normands pris par les Anglois; dont n'ayant eu prompte justice, le parlement de Rouen donne arrest pour faire arrester tous les navires anglois qui se trouveroient aux ports de France : ce qui fut exécuté. Et sur les plaintes de part et d'autre, ne s'en estant fait aucune raison, les Anglois usoient par tout de represailles. Le duc de Bouquinquan, qui n'agissoit en toutes ses affaires ny par affection de religion, ny pour l'amour de son maistre, mais seulement pour satisfaire à la passion de quelque fole amour (1) qu'il avoit en sa teste, il prend ces deux sujets pour y vouloir venir en ambassade.

Voyla comme quoy les petites niaiseries de la Cour sont souvent cause de grands mouvemens dans les

(1) *De quelque fole amour* : il affectoit une grande passion pour la jeune reine de France, Anne d'Autriche.

royaumes, les maux qui y arrivent provenans presque tous des interests des favoris, lesquels foullent aux pieds la justice, renversent tout bon ordre, changent toutes bonnes maximes, bref se jouënt de leurs maistres et de leurs Estats, pour se maintenir, s'accroistre ou se venger.

Ce voyage estoit fort suspect au duc de Rohan, qui envoye fort secrettement à Paris un des siens pour espier les actions de Bouquinquan, et pour le fortifier en sa premiere resolution; mais le Roy ne voulut jamais permettre qu'il le fist. Si bien que, se voyant frustré de le faire, il se porte à ce que le despit luy persuade, et ne pouvant voir le sujet de sa passion, il luy veut faire voir sa puissance, en preparant toutes choses à la guerre : ce qu'il fit depuis ce temps-là avec autant de soin et de diligence qu'auparavant il avoit esté negligent; et, pour ne rien oublier qui pûst servir à son dessein, il fait dépescher le milord Montagu en Savoye, et de là vers le duc de Rohan, où s'estant rendu fort secrettement, il luy donne lettre de creance du Roy et du duc de Bouquinquan, l'asseure de leur part du grand appareil qui se faisoit en Angleterre pour l'assistance des reformez ; à sçavoir, de trente mil hommes, dont la premiere flotte devoit descendre dans l'isle de Rhé, la seconde flotte venir dans la riviere de Bordeaux mettre pied à terre en Guyenne, et que la troisiesme feroit descente en Normandie, pour faire une puissante diversion lorsque le Roy seroit empesché du costé de Guyenne; qu'avec les grandes remberges on vouloit tenir les emboucheures des rivieres de Seine, Loire et Ga-

ronne; que le duc de Savoye feroit sa diversion du costé de Dauphiné ou Provence, et outre cela promettoit cinq cens chevaux au duc de Rohan, et que le duc de Chevreuse luy en promettoit autant; qu'il desiroit qu'avec ces mil chevaux, et l'infanterie qu'il feroit en Languedoc, il prit les armes et vint à Montauban pour r'allier les reformez de Guyenne, et pour joindre l'armée angloise qui devoit descendre par la riviere de Bordeaux. A quoy il respondit qu'incontinent aprés la descente des Anglois en France, et non plustost, il s'engageroit de prendre les armes, de faire declarer le bas Languedoc, les Sevenes, le Roüergue et partie du haut Languedoc, et de faire de son chef quatre mil hommes de pied et deux cens chevaux, pour passer à Montauban; mais que s'il avoit seulement la moitié de la cavalerie qu'il luy promettoit, il s'obligeoit de joindre l'armée angloise en quelque part de la Guyenne qu'elle fust. Montaigu se retira satisfait avec cette responce, et le duc de Rohan commença à preparer ses affaires, lesquelles ne peurent estre si secrettes que la Cour n'en eust le vent; si bien que sa mere et sa sœur, estans sur le poinct d'estre arrestées, furent contraintes de chercher leur seureté dans La Rochelle. Et comme toutes ces pratiques se faisoient sourdement contre luy, aussi de sa part il fomentoit les mescontentemens des reformez, autant qu'il luy estoit possible, sur tout pour les consulats de Nismes et d'Alez, dont il empescha les accommodemens, et maintint ces communautez en resolution de souffrir toutes extremitez, plustost que de relascher aucunes choses de leurs privileges, et toutes

les autres en estat de ne les point abandonner. De l'autre part, la Cour ayant embarqué l'autorité royale és affaires de ces consulats, ne vouloit démordre en aucune façon.

Les choses estans en ces termes, le duc de Bouquinquan arriva à la rade de La Rochelle, vers le 20 de juillet, avec une belle armée composée de dix mil hommes et d'un grand equipage de canons, munitions de guerre, et de tous outils pour faire sieges ou forts. Les Rochelois, qui l'attendoient avec impatience, le voyent, et, au lieu de l'aller recevoir, ferment leurs portes et le havre, pour empescher que personne ne vienne de sa part leur faire entendre sa charge; car le maire et ceux qui gouvernoient estoient gagnez de la Cour, et le peuple sans vigueur ny courage: si bien qu'il fallut que Soubize vint mettre pied à terre avec une chaloupe proche d'une des portes de la ville, menant avec luy un secretaire du roy de la Grand'Bretagne, et que sa mere allast jusques à la porte de la ville, à laquelle s'estant rendu, elle sort, le prend par le bras, et le fait entrer; dont tout le menu peuple eust une extreme joye, et le suivit à grandes troupes jusques à son logis. Estant ainsi introduit, il fait assembler la maison de ville, où ledit secretaire, nommé Becher, exposa ainsi sa creance: Que le duc de Bouquinquan l'envoyoit vers eux pour leur dire qu'il estoit venu à leur veuë par le commandement du Roy son maistre, avec une belle armée preste à mettre pied à terre où l'occasion le requerreroit; que ce qui avoit convié ledit Roy à cela, estoit qu'il avoit eu advis que le conseil de France, gagné de la maison d'Austriche, conspiroit

à la ruïne de la chrestienté, et particulierement des reformez; ce qui avoit paru aux affaires d'Alemagne, lesquelles ils avoient ruïnées, sur tout en ce qu'aprés l'octroy du passage de l'armée de Mansfeld par la France, sur le poinct de son partement, il luy avoit esté refusé, et par ce moyen esté cause de la ruïne de ladite armée, et en suite de celle d'Alemagne, où douze mil Anglois estoient peris de faim; que depuis, le Roy son maistre, s'estant interposé par ses ambassadeurs pour appaiser la derniere guerre contre les reformez, et ayant engagé sa parole pour l'asseurance du traitté, par le consentement mesme du roy de France, où les reformez avoient suby des conditions plus dures que leur estat pour lors ne comportoit, auroit veu les confederez d'Italie abandonnez, et les armées destinées à leurs deffences employées à serrer leurs villes de garnisons et forts, et à reduire les habitans d'icelle à mourir de faim, dont les plaintes continuelles de ladite ville et de tout le corps des reformez luy ayant esté faites, et voyant les preparatifs de mer qui se faisoient pour clorre de tout poinct ladite ville, et qu'à cet effet, par un exemple d'injustice inoüy, on avoit, en pleine paix, saisi six-vingts navires anglois, avec toute l'artillerie, marchandises et mariniers; que pour ces raisons et plusieurs autres, compatissant aux souffrances des reformez, et se sentant obligé en son honneur, à cause de sa promesse pour l'accomplissement des articles accordez, il leur offroit une puissante assistance par mer et par terre, en cas qu'ils le veulent accepter, et entrer en action de guerre contre luy, protestant de ne poursuivre au-

cune pretention ny interest particulier, mais seulement les choses promises aux reformez dont il se trouve garend; que si ladite ville refuse cette offre, le duc proteste solemnellement devant Dieu et les hommes, qu'il tient le Roy son maistre pour plainement acquité de tout engagement d'honneur et de conscience, et qu'il se disposera à executer les autres commandemens dont il l'a chargé : sur quoy il desire avoir une claire et prompte responce.

Cette harangue emeut le peuple de La Rochelle, qui ne voyoit esperance de ressource pour sa delivrance qu'aux armées angloises, et qu'une perte asseurée, s'il les refusoit. Neantmoins la brigue de ceux qui travailloient à perdre cette miserable ville estoit si forte, qu'il y eut de la peine à luy faire prendre une resolution, d'autant qu'elle deputa vers le duc de Bouquinquan, pour remercier le roy de la Grand'Bretagne, du soin qu'il avoit de leur ville, et pour luy dire qu'ayant entendu et bien consideré ce que le sieur Becher leur avoit representé des bonnes intentions de Sa Majesté envers tous les reformez de France, dont il ne fait qu'un membre, il est lié par le serment d'union de ne rien faire que par un consentement unanime d'eux tous; ce qui leur fait croire que leur responce sera beaucoup plus ferme et plus agreable à sadite Majesté, si elle est accompagnée de tous les reformez de France, vers lesquels ils alloient envoyer en diligence; suppliant le duc de Bouquinquan trouver bonne la remise de la jonction demandée, et la faire agréer au roy de la Grand'Bretagne. Cependant ils addresseront leurs vœux et prieres à Dieu pour l'heureux

progrez de ses armes, jusques à une entiere execution des bonnes et saintes intentions de Sa Majesté de la Grand'Bretagne.

Cette responce pensa faire du mal de toutes parts; du costé de l'Anglois, de voir tant de crainte et d'irresolution en ceux qui ne se peuvent sauver que dans l'audace; envers les reformez, en ce qu'ils demandent conseil et non assistance. Voilà comme quoy en telles affaires les conseils accompagnez de tant de circonspection sont fort dangereux; car ils tesmoignent de la crainte, encouragent les ennemis et estonnent les amis.

Soubize fait sçavoir au duc de Bouquinquan, par Saint Blancard, cette deputation et responce, l'asseurant neantmoins qu'en fin la ville se resoudroit à tout. Et est à noter que, quand ledit Soubize partit de la flotte pour aller faire declarer La Rochelle, deux choses avoient esté resoluës avec ledit Bouquinquan; à sçavoir: qu'on commenceroit la descente par l'isle d'Oleron, tant pour la facilité qui s'y rencontreroit, n'y ayant pour s'y opposer que douze cens hommes de guerre, et nulle forteresse qui pûst resister huict jours, comme aussi pour les commoditez qui s'y rencontreroient, estant pleine de bleds et de vins, commode à faire le r'alliement des matelots et des soldats, aysée à conserver avec peu de travail, et qui par sa prise, jointe avec les vaisseaux anglois, qui tenant la mer, reduiroient en peu de temps à de grandes extremitez l'isle de Rhé; au lieu qu'entamment l'affaire par celle-cy, qui estoit bien pourveuë de gens de guerre, et assez fortifiée pour faire une bonne resistance, le succez de la descente en estoit peril-

leux, et la conqueste incertaine; l'autre, de n'entreprendre aucune chose que Soubize ne fut de retour.

Mais, comme il despescha promptement Saint Blancard au duc de Bouquinquan pour luy dire ce qu'il avoit fait dans La Rochelle, il trouva le dessein changé, la descente resoluë en l'isle de Rhé, et tout le monde preparé à l'execution, laquelle le duc de Bouquinquan hasta, sans attendre le retour de Soubize, soit qu'il craignist que Thoiras, qui avoit desja trois mil hommes de pied et deux cens chevaux dans l'isle, ne se fortifiast trop, ou qu'il ne voulust faire participant ledit Soubize de sa gloire.

Il y eust à cette descente un grand et glorieux combat, et l'Anglois força tout ce qui se voulut opposer à luy. Ce qui donna un grand estonnement en Cour; et s'il eust chaudement poursuivy la victoire, allant droit au fort, selon le conseil de Soubize, qui y arriva aussi-tost, il l'eut trouvé dégarny de vivres et de gens de guerre. Mais la perte de cinq jours employez à ne rien faire, donna loisir à Thoiras de se reconnoistre, et de r'asseurer ses gens, qui ne se vouloient point enfermer dans le fort, où il jetta en diligence tous les vivres qu'il trouva dans le bourg. Cette seule faute attira aprés soy beaucoup de maux au party: en ce combat y fut tué Saint Blancard, qui y arriva assez à temps pour estre le second qui mit pied à terre, regretté à bon droit de ceux de son party. C'estoit un jeune homme dont la pieté, le courage et l'entendement combattoient à l'envy à qui le rendroit plus illustre.

Cet heureux commencement encouragea les Rochelois, qui dépescherent en diligence vers le duc de

Rohan et les villes de Guyenne et Languedoc, et leur manderent comme, sur divers advis qu'ils avoient eu de prendre garde à leur conservation, à cause des grands desseins qu'on avoit sur leur ville, ils avoient trouvé bon de recourir à Dieu par un jeusne qu'ils avoient celebré le 21 juillet, pendant lequel estoit arrivé, entre les terres et rades plus prochaines de leur ville, une tres-puissante flotte du roy de la Grand'-Bretagne, conduite par le duc de Bouquinquan, grand admiral d'Angleterre, qui auroit envoyé le mesme jour Becher, secretaire dudit Roy, avec lettre dudit duc pour la ville, afin de leur faire entendre le sujet de sa venuë en cette coste; mais l'action du jeusne ayant fait remettre l'affaire au lendemain, ledit Becher auroit esté oüy en presence de Soubize, lequel, outre sa creance, auroit fait voir un escrit signé de la main dudit Roy, par lequel il promettoit aux reformez de ce royaume un puissant secours, par mer et par terre, à ses frais et despens, et de le continuer jusques à l'establissement d'une bonne paix et seureté d'icelle, avec cette condition bien expresse, qu'il leur laisseroit l'entiere liberté de demeurer en la fidelité et sujettion qu'ils devoient à leur Roy, mais le tout aussi à condition qu'ils ne pourroient faire aucun traitté, accord ny paix sans son advis et consentement, en promettant de faire le mesme de sa part; duquel escrit ledit secretaire promettoit copie, moyennant leur jonction aux armes de son maistre; le reste de sa creance estant compris en sa harangue, laquelle ils envoyoient avec leur responce; qu'ils les prioient de leur faire sçavoir promptement leurs advis et leurs resolutions sur toutes ces choses, afin de les suivre;

et que cependant ils leur donnoient advis de la glorieuse descente des Anglois dans l'isle de Rhé, laquelle leur faisoit esperer qu'un si bon commencement à leurs bons desseins, seroit suivy d'une heureuse issuë.

Cette descente angloise fit une grande émotion à la Cour; et si la prise du fort eust suivy de prés, il y avoit apparence d'un grand changement d'affaires: car la maladie du Roy qui survint en ce temps-là, le mescontentement que tous les grands avoient de la faveur du cardinal, les soupçons de ceux qui s'estoient trouvez embarassez avec le duc d'Orleans, il n'y avoit pas long-temps; le sejour du comte de Soissons en Piedmont, et les grands desirs de vengeance du duc de Savoye pour s'estre veu abandonné, estoient des sujets d'apprehension comme tous ces gens-là ne faisoient qu'attendre avec impatience l'issuë du siege de ce fort pour se declarer. Ce qui n'estant ignoré du Roy, il n'obmit aucune chose pour le secours d'iceluy, ne manquant cependant d'entretenir tousjours la ville de La Rochelle en bonne esperance d'accommodement, pourveu qu'elle ne se joignist point à l'Anglois; envoya vers les villes des reformez, pour rendre odieuse la descente des Anglois, et pour tirer des declarations d'icelles, afin d'empescher leurs jonctions à leurs armes. Ce que le duc de Rohan ayant sceu, et ne doutant point qu'il trouveroit de grandes difficultez à empescher telles declarations, il les exhorte d'y adjouster la clause generale sous le benefice des edits et autres concessions. Surquoy fut arresté que ledit Rohan seroit prié de reprendre sa charge de general des reformez; de faire des levées de gens

de guerre, et tous explôits qu'il jugeroit à propos pour le bien d'iceux; estant prié de former au plustost une assemblée generale, laquelle subsistast durant la guerre, afin qu'avec icelle toutes les affaires se maniassent.

Cette resolution prise chacun se retire. Rohan donne ses commissions, fit son armement le mieux qu'il pût, la pluspart à ses despens, afin de ne desgouster les peuples, et donna jour pour des executions sur diverses places, lesquelles manquerent toutes. Ce qui ne l'empescha pas de se mettre en campagne.

Or, faut-il maintenant voir ce qui se passa dans l'isle de Rhé, où nous avons laissé le duc de Bouquinquan, lequel fit courre un manifeste, pour justifier les armes du Roy son maistre, et se vint loger avec son armée au bourg de Saint Martin de Rhé, d'où il commença de bloquer la citadelle, qui estoit une place de quatre bastions non encore parfaits, sans aucuns dehors; laquelle, neantmoins, il ne voulut point estre attaquée à vive force, mais se resout de l'avoir par famine, sur une fausse supposition qu'il y avoit peu de vivres dedans, et qu'estant le maistre de la mer, il luy seroit facile d'empescher tout secours et avitaillement. Tellement que, sans penser à bien garder ses blocus et enceintes, il se contenta de fermer le pont avec batteaux et traverses, et de camper son armée autour de la citadelle, et ses vaisseaux de guerre autour de l'isle, mesprisant imprudemment, ou à cautelle, de se rendre maistre d'un petit fort à quatre tenailles, qui tenoit pour le Roy dans ladite isle, sur l'une des bonnes descentes d'icelle, duquel aprés luy vint tout son mal.

Outre lesquels deffauts se commirent encores ceux-cy : c'est qu'au lieu de travailler du costé de la mer, qui estoit le seul endroit qu'on devoit craindre, on entreprend un inutil travail du costé de la terre ; on dresse trois batteries si esloignées, que c'estoit plustost pour faire peur que mal ; on neglige de se saisir d'un puits, qui estoit à vingt-cinq ou trente pas de la contr'escarpe, où on se contenta de jetter un cheval mort et quelques pierres pour le combler. Mais les assiegez, voyans de quel prejudice leur estoit cette perte, pour le manquement d'eau qu'ils avoient dans le fort, le descomblerent diligemment, et, l'ayant bien nettoyé, en approcherent un travail qui le leur conserva tout du long du siege.

On faisoit la garde fort negligemment du costé de la mer ; et quelque advis qu'eut donné Soubize de separer les vaisseaux, et les mettre au devant des ports de cette coste-là, afin d'empescher le raliement de ceux du Roy, ils ne le voulurent jamais faire ; et y eut encores bien pis, dautant que, sous des pretextes fort legers, il sortoit tous les jours quelqu'un du fort pour parler au duc de Bouquinquan, qui voyoit l'estat de l'armée ; et se commencerent deslors diverses pratiques, par le moyen du baron de Saint Surin et de Montaut, qui continuerent jusques à ce que le duc de Bouquinquan despescha en Cour un de ses nepveux avec ledit Saint Surin, dont le sujet fut inconnu audit de Soubize.

Or, pour mieux comprendre cette affaire, il faut sçavoir que Rhé est une isle scituée à une lieuë de la ville de La Rochelle, qui a sept lieuës de long, fort fertile sur tout en vin et en sel ; il y a trois bourgs

principaux, dont celuy de Saint Martin de Rhé est un des beaux de France, et est scitué sur la meilleure rade de toute la coste; il a un port qui vient tout le long du bourg, comme un petit bras de mer, et c'est l'emboucheure d'iceluy que le duc de Bouquinquan avoit bouchée, pour empescher qu'on ne jettast par là des vivres dans la citadelle. Entre Rhé et Broüage il y a une autre isle, nommée Olleron, aussi grande qu'elle, aussi peuplée et encores plus fertile, où le Roy avoit conservé un fort que Soubize avoit fait faire durant la guerre precedente, lequel ne valloit rien; et si Bouquinquan s'en fust saisi et de toute l'isle, où presque tous les habitans sont reformez, il ostoit tout moyen de secours à la citadelle de Rhé.

Sur ce temps le Roy tombe malade, et est contraint d'envoyer en sa place le duc d'Orleans, pour commander et fortifier l'armée que le duc d'Angoulesme (1) avoit autour de La Rochelle, où nonobstant les protestations des Rochelois de n'estre point joint aux Anglois, on ne laissa pas de les traitter commetels; et l'on commença à les bloquer plus estroittement du costé de la terre, pour leur empescher l'entrée de toutes sortes de vivres; et les principaux soins de cette armée furent de jetter hommes et vivres dans le fort de Rhé; à quoy on n'espargna ny hommes ny despence: de façon qu'à diverses fois, il y entra autant qu'il fut necessaire pour le faire subsister jusques à son entiere delivrance. Pour les Rochelois, aprés

(1) *Le duc d'Angoulesme:* Charles, comte d'Auvergne, si factieux sous Henri IV, et maintenant exécuteur des ordres du cardinal de Richelieu, étoit sorti de sa prison en 1616, au moment où l'on arrêtoit le prince de Condé. Il avoit été fait duc d'Angoulême en 1619.

avoir en vain continué leurs protestations de fidelité et d'obeïssance, voyant que toutes leurs submissions ne diminuoient leurs souffrances, ny l'envie de les perdre, mais seulement entretenoit une division parmy les reformez, et fournissoit un pretexte specieux aux mal-affectionnez de crier contre les autres, ils font un manifeste comme ils s'estoient soustraits de la couronne d'Angleterre, pour se donner à celle de France, les grands privileges qu'ils avoient acquis pour cela, leurs bons services depuis ce temps-là, et leur fidelité inesbranlable, dans laquelle ils avoient perseveré constamment, nonobstant la rupture de leur commerce, les degats de leurs recoltes, la ruïne de toute leur campagne, les excez commis contre leurs bourgeois; bref, toutes les souffrances qu'en diverses années une armée fort licentieuse pouvoit faire à ses plus grands ennemis : aprés toutes lesquelles choses representées, ils se joignirent ouvertement aux armes des Anglois.

Ce que le duc de Rohan ayant sceu, il fit aussi sa declaration, contenant les infractions aux deux paix precedentes, le sujet qu'il a de s'en esmouvoir, et d'avoir eu recours au roy de la Grand'Bretagne, garend de la derniere; proteste de ne demander que l'observation des edicts, moyennant quoy il offre de s'exiller volontairement du royaume, afin d'oster à l'advenir tout pretexte et ombrages.

D'autre part le Roy fait de nouvelles declarations, où il promet l'observation des edicts à ceux qui demeureront dans son obeïssance; pardonne à tous ceux qui s'en sont distraits, si dans un certain temps ils reviennent; ordonne de grandes rigueurs contre les

personnes et biens de ceux qui persevereront dans le party des reformez. Soubize est declaré criminel de leze-majesté par arrest. Mais le parlement de Thoulouze passa plus outre; condamne le duc de Rohan à estre tiré à quatre chevaux, le declare ignoble, met le prix de sa teste à cinquante mil escus, et fait noble ceux qui l'assassineront. Ce qui donna volonté à trois ou quatre malheureux de l'entreprendre, qui n'eurent qu'une corde ou une rouë pour recompence, n'estant au pouvoir d'aucune puissance humaine d'alonger ou accourcir la vie d'un homme sans la permission de Dieu.

Aprés les combats de plumes, il faut venir à ceux de l'espée. De toutes les entreprises qu'on avoit promises au duc de Rohan d'executer sur diverses places et en diverses provinces, il ne reüssit que celle de Courcone; mais elle fut renduë depuis aux ennemis par celuy mesme qui l'avoit prise; et ce qui empescha qu'on ne prist pas davantage de places, fut qu'on n'en voulut permettre l'execution avant la declaration ouverte de la guerre, et que lors d'icelle il n'y eust bicoque qui ne se gardast soigneusement: ce qui n'arrivoit pas aux premieres guerres des huguenots, pource qu'il y avoit lors du zele, de la fidelité et du secret et une confiance en leurs chefs, ausquels ils defferoient tant, que sur leurs billets ils commençoient une guerre pour l'execution des meilleures places du royaume, au lieu qu'au siecle où nous vivons, on a plus de peine à combattre les laschetez, irreligions et infidelitez des reformez, que la mauvaise volonté de leurs ennemis (1).

(1) *De leurs ennemis:* cette observation parfaitement juste, explique

Sur ces entrefaites, Rohan reçoit une depesche de Montagu, qui luy mande que le dessein de faire descente en Guyenne estoit changé, et que pour cet esté le duc de Bouquinquan ne feroit ses efforts que du costé de La Rochelle, de façon que le roy de la Grande Bretagne le déchargeoit de la promesse qu'il avoit faite de passer à Montauban, luy laissant la liberté d'agir où il voudroit et comme il voudroit, encores que le duc de Savoye creust qu'il pouvoit faire de plus utils progrez le long du Rosne, que de nul autre costé, donnant esperance d'en faire du sien capable de diversion. Neantmoins, tous ces desseins se formoient en cas de la prise du fort de Rhé, dont apparemment on ne pouvoit douter; laquelle depesche considerée par Rohan, et voyant que de toutes parts il n'y avoit que des doutes et des incertitudes, il estima luy estre plus seur et plus honnorable de se joindre à ses anciens amis, qui estoient tous de la religion, qu'à des partis si bizarrement composez qu'il les voyoit; tellement qu'il se rejetta dans les mesmes difficultez, peines, travaux, perils et fatigues qui luy avoient esté si fort ennuyeuses, lesquelles ne furent pas moindres que les autres; voire esprouva-t'il plus que jamais combien les hommes sont legers, volages, inconstans trompeurs, perfides et desloyaux.

Mais, laissant les particularitez de telles deffections à ceux qui les ont veuës et ressenties à leur prejudice, je me contenteray de reprendre les affaires des An-

la facilité qu'eut Richelieu de soumettre les protestans, contre lesquels les efforts de Henri II, de François II, de Charles IX et de Henri III, avoient été vains, et qui n'avoient cessé de donner les plus vives inquiétudes à Henri IV lui-même.

glois dans l'isle de Rhé, où je les avois laissez, et de dire que leurs propres desordres, arrogances et presomptions, et peut-estre les fraudes et defections de quelques-uns d'entr'eux, flestrirent à cette fois la reputation de toute la nation, dont la premiere cause provint de leur negligence et peu de soing, qui fit rendre la garde de leur flotte tellement impertinente, qu'elle laissa passer treize barques chargées de vivres, et icelles aborder à la citadelle du fort, et y estant arrivées le 6 de septembre sur le matin, elles en partirent le 9 suivant, et en ramenerent les blessez et bouches inutiles. La facilité que ceux-là y rencontrerent en fit resoudre d'autres à tenter le hazard; mais les gardes ayans esté renforcées par les Rochelois, quelques-uns furent pris au passage et assez maltraitez: mesmes le dernier de septembre, de quinze ou seize barques qui se presenterent, il y en eust sept de prises, et le reste fut contraint de se retirer.

Le 12 de septembre, arriva d'Angleterre un renfort de quinze ou seize cens soldats et de vivres et munitions; ce qui fit resoudre le duc de Bouquinquan d'attaquer le petit fort de La Prée, et mesmes fit tourner quelques canons de ce costé là; mais le dessein en fut aussi-tost rompu, sans en sçavoir la cause.

Le 6 d'octobre, les assiegez estant en grande necessité, firent sortir Montaut pour capituler, si le lendemain ils n'estoient secourus de vivres. Cét advis obligeoit à doubler les gardes, et au vent qui tiroit, il estoit à juger que le secours ne pouvoit venir que d'Olone, au devant duquel on leur conseilla d'envoyer quelques navires qui les eussent empesché de passer; mais, au lieu de cela, le capitaine de la garde s'escarte

de cette route, et va mettre ces vaisseaux à couvert dans la fosse de Loye, tandis que trente-trois barques, prenans leur temps, passerent, et vingt-neuf se rendirent au dessous de la citadelle.

Surquoy est à considerer qu'elles ne pouvoient s'aprocher assez prés de la terre que d'un gros d'eau, qui ne vient que de quinze en quinze jours; ce qui donnoit une grande facilité aux Anglois d'empescher le secours; et, arrivez, ils ne pouvoient descharger que la mer ne fut tout à fait retirée. Si bien qu'on propose au duc de Bouquinquan de brusler les barques avec tout ce qui estoit dedans, en les attaquant par les deux costez de la terre : ce qui se pouvoit faire sans estre offencez de la citadelle, pource que la rive estoit si haute, qu'elle couvroit ceux qui eussent attaqué lesdites barques. Il monstra aprouver ce dessein; neantmoins il ne se mit en devoir de l'executer, et se contenta seulement de passer inutilement le temps à vouloir y mettre le feu du costé de la mer. Ce rafraischissement ayant ainsi passé, Bouquinquan entra au conseil, et fait resoudre la retraite de l'isle : de sorte que le 11 octobre on commence de remporter dans les vaisseaux les armes et les munitions qu'on avoit mises à terre.

Cette resolution prise, il envoye chercher un des domestiques de Soubize, auquel il dit que le conseil de guerre l'avoit contraint de penser à la retraite, voyant la place munie, la saison advancée, son armée beaucoup diminuée, et tous les vivres consommez. Cettuy-cy tasche de le destourner de cette resolution, luy remonstrant que la flotte que le comte de Holande luy menoit, remediroit suffisamment à ses necessitez;

que le rafraischissement des assiegez n'estoit pour durer longtemps, et que moyennant une garde bien exacte ils seroient bien-tost reduits aux extremitez premieres; que cette retraite entraisnoit la ruïne de La Rochelle, laquelle ils abandonnoient apres l'avoir engagée à se declarer pour eux, et qu'elle accabloit de desplaisir et de blasme Soubize, comme coupable de sa ruïne; mais que, par dessus tout, elle faisoit un prejudice irreparable à la reputation des armes du Roy son maistre, pour avoir fait cette entreprise avec si peu d'honneur et d'utilité.

A toutes ces remonstrances, il ne repartit autre chose, sinon que ses capitaines ne vouloient plus demeurer, mais que si la flotte du comte de Holande arrivoit à temps, il essayeroit de les y faire resoudre. A cette réponse, cettuy-cy ayant compris que la resolution du duc estoit affermie à desloger, en advertit promptement Soubize, qui depuis la my-septembre estoit à La Rochelle, malade d'une fascheuse fievre tierce et d'un grand devoyement d'estomach, et le prie de venir là s'il peut: ce qu'il fait, et se rend en l'isle de Rhé, fait tous ses efforts pour ramener le duc de Bouquinquan et les siens à une meilleure resolution; mais il ne les put persuader: tellement que, les voyant continuer l'embarquement, il connut qu'ils ne changeoient point de dessein.

Le Roy cependant, estant relevé de sa maladie, se porte en personne devant La Rochelle: sa presence y grossit et encouragea son armée; et sur ce qu'il aprit que celle du duc de Bouquinquan diminuoit fort, il se resolut à une des plus genereuses actions qui se soient gueres veuës, qui fut de faire une des-

cente dans l'isle de Rhé, à la faveur du petit fort de La Prée qu'il s'y estoit conservé. De l'autre part, le desir que les Anglois avoient de leur retour, les ayant rendus nonchalans à leurs gardes, laisserent passer sept ou huit pinasses vers ledit fort de La Prée, et le 16 d'octobre, à la faveur d'iceluy, mettent pied à terre quatre cens hommes, le 27 y en descendit dix, le 30, vingt cinq; dequoy le duc de Bouquinquan adverti, se réveille, et s'estonne tout ensemble, tellement qu'il partit de nuit, avec ce qu'il avoit de gens de pied et de cheval, ayant mesme fait abandonner la plus grande part des tranchées, veut empescher la descente : mais il estoit trop tard, car il la trouve desja faite; et ayant fait donner quelques François, à cause qu'ils n'estoient soustenus, ils furent contraints de se retirer.

Pendant ce temps, les marchands de La Rochelle, voyans les preparatifs de la retraite, suplient instamment le duc de Bouquinquan de leur donner cinquante ou soixante tonneaux de bled qu'il avoit mis à terre : ce qu'il ne leur accorda que lors qu'ils n'eurent plus le loisir de l'enlever; si bien qu'ils demeurerent aux ennemis. Mais, avant que de partir, pour faire voir qu'il avoit essayé toutes choses possibles, il voulut tenter un dernier effort, qu'il fonda sur le raport de ceux qui estoient sortis de la citadelle, qui l'asseuroient qu'il n'y avoit pas huit cens hommes de guerre dedans, encores tous malades, et que du costé de la mer, la courtine estoit sans fosse ny rempart, et que, posant à cét endroit là des eschelles, on pouvoit la forcer. Il se resolut donc, sans autre reconnoissance ny sans abattre les parapets, de faire donner

un assaut general. Il en fait la proposition aux capitaines françois, les prie d'y disposer les colonnels anglois, et sur la difficulté qu'ils en firent, à cause du peu d'apparence qu'il y avoit d'aucun bon succez, il les asseure qu'il publira que c'est par son commandement.

Ainsi, le dessein estant resolu le 6 novembre, il dispose ses gens à l'assaut, ordonne aux Anglois et aux Irlandois de donner du costé de la terre, et aux François, mélez avec quelques Anglois, du costé de la mer. Manuel conduisoit les dix premieres eschelles: il n'en put poser que deux. Chacun fit assez bien son devoir; mais vouloir forcer plus de quinze cens hommes par escalade, dans une place à quatre bastions, bien munie d'artillerie et de tout ce qui luy estoit necessaire, c'estoit chercher à rebutter ses soldats, et non à leur faire acquerir de l'honneur; si bien qu'apres avoir laissé plusieurs morts et ramené beaucoup de blessez, on fut contraint de se retirer. Ce mauvais succez, joint aux advis qu'on avoit que les troupes du fort de La Prée se grossissoient à toute heure, hasterent le duc de Bouquinquan à lever le siege, et se retirer en Loye, pour y faire son embarquement avec plus de loisir et de seureté.

Le 8 novembre, de bon matin, on bat aux champs pour partir apres midy; à peine son arriere-garde sortoit du bourg, que les troupes du Roy parurent, beaucoup plus fortes en cavallerie et pareilles en gens de pied, avec cét advantage de suivre une armée qui se retiroit, pour profiter des occasions que pouvoit donner l'incommodité des passages ou la confusion d'une retraite. Au passage de La Coarde, ils firent

mine de venir à la charge; mais, voyant la bonne contenance des Anglois, et que le lieu leur estoit assez advantageux, les uns et les autres marcherent avec un long alte, les Anglois tenans la plaine, et les troupes du Roy, les dunes qui bordent la mer sauvage. Au delà de la passe se trouve une digue, qui, traversant les marais, se va rendre au pont de Loye. A l'entrée d'icelle, les bataillons commencerent à se presser et à perdre leur distance: neantmoins l'avant-garde, puis la bataille, enfilent ce chemin estroit; mais, quand se vint à l'arriere-garde, se trouvant chargée par le mareschal de Schomberg, elle fut facilement deffaite, et les Anglois y perdirent sept ou huit cens hommes; mais la nuit survenant, elle favorisa leur fuite et leur embarquement.

Le duc de Bouquinquan commit en cette action deux grandes fautes, l'une de laisser faire la retraite à quatre-vingts chevaux, lesquels estans renversez sur l'arriere-garde la rompirent et mirent en desordre, et l'autre de n'avoir fait aucun fort ny retranchement à l'entrée de cette digue, par où il s'estoit tousjours proposé de se retirer en cas de necessité, ce qui eust absolument asseuré ladite retraite.

A son depart, il asseura les Rochelois d'un prompt retour, avec une plus puissante flotte et mieux equipée pour les delivrer; leur remontra que la seule incommodité de la saison et le deffaut des vivres l'avoient obligé à la retraitte; leur promit de les pourvoir promptement et abondamment de toutes choses necessaires à une longue subsistance; qu'il demandoit leurs marchands pour le suivre en Angleterre, afin qu'ils fussent tesmoins de son affection et

de sa diligence, et qu'ils peurent remporter eux-mesmes l'effet de ses promesses.

Cependant, le 21 dudit mois, comme on approchoit la coste d'Angleterre, il se mit dans un flibot, envoye les marchands Rochelois l'attendre à Brestoc, prie Soubize de faire le semblable à Portsmuth, où il seroit aussi-tost que luy, et tourne le cap vers Plemuth, où estoit la flotte que le comte de Holande devoit mener. Arrivé qu'il y fut, il donne ordre que les navires prests et chargez pour porter du bled à La Rochelle, fussent déchargez, et toutes les provisions venduës et dissipées, sous pretexte qu'elles se gastoient. Quoy fait, il gagne le devant pour preoccuper l'esprit du roy de la Grand'Bretagne, rejettant sur les innocens les blasmes de toutes les fautes qui s'estoient faites. De sorte que quand les marchands arriverent, qui se vouloient plaindre de luy, ils furent advertis que leurs plaintes ne serviroient qu'à empirer leurs conditions; mais, voulans solliciter une expedition prompte pour faire porter du bled dans La Rochelle, le duc de Bouquinquan leur bailla pour excuse qu'il avoit esté vendu; et ce qui les estonna encores davantage fut qu'il remporta avec luy trois cens tonneaux de bled qu'il pouvoit laisser aux Rochelois, en attendant.

Nonobstant tout cela, lesdits marchands se presenterent au roy de la Grand'Bretagne, le 22 decembre, luy remonstrans leur peril, et les grandes forces qui se preparoient pour leur entiere ruïne; le suplient de faire haster un bon secours de vivres, et d'effet estant le seul qui les pressoit, et lequel reparé il n'y avoit plus pour eux rien à craindre; mais si l'on donnoit du temps à leurs ennemis de boucher le port, leur perte

estoit inevitable. Le Roy leur répond qu'il y travaillera puissamment et promptement, et qu'il mettra plustost en hazard toutes les forces de ses royaumes que de les laisser perir.

Pendant qu'on attend l'effet de ses promesses, les Rochelois dépeschent leur admiral Braigneau, avec argent et charge expresse d'acheter promptement des bleds, les faire charger, tant sur les vaisseaux qu'il avoit avec luy que sur ceux qui estoient desja en Angleterre, et de revenir le plus diligemment qu'il luy seroit possible. David, qui estoit party apres luy avec mesme commission, fait sa charge de bled, retourne et entre heureusement dans La Rochelle. Braigneau, au lieu d'executer ce qui luy avoit esté ordonné si expressément, va de Plemuth, où il trouvoit sa charge preste, à Portsmuth, sous pretexte de meilleur marché ; et encore, au lieu de la faire là il va à Londres, où il se remplit des promesses de Bouquinquan, et s'attache à recevoir l'honneur et le profit de l'admirauté des refugiez françois, qu'il luy fit donner par la demission volontaire que le duc de Soubize en fit en faveur des Rochelois, et pour les soulager des frais extraordinaires qu'ils suportoient. De sorte que, quelque instance qu'on luy fit, il ne put estre incité à partir, jusques à ce que, croissant tous les jours les difficultez du passage, il fut contraint d'attendre le partement de la flotte qui se preparoit.

Voila le succez du voyage dudit duc de Bouquinquan, auquel il perdit la reputation de sa nation et la sienne, consomma une partie des vivres des Rochelois, et mit au desespoir le party pour lequel il estoit venu en France. Cette victoire rendit le Roy d'autant

plus diligent au siege de La Rochelle, qu'elle luy donnoit plus d'esperance de l'emporter. Il employe tout l'hyver à l'enceindre du costé de la terre, par forts, redoutes et lignes de communication; et, du costé de la mer, il entreprend une estacade depuis la poincte de Coreilles jusques au Fort-Louis, pour boucher le port, à quoy il n'espargne ny soin ny dépence. Le duc de Rohan aprend premierement cette mauvaise nouvelle, par les feux de joye que les catholiques romains en firent par tout le comté de Foix, et, apres, par une dépesche de Soubize, qui l'exhorte à ne perdre point courage, et qu'il espere qu'on reviendra le printemps prochain en estat d'effacer l'afront receu.

En ce mesme temps le duc de Rohan receut deux nouvelles du bas Languedoc : l'une comme le marquis de Portes, qui avoit de grandes habitudes dans le coloque de Saint Germain, ayant fait declarer le chasteau de Florac pour luy, Montredon, chef dudit coloque pour les reformez, y estant accouru, et ayant employé toute la province à son assistance, auroit assiegé ledit chasteau, et, à la veuë dudit marquis de Portes, qui estoit venu pour le secourir avec deux mil hommes, auroit fait jouër deux mines, donner l'assaut, et contraindre ceux de dedans à luy rendre ledit chasteau. La seconde estoit que le prince de Condé venoit au bas Languedoc par la riviere du Rosne, et que Brison traitoit avec luy pour la province de Vivarets, laquelle il taschoit d'intimider, sur l'esloignement du duc de Rohan : ce qui luy fit considerer qu'il valloit mieux conserver ce qu'on avoit d'asseuré, jugeant que s'il passoit l'hyver en

Foix, il affamoit le païs, qui avoit desja eu une mauvaise année, et se trouvoit en un petit païs destaché de tous les autres, où, si le prince d'un costé et le duc d'Espernon de l'autre se venoient joindre avec le duc de Montmorency, qu'il le tiendroit comme assiegé; que s'il passoit à Montauban, il n'y pouvoit faire de grands progrez, veu la retraite de l'Anglois, et qu'on estoit au commencement de l'hyver, et de plus qu'il luy seroit impossible de reparer: tellement que, tout consideré, le plus salutaire conseil fust trouvé de reprendre son chemin vers le Languedoc, pour s'oposer audit prince et r'afermir tout ce païs-là.

Toutes les particularitez desquelles affaires des huguenots, dautant que la fin d'icelles n'ont esté que ruïnes et desolations, et si mauvaises procedures des uns envers les autres, qu'ils ont esté reduits, en general et en particulier, à des submissions honteuses, voire dans les esclavitudes pleines d'ignominies, je les laisseray, comme j'ay fait cy-devant, à ceux qui se sont meslez de les vouloir démeler, mais tousjours fort inutilement, pour parler des suites des affaires de Cour: pour le commencement desquelles je reprendray celles qui se manioient en Angleterre, où à la pressante solicitation de Soubize, et des deputez et marchands de La Rochelle qui estoient en Angleterre, ils faisoient demonstration de vouloir preparer une seconde flotte encore mieux assortie de toutes choses que la premiere, afin de ne manquer plus à secourir absolument La Rochelle. Et, pour faire la chose comme infaillible, ils voulurent, comme par advance, y envoyer cependant des vivres; et, afin d'executer ce dessein, le duc de Bouquinquan fit équiper cinq vaisseaux; mais sur

les remonstrances qui luy furent faites par les deputez de La Rochelle, que la flotte estoit trop petite et trop foible pour rien entreprendre, il fit renforcer cette flotte de cinq grands navires et de plusieurs autres vaisseaux de guerre, et, l'ayant composée de septante en tout, la fit mettre à la voile le 17 de may, sous la conduite du comte d'Emby, son beau-frere. Les ennemis la découvrant leverent l'ancre, comme pour venir au-devant d'elle pour la combattre; mais, sans rien entreprendre, ils retournerent soudain au mesme lieu d'où ils estoient partis. Braigneau prend à Sablanceau une patache françoise, et le comte de Navaille vint si prés de terre, qu'il receut un coup de canon dans son bord, ce qui luy fit lever l'ancre, et avec toute l'armée alla moüiller hors la portée du canon.

Plusieurs jours s'écoulerent en discours et resolutions non executées, jusques à ce que quelques marchands de La Rochelle, qui estoient là, se presserent de tenter le combat ou le passage. Les capitaines soutindrent que la chose ne se pouvoit executer sans trop hazarder les forces d'Angleterre; les seuls vice-admiral Vital et chevalier Carre, capitaine d'un navire, tesmoignerent d'avoir de la resolution, blasmans hautement la lascheté de tous les autres. Les François qui estoient en la flotte, en nombre de vingt-deux ou vingt-trois navires ou barques, faisoient le semblable; et, voyans qu'ils ne pouvoient faire resoudre ces gens-là, vinrent encore au comte d'Emby, et luy presenterent une requeste signée de tous, par laquelle ils le suplioient de leur donner quatre de ses navires marchands armez en guerre, trois navires à feu, et des soldats pour mettre dans les vaisseaux où

estoient les vivres, s'obligeans avec cela d'entrer dans la ville; promettans de plus, tant en leurs noms que de ceux de La Rochelle, qu'en cas que quelqu'un de ses vaisseaux vint à se perdre, il seroit payé selon la juste estimation qui en seroit faite : mais à tout cela on ne respondit que fuites et refus.

Ce que voyans lesdits François, ils dépescherent Gobert au roy de la Grand'Bretagne, pour se plaindre, et luy faire voir la facilité du passage, et l'acte des offres qu'ils avoient faites. D'autre part, le capitaine Vidau prend un petit basteau, traverse de nuit la palissade, et porte à ceux de dedans une lettre de Braigneau, qui les advertit de pourvoir à eux, et qu'ils ne s'attendent plus au secours des Anglois, lesquels en mesme temps, sans avoir tenté aucune chose, levent l'ancre et prennent le chemin du retour : estans à l'isle de Wic ils moüillent l'ancre, et de là font couler en Angleterre; leurs excuses fondées sur la pretenduë impossibilité de l'entreprise et sur la teneur de la commission, de laquelle les mots substantiels qui portoient de hazarder le combat estoient escrits en entre-ligne. Ces excuses furent facilement admises par le duc de Bouquinquan et tous ceux qui alloient de son air, mais les autres en tirerent de mauvaises consequences pour les Rochelois.

Ces pauvres gens qui avoient veu arriver cette flotte, l'avoient regardée huit jours oyseuse avec estonnement, et, la voyant retourner sans en recevoir aucun soulagement, ne pouvoient s'imaginer qu'apres tant de promesses et d'asseurances du roy de la Grand'Bretagne d'estre secourus, la lettre de leur admiral put estre veritable. Et, sur cette creance, ils dépescherent

vers ledit Roy pour l'advertir de tout; lequel, sur ces nouvelles et celles du retour de sa flotte, assemble son conseil, prend resolution de renvoyer Gobert avec nouvelle commission au comte d'Emby de retourner à la rade et d'attendre là son renfort. Sur ce poinct arriva Braigneau donnant advis du retour de la flotte, et, deux jours apres, Le Clerc, qui avoit esté envoyé pour servir de conseil audit comte, et d'Ageant, pour le roy de la Grand'Bretagne, à La Rochelle, lequel apres avoir fait son raport eut sa maison pour prison; et afin de diligenter un nouveau secours pour les Rochelois, on donne charge aux capitaines Menerq et Penington de haster la construction de dix navires du port de cent-cinquante ou deux cens tonneaux, faits exprés pour combatre prés des costes, ne tirant que sept ou huit pieds d'eau, et portans chacun vingt-deux canons. Le duc de Bouquinquan, qui ne desiroit estre esclairé aux mauvais desseins qu'il avoit contre La Rochelle, esloigne de la Cour un secretaire affectionné à la delivrance, le faisant envoyer à Portsmuth pour preparer d'autres vaisseaux et faire amas de vivres et munitions, où il demeura jusques au partement de la flotte.

Or, pour montrer qu'il y avoit quelque fatalité, ou, pour mieux dire, un decret du ciel pour la destruction de la ville de La Rochelle et de tout le party huguenot, il faut sçavoir que le roy d'Espagne voulut aussi faire semblant de ne le desirer non plus que celuy d'Angleterre.

Le roy d'Espagne fit sentir au duc de Savoye, et le duc de Savoye au duc de Rohan, qu'il ne desiroit point que La Rochelle se perdist ny que les huguenots

fussent ruïnez en France. Il y eust plusieurs envois et pour-parler là dessus; mais, dautant qu'il n'en reüssit rien, je n'en parleray pas davantage, mais reprendray les succez de l'armée angloise, laquelle n'ayant rien fait la premiere fois que des laschetez, et manger bonne partie des provisions de vivres des Rochelois, la seconde ne servit qu'à les faire mettre au desespoir, croyant qu'ils estoient trahis, et neantmoins faire resoudre à essayer d'en sçavoir des nouvelles par le roy d'Angleterre mesme; auquel, par deputez exprés bien fideles et bien informez, ils firent representer au Roy le déplorable estat auquel ils s'en alloient réduits, et, luy ramentevans ses promesses, le suplioient de haster leur secours, en donnant cette asseurance que, pour si extremes que fussent leurs incommoditez, ils estoient resolus de les surmonter et de l'attendre. La Grossetiere, qui estoit l'un des quatre, y arriva le 15 de juin, fut renvoyé le 30 avec une infinité de belles promesses; mais à son retour il fut pris prisonnier, et depuis executé à mort; le 10 de juillet suivant arriva le second deputé, le troisiesme arriva le 14, et le dernier, qui avoit passé par la Holande, fut un peu plus long-temps en chemin.

Avant l'arrivée de La Grossetiere, le roy de la Grand'Bretagne avoit dépesché La Lande et deux autres soldats pour porter nouvelles aux Rochelois du puissant secours qu'il leur preparoit, et, aprés luy, fut encores dépesché le capitaine Henry pour leur donner les mesmes asseurances, qui y entra un jour seulement devant que la derniere flotte parut, les vaisseaux qu'on preparoit pour ce secours n'estans encores achevez. On entreprend une autre besongne,

à sçavoir, trois vaisseaux bastis de brique par dedans, et, par dessus la brique, chargez de pierres d'une immense grosseur; et au dedans on y avoit mis douze milliers de poudre, pour faire joüer ces mines contre la pallissade; et, parce que ce travail ne se diligentoit pas assez au gré du roy d'Angleterre, il partit le dernier de juillet pour l'aller haster en personne, sollicité par Soubize. Le duc de Bouquinquan estoit demeuré derriere, qui cherchoit toutes sortes de moyens pour empescher ce partement.

A cet effet il tasche, par la voye des ambassadeurs de Venise residens en France et en Angleterre, d'ouvrir quelques propositions de paix; mais, voyant que cela ne reüssissoit pas, il se resoud d'aller à Portsmuth, et, avant venir, fit partir Vincent, pasteur de La Rochelle, et fit escrire une lettre aux Rochelois, qui les exhortoit de se disposer à recevoir la paix que le duc de Bouquinquan leur procuroit. L'ambassadeur de Savoye en ayant eu le vent, fait connoistre audit Vincent que ce n'estoit qu'un amusement pour retarder le partement de la flotte, et rompit ce coup.

Enfin, le 24 d'aoust, le duc de Bouquinquan arrive à Portsmuth; le 29 y arriverent cinquante navires, les uns armés en guerre, les autres chargez de vivres et de munitions. Mais, le 2 de septembre, comme il sortoit de disner, Soubize l'estant allé voir, il luy dit qu'il venoit de recevoir nouvelles tres-asseurées que La Rochelle avoit esté avituaillée, et qu'il s'en alloit de ce pas en porter la nouvelle au Roy, et, sur la difficulté que ledit Soubize luy fit de croire cette nouvelle, comme estant hors d'apparence, il l'en asseura

avec serment; et, ayant encores ces paroles en la bouche, et levant une tapisserie pour sortir de la salle, il receut un coup de cousteau dans la grosse artere du cœur, par un gentilhomme nommé Felt(1), dont il tomba et mourut soudainement. Soubize et les siens ne furent pas sans danger, ayant couru un bruit dans la chambre que c'estoit un François qui avoit fait le coup; mais Felt, qui pouvoit se sauver en faisant bonne mine, parce qu'il n'avoit point esté bien remarqué de personne, se descouvrit volontairement, disant qu'il valloit mieux que deux hommes perissent qu'un royaume. Le lendemain le Roy donna la charge d'admiral au comte de Lindsey, celle de vice-admiral au comte de Morton, et celle d'arriere admiral au milord Montjoye. Au reste, rien ne fut changé, et les mesmes capitaines de la precedente flotte furent renvoyez beaucoup plus forts, mais avec le mesme courage. Il se trouva, aprés la mort de Bouquinquan, que les munitions et provisions qu'il falloit pour la flotte n'estoient pas à demy chargées, et qu'à travailler comme on avoit commencé, il y en avoit encores pour trois mois. Neantmoins, par les soins et la presence du Roy, on travailla plus en dix jours qu'on n'avoit fait en plusieurs semaines, et, tout estant embarqué, on se mit à la voile le 18 de septembre. Ce qui faisoit concevoir à Soubize meilleure esperance de cette flotte que de l'autre, estoit la diligence et le soin que le Roy apportoit, et le commandement qu'il donna en sa presence à son admiral de ne rien faire sans son advis, commettant à eux deux conjointement cette expedition. Mais les choses qui s'ensuivi-

(1) *Felt*: Felton.

rent tesmoignerent que ce commandement estoit feint, ou que le Roy estoit mal obey.

Le 29 de septembre la flotte arrive à la rade de La Rochelle; et, aprés un calme du dimanche suivant, la nuict du lundy se leve un fort bon vent pour aller au combat: de sorte qu'à deux heures devant jour, l'admiral ayant fait tirer un coup de canon, tout met à la voile, et à six heures du matin on commence une escarmouche, qui dura environ trois heures, où il fut tiré, tant de part que d'autre, trois ou quatre mil coups de canon, et ce fut tout.

Le lendemain on recommença à la mesme heure la mesme chose, plus molement et de plus loing; et en ces deux jours ne fut tué un seul Anglois dans leurs vaisseaux.

Le 3 d'octobre arrive Friquelet, un des capitaines qui avoient autresfois servy Soubize, et, venant, comme il disoit, de La Tremblade, monstre une lettre du capitaine Treslebois, qui le prioit de sçavoir si on vouloit entendre à un traitté de paix. On luy respond qu'il apporte des passeports, ou bien que ledit Treslebois s'advance dans une chaloupe, entre les deux flottes, pour sçavoir ce qu'il aura à dire; ce qu'il fait le 7 dudit mois, avec un nommé de L'Isle: et furent envoyez vers eux Montaigu et Forain, qui, ayans trouvé qu'il n'avoit point de charge, mais qu'il venoit seulement pour sçavoir si les François vouloient traitter separément sans les Anglois, leur respondirent que cela ne se pouvoit; et chacun se retira de part et d'autre. Neantmoins, en suite de cette entreveuë, l'admiral envoya, le 11 d'octobre, ledit Montaigu, accompagné d'un capitaine alemand, nommé

Kniphaux, sous pretexte de demander quelques mathelots qui estoient prisonniers en la flotte françoise : mais ce qu'il y retourna encore les deux jours suivans, disant qu'on luy avoit promis de luy faire voir la pallissade, et qu'au retour il confessa ne l'avoir point veuë, à cause que la marée ne s'estoit trouvée à propos, fit croire qu'il y alloit pour un autre sujet. Et, de fait, le bruit ayant couru que certains articles avoient esté envoyez de part et d'autre, Soubize s'estant plaint qu'on traittoit sans son sceu et de ceux qui y avoient le principal interest, on le luy nia tout à plat; mais le soupçon estant confirmé par la continuation des allées et venuës dudit Montaigu et de Botru, on luy dit pour excuses qu'il se traittoit des choses qui ne le concernoient point, ny les reformez de France. Et en suite ledit admiral depescha Montaigu en Angleterre avec un passeport que le cardinal de Richelieu luy fit bailler.

Le dimanche, 21 dudit mois, arriva une chose remarquable : c'est qu'un certain capitaine nommé Poyanne, qui autrefois avoit esté au service de Soubize, homme couvert de crimes, qui avoit rachepté sa vie par les promesses qu'il avoit faites de tuer ou faire brusler ledit Soubize dans son vaisseau, part de la riviere de Bordeaux avec un bon navire de deux cens tonneaux, remply de matiere propre à brusler; et, pour couvrir mieux son dessein, passe comme cnnemy, fait des prises sur les François, et se vient rendre aux Anglois. Estant abordé, il dit qu'il venoit pour servir le party des reformez, comme il avoit fait autrefois, et demande d'estre mené à Soubize, qui le connoissoit bien. Avec luy estoit un gentilhomme

angevin, qui, s'en allant à La Rochelle, avoit esté pris en Espagne où la tempeste l'avoit jetté, et de là envoyé en France, où, estant trouvé homme hardy et deliberé, on luy promet non seulement pardon, mais de grandes recompenses s'il veut accompagner Poyanne en cette execution. Le desir de se sauver, et les persuasions de son frere qui estoit au service d'un grand, en France, luy font promettre ce qu'on veut de luy.

Mais, estant arrivé, il descouvre à Soubize tout le dessein; tellement que Poyanne est arresté, son navire et ses prises saisis. Et, pour monstrer que ce gentilhomme ne disoit rien qui ne fust veritable, il offre d'entrer dans La Rochelle par sa permission, et d'en rapporter le veritable estat. On se sert de cette occasion; on luy donne donc doubles lettres, desquelles il monstra les unes à ceux que le Roy ordonna, lesquels luy permirent de faire son voyage, à condition de leur faire voir au retour la responce qu'il porteroit; ce qu'il fit, et vint avec d'autres lettres cachées, qui representoient au vray l'estat de La Rochelle, qui estoit tel que si dans deux jours ils n'estoient secourus, il ne demeureroit personne en vie, et qu'ils estoient sur le point de se rendre. Ils furent menez tous deux en Angleterre, l'un prisonnier, l'autre demandant quelque reconnoissance du bon service qu'il avoit rendu. Le prisonnier fut relasché, ses frais payez, et renvoyé en France avec recompence; l'autre ayant demeuré cinq ou six mois à poursuivre inutilement, et voyant qu'il ne pouvoit seulement obtenir dequoy se retirer en Holande, Soubize fut contraint de luy donner de l'argent pour faire son voyage.

Le lundy 22, à dix heures du matin, la flotte fit semblant d'aller au combat ; mais les capitaines n'ayans rien executé de ce qu'ils avoient promis, tout se passa en canonnades, qui ne firent pas grand dommage, et la pluspart des navires à feu furent consumez inutilement pour estre mal conduits. Cependant, à la veuë de cette puissante flotte, et de tant de vivres dont elle estoit fournie, tandis qu'on laisse couler le temps sans vouloir tenter le passage, ny recevoir les offres que faisoit Soubize de monstrer le chemin avec les François, priant l'admiral de le vouloir seulement suivre, ny celles du comte de Laval, qui estoient de conduire à la pallissade les trois navires massonnez où on avoit fait des mines dedans pendant qu'on attacheroit le combat, ce qui desja lui avoit esté promis, la famine acheve son ouvrage dans La Rochelle ; il n'y a presque plus d'hommes qui se puissent soustenir sans baston ; tout ce qui reste en vie est si peu et si attenué, qu'il n'a la force de tenir ses armes : de sorte que le mesme jour que l'admiral d'Angleterre resoud en son conseil de faire un dernier effort pour la secourir, ils firent leur capitulation, et se rendirent le 28 d'octobre ; et le 10 novembre suivant toute la flotte partit de la rade et reprit le chemin d'Angleterre. Les deffauts de cette action ayans esté rejettez sur la lascheté et desobeïssance de quelques capitaines, on delivra une commission pour informer contr'eux, et y en eut quelques-uns à qui on bailla leur maison pour prison ; mais, peu de jours aprés, cette recherche s'esvanoüit, et ceux-là furent payez comme les autres.

La mere du duc de Rohan et sa sœur ne vou-

lurent estre nommées particulierement dans la capitulation, afin qu'on n'attribuast cette reddition à leur persuasion, et pour leur respect, croyans neantmoins qu'elles en jouïroient comme les autres; mais comme l'interpretation des capitulations se fait par le victorieux, aussi le conseil du Roy jugea qu'elles n'y estoient point comprises, pource qu'elles n'y estoient pas nommées, et furent retenuës captives sans exercice de leur religion, et si estroittement qu'elles n'avoient qu'un domestique pour les servir. Ce qui neantmoins ne leur osta ny le courage ny le zele à leur religion, la mere mandant au duc de Rohan son fils qu'il n'adjoustast aucune foy aux lettres qu'on luy porteroit de sa part, pource qu'on pourroit les luy faire escrire par force, et que la consideration de sa miserable condition ne le fit relascher au prejudice de sa religion, quelque mal qu'on luy fist souffrir.

Ayant commencé, à la fin des malheureuses conduites d'affaires qu'avoit donné hardiesse d'entreprendre la desastreuse, funeste et déplorable mort de nostre grand Roy, les discours abregez, par moy entrepris, de tout ce que ma fort mediocre condition m'avoit peu permettre de descouvrir, et que je voudrois dire des intrigues, pratiques, menées et tracas de ce grand monde tumultueux de la Cour, y entremeslans, neantmoins, quelques choses des broüilleries et guerres des reformez qui se sont passées dans les provinces où je n'estois pas, de crainte d'offencer les deserteurs de leur religion, les persecuteurs d'icelle, et les persecutez aussi, leur adjoustant tristesse sur douleur; et pour les raisons par moy cy-devant dites

en ce discours, continuant le surplus duquel jusques à la destruction calamiteuse de cette miserable ville de La Rochelle et de tous ses habitans, en la fortune desquels je m'estois librement embarqué, sous la confiance que j'avois prise aux grandes, mais deceptives promesses de plusieurs grands du royaume, aussi bien catholiques que reformez, mais bien plus encores aux jactances des roys d'Espagne, d'Angleterre, duc de Savoye et princes d'Alemagne, qui publioient tout haut qu'ils ne permettroient jamais que cette ville se perdist, disant tous connoistre le grand interest qu'ils avoient à laisser tousjours cette espine dans les pieds des ambitieux desseins du Roy, et encores plus de ceux de ses ministres, afin de donner quelque entrée et quelque retraitte à ceux qui voudroient s'opposer à iceux, et les empescher de maltraitter la France et les François; voire encores mesmes les estrangers, comme il estoit facile à croire qu'ils en avoient le dessein, et que toutes personnes de toutes qualitez se ressentent maintenant, sans y pouvoir plus apporter de remedes; tellement que, me trouvant, comme j'ay dit, reduit à vivre dans les souffrances de tous les autres habitans de La Rochelle, je resolus de quitter la ville, et de me retirer en un domaine de quelque suffisante valleur pour me nourrir, que j'avois à quinze lieuës d'icelle, afin d'essayer à me consoler avec de mes amis affligez comme moy, de ne penser plus qu'à prier Dieu, ménager mon bien, et n'avoir plus de desirs de prendre de conditions dans le monde, et de mettre icy fin, par la specification de la submission honteuse et dommageable de La Rochelle, à tous mes discours encommencez, ne me

voyant en estat ny entre gens qui me pûssent plus apprendre autant de veritez des particulieres affections de la Cour, comme j'avois fait lors que je servois, suivois et hantois ceux qui en sçavoient des plus secrettes. Et neantmoins, ma solitude où je m'estois retiré, pour ne recevoir accroissement d'afflictions par rescidive de malheurs et mauvaises nouvelles, n'empescha pas que je n'eusse bien-tost une grande surcharge d'ennuis, dautant que huit jours aprés ma retraitte aux champs, je receus trois advis de quelques miens intimes amis du Languedoc, comme les nouvelles de la déplorable redition de La Rochelle, avoient remply toutes les eglises reformées, et tous les particuliers d'icelles, d'un si grand effroy et desolation, qu'il ne se pouvoit exprimer; et iceux reduits à un tel desespoir, que chacun d'iceux commença à penser aux moyens de pouvoir obtenir une paix particuliere, sans refuser nulle condition, quelque fascheuse qu'elle pûst estre. Ce que plusieurs leur conseilloient, pourveu qu'ils pûssent conserver leur religion, et garentir leurs villes de demolition; ce qui eust bien esté le meilleur, dautant que de tels changemens, troubles et embarassemens d'affaires eussent peu arriver, qu'ils s'en fussent servis utilement pour, par le moyen d'icelles, recouvrir leurs franchises perduës.

La seconde fut que les roys d'Espagne et d'Angleterre, le duc de Savoye et quelques autres princes estrangers, et mesme aucuns des grands d'entre les reformez en France, les uns pour un sujet, les autres pour un autre, mais tous vainement, leur persuaderent, ou pour le moins à quelques-uns des grands et

plus autorisez et ambitieux d'entr'-eux, qu'ils ne devoient pas entrer en un tel descouragement; et que s'ils vouloient prendre les armes, et tesmoigner une vigoureuse resistance, ils seroient, nonobstant la perte de La Rochelle, puissamment secourus d'hommes et d'argent; et la troisiesme, que sur ce fondement ils avoient pris les armes, mais tout cela si confusément, et avec de telles contrarietez et aversions, envies et jalousies les uns contre les autres, que les plus judicieux en desesperoient d'aucun bon succez, comme il arriva peu aprés; car il ne se fit quasi dessein ny entreprise entr'-eux qui ne fut traversée par des leurs mesmes. En sorte qu'il se peut dire, avec verité, que cette prise et poursuite en armes fut encores remplie de plus de malices, trahisons et impertinences, que nulle des autres guerres que l'on eust veuës en France; tant qu'enfin tout se conclud aprés plusieurs ruïnes, meurtres, incendies, violemens et autres destructions, en une paix malautruë, faite à bastons rompus, par laquelle toutes leurs places et villes estoient démolies, leurs ordres de subsistance de vie et d'honneur renversez, eux tenus pour indignes d'aucunes charges, estats, offices et dignitez, et tousjours exposez à la mercy de la premiere fantaisie qu'il prendroit aux autorisez et puissans du royaume, de les vouloir exterminer et massacrer, comme il avoit esté fait autrefois; laquelle consternation huguenotique fera bien-tost user, ou je suis bien trompé, sur les peuples par tour de semblables pratiques.

CHAPITRE XIII.

Lettre (1) de Sully à Henri IV.

SIRE,

Vostre Majesté paroissant tousjours admirable en ses discours, meditations et operations, elle en rendit encore des preuves par celles que ces paroles me tesmoignerent d'avoir, il y aura jeudy prochain six sepmaines, lors que, le lendemain de son retour d'un voyage qu'elle avoit fait en Normandie, pour empescher la continuation des menées et pratiques que l'on vous avoit escrit qui se faisoient entre messieurs de Boüillon, La Trimoüille et du Plessis, avec M. de Crevecœur, gouverneur de Caën, vous vous vintes promener sous les grandes halles qui sont proches de la Bastille, sous le bas desquelles sont ces deux belles rangées de canons que vous prenez tant de plaisir de voir, aussi bien que les galleries d'audessus où j'ay fait camper vos corcelets que j'ay fait faire à Milan, selon la façon que vous m'aviez commandé, vos mousquets, façon de Mets, et vos picques de Biscaye. Ce que je vous ramentevois par cette lettre, afin que vous y meniez, quand il vous plaira, les estrangers ausquels vous avez escrit d'en avoir fait cas.

Ce jour cy-dessus vous vous vintes donc promener sous cette halle, et, aprés m'avoir parlé de plusieurs

(1) *Lettre :* cette lettre peut se rapporter à l'année 1609, époque à laquelle, suivant Mezerai, le roi d'Espagne proposa à Henri IV de lui céder ses droits sur les Pays-Bas, s'il consentoit à une ligue entre les deux couronnes, cimentée par un double mariage.

affaires, fait voir des lettres d'importance que vous aviez receuës de M. de Buzenval, et que je vous eus baillé les estats sommaires de celuy auquel estoient les affaires de vos finances, artilleries, fortifications, bastimens, grande voirie, Bastille et Poictou, toutes dependantes des charges dont il vous a pleu m'honnorer, vous me fistes une question à laquelle je me trouvay fort empesché de respondre, à cause de ces divers esgards, respects et meditations, ausquels elle obligeoit ceux qui voudroient y respondre sans blasme, qui fut de vous dire ce qui me sembloit des roys et royaume de France et d'Espagne, et de ce qu'ils pouvoient faire pour le present et pour l'advenir, pour entreprendre et s'advantager les uns sur les autres. Et partant je vous demanday temps pour y respondre, et vous suppliay de trouver bon que ce fut par escrit, afin que le tout fust plus amplement circonstantié, et l'ordre que vous m'avez prescrit mieux suivy : dequoy ayant tracé quelque commencement, et voyant que cela ne me contentoit pas moy-mesme, et craignant qu'il fit le semblable, voire encore pis, en vostre endroit, je me resolus, avant que de passer plus outre, et luy donner ses assaisonnemens et amplifications necessaires pour une plus claire intelligence, de vous faire voir ce que j'en ay tracé en forme de discours, quelque difforme et mutilé qu'il pust estre, pour aprés estre poursuivy ou delaissé, selon que vous l'auriez trouvé digne d'estre seulement corrigé, ou absolument rejetté, estant reduit par articles pour estre mieux compris tels que s'ensuit.

Premierement, je me suis representé ce que j'ay pû

touchant l'estenduë, grandeur et puissance de vos dominations, et quelles en sont les commoditez ou incommoditez.

Plus, les lieux et frontieres par lesquelles vos dominations sont voisines les unes aux autres, et les advantages ou desadvantages que vous en tirez.

Plus, ce que vous pouvez apparemment desirer d'entreprendre l'un sur l'autre, et quels en pouvoient estre les succez.

Plus, de quelles puissances vous estiez d'ailleurs avoisinez, et quelles amitiez, alliances et associations vous pouvez faire avec eux.

Et finalement de quelles circonspections, prevoyances, pourvoyances, traittez et negociations, un chacun de vous pouvoit et devoit user pour s'avantager l'un sur l'autre.

Quant au premier poinct, qui ne considerera que l'estenduë de vos dominations, et jugera par icelles de vos forces et puissances, il les trouvera tellement disproportionnées, qu'il concluëra aussi-tost que ce seroit temerité à vous d'attenter quelques choses contre les siennes; mais qui d'autre costé jettera ses cogitations sur les grandes separations de terres et mers d'icelles, qui l'obligent, à cause de leurs voisinages, de faire quasi autant de despences pour la consideration d'icelles, et en recevoir les advantages qu'il en tire de revenu, sans qu'il luy soit possible de rien ménager en icelles; et d'ailleurs, qui viendra aussi à remarquer comme les vostres sont unies en un seul corps, grandement fort, puissant, fertile, populeux, et auquel il y a tousjours quelque chose à mesnager, il reconnoistra que si vous usez de

toutes les commoditez et advantages que vous pouvez tirer de toutes ces choses, il a autant occasion de craindre à vous attaquer que vous luy.

Quant au second poinct, touchant vos reciproques voisinances, en commençant par celles où vous estes le plus esloigné de tous autres voisins, qui sont les monts Pyrenées, j'ay desja dit plusieurs fois à vostre Majesté que vous trouveriez mesmes difficultez à vous entre-attaquer l'un l'autre, mais pour causes et raisons diverses que vostre Majesté a bien comprises.

Quant au troisiesme poinct, touchant ce que vous pouvez desirer pour vous advantager l'un sur l'autre, c'est sans doute que vous ne deviez tous deux essayer de joindre vos puissans voisins à vos desseins, en les rendant seuls participans de vos conquestes, sans vous en vouloir approprier aucune chose, de crainte d'augmenter les jalousies qu'avec justification ils ont tousjours euës de vos deux formidables puissances.

Quant au quatriesme poinct, touchant les deux autres puissances dont ces deux dominations sont avoisinées, elles sont tellement interessées à les garantir de toute invasion d'autruy, que, soit vostre Majesté, soit celle du roy d'Espagne, qui leur en propose les expediens bien asseurez, il n'y a point de doute qu'ils ne soient fort bien receus, voire promptement embrassez, mais tousjours plus favorablement de celuy lequel en rendra l'execution la plus facile, et sans en venir à aucun acte d'hostilité; et partant est-ce à vous à considerer qui a le plus de moyens d'y proceder par cét ordre, de vous ou du roy d'Espagne. Surquoy, afin que vous en puissiez mieux juger, j'ay fait, sur ce sujet, un discours des circonstances qui m'ont semblé

les plus dignes de vostre meditation, tel que s'ensuit.

Encores que le roy d'Espagne se tienne et repute pour vray et legitime seigneur et proprietaire des dix-sept provinces des Belges, que l'on nomme les Païs-Bas, voire qu'il soit tenu pour tel par la plus-part, si ne laisse-t'il pas de rester des scrupules contraires dans les esprits des peuples, grandes villes et seigneurs particuliers de grande maison, et ce pour quatre causes principales :

La premiere, que ces peuples ayans eu quasi autrefois autant de princes et seigneurs particuliers qu'il y a de diverses provinces, ils avoient de si grands privileges, immunitez, exemptions et franchises, soit d'origine, soit d'usurpation, soit par concession ou tolerance, qu'ils paroissoient en plusieurs choses comme conseigneurs avec leurs princes.

La seconde, que l'empereur Charles V, et son fils Philipes II, ayans herité de ces provinces, avoient, par leur excessive avidité, puissance et authorité, empieté une beaucoup plus absoluë domination sur eux, que ne l'avoient pretendu leurs anciens seigneurs ; voire jusques à s'estre apropriez plusieurs droits et revenus apartenans aux grandes villes, communautez, mestiers et confrairies d'icelles.

La troisiesme, que plusieurs ayans, avec grande ferveur, embrassé les deux nouvelles reformations de la religion, ils ne pouvoient souffrir d'estre contraints en leurs consciences, ny suporter des garnisons et citadelles.

Et la quatriesme, la tant advantageuse scituation de ces provinces qui les avoisine des rois d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, des Ostrelins et villes

ansiatiques, du costé de la mer et du roy de France; Westphalie, villes et princes de l'Empire, du costé de la terre, lesquels les maintiennent en leurs desirs, et font esperer d'en estre assistez en cas de besoin : et de plus, les grandes fertilitez de leurs terres, abondances de peuples, et grandement de trafic par mer et par terre, qui les rend riches, pecunieux et entreprenans.

Toutes ces quatre causes ayans operé si puissamment en leurs esprits, qu'en l'an 1576, quasi tous ces peuples prirent resolution de se restablir en leurs anciennes libertez, franchises, droits, immunitez et privileges, et en la liberté de leurs consciences. Et, pour y parvenir, et estre puissamment assistez en rejettant la domination de leurs princes naturels, ils appellerent quelques-uns des plus grands de leurs voisins pour leur conferer telles dignitez, ausquels ils imposerent et firent jurer toutes telles conditions de gouvernement et domination que bon leur sembla, dautant que, pour avoir cét honneur, ils n'en contesterent une seule. Ce qui les mit, peu apres, en si mauvais mesnage, à cause que chacun de son costé essayoit d'accroistre son authorité et de bonnifier sa condition, que les uns firent des entreprises indignes pour y parvenir, et les autres se rejetterent pour la plus-part sous leurs precedens seigneurs; lesquels, se servans de l'occasion de telles divisions, envoyerent de si puissantes armées, qu'ils reconquirent quasi tout ce qui s'estoit revolté, ne restant que quelques villes, tellement renfoncées dans les mers et marescages qu'elles estoient d'impossibles attaquemens; mais leurs capitaines conquerans userent de tant de rigueurs et cruautez en leurs chastimens, que le desespoir et

l'assistance de ceux de dehors, qui faisoient mesme profession de religion, leur fit faire de tels progrez, que peu à peu ils ont dressé une forme d'Estat et de puissance, laquelle, quoy que non esgale en estenduë de païs, ne laisse pas de se comparer à eux en assistance d'amis et voisins, en opulence, aysances de commerce et trafic par mer et par terre, et par iceux en richesses et moyens de continuelle substance, voire quelquefois d'acroissement. En sorte qu'ils ont fait desdites provinces une separation en deux parties, factions et religions, qu'il n'y a pas d'aparence qu'ils puissent plus gueres s'advantager l'un sur l'autre : dautant que le roy d'Espagne trouve des impossibilitez à les attaquer, à cause de la mer, des confluences de leurs grands fleuves, de leurs canaux et marais où ils sont des plus experts, adextres et forts; et eux que l'on titre du nom d'Estats, ont fait souvent épreuves que leurs progrez et conquestes vers les lieux trop esloignez des confluences de leurs rivieres, et fort avancez vers le haut d'icelles, ou dans les païs qui ne leur sont point terretenans à ce qu'ils possedent, leur sont de tant excessive despence pour les attaquer, et puis pour les garder et conserver, qu'elles leur sont plustost en charge et foiblesse, qu'en augmentation de puissance ny force.

Sur toutes lesquelles considerations et particularitez, ayant, suivant vostre commandement, souvent et attentivement medité, il m'a semblé que chacun de vous deux grands roys vous trouveriez enfin conseillez, par les raisons de la prudence, d'user des mesmes procedures pour vous advantager l'un sur l'autre, dont le secret plus misterieux consiste en la

provention des traitez et negociations pour disposer les esprits des puissances voisines chacun en sa faveur, quoy que la chose à faire soit entierement semblable en elle-mesme, et de contraires effets et succez pour le regard de vous deux qui luitez et tirez au court baston; n'y ayant point de doute que celuy qui usera de meilleures methodes, et commencera le premier à les entamer et leur donner perfection, ne reduise l'autre à de grands soins, solicitudes, despences, défiances et difficultez, voire ne le contraigne de tellement surcharger ses peuples de levées de gens de guerre, d'accez, imposts, tailles et tributs, que le desespoir d'une meilleure condition ne jette les plus moderez et mieux intentionnez dans une des-obeïssance et rebellion irremediable.

Or, ne doutay-je point que les plus sages et meditatifs ne trouvent estrange que je propose à deux princes, contraires en desseins, qu'ils usent de mesme forme pour s'avantager l'un sur l'autre, qui sont de ne s'entre-guerroyer aucunement, ne vouloir faire nulles conquestes ny s'augmenter en dominations. Et neantmoins, je feray voir, par ce qui s'ensuit, que la chose est tres-certaine et absolument veritable, toutes raisons d'Estat et de prevoyance me faisant conclure que tant que vous deux, grands roys de France et d'Espagne, aurez pour but formel et non muable, vous de vous approprier les Païs-Bas et les joindre à la France, et luy de reconquerir ce qui s'est separé de sa domination, non seulement vous travaillerez sans fruit ny utilité subsistante, mais que ce dessein vous constituera en de telles despences, consommations de tresors, soldats, vivres et munitions,

que vous ne les sçauriez ny l'un ny l'autre continuer, sans de bien grands dommages, en ce que vous estimerez posseder le plus asseurément; ces dix-sept provinces des Païs-Bas estant tellement scituées, plantereuses et puissantes par mer pour y trafiquer, que tous leurs autres voisins ont manifeste interest à ne souffrir que l'un de vous deux s'en rende dominateur absolu, voire sont obligez, par raisons d'Estat, de s'oposer puissamment et tout ouvertement à celuy qui le voudroit entreprendre.

Lesquelles veritez ainsi presuposées pour indubitables, il ne me reste plus maintenant qu'à faire un destail bien intelligible de ce que chacun de vous deux devroit ou faire ou aprehender que l'autre fit et perfectionnast le premier; dequoy je ne feray pour le present qu'un sommaire, sauf à l'augmenter par un ample destail, lors que vous me le commanderez. Qui est que les choses susdites, et les propres prudences et prevoyances que doivent avoir deux si grands roys, vous devans faire juger et reconnoistre que, comme vos puissans voisins n'estiment pas devoir souffrir que pas un de vous deux possede les dix-sept provinces des Païs-Bas ny les ayt à sa particuliere devotion, aussi ne devez-vous pas souffrir que pas un de leurs autres voisins puisse avoir de tels advantages. Et partant doit-il estre du tout necessaire de donner à icelles une forme d'Estat subsistant par luy-mesme qui soit inalterable, et, par le moyen de l'association et confederation, esgalle entre eux et les roys, et les puissans roys qui leur auront procuré une si heureuse condition, par une commune bonne intelligence et resolution d'estre egalement protec-

teurs et defenseurs d'icelle ; n'y ayant point de doute que si vous en commenciez l'entremise et conclusion, sans l'intelligence et intervention du roy d'Espagne, vous ne devinssiez capable de l'infester dans le corps de son Estat, auquel il se trouveroit plus foible que par l'attaquement d'aucun de ses membres ; et que semblablement si le roy d'Espagne, sans vostre entremise et participation, venoit à former la mesme alliance, confederation et association, qu'il ne vous mist en de perpetuelles deffiances d'un puissant et à vous dommageable attaquement ; lequel vous necessitant d'estre tousjours armé pour vostre deffensive, vous reduiroit à faire de si grandes despences, et, par consequent, de si grandes levées de deniers et de gens de guerre dans vostre royaume, qu'à la longue il succomberoit sous le faix, et reduiroit vostre domination à tel point, que si vos ennemis vous attaquoient avec armes et offres de mettre en leur propre puissance et liberté les provinces d'iceluy, avec tesmoignages certains de n'en vouloir assujetir ny fourager aucune, il faudroit qu'ils vous fussent bien loyaux, par multiplicité de bien-faits, bons traitemens et certitudes d'une continuité, s'ils n'estoient tentez à l'acceptation d'offres à eux tant advantageuses, et si puissamment establies et soustenuës, qu'elles n'y pussent aprehender aucune mutation ny changement, ny craindre de jamais rentrer sous la domination de vous ny mesmes de nul des princes qui les auroit mis en franchises, et par icelle devenir vrayement François.

A toutes lesquelles particularitez cy-dessus representées à vostre Majesté, j'adjousteray une meditation de plusieurs nuits, que j'estimeray digne de con-

sideration, voire n'estans encores les choses qu'en puissance, meriteront d'estre reduites en acte lorsque vostre Majesté l'aura ainsi jugé. Qui est qu'entre tous les grands potentats quasi d'esgale puissance et force, et qui sont limitrophes les uns des autres du costé des terres, il put estre convenu d'establir une barriere d'autres petits Estats souverains terre-tenans en leur longueur, qui eussent une alliance speciale entr'eux pour s'entre-assister les uns les autres en cas d'opression, et une commune avec ces grands potentats en general, qui leur fût comme d'une protection particuliere contre ceux qui voudroient attenter de faire quelque innovation, laquelle n'est, par consequent, considerable que de deux costez; l'un fort petit, qui est du costé des monts Pyrenées, où il semble que la nature ayt pourveu, par le moyen des difficultez, de vous entre-attaquer l'un l'autre, mais, pour diverses causes, tant que chacun de vous deux demeurerez en bonne intelligence avec vos peuples; et l'autre qui est d'un fort long traject, estant depuis Nice jusques à Monstreüil, et desja commencé par les Estats de Piedmont, Savoye, les Suisses, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine, les dix-sept provinces des Païs-Bas, et les comtez d'Oye et de Boulogne. Et partant seroit-il necessaire que le roy d'Espagne, vous et l'Empereur, eussiez pour agreable de quitter seulement vos pretentions souveraines sur la Franche-Comté, l'Alsace, les Païs-Bas, et les comtez d'Oye et de Boulogne, et que tous les autres potentats s'unissent tous ensemble pour le vous faire agréer par remontrances ou par les armes.

FIN DES OECONOMIES ROYALES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE NEUVIÈME VOLUME.

CHAPITRE PREMIER. Portrait de Henri IV. Ses projets sur l'administration intérieure, sur les affaires du dehors, et sur la grande confédération européenne. Pag. 1

CHAPITRE II. *Section première.* Contenant six articles tels que s'ensuit, et que le Roy a desja veus et approuvez. 4

CHAPITRE II. *Section seconde.* Contenant sept articles pour esclaircir les intentions du Roy sur les mouvemens qui se préparent. 7

CHAPITRE II. *Section troisième.* Contenant les projets du Roy, au cas que l'on le contraignist d'entrer en guerre ouverte. 14

CHAPITRE II. *Section quatrième.* Donnant perfection à tous les ordres, reglemens, establissemens et ajustemens necessaires pour former cette generale republique tant desirée par Sa Majesté, de laquelle l'une des parties ne se puisse jamais diviser, ny entrer en contention les unes contre les autres, qu'il n'y soit aussitost remedié. 18

CHAPITRE III. Suite du même sujet. 34

CHAPITRE IV. *Section première.* Discours abregé mis par articles, pour ramentevoir au Roy les hauts et magnifiques desseins que son genereux courage luy fit concevoir, que la pacification de son royaume luy fit proposer, et l'amélioration d'iceluy, et la

possession de l'universel amour de ses peuples luy fit resoudre. 56

CHAPITRE IV. *Section seconde.* Estat des armées que le Roy veut former et entretenir, et de la despense d'icelles. 65

CHAPITRE IV. *Section troisième.* Estat des armées des alliez et confederez du Roy, lesquels ils sont tenus de mettre sur pied et les entretenir, sans que sa Majesté soit tenuë d'y contribuer autre chose que ce qui est dit cy-devant. 71

CHAPITRE IV. *Section quatrième.* Estat à representer au Roy, de plusieurs et diverses sortes d'advis, ordres, reglemens et dispositions d'affaires, par le moyen de l'establissement desquelles, estant judicieusement entreprises, et travaillant selon les opportunitez et les bonnes dispositions des affaires qui auront lors cours, il se pourra recouvrer de grandes sommes de deniers pour le service de sa Majesté. 73

CHAPITRE V. Maximes de politique. 79

CHAPITRE VI. Projet de réglement sur l'administration de la justice. 108

CHAPITRE VII. Observations sur les Mémoires de Villeroy. 117

CHAPITRE VIII. Dissertation sur la situation de la France après la mort de Henri IV. Détails sur la régence de Marie de Médicis. Troubles civils. Ruine de la Reine-mère. Éloge de Louis XIII. Éloge de Henri IV. 146

CHAPITRE IX. Lettres diverses de Henri IV et de Sully. Esprit qui règne dans le conseil, quelques jours après la mort du Roi. Fermentation dans le Poitou. 217

CHAPITRE X. Lettre anonyme adressée à Louis XIII, contre le maréchal d'Ancre. 234

CHAPITRE XI. Dissertation sur les historiens de Henri IV. 248

CHAPITRE XII. Précis de la régence de Marie de Médicis et du règne de Louis XIII, jusqu'en 1628 Époque de la prise de La Rochelle. 345
CHAPITRE XIII. Lettre de Sully à Henri IV. 461

FIN DU TOME NEUVIÈME.